

Charles Weiss (1853)
Professeur d'histoire au lycée Bonaparte

Histoire des réfugiés protestants de France

depuis la révocation de l'Édit de Nantes
jusqu'à nos jours.

TOME DEUXIÈME

Un document produit en version numérique par Gustave Swaelens, bénévole,
Journaliste à la retraite, Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html
Fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay, sociologue
Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par M. Gustave Swaelens, bénévole, journaliste à la retraite, en Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

à partir de :

Charles Weiss (1812-1864)

Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours. **Tome deuxième**. (1853).

Une édition électronique réalisée à partir du livre de Charles Weiss (1812-1864), **Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours. Tome deuxième**. (1853). Paris: Charpentier, Libraire-Éditeur, 1853, 455 pages.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 30 juillet et revue le 1^{er} août 2003 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

du tome deuxième

Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours. TOME DEUXIÈME (1853)

Par M. Charles Weiss,
professeur d'histoire au lycée Bonaparte

Livre V: Les réfugiés en Hollande.

Chapitre I : De l'établissement des réfugiés en Hollande

Les colonies wallonnes. -- Arrivée des premiers réfugiés de France aux seizième, et dix-septième siècles. -- Réfugiés célèbres. -- Mission d'Amonet et de Scion. -- Déclaration du magistrat d'Amsterdam (1681). -- Déclaration des États de Hollande. -- Collecte générale en faveur des réfugiés (1682), -- Déclaration de la province de Frise. -- Les fugitifs de Sedan (1685). -- Discours de Fagel aux États de Hollande. -- Représailles contre les catholiques de Zélande. -- Lettre de Louis XIV au comte d'Avaux. -- Prescription d'un jeûne général. -- Mesures politiques. -- Résolution du magistrat de Middelbourg. -- Résolution de la ville d'Utrecht. -- Résolution des États de Groningue (1686). -- Résolution de la province de Frise. -- Les ministres exilés. -- Mesures prises en leur faveur. -- Les militaires réfugiés. -- Conduite du prince d'Orange. -- Mesures prises en faveur des militaires réfugiés. -- Les femmes réfugiées. -- Maisons de refuge pour les femmes. -- Arrivée des réfugiés riches. -- Sommes exportées en Hollande. -- Dépêches du comte d'Avaux. -- Réponse de Louis XIV. -- Mission de Bonrepaus. -- Les espions du comte d'Avaux. -- Abondance croissante de l'argent en Hollande. -- Des diverses classes de réfugiés. -- Leur nombre. -- Colonie française à Amsterdam. -- Colonies à Rotterdam et à La Haye. -- Colonies à Leyde et à Harlem. -- Dispersion des réfugiés dans les sept provinces. -- Les soixante-deux Églises françaises en 1688. -- Émigrations postérieures à l'année de la révocation. -- Efforts des réfugiés pour obtenir leur rappel en France. -- Concession du droit de bourgeoisie en Hollande et en West-Frise (1709). -- Déclaration des États-Généraux (1715).

Chapitre II : De l'influence politique des réfugiés en Hollande

Le parti républicain et le parti orangiste. -- Politique du comte d'Avaux. -- Effet de la révocation de l'édit de Nantes sur les esprits. -- Influence décroissante du comte d'Avaux. -- Influence croissante du prince d'Orange. -- Part prise par les réfugiés à la coalition de 1689. -- Brousson. -- Appui moral prêté par les réfugiés à l'expédition du prince d'Orange en Angleterre. -- Jurieu. -- Appui pécuniaire. -- Appui militaire. -- Serment prêté par les militaires réfugiés. -- Services rendus par les réfugiés dans les armées hollandaises. -- Le général Belcastel. -- Autres officiers célèbres. -- Officiers de marine. -- Services rendus à la marine hollandaise. -- Les fils de l'amiral Duquesne. -- Écrits politiques des réfugiés. -- Jacques Basnage. -- Ses rapports avec le duc d'Orléans.

Chapitre III : De l'influence religieuse et littéraire des réfugiés en Hollande

Rajeunissement des anciennes colonies wallonnes. -- Influence des prédicateurs français, -- Jacques Saurin. -- Claude. -- Jurieu. -- Du Bosc. -- Superville. -- Propagation de la langue française en Hollande. -- Progrès de l'instruction dans les classes moyennes. -- Le français réfugié. -- Progrès des lettres et des sciences -- Influence des réfugiés sur le droit civil et le droit criminel. -- Avancement des sciences exactes. -- Pierre Lyonnet. -- L'émigration lettrée. -- Bayle. -- Progrès de la science historique. -- Jacques Basnage. -- Benoît. -- Janiçon. --

Littérature périodique. -- Journaux français. -- Lettres sur les matières du temps. -- Mercure historique et politique. -- Nouvelles de la république des lettres.

Chapitre IV : [De l'influence des réfugiés sur les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce](#)

Cultivateurs français dans la baronnie de Bréda et dans la province de Frise. -- Influence industrielle. -- Rapports du comte d'Avaux. -- Mesures de la ville d'Amsterdam pour attirer les manufacturiers français. -- Pierre Baille. -- Mesures des autres villes. -- Industries nouvelles créées à Amsterdam. -- Accroissement de la prospérité d'Amsterdam. -- Manufactures fondées à Rotterdam. -- Progrès de l'industrie à Leyde et à Harlem. -- Manufactures établies dans les autres villes. -- Perfectionnement des arts mécaniques. -- Papeteries françaises. -- Progrès de l'imprimerie et de la librairie. -- Huguetan. -- Diminution des exportations de France en Hollande. -- Influence des réfugiés sur le progrès du commerce.

Chapitre V : [Des colonies des réfugiés au Cap et à Surinam](#)

Colonie du Cap. -- Vallée des Français. -- Le Frenchhoek, -- Culture du blé. -- Perfectionnement de la vigne. -- Le vin de Constance, -- Extinction de la langue française dans la colonie du Cap. -- État actuel de cette colonie. -- Colonie de Surinam. -- Aersens de Sommelsdik. -- Familles distinguées de la colonie de Surinam.

Chapitre VI : [De l'état actuel des descendants des réfugiés en Hollande](#)

Services rendus par les descendants des réfugiés dans l'armée et dans la diplomatie. -- Louis-Gaspard Luzac. -- Décadence des manufactures au dix-huitième siècle. -- État actuel des manufactures de Leyde. -- Prospérité croissante du commerce. -- Popularité de la langue et de la littérature françaises. -- Fusion des descendants des réfugiés avec les Hollandais. -- Ouvrages publiés en langue hollandaise. -- Traduction des noms français. -- Diminution progressive du nombre des Églises françaises. -- État actuel des Églises fondées à l'époque de l'émigration.

Livre VI: [Les réfugiés en suisse.](#)

Chapitre I : [De l'établissement des réfugiés en Suisse](#)

Les réfugiés du seizième siècle. -- Fondation d'une Eglise française à Bâle. -- Le comte de La Suse à Berne. -- Accroissements de Genève. -- D'Aubigné. -- Le duc de Rohan. -- Partage de la Suisse en deux camps. -- Relations des cantons évangéliques avec l'Angleterre et la Hollande au dix-septième siècle. -- Essais d'intervention en faveur des protestants de France. -- Diète d'Aarau (1684). -- Les fugitifs de Gex et de la Bresse (1685). -- Grema. -- Journal de Jacques Flournoy. -- Registres du conseil de Genève. -- Émigration de 1687 et de 1688. -- Les réfugiés à Zurich et à Berne. -- Les réfugiés dans le pays de Vaud. -- Mission de Bernard et du marquis de Miremont. -- Mesures prises en leur faveur par le sénat de Berne. -- Secours accordés aux pauvres par les cantons évangéliques. -- Intervention de d'Herwart et de Walkenaer. -- Politique de Louis XIV. -- Le résident de France à Genève. -- Représailles du sieur de Passy. -- Lettres menaçantes de Louis XIV. -- Ordre aux réfugiés de quitter Genève. -- Mesures de sûreté prises par la république de Genève. -- Le baron d'Yvoi. -- Alliance de Genève avec Berne et Zurich. (1686) -- Protection secrète des réfugiés. -- Ménagements de Louis XIV envers Berne et Zurich. -- Irritation de ces deux villes contre la France. -- Nombre des émigrés en Suisse. -- Les émigrés dans le canton de Berne. -- Organisation des quatre colonies de Lausanne, de Nyon, de Vevay et de Berne. -- Colonie de Zurich. -- Nombre des réfugiés à Bâle, à Schafhouse et à Saint-Gall. -- Nombre des réfugiés à Genève. -- Droit de cité et droit d'habitation. -- Les fugitifs d'Orange (1703).

Chapitre II : [De l'influence des réfugiés sur l'agriculture, l'industrie et le commerce](#)

Cultures nouvelles dans le pays de Vaud. -- Jardins modèles. -- Culture du mûrier dans le canton de Berne. -- Manufactures à Lausanne. -- Fin du commerce de colportage dans le pays de Vaud. -- Manufactures de soie à Berne. -- Manufactures à Zurich. -- Commerce de Neuchâtel. -- Progrès de l'industrie à Genève. -- Horlogerie. -- Commerce de contrebande.

Chapitre III : [De l'influence politique des réfugiés](#)

Caractère double de cette influence. -- Services rendus par Henri Duquesne au canton de Berne. -- Participation des réfugiés à l'expédition du colonel Arnaud (1689). -- Projet du marquis de Miremont. -- Conduite des réfugiés pendant la guerre pour la succession d'Espagne. -- Cavalier. -- Le colonel de Portes. -- Plaintes du marquis de Puisieux. -- Le banneret Blanchet de Lutry. -- Plaintes du Résident français à Genève. -- Rapports des réfugiés avec les Camisards, -- Lettres de Bâville. -- Flottard. -- Conduite des réfugiés dans la question de la succession de Neuchâtel (1707). -- Services rendus aux cantons évangéliques dans la guerre du Tockenbourg (1712) -- Bataille de Villmergen. -- Nouveaux services rendus à Berne pendant le dix-huitième siècle.

Chapitre IV : [De l'influence des réfugiés sur les lettres et les arts](#)

Épuration de la langue française dans la Suisse romande. -- Progrès de l'urbanité dans les mœurs. -- Propagation de la doctrine du libre examen à Lausanne. -- Barbeyrac. -- Le peintre Jean Petitot. -- Antoine Arlaud. -- Le médecin Trouillon. -- Les deux Le Sage. -- Abauzit. -- Influence littéraire et religieuse des ministres réfugiés. -- Leurs rapports avec les protestants du Midi. -- Martyre de Brousson. -- Peyrol. -- Antoine Court. -- Réorganisation des Églises en France. -- Rapports de Court avec le régent, -- Sa retraite à Lausanne (1729). -- Origine du séminaire de Lausanne. -- Protection tacite de Berne. -- Court de Gébelin. -- Paul Rabaut. -- Rabaut Saint-Étienne.

Chapitre V : [De l'état actuel des descendants des réfugiés en Suisse](#)

Progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. -- Horlogerie genevoise. -- Réfugiés célèbres dans la carrière politique. -- La famille Odier. -- Benjamin Constant. -- Réfugiés distingués dans la littérature, les sciences et les arts. -- James Pradier. -- Esprit de prosélytisme. -- Sévérité de mœurs. -- Esprit de charité. -- Legs pieux. -- Secours envoyés aux confesseurs sur les galères. -- Calandrin, -- Lettre de Pontchartrain. -- Fin du séminaire de Lausanne. -- Confiscation de la bourse de Genève. -- Embourgeoisement de la colonie de Berne dans la commune de La Neuveville.

Livre VII: [De l'établissement des réfugiés en Danemark, en Suède et en Russie.](#)

Chapitre I : [Les réfugiés en Danemark](#)

Mémoire de l'évêque de Séeland contre les réfugiés. -- Édit de Christian V en 1681. -- La reine Charlotte-Amélie. -- Second édit de 1685. -- Colonie de Copenhague. -- Colonie d'Altona. -- Colonies de Fridéricia et de Gluckstadt. -- Les réfugiés militaires. -- Ordonnance de Louis XIV. -- Le comte de Roye -- Marins réfugiés. -- Progrès de l'agriculture en Danemark. -- Introduction de la culture du tabac. -- Économie rurale des planteurs de Fridéricia -- Progrès de la navigation et du commerce. -- Manufactures nouvelles. -- influence littéraire des réfugiés. -- La Placette. -- Mallet. -- Moralité des réfugiés. -- Exemples de charité. -- État actuel de la colonie de Fridéricia. -- État actuel des colonies de Copenhague et d'Altona.

Chapitre II : [Les réfugiés en Suède](#)

Intervention de Charles XI en faveur des luthériens d'Alsace. -- Protection accordée aux réfugiés à Stockholm. -- Intolérance luthérienne. -- Nouveaux réfugiés sous Charles XII.

Chapitre III : [Les réfugiés en Russie](#)

Lettre de Frédéric-Guillaume aux grands-ducs de Moscovie. -- Colonie réfugiée à Moscou. -- Lettre de Frédéric III. -- Ukase de 1688 en faveur des réfugiés. -- Régiment de Lefort. -- Colonie réfugiée à Saint-Petersbourg. -- Ses rapports avec Genève.

Conclusion

Appréciation générale de l'influence des réfugiés à l'étranger. -- Conséquences de l'édit révocatoire pour la France. -- Affaiblissement du royaume. -- Persistance du parti réformé. -- Progrès du parti sceptique. -- Condillac et Mably. -- Mesures réparatrices. -- Edit de 1787. -- Lois du 21 et du 23 août 1789. -- Loi du 15 décembre 1790.

Pièces justificatives

Édit de Nantes avec les brevets et les articles secrets, 1598

Révocation de l'édit de Nantes, 1685

Rapports que les intendants des généralités adressèrent au gouvernement en 1698 sur l'émigration des huguenots.

Édit de Potsdam

Discours adressé au roi Jacques II, à son avènement au trône, par les députés des Églises françaises et hollandaises de Londres

Diverses correspondances et rapports diplomatiques français

Rapports à la Société protestante des Missions par les missionnaires chargés de prêcher l'Évangile en Afrique

Table alphabétique des patronymes et dénominations religieuses apparaissant dans ce deuxième tome (réfugiés, auteurs de rapports au roi Louis XIV, historiens, sectateurs, etc.)

Table alphabétique des localités apparaissant à divers titres dans ce deuxième tome

Charles Weiss,
professeur d'histoire au lycée Bonaparte

**Histoire des réfugiés protestants de France
depuis la révocation de l'Édit de Nantes
jusqu'à nos jours.**

TOME DEUXIÈME (1853)

Paris : Charpentier, Libraire-Éditeur, 1853, 455 pp.
19, rue de Lille
À Geneve, chez Cherbuliez, libraire
À Londres, chez Jeffs, libraire, Burlington-Arcade.

Ouvrage du même auteur :

L'Espagne sous Philippe II jusqu'à l'avènement de la dynastie des Bourbons,
2 vol. In-8 -- Paris, 1844, chez L. Hachette.

[Retour à la table des matières](#)

Publié en 1853, le second tome de « **L'Histoire des réfugiés Protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours** (1853) » de Charles Weiss est consacré à l'émigration protestante et à ses conséquences tant pour la France que pour la Hollande, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Russie, l'Afrique du Sud et le Surinam. Il comporte également les textes complets de l'Édit de Nantes (avec ses clauses secrètes), de l'ordonnance de révocation ainsi que divers rapports diplomatiques. Il fait suite au premier tome qui retrace la période de l'Histoire de France entre la promulgation de l'Édit par Henri IV et sa révocation par une ordonnance de Louis XIV, et étudie également les conséquences de la révocation sur les plans culturel, politique, social, économique, industriel et militaire.

Published in 1853, the second volume of Charles Weiss, « L'Histoire des réfugiés Protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours (1853). » deals with the consequences of the protestant emigration from France to Holland, Switzerland, Denmark, Sweden, Russia, South Africa and Surinam. It also includes the full text of the Edict (with its secret clauses) and of the royal decree revoking it, as well as a number of diplomatic despatches. The first volumes concentrate on the period between Henri IV's Edict of Nantes and its revocation by Louis XIV, analysing the consequences of the Revocation from the cultural, political, economics, industrial, social and military viewpoints both in France and in the host countries. Excerpts in English of the Edict of Nantes are available at <http://www.stetson.edu/~psteeves/classes/edictnantes.html>. An English translation of Louis XIV's revocation of the Edict of Nantes is available at <http://www.fordham.edu/halsall/mod/1685revocation.html>.

Gustave Swaelens, Suisse

[Retour à la table des matières](#)

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre cinquième

Les réfugiés en Hollande

[Retour à la table des matières](#)

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre I

De l'établissement des réfugiés en Hollande

Les colonies wallonnes. -- Arrivée des premiers réfugiés de France aux seizième, et dix-septième siècles. -- Réfugiés célèbres. -- Mission d'Amonet et de Scion. -- Déclaration du magistrat d'Amsterdam (1681). -- Déclaration des États de Hollande. -- Collecte générale en faveur des réfugiés (1682). -- Déclaration de la province de Frise. -- Les fugitifs de Sedan (1685). -- Discours de Fagel aux États de Hollande. -- Représailles contre les catholiques de Zélande. -- Lettre de Louis XIV au comte d'Avaux. -- Prescription d'un jeûne général. -- Mesures politiques. -- Résolution du magistrat de Middelbourg. -- Résolution de la ville d'Utrecht. -- Résolution des États de Groningue (1686). -- Résolution de la province de Frise.

Les ministres exilés. -- Mesures prises en leur faveur. -- Les militaires réfugiés. -- Conduite du prince d'Orange. -- Mesures prises en faveur des militaires réfugiés. -- Les femmes réfugiées. -- Maisons de refuge pour les femmes. -- Arrivée des réfugiés riches. -- Sommes exportées en Hollande. -- Dépêches du comte d'Avaux. -- Réponse de Louis XIV. -- Mission de Bonrepas. -- Les espions du comte d'Avaux. -- Abondance croissante de l'argent en Hollande.

Des diverses classes de réfugiés. -- Leur nombre. -- Colonie française à Amsterdam. -- Colonies à Rotterdam et à La Haye. -- Colonies à Leyde et à Harlem. -- Dispersion des réfugiés dans les sept provinces. -- Les soixante-deux Églises françaises en 1688. -- Emigrations postérieures à l'année de la révocation. -- Efforts des réfugiés pour obtenir leur rappel en France. -- Concession du droit de bourgeoisie en Hollande et en West-Frise (1709). -- Déclaration des États-Généraux (1715).

[Retour à la table des matières](#)

La Hollande a été, dès le moyen âge, un asile pour les proscrits qui venaient s'y réfugier de toutes les parties de l'Europe et se fixer sur son sol hospitalier. Mais ce furent surtout les troubles religieux du seizième et du dix-septième siècle qui la peuplèrent de nombreux exilés. Sous le règne de Marie Tudor, plus de trente mille Anglais qui avaient embrassé la réforme y trouvèrent un abri. La guerre de Trente ans y attira une foule d'Allemands qui fuyaient devant les armées de Waldstein et de Tilly, et qui obtinrent sur les bords de l'Amstel, de l'Yssel et du Rhin, la liberté

religieuse qu'ils avaient vainement demandée à leur patrie. Mais l'émigration la plus importante fut celle des Wallons, des Brabançons et des Flamands, contraints de se soustraire à la tyrannie du duc d'Albe, de Requesens et du prince de Parme. Depuis longtemps la réforme avait trouvé des adhérents dans les provinces espagnoles des Pays-Bas. Les premières L'Église qui étaient *sous la croix*, ou, comme on disait aussi, *du secret*, se dérobaient à la persécution en se cachant sous des noms mystiques dont le sens n'était révélé qu'aux fidèles. Celle d'Oudenarde s'appelait la *Fleur de lis* ; celle de Tournay, la *Palme* ; celle d'Anvers, la *Vigne* ; celle de Mons, l'*Olive*. L'Église de Lille avait pour symbole la *rose* ; celle de Douai, la *gerbe* ; celle d'Arras, la *pensée* ¹.

En 1561, elles publièrent leur confession de foi rédigée en langue française. En 1563, les députés des communautés réformées de la Flandre, du Brabant, de l'Artois, du Hainaut, se réunirent en un seul corps et tinrent le premier synode dont les actes soient parvenus jusqu'à nous. On comptait alors dans les Pays-Bas une foule innombrable de partisans de la religion nouvelle, et ce pays serait devenu peut-être le plus protestant de toute l'Europe, sans les torrents de sang versés par le duc d'Albe pour le maintien de la foi catholique. L'insurrection générale qui suivit, l'élévation de Guillaume Ier, l'union d'Utrecht, la pacification de Gand, et l'acte mémorable par lequel le roi d'Espagne fut déclaré déchu de la souveraineté des provinces septentrionales des Pays-Bas, y firent affluer des milliers de fugitifs. Accueillis avec empressement par les États-Généraux, ils formèrent successivement des colonies wallonnes à Amsterdam en 1578, à Harlem en 1579, à Leyde en 1584, à Delft en 1586, à Middelbourg en 1579, à Utrecht en 1580, à Dordrecht en 1589. Lorsque le prince de Parme, par sa politique habile autant que par ses victoires, eut replacé les provinces méridionales sous la domination de l'Espagne, il laissa aux habitants non catholiques le choix entre l'exil et le retour au culte de leurs ancêtres. Le plus grand nombre vendirent leurs biens et se retirèrent en Hollande. Ainsi s'éteignirent les derniers restes du protestantisme dans les villes de Tournay, d'Oudenarde, de Malines, d'Anvers, de Gand. Mais si la religion nouvelle disparut des provinces espagnoles des Pays-Bas, elle refleurit avec un nouvel éclat dans celles du nord, qui virent s'élever de nouvelles églises à Rotterdam en 1605, à Nimègue en 1621, à Tholen en 1658.

Il était naturel que les protestants de France cherchassent fréquemment un asile dans un pays qui accueillait avec tant de sympathie les réfugiés wallons qu'ils regardaient comme leurs frères. Lorsqu'en 1585 un édit d'Henri III leur ordonna de se convertir à la foi catholique, ou de quitter le royaume dans un délai de six mois, beaucoup d'entre eux se retirèrent en Hollande et se réunirent aux communautés wallonnes dont ils parlaient la langue et dont ils partageaient la croyance. L'émigration recommença après la chute de La Rochelle. Elle redoubla sous Louis XIV, lorsque ce prince eut promulgué ses premiers édits contre ses sujets protestants. En 1668, le comte d'Estrades, de retour de son ambassade à La Haye, informa Ruvigny que plus de huit cents familles s'étaient retirées en Hollande pour échapper à la persécution ².

Depuis cette époque, nos provinces maritimes de l'ouest ne cessèrent de se dépeupler pendant cent ans au profit de la république batave. Un grand nombre de savants et de prédicateurs, pour fuir les périls de tout genre auxquels ils étaient incessamment exposés, vinrent recruter à diverses époques l'Académie de Leyde et les Églises

¹ *Mémoire de Teissèdre l'Ange*, p. 11. Amsterdam, 1843.

² *Vie de Du Bosc*, par Legendre, p. 71, Rotterdam, 1694.

fondées par les réfugiés wallons. Les plus distingués furent Pierre Du Moulin, qui occupa pendant plusieurs années une chaire extraordinaire à Leyde et y desservit en même temps l'Église wallonne ; Charles Drelincourt, fils d'un pasteur de Paris, médecin des armées de Turenne en Flandre et médecin ordinaire de Louis XIV, qui se retira à Leyde en 1668, fut nommé professeur à l'université de cette ville, et devint plus tard médecin de Guillaume d'Orange ; Moïse Charas, le célèbre chimiste, dont l'enseignement au jardin royal des Plantes à Paris avait jeté tant d'éclat, et dont la *Pharmacopée* avait été traduite dans presque toutes les langues de l'Europe¹ ; Jean Polyandre, né à Metz, qui exerça pendant une longue série d'années les fonctions pastorales à l'Église de Dordrecht, qui le compta au nombre de ses prédicateurs les plus éloquents. Etienne Le Moine de Caen, Frédéric Spanheim de Genève, André Rivet et une foule d'autres suivirent ces premiers émigrés. Précurseurs des réfugiés qui sortirent de France en 1685, ils frayèrent le chemin aux Basnage, aux Claude, aux Jurieu, aux Superville, aux Huet, aux Martin, aux Benoît, aux Chauffepié, et à celui qui devait les effacer tous par la supériorité de son génie, à Saurin, qui fut le patriarche du refuge, et qui contribua plus que tous les autres à engager les protestants de France à quitter *cette Babylone enivrée du sang des fidèles*.

À partir des vingt dernières années du dix-septième siècle, l'émigration française en Hollande s'éleva aux proportions d'un événement politique. Les premières dragonnades en donnèrent le signal. Lorsqu'en 1681 les missionnaires armés de Louvois se répandirent dans le Poitou, une terreur inexprimable s'empara de tous les esprits, et des milliers de fugitifs se dirigèrent vers cette terre sacrée de la liberté protestante, qui depuis un siècle avait reçu tant de persécutés. Le sieur Amonet se rendit de Paris à La Haye pour faciliter leur établissement dans leur future patrie. Il s'adressa d'abord à Scion, ministre protestant, qui recevait une pension en récompense des services qu'il avait rendus à l'État. Ces deux hommes, animés d'une foi ardente, unirent leurs efforts en faveur de leurs concitoyens malheureux. Dans un mémoire qu'ils rédigèrent en commun et qu'ils adressèrent aux magistrats des villes, ils firent valoir les raisons puissantes qui devaient déterminer la république à bien accueillir les fugitifs, à les soutenir dans les premières années, à leur accorder quelques privilèges, à les aider surtout à créer des manufactures qui contribueraient un jour à la richesse du pays. Ces considérations frappèrent vivement le premier bourgmestre d'Amsterdam van Beuningen et les échevins Hudde, Korver et Opmeer. Ils comprirent tout le parti qu'ils pourraient tirer de la politique funeste qui prévalait dans les conseils de Louis XIV. Bientôt une déclaration rendue publique annonça aux réfugiés que la ville d'Amsterdam donnerait à ceux qui lui demanderaient un asile le droit de bourgeoisie, la maîtrise franche, c'est-à-dire la faculté d'exercer librement leurs métiers, et l'exemption des impôts et des autres charges ordinaires de la ville pendant trois ans, quelque considérables que fussent d'ailleurs les biens qu'ils pourraient posséder. On leur promit en outre des avances pour acheter les outils nécessaires à l'exercice de leurs métiers, et l'on prit même l'engagement d'acheter les produits de leurs manufactures aussi longtemps qu'ils auraient besoin de l'assistance publique². Les États de la Hollande suivirent l'exemple d'Amsterdam. Par une déclaration rendue le 25 septem-

¹ Charas retourna dans la suite à Paris, fut reçu à l'Académie des sciences et mourut catholique en 1698. *Mémoires d'Erman et Réclam*, t. IV, 116.

² Dénombrement de tous les protestants réfugiés de France à Amsterdam, depuis l'an 1681, présenté aux bourgmestres, le 24 mars 1684, par le ministre Scion. Archives de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

bre 1681, ils affranchirent les réfugiés qui s'établiraient dans cette province de toute imposition pendant douze ans ¹.

Dans ces actes publics en faveur des protestants opprimés, le magistrat d'Amsterdam et les États de la Hollande avaient évité de prononcer le nom de la France. Le souvenir de l'invasion de 1672, à laquelle le l'insolence de quelques gazetiers avait servi de prétexte, était présent à tous les esprits, et la république évitait avec soin tout ce qui pouvait blesser l'ombrageuse susceptibilité de Louis XIV. Le but n'en fut pas moins atteint, car moins de huit jours après la promulgation du dernier décret, tous les protestants de France en furent instruits. À l'arrivée des premiers fugitifs, au récit qu'ils firent de leurs souffrances, un cri d'indignation s'éleva dans toute la Hollande. Le nom de Marillac, qui dirigeait les dragonnades dans le Poitou, ne fut prononcé qu'avec horreur. Le récent édit qui permettait, aux enfants des réformés d'embrasser, dès l'âge de sept ans, la religion catholique, ajoutait encore à la colère publique. « Le déchaînement est extrême dans toutes les villes eu surtout dans Amsterdam, » écrivit le comte d'Avaux à son gouvernement ². L'édit de Louis XIV fut traduit en hollandais et répandu dans toutes les provinces. Le soir, dans les rues, on chantait des lamentations pour émouvoir la compassion du peuple. L'exaspération devint si grande, que le prince d'Orange, qui s'était vainement opposé à la conclusion de la paix de Nimègue, crut le moment venu d'agir ouvertement et de satisfaire la haine implacable qu'il avait vouée au grand roi. À son instigation, le pensionnaire Fagel proposa aux États de Hollande d'ordonner une collecte générale en faveur des protestants français qui s'étaient réfugiés dans cette province. Cette proposition, faite le 3 décembre 1682, fut adoptée le même jour et exécutée sur-le-champ. On informa les réformés restés en France qu'on garderait une partie des sommes provenant des quêtes pour soulager ceux qui viendraient demander un asile à la république ³.

L'hiver rigoureux de cette année permit à un grand nombre de nouveaux émigrés d'échapper plus facilement à leurs oppresseurs, en profitant des glaces pour se rendre à Amsterdam. Parmi eux se trouvait le fils de Claude, qui revenait d'une tournée pastorale en France et qui se fixa pour toujours en Hollande. La vue de ces infortunés souleva l'opinion publique et ranima si bien les haines religieuses que l'on parla de chasser les prêtres catholiques, et, sans les remontrances énergiques de Fagel, une persécution cruelle eût été vengée par des représailles non moins injustes et non moins odieuses ⁴.

La province de Frise, renommée de tout temps pour son amour de la liberté, n'avait pas attendu l'exemple donné par la Hollande en 1681. Dès le 7 mai de cette année mémorable, elle avait offert un asile aux réfugiés, en leur promettant la concession de tous les droits dont jouissaient les nationaux. Le 16 octobre suivant, elle les exempta pour douze ans de toute imposition. Ces deux décrets précédèrent l'arrivée des fugitifs. Grâce à l'accueil généreux qu'ils reçurent, leur nombre augmenta rapidement, et lorsque, le 4 août 1683, il s'en présenta de nouveau une foule considérable, le magistrat leur accorda divers privilèges et distribua des terres à tous ceux

¹ Resolutie van Holland, van 25 septembre 1681. Cité d'après Koenen, *Histoire de l'établissement et de l'influence des réfugiés français dans les Pays-Bas*. En hollandais, 1). 11, Amsterdam, 1846.

² *Négociations du comte d'Avaux*, t. I, p. 154. Paris, 1752.

³ *Ibid.*, t. I, pp. 258-259.

⁴ *Négociations du comte d'Avaux*, t. I, p. 267.

qui prirent l'engagement de les cultiver ¹. Les réfugiés qui s'établirent en Frise étaient presque tous de riches propriétaires ou des agriculteurs. Les manufacturiers et les ouvriers choisissaient plutôt pour séjour les grandes villes, les négociants les villes maritimes.

Le progrès de la persécution en France donna bientôt une impulsion nouvelle à l'émigration. À mesure que les ordonnances de Louis XIV redoublaient de rigueur, et que la révocation de l'édit d'Henri IV devenait plus imminente, les réformés s'éloignèrent en plus grand nombre de leur patrie si cruelle pour eux. Lorsqu'au mois de juillet 1685 l'exercice de leur culte fut interdit à Sedan, une foule de familles fugitives se rendirent à Maestricht et se joignirent à la communauté wallonne, fondée dans cette ville en 1632, dispersée en 1672, pendant l'occupation française, et rétablie depuis la paix de Nimègue.

Environ un mois avant la révocation, le 20 septembre 1685, le pensionnaire Fagel adressa aux États de Hollande un discours énergique dans lequel il rappela tout ce que leurs ancêtres avaient souffert pour la défense de leur religion, les secours qu'eux-mêmes avaient fournis jusqu'alors aux réfugiés, et il termina par un tableau touchant des persécutions des protestants en France. Ses paroles éloquentes trouvèrent de l'écho dans tous les cœurs. « Je ne dois pas dissimuler à Votre Majesté, écrivit le comte d'Avaux, que tous les députés des villes ont été fort animés par son discours en faveur de ceux de leur religion, surtout lorsqu'il a dit que les Hollandais habitués en France n'en pouvaient sortir ni retirer leurs effets, quoiqu'ils ne fussent pas naturalisés Français. » ²

Une commission fut nommée pour présenter un rapport à l'assemblée sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter. On adressa des remontrances au représentant de Louis XIV, et l'on envoya instructions à l'ambassadeur de Hollande à Paris, pour qu'il se plaignît au roi des procédés iniques de son gouvernement. Ces réclamations ne restèrent pas sans fruit. Le monarque français déclara au comte de Staremborg qu'il ne prétendait pas retenir, les sujets des États-Généraux malgré eux, et que l'on donnerait des passeports à tous ceux qui voudraient se retirer et vendre leurs effets ³. L'irritation profonde produite par le discours de Fagel n'en fut pas moins portée au comble par les nouvelles de France, qui annonçaient le progrès de la persécution. Elle fut si vive en Zélande que les États de cette province fermèrent les églises des catholiques, chassèrent leurs prêtres avec défense de reparaître sous peine de mort, et donnèrent l'ordre à un grand nombre de familles de vendre leurs biens et d'évacuer le pays ⁴. On craignit un instant que les provinces de Gueldre, de Frise et de Groningue ne suivissent l'exemple de la Zélande. Heureusement il n'en fut rien. Non-seulement cet acte barbare ne trouva pas d'imitateurs, mais les catholiques expulsés furent accueillis avec empressement à Rotterdam, malgré le zèle de cette ville pour la religion protestante. Les magistrats d'Amsterdam, fidèles au grand principe de la liberté religieuse, ne se montrèrent pas moins généreux envers ces victimes de l'intolérance de leurs coreligionnaires ; mais en même temps ils témoignèrent une sympathie croissante aux

¹ *Schwartzenberg, Groot Plakaat en Charterboek van Friesland*, t. V, f. 1193. Cité d'après M. Koenen, p. 78.

² Négociations du comte d'Avaux, t. V, pp. 144-145.

³ Dépêche du comte d'Avaux, du 4 octobre 1685. Ministère des affaires étrangères de France.

⁴ Dépêche de Saint-Didier, datée de La Haye, 8 novembre 1685. Archives du Ministère des affaires étrangères.

fugitifs dont ils partageaient la croyance. Aux trois prédicateurs français qu'ils avaient entretenus jusqu'alors, ils en ajoutèrent cinq autres en 1685, préparant ainsi des consolateurs futurs aux nouveaux exilés que la révocation de l'édit de Nantes allait faire affluer dans leurs murs ¹.

Le comte d'Avaux avait feint longtemps d'ignorer les mesures cruelles de son gouvernement. Il niait la persécution ou taxait d'exagération les récits des fugitifs. Mais bientôt la dissimulation ne fut plus possible, et tous les voiles tombèrent lorsque Louis XIV écrivit lui-même à son ambassadeur à La Haye, le 18 octobre 1685, pour lui annoncer la révocation de l'édit de son aïeul. « Je suis bien aise de vous dire, lui manda-t-il, que Dieu ayant donné tout le bon succès que je pouvais désirer aux soins que j'apporte depuis si longtemps à ramener tous mes sujets au giron de l'Église, et les avis que je reçois tous les jours d'un nombre infini de conversions ne me laissant plus lieu de douter que les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres, j'ai interdit tout exercice de la religion prétendue réformée dans mon royaume, par un édit dont je vous envoie copie pour votre instruction particulière, qui doit être incessamment porté dans tous mes parlements, et il se rencontrera d'autant moins de difficulté dans l'exécution, qu'il y aura peu de gens assez opiniâtres pour vouloir encore demeurer dans l'erreur. » ²

Cet acte décisif réveilla la sympathie publique en faveur des protestants de France. Dans toutes les provinces, dans toutes les villes, on fit des collectes pour secourir les réfugiés pauvres ; partout on prit des mesures pour les accueillir et pour leur rendre tolérable l'exil volontaire qu'ils avaient si courageusement affronté. Les représentants des sept provinces, réunis en assemblée nationale, prescrivirent un jeûne général pour le mercredi 21 novembre 1685. Tous les protestants furent invités à remercier Dieu de la grâce qu'il leur faisait de pouvoir le servir librement, et à le prier en même temps d'attendrir le cœur du roi qui faisait souffrir aux fidèles une si cruelle persécution. Toutes les affaires furent suspendues en ce jour solennel ; trois sermons furent prononcés dans chaque église, et l'on eut soin de choisir presque partout des ministres réfugiés, pour que, vivement touchés eux-mêmes, ils trouvassent dans leur émotion des inspirations plus pathétiques, plus propres à frapper le peuple et à produire sur lui une impression profonde ³.

Des mesures politiques suivirent ces démonstrations de sympathie religieuse. Le 24 octobre 1685, les magistrats de Middelbourg en Zélande annoncèrent par la voie des journaux que les réfugiés qui viendraient s'établir dans leurs murs seraient exemptés pendant dix ans de toute imposition ⁴. Le 16 novembre, les bourgmestres de la ville d'Utrecht firent insérer dans tous les papiers publics que ceux qui leur demanderaient un asile recevraient le droit de bourgeoisie et ne payeraient aucun impôt pendant douze ans ⁵.

Une résolution semblable fut adoptée le 5 février 1686 par les États de Groningue et des Ommelandes de Groningue. La province de Frise se signala entre toutes les autres par les privilèges nombreux et importants qu'elle leur accorda. Elle ordonna en

¹ Dépêche du comte d'Avaux, du 19 octobre 1685.

² *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, p. 187.

³ Dépêche de Saint-Didier, du 15 novembre 1685.

⁴ *Les communautés wallonnes en Zélande avant et après la révocation de l'édit de Nantes*, par Dresselhuys, p. 46. Berg-op-Zoom, 1848. En hollandais.

⁵ Van de Water, *Utrechtsch Plakaatboek*, t. III, p. 274. Cité d'après Koenen, p. 84.

outre une collecte générale dont les produits furent répartis entre les plus pauvres ¹. Les villes de Hollande rivalisèrent de générosité à leur égard, et tel était l'esprit libéral et vraiment chrétien de cette contrée, que l'on vit non-seulement les communautés réformées, mais aussi celles des luthériens, des anabaptistes et même des catholiques contribuer au soulagement des fugitifs.

Les prédicateurs français qui arrivèrent les premiers furent surtout l'objet de la sollicitude publique. Dans la seule année de la révocation, plus de deux cent cinquante cherchèrent un abri sur le sol libre des Provinces-Unies ². Partout on prit des mesures pour subvenir à leur entretien. Dès le 21 décembre 1685 les États de Hollande allouèrent pour eux une somme annuelle de 12,000 florins qui fut portée un mois après à 25,000. Des pensions furent assignées à soixante-dix d'entre eux que l'on distribua dans les diverses villes de la province. Les ministres mariés reçurent un traitement de quatre cents florins ; ceux qui vivaient dans le célibat de deux cents. Quatre nouveaux pasteurs furent attachés à la communauté wallonne d'Amsterdam ³.

Les États de Zélande votèrent quatre mille florins pour ceux qui s'établirent dans leur île. Ils fixèrent le traitement annuel des prédicateurs mariés à quatre cents florins, et à trois cents le traitement de ceux qui n'avaient pas de famille. Ils allouèrent en outre une indemnité de deux cents florins à chaque ville qui recevrait au nombre de ses pasteurs un ministre réfugié ⁴.

Le prince d'Orange attacha à sa personne deux prédicateurs de l'Église de Paris, dont les noms étaient célèbres parmi les protestants. Il ajouta six cents florins à la pension de quatorze cents florins, que les États allouèrent à Claude, comme historiographe de la Hollande. Ménard, placé d'abord comme ministre à La Haye, devint chapelain du futur roi d'Angleterre ⁵. Mais ce fut surtout aux gentilshommes et aux militaires que le prince accorda sa protection puissante. Sentant tout le parti qu'il pourrait tirer un jour de cette multitude d'officiers aguerris qui venaient de sortir de France, impatientes de se venger de leurs persécuteurs, il proposa de lever deux régiments nouveaux pour leur procurer de l'emploi, en attendant son expédition contre Jacques II. Mais les États, qui craignaient encore ses projets belliqueux, ne consentirent pas à augmenter l'effectif de l'armée ⁶.

Ils accueillirent également avec froideur la demande qu'il fit d'un fonds pour solder les officiers français. Uniquement préoccupés du soin d'alléger le fardeau si lourd des impôts qui pesaient sur le pays, ils étaient opposés à toute mesure qui eût entraîné des dépenses nouvelles. Irrité de ces lenteurs et craignant le départ de cette troupe d'élite pour l'Angleterre ou pour le Brandebourg, le prince fit annoncer publiquement à La Haye qu'il payerait lui-même les dépenses de tous les militaires réfugiés. Cette démarche mit un terme aux hésitations des États. Ils trouvèrent des fonds pour donner des pensions à un grand nombre de gentilshommes, en attendant les vacances successives qui permettraient de les incorporer dans les armées de la république. Toutefois, par un reste de déférence envers Louis XIV, on préleva cet

¹ *Schwartzenberg, Groot Plakaatboek van Friesland*, t. V, f° 1248. Cité d'après Koenen, p. 85.

² Mémoires d'Erman et Réclam, t. I, p. 102.

³ Koenen, p. 85.

⁴ Dresselhuis, p. 48.

⁵ Dépêche du comte d'Avaux, du 15 janvier 1686.

⁶ Dépêche du comte d'Avaux, du 6 décembre 1685.

argent sur les sommes destinées aux ambassadeurs pour leurs dépenses secrètes¹. Le prince parvint ainsi à retenir les officiers français en Hollande. Peu à peu il les distribua dans les régiments, avec promesse d'un prompt avancement. Les colonels reçurent un traitement de 1,800 livres, les lieutenants-colonels de 1,300, les majors de 1,100, les capitaines de 900, les lieutenants de 500, les enseignes et les cadets de 400². Bientôt après il obtint la création de plusieurs compagnies de cadets. La première, composée de cinquante jeunes gentilshommes, fut placée en garnison à Utrecht³.

Enfin les États, cédant à ses instances réitérées, assignèrent un fonds spécial qui fut augmenté successivement et porté à 180,000 florins par an pour les officiers français réfugiés, ou, comme s'exprimait le comte d'Avaux, pour les officiers français déserteurs⁴.

Les femmes trouvèrent une protectrice généreuse dans la princesse d'Orange. Elle en choisit plusieurs qu'elle attacha à sa personne en qualité de dames d'honneur, et pourvut elle-même à l'éducation des plus jeunes. Des maisons de refuge pour elles avaient été fondées par des familles riches qui appartenaient à l'émigration : la princesse les prit sous son patronage. Grâce à son appui généreux, plus de cent femmes de noble naissance, après avoir perdu tout ce qu'elles possédaient en France, après avoir vu traîner en prison leurs pères où leurs époux, trouvèrent un asile dans ces établissements préparés pour elles à Harlem, à Delft, à La Haye, à Harderwick, par la prévoyance pieuse de ceux qui les avaient précédées sur la terre d'exil. Madame de Danjeau exerça cette hospitalité dans les maisons qu'elle dirigeait à La Haye et à Schiedam ; madame de Soustelle à Rotterdam ; Marie Du Moulin à Harlem. La maison d'Harlem, fondée par le marquis de Venours, était exclusivement réservée à des demoiselles nobles dont chacune devait contribuer à la dépense commune pour la somme de quatre mille florins. Les bourgmestres l'exemptèrent pendant trois ans de toute imposition, et les États de Hollande complétèrent cet acte de munificence nationale par un don annuel de deux mille florins. À Amsterdam, le magistrat assigna au marquis de Venours une vaste propriété qui reçut une destination semblable et servit en même temps de lieu de retraite aux veuves des prédicateurs réfugiés.⁵ À La Haye, on transforma en établissement pour les femmes un ancien couvent des frères prêcheurs. Une pension instituée à Noot pour des demoiselles de qualité reçut de la princesse d'Orange un secours annuel de deux mille florins. Tous ces asiles pieux créés ou protégés par cette princesse illustre furent placés par elle sous la haute surveillance de Marie Du Moulin. Elle ne les oublia pas lorsque le parlement d'Angleterre lui eut décerné la couronne, et mademoiselle de La Moussaye, nièce de Turenne, fut bien souvent la dispensatrice de ses bienfaits⁶.

L'État secourut ainsi tous ceux des réfugiés qui étaient pauvres ; mais un grand nombre n'avaient nul besoin de l'assistance publique, et c'était par un calcul visiblement odieux que les espions du comte d'Avaux faisaient courir le bruit que la plupart

¹ Dépêche du comte d'Avaux, du 27 décembre 1685.

² La proportion de l'argent de France à celui de Hollande était de 6 à 5, c'est-à-dire que 6 livres de France n'en faisaient que 5 de Hollande. Dépêche du 27 décembre 1685.

³ Dépêche du 7 mars 1686.

⁴ Dépêche du comte d'Avaux, du 12 juin 1687.

⁵ Archives de l'hôtel de ville d'Amsterdam. Muniment register, n° 4, f° 237.

⁶ Berg, *les Réfugiés dans les Pays-Bas après la révocation de l'édit de Nantes*, t. I, pp. 46-47. Amsterdam, 1845. En hollandais.

étaient réduits à chercher des colimaçons dans les bois et à les faire rôtir faute de pain ¹.

On en comptait beaucoup qui étaient parvenus à sauver quelques débris de leur fortune. Les plus pressés, il est vrai, avaient vendu leurs propriétés à la hâte et à vil prix. Mais les plus habiles attendirent quelques années pour s'en défaire à des conditions plus avantageuses. Un marchand de vins de Paris, nommé Mariet, sauva ainsi une fortune de 600,000 livres et se retira en Hollande avec un faux passeport qui servit successivement à quinze de ses amis ². Un libraire de Lyon, nommé Gaylen, vint s'établir à Amsterdam avec plus d'un million. Son frère, qui demeurait à Paris, l'y avait précédé avec 100,000 livres ³. Aussi l'émigration des principaux négociants n'eurent le lieu qu'en 1687 et en 1688. La plupart, originaires de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de la Guienne, s'embarquèrent sur des navires qui leur appartenaient et qui abordaient quelquefois dans les ports de la Hollande avec plus de 300,000 écus en lingots d'or ou en monnaie. Un des premiers commerçants de Rouen, nommé Cossard, vint ainsi s'établir à La Haye, après avoir réalisé toute sa fortune. Plus de deux cent quarante marchands de cette même ville le suivirent en Hollande, ou passèrent en Angleterre, emportant avec eux leurs richesses. « Il semble, écrit le comte d'Avaux, que ceux qui sont les plus riches commencent à cette heure à sortir du royaume. » ⁴ Déjà, en 1685, plus de vingt millions avaient été retirés de France, et le comte d'Avaux en avait informé Louis XIV ⁵. Peut-être avait-il espéré que le gouvernement français s'arrêterait dans la voie désastreuse dans laquelle il était engagé.

En 1687, il fut si effrayé qu'il osa faire des représentations au roi. « Je crois, Sire, prévariquer à mon devoir, écrivit-il, si je ne vous rendais compte de ce qui vient à ma connaissance et qui regarde le bien de votre service. Il est certain que la plupart de ceux qui sont sortis depuis quelque temps ne l'ont fait que sur différents emprisonnements qui ont été faits en quelques provinces ; comme par exemple la détention de quelques personnes à Alençon a fait appréhender, la même chose au sieur Cossart, quoiqu'il soit de Rouen, où l'on est en plein repos. Et j'ose encore prendre la liberté de dire à Votre Majesté que si l'on traitait les nouveaux convertis dans toute l'étendue du royaume de la même manière qu'ils le sont à Paris, à Rouen, et sous les yeux de Votre Majesté, il n'en serait pas sorti la moitié. » ⁶ Le monarque aveuglé fit cette bizarre réponse : « Les désertions de mes sujets nouvellement convertis sont des effets d'une imagination blessée, et le remède qu'on y pourrait apporter serait encore pire que le mal. Ainsi il faut attendre de la bonté divine la cessation de ce désordre, qu'elle n'a peut-être permis que pour purger mon royaume de mauvais et indociles sujets. » ⁷

On essaya de faire retourner en France un certain nombre de réfugiés. Le marquis de Bonrepaus fut chargé de cette mission difficile, qui ne réussit pas mieux en Hollande qu'en Angleterre. Le comte d'Avaux essaya de son côté de diminuer l'exportation de l'argent du royaume en payant des agents habiles, qui s'insinuaient dans la

¹ Lettre du sieur Tillières jointe à la dépêche du comte d'Avaux, du 15 mars 1686.

² Lettre de Tillières, du 15 avril 1686.

³ *Ibid.*

⁴ Dépêche du comte d'Avaux, du 23 octobre 1687.

⁵ *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, p. 181.

⁶ Dépêche du comte d'Avaux, du 23 octobre 1687.

⁷ Dépêche de Louis XIV, du 30 octobre 1687.

confiance des fugitifs, surprenaient leurs secrets et l'informaient des préparatifs des familles protestantes qui se disposaient à émigrer. Un certain Tillières, qu'il désigne dans ses dépêches sous le nom de donneur d'avis, faisait à tous les protestants pauvres un accueil si généreux qu'ils le regardaient comme leur père ; aux uns il distribuait de l'argent, aux autres il procurait des établissements qui convenaient à leur état. Il avait fondé une petite colonie à Voorbourg, dans une contrée agréable, et fertile, entre Delft, Leyde et La Haye ; il y avait bâti une église et surpris par ce moyen la confiance et l'estime de tous les réfugiés. Le comte d'Avaux employait encore un sieur Blanquet à Bruxelles, un certain Jean Noël auquel il faisait espérer la délivrance d'un ami prisonnier en France, un sieur Vallemont à Amsterdam, Le Boutelier, Foran, Danois et plusieurs autres qui lui servaient d'espions ; et, grâce à leurs délations intéressées, des centaines d'infortunés, arrêtés sur les frontières de Flandre, ou sur le point de s'embarquer, furent traînés aux galères. Mais le prince d'Orange faisait surveiller de près le palais de l'ambassadeur dont il devinait les menées. Tillières, cerné un jour dans sa maison, se défendit avec le courage d'un bandit contre les soldats qui venaient le saisir, et périt les armes à la main. Foran et Danois, reconnus à la Bourse d'Amsterdam, furent avertis à temps par un réfugié de La Rochelle qui leur sauva la vie en favorisant généreusement leur fuite à La Haye, où ils trouvèrent un asile inviolable à l'hôtel de l'ambassade française. Pour empêcher les dénonciations de leurs complices, on défendit aux gazetiers de publier à l'avenir les nouvelles relatives aux réfugiés, et surtout les moyens qu'ils avaient employés pour se soustraire à leurs persécuteurs. Cette défense fut scrupuleusement observée, et elle explique en partie le peu de données certaines qui nous sont parvenues sur le nombre et sur l'époque exacte de l'arrivée de tant de familles retirées en Hollande.

Le comte d'Avaux ne put donc opposer qu'une barrière impuissante à l'émigration. Elle continua longtemps, et, avec elle, l'exportation du numéraire. Les faits suivants peuvent faire juger de l'extrême abondance de l'argent qu'elle répandit dans les Provinces-Unies :

En 1679, la ville d'Amsterdam avait réduit de 4 à 3 1/2 le taux de l'intérêt qu'elle payait à ses créanciers. En 1684, elle diminua de nouveau l'intérêt, qui fut abaissé de 3 1/2 à 3 pour cent, offrant de rembourser au pair tous ceux qui refuseraient d'accepter cette conversion forcée ¹. Les réfugiés riches n'en continuèrent pas moins de préférer ce placement à tout autre, si bien qu'en 1686 la ville inscrivit à leur compte des rentes viagères pour la somme de 150,000 florins. En 1687, il devint difficile à Amsterdam de faire produire à l'argent plus de 2 pour cent d'intérêt ². À Rotterdam, dès l'an 1685, la trésorerie se fit autoriser à recevoir toutes les sommes que les réfugiés voudraient confier à la ville, et à leur payer un intérêt équitable, aussi longtemps qu'ils résideraient dans ses murs ³.

En Frise, Le Noir de Monfreton et quelques-uns de ses compagnons d'exil offrirent en 1686, aux États de la province, un capital d'un million pour lequel ils ne demandèrent que l'intérêt courant ⁴. Les richesses des réfugiés servirent donc à élever le crédit public et compensèrent ainsi les sacrifices passagers que s'imposa la Hollande pour soulager ceux qui étaient dans le besoin.

¹ Berg, p. 218.

² Dépêche du comte d'Avaux, du 23 octobre 1687.

³ Voir le registre des Résolutions des bourgmestres de Rotterdam. Résolution du 19 novembre 1685.

⁴ Dépêche du comte d'Avaux, du 15 mars 1686.

En 1769, les enfants de Paul Bennelle, Français réfugié à Amsterdam, rédigèrent un mémoire par lequel ils établirent que les sujets de Louis XIV avaient déjà recueilli plus de 1,400,000 florins provenant des successions de leurs parents décédés dans les Pays-Bas. Le 23 octobre de cette année, les États-Généraux décrétèrent qu'à l'avenir les sujets du roi n'hériteraient plus de leurs parents morts sur le territoire hollandais. Cette décision était fondée sur ce que l'on n'observait pas à cet égard en France le droit de réciprocité garanti par le traité de Nimègue ¹. Pendant plusieurs années, la république hérita seule des biens souvent considérables des réfugiés. La paix d'Utrecht mit un terme à ces représailles injustes, et l'ordre naturel des successions fut rétabli dans les deux pays ².

De quels éléments se composait l'émigration française en Hollande ? Quels étaient les hommes que la France repoussait de son sein, et qui allaient bientôt influencer si énergiquement sur les destinées du peuple qui les accueillait ?

Au premier rang figuraient environ deux cent cinquante pasteurs instruits autant que zélés. Parmi eux plusieurs portaient des noms qui n'étaient pas sans gloire. Contentons-nous de citer un Ménard, qui devint prédicateur à la cour de Guillaume III ; un Claude, jugé digne de se mesurer avec Bossuet ; un Jurieu, dont les lettres brûlantes jetaient le remords dans l'âme des protestants restés en France et annonçaient en termes prophétiques la chute prochaine de l'Église romaine ; un Basnage, illustre à tant de titres divers, et auquel les malheurs de ses coreligionnaires exilés inspirèrent ce beau livre dans lequel il décrit l'état errant de l'ancien peuple de Dieu sur la terre ; un Martin, qui traduisit dans un langage élégant et correct la Bible, cet unique joyau de tant d'expatriés ; un Superville, auquel l'instruction publique en Hollande doit un catéchisme qui n'a pas encore vieilli ; un Benoît, qui composa l'histoire de la révocation ; un Du Bosc, qui décrivit en termes si touchants les marques auxquelles on reconnaît les enfants de Dieu, assimilant les malheurs des réfugiés à ceux des premiers chrétiens ³. C'étaient là véritablement des bannis, des proscrits. Chassés de France par un ordre du roi, ils n'y pouvaient rentrer sans encourir la peine de mort. On avait voulu séparer les pasteurs de leurs troupes : ils se rejoignirent sur la terre d'exil.

Aux prédicateurs il faut ajouter un grand nombre de gentilshommes originaires surtout des provinces du midi ; de braves officiers qui se reprochaient une apostasie imposée par la discipline militaire ; des négociants riches et habiles d'Amiens, de Rouen, de Bordeaux et surtout de la ville de Nantes, si cruellement frappée par les dragonnades ; des artisans de la Bretagne et de la Normandie ; des agriculteurs de la Provence, des côtes du Languedoc, du Roussillon et de la Guienne ; enfin des ouvriers de toutes les parties de la France, la plupart protestants, quelques-uns catholiques, mais attachés à leurs maîtres jusqu'à les suivre à l'étranger. Ainsi se rencontrèrent sur les bords hospitaliers de l'Amstel un Pierre Baille, le plus riche fabricant de Clermont-Lodève ; un Pineau de Nîmes, un Dinant Laures de Nantes, manufacturiers célèbres qui allaient transporter en Hollande leurs industries perfectionnées ; un Goulon, rival de gloire de Vauban ; des gentilshommes de haute naissance, de simples artisans, des ministres renommés.

¹ *Mémoires d'Erman et Réclam*, t. VII, p. 329.

² Koenen, p. 111.

³ Voir le *Traité sur les caractères des enfants de Dieu*, par Du Bosc.

De tous les pays qui servirent d'asile aux réfugiés, aucun n'en reçut des essaims plus nombreux que la république de Hollande. Aussi Bayle l'appelle-t-il la *grande arche des fugitifs*¹. Il n'existe plus aucun document d'après lequel on puisse évaluer exactement leur nombre. L'abbé de Caveirac, qui n'est pas suspect d'exagération, l'estimait à 55,000². Un agent du comte d'Avaux, admis dans la confiance de Claude et des principaux chefs du refuge, écrivit en 1686 que les listes des exilés volontaires de France montaient à près de 75,000 hommes³. Mais l'émigration continua plusieurs années encore, et le nombre des fugitifs augmenta de telle manière, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, qu'en 1698 les États-Généraux supplièrent le roi de Suède, Charles XII, de se charger à l'avenir des nouveaux émigrants et de leur distribuer des terres dans ses provinces allemandes.

« Les Provinces-Unies, écrivirent-ils à ce prince, en sont tellement encombrées qu'elles n'en peuvent plus nourrir un plus grand nombre. »⁴ Les villes dans lesquelles s'établirent le plus de fugitifs sont Amsterdam, Rotterdam et La Haye. À Amsterdam, au mois de mars 1684, un an et demi avant la révocation, on en comptait déjà plus de 2,000, et beaucoup d'autres étaient partis pour la colonie de Surinam. C'étaient des hommes appartenant à toutes les classes de la société, des gens de lettres et des gens d'épée, des laïques et des pasteurs, des marchands et des artisans, des manufacturiers et des matelots⁵. C'étaient surtout d'habiles ouvriers dont plusieurs exerçaient des métiers inconnus jusqu'alors en Hollande⁶. Cette première colonie s'accrut rapidement. Déjà en 1685 le comte de Saint-Didier écrivait à Louis XIV qu'il y avait à Rotterdam 5,000 réfugiés, et *un beaucoup plus grand nombre à Amsterdam*⁷.

Depuis cette époque la diaconie française de cette ville entretint constamment 2,000 pauvres qui se recrutaient sans cesse par l'arrivée de nouveaux émigrants admis à la place de ceux qui pouvaient se suffire désormais à eux-mêmes, après avoir été secourus à leur arrivée⁸. Vers la fin du dix-septième siècle, la colonie s'élevait de 14 à 15,000 hommes, établis pour la plupart dans le quartier qu'ils appelèrent le *Jardin* et qui porte encore aujourd'hui le nom de *Jordan*. Ils peuplèrent les rues, rues traversières et quais, des roses, des oeilletons, des églantiers, des fleurs⁹. D'autres s'établirent dans le quartier de la *Nouvelle Plantation* et dans celui du *Nordsche Bosch*, qui renferme aujourd'hui les quais des Réguliers et des Mortiers, les rues du Nord, Traversière-du-Nord et des Tanneurs¹⁰.

¹ Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, article Kuchlin.

² *Mémoire politique critique*, p. 88. Cité d'après la Bibliothèque des sciences et des beaux-arts, t. XIV, p. 163. La Haye, 1760.

³ Lettre de Tillières au comte d'Avaux du 24 mai 1686.

⁴ *Nostra quidem terra, quae tam augustis circumscribitur limitibus, tot repleta est ex Gallia religionis causa profugis, ut plurea alere nequeat.* Voir Koenen, p. 96, *note*.

⁵ Voir l'Épître déjà citée de Scion.

⁶ *Ibid.*

⁷ Dépêche de M. de Saint-Didier, du 15 novembre 1685.

⁸ Archives de l'hôtel de ville d'Amsterdam. Pièces relatives aux réfugiés français. Boîte F, liasse 55.

⁹ Nous devons ces détails à M. Mounier, pasteur à Amsterdam, et descendant lui-même d'une famille réfugiée.

¹⁰ Berg, p. 33.

Il n'est pas possible de fixer plus exactement le nombre des réfugiés qui vinrent à Rotterdam et à La Haye. Tout porte à croire cependant qu'il n'était pas beaucoup inférieur à celui d'Amsterdam. À Leyde et à Harlem, qui devinrent les deux principaux centres de leur industrie, ils formèrent des colonies qui ne cessèrent d'augmenter pendant les quinze dernières années du dix-septième siècle. Dans la première de ces deux villes, le quartier de Hougewoerd fut agrandi pour les loger. Dans la seconde, ils peuplèrent presque entièrement le faubourg de Nieuwstad, commencé en 1672, et la population autrefois peu considérable s'éleva en 1722 à près de quarante mille âmes ¹. D'autres se fixèrent à Delft, à Gouda, à Schoonhoven, à Schiedam, à Briel, à Dordrecht. On peut juger de l'importance relative de ces groupes de réfugiés par le nombre des pasteurs qu'on leur donna. En 1686, les États de Hollande, sur la proposition du synode wallon, décidèrent que l'on en rétribuerait 16 à Amsterdam, 7 à Dordrecht, 7 à Harlem, 6 à Delft, 8 à Leyde, 5 à Gouda ². Les villes de Schiedam, de Schoonhoven et de Briel en reçurent 2 chacune. En Zélande, les réfugiés se dispersèrent dans les villes de Middelbourg, de Flessingue, de Thoelen, de Goes, de Veere et de Zirik-see. Middelbourg vit sa population s'accroître, dans l'intervalle de 1685 à 1693, de cinq cent soixante-deux Français admis au droit de bourgeoisie. Des colonies moins nombreuses se formèrent à Sluis, à Walchern, à Groede, à Ardenbourg, à Cadsand ³. La West-Frise les attira moins : l'éducation des bestiaux, la construction des navires et la pêche, qui étaient les principaux moyens d'existence des habitants de cette province, ne convenaient guère à la plupart d'entre eux. Dans la Frise orientale, ils se répartirent entre les villes de Leeuwarden, de Franeker, de Harlingen, de Bolsward, de Sneek, où ils se réunirent à d'anciennes communautés wallonnes, et dans le grand village de Balk, où ils formèrent une communauté spéciale ⁴. Les États de Groningue accordèrent onze prédicateurs à ceux qui s'établirent dans leur province. La ville même de Groningue vit se former dans ses murs une colonie florissante, mais dont la première origine est antérieure à la révocation.

Les provinces septentrionales, la Hollande, la Zélande, la Frise et Groningue se peuplèrent surtout de fugitifs qui arrivèrent par mer. Ceux qui choisirent la route de terre se fixèrent de préférence dans les pays méridionaux, tels que la Gueldre, où les villes d'Arnheim, de Nimègue et de Zutphen en attirèrent une grande foule, et l'Over-Yssel, où beaucoup établirent leur demeure à Zwolle et à Deventer. À Utrecht, ils fondèrent une colonie dirigée par deux ministres. Celle de Maestricht se composait en 1687 de cinq cent cinquante chefs de famille originaires presque tous du Sedanais ⁵. Dans le Brabant septentrional, des communautés françaises se formèrent à Bois-le-Duc et dans quelques villages de l'ancienne baronnie de Breda. Ce petit territoire, qui appartenait à la maison d'Orange, servit d'asile à beaucoup de protestants originaires de la ville d'Orange, que ce prince accueillit avec une faveur marquée ⁶. En 1688, on comptait dans les Provinces-Unies jusqu'à soixante-deux Églises fondées ou considérablement augmentées par les réfugiés ⁷. Ainsi toute une nouvelle classe de citoyens

¹ Koenen, p. 271.

² Berg, p. 45.

³ Dresselhuis, pp. 86-87.

⁴ Koenen, p. 97.

⁵ Lettres de Tillières au comte d'Avaux, du 12 février 1687. Archives du Ministère des affaires étrangères.

⁶ Koenen, p. 98.

⁷ *Ibid.*

était venue s'ajouter à l'ancienne, qu'elle modifia profondément et sur laquelle elle exerça une influence aussi féconde que durable.

L'établissement des protestants français dans les Provinces-Unies remonte aux premières persécutions qui aboutirent à la révocation, et finit à peu près dans l'année 1715, où les États-Généraux accordèrent des lettres de naturalisation à tous les nouveaux citoyens. Dans cet intervalle, trois émigrations partielles vinrent s'ajouter à la grande émigration de 1685. D'abord la dévastation du Palatinat en 1689 contraignit une multitude de familles établies depuis trois ans dans cette province à chercher un second asile plus sûr en Hollande. Puis, lorsqu'en 1703 Louis XIV prit possession de la principauté d'Orange et qu'il en bannit le culte réformé, beaucoup de fidèles abandonnèrent leur patrie asservie pour se retirer dans les Pays-Bas. Enfin, quand la paix d'Utrecht eut remplacé Lille et son territoire sous la domination française, de nombreuses familles protestantes, qui avaient exercé librement leur culte sous la protection des armées de la coalition, s'expatrièrent à leur suite et se réunirent aux communautés françaises des Provinces-Unies.

Longtemps les réfugiés s'obstinèrent à espérer leur rappel en France et le rétablissement de l'édit de Henri IV. Ils comptaient sur l'intervention des puissances protestantes, et, lors des conférences de Ryswick, les prédicateurs français de Londres entrèrent en correspondance avec Jurieu pour travailler de concert à ce grand but. Mais les exigences impérieuses de la politique firent échouer cette tentative de rendre une patrie à tant de bannis. Malgré les vives instances du pasteur de Rotterdam, le nouveau roi d'Angleterre et les États-Généraux de Hollande n'insistèrent que faiblement auprès de Louis XIV, qui repoussa leur intervention dans les affaires intérieures de son royaume, et refusa même de discuter une proposition qu'il jugeait contraire à sa prérogative royale. L'humble supplice des réfugiés de Londres, à laquelle s'associèrent ceux des Provinces-Unies, ne fut pas mieux accueillie par le monarque persécuteur. Un mémoire présenté aux ministres plénipotentiaires de France, la veille de la signature du traité, par les représentants des princes protestants d'Allemagne, ne reçut pas un meilleur accueil. Les revers de Louis XIV pendant la guerre pour la succession d'Espagne firent briller une dernière lueur d'espoir aux yeux des fugitifs. Lorsqu'en 1709 le marquis de Torcy vint porter des propositions de paix à La Haye, ils supplièrent de nouveau les États-Généraux d'intervenir en leur faveur. Un mémoire, rédigé par le marquis de Rochegude, fut remis entre les mains d'une commission chargée d'en faire un rapport à l'assemblée nationale. Mais les exigences des alliés firent échouer les conférences ouvertes à La Haye et à Gertruydenberg. Les réfugiés renouvelèrent leurs réclamations, de moins en moins écoutées, lors des négociations qui aboutirent au traité d'Utrecht, mais elles furent rejetées avec la même fermeté qu'à la paix de Ryswick, et toute espérance de retour s'évanouit pour eux.

Mais si la France catholique se montrait sans entrailles pour ses enfants proscrits, ils trouvèrent dans la Hollande une patrie nouvelle qui finit par les adopter solennellement et les confondre avec ses anciens citoyens. Le droit de bourgeoisie s'accordait de trois manières et comportait trois degrés. Tantôt les étrangers admis à jour de ce droit n'étaient autorisés qu'à exercer leurs métiers, sans être reçus dans les corporations ; tantôt ils obtenaient le petit droit de bourgeoisie qui leur permettait de se livrer au commerce ; enfin les plus favorisés étaient élevés au plein droit de bourgeoisie, avec la faculté, après un certain nombre d'années de séjour, de parvenir à toutes les fonctions publiques. Les juifs venus de l'étranger étaient rangés au premier rang de cette hiérarchie de droits inégaux, les réfugiés français au second ; et lorsque la distinction de la grande et de la petite bourgeoisie eut été supprimée dans quelques villes, ces

derniers s'y trouvèrent placés sur un pied d'égalité parfaite avec les nationaux. En 1625, un Français, expatrié pour cause de religion, avait été le premier de ses concitoyens, naturalisé hollandais. En 1687, un Rochelois, nommé Pierre Brevet, reçut la même faveur. En 1709, l'année même où la reine Anne accorda des lettres de naturalisation à tous les réfugiés en Angleterre, les États de Hollande et de West-Frise adoptèrent une mesure pareille, et concédèrent le titre de citoyens à tous ceux qui s'étaient établis dans ces deux provinces. Les motifs qui leur dictèrent cette grande résolution méritent d'être cités dans cet ouvrage. « Considérant, disaient-ils, que la prospérité des États repose sur le grand nombre des citoyens, et que ces provinces, plus que toutes les autres, ont vu augmenter leur richesse par l'arrivée des Français chassés pour leur attachement à la foi qui nous est commune ; considérant qu'ils ont fait fleurir le commerce et les manufactures, et que d'ailleurs ils méritent depuis longtemps par leur conduite le traitement le plus favorable ; qu'en conséquence il est juste qu'ils soient assimilés sous tous les rapports aux autres citoyens, nous les déclarons naturalisés hollandais. »¹ L'assemblée représentative de la Gueldre adopta cette même année une résolution conforme à celle de la West-Frise et de la Hollande². Cet exemple fut suivi par la Zélande en 1710³, Enfin, en 1715, les États-Généraux, s'appuyant sur les termes du décret de 1709, en étendirent le bienfait à toutes les provinces de la république⁴. Ainsi toute distinction se trouva effacée entre les anciens et les nouveaux citoyens. Ces derniers conservaient même encore quelques privilèges qui leur avaient été concédés dans les premières années de l'émigration. On les abolit successivement dans l'intervalle de 1690 à 1720, tout en laissant aux bourgmestres d'Amsterdam la faculté d'accorder, pour un temps limité, des faveurs semblables aux nouveaux fugitifs, qui pourraient venir demander un asile aux Provinces-Unies.

¹ *Groot Plakaatboek*, t. V. Cité d'après Koenen, p. 109.

² Koenen, p. 109.

³ Dresselhuis, pp. 84-85.

⁴ Koenen, p.110.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre II

De l'influence politique des réfugiés en Hollande.

Le parti républicain et le parti orangiste. -- Politique du comte d'Avaux. -- Effet de la révocation de l'édit de Nantes sur les esprits. -- Influence décroissante du comte d'Avaux. -- Influence croissante du prince d'Orange. -- Part prise par les réfugiés à la coalition de 1689. -- Brousson. -- Appui moral prêté par les réfugiés à l'expédition du prince d'Orange en Angleterre. -- Jurieu. -- Appui pécuniaire. -- Appui militaire. -- Serment prêté par les militaires réfugiés. -- Services rendus par les réfugiés dans les armées hollandaises. -- Le général Belcastel. -- Autres officiers célèbres. -- Officiers de marine. -- Services rendus à la marine hollandaise. -- Les fils de l'amiral Duquesne. -- Écrits politiques des réfugiés. -- Jacques Basnage. -- Ses rapports avec le duc d'Orléans.

[Retour à la table des matières](#)

En Hollande, comme en Angleterre et en Allemagne, les réfugiés exercèrent une puissante influence sous le rapport de la politique et de la guerre, de la littérature et de la religion, de l'industrie et du commerce. Nous essaierons de les apprécier sous ces trois points de vue distincts.

Contre toute attente, la république hollandaise avait survécu à la redoutable invasion de 1672. Plus fort que Jean de Witt, plus habile que van Beuningen, le prince d'Orange avait arrêté la fortune de Louis XIV. Ce général de vingt-deux ans, qui, pour son début, entreprit de tenir tête au plus grand roi de la terre, cachait dans un corps faible et débile une âme énergique et une force de volonté indomptable. On retrouvait en lui la froide obstination de son aïeul le Taciturne, l'adversaire de Philippe II, le fondateur de la liberté des Provinces-Unies. Il haïssait la France comme son ancêtre avait haï l'Espagne. On assure qu'à la paix de Nimègue, quand il essaya de surprendre

le maréchal de Luxembourg, à Mons, il était déjà informé de la conclusion du traité, mais il voulait le rompre à tout prix et rallumer la guerre entre la France et l'Europe coalisée contre elle.

Pour la première fois Louis XIV avait rencontré un adversaire digne de lui. L'intime union qui existait entre la république et le stathouder avait créé une barrière assez forte pour poser une limite à ses conquêtes. Aussi tous les efforts du gouvernement français tendirent-ils à rompre cet accord. Ce fut la grande tâche imposée au comte d'Avaux, lorsqu'il fut envoyé comme ambassadeur à La Haye en 1679. Deux partis se disputaient alors la direction des affaires en Hollande : le parti républicain formé des débris des partisans des frères de Witt et de tous ceux qui avaient été dépossédés du pouvoir en 1672, et le parti du stathouderat dévoué à la maison d'Orange. Le premier, peu nombreux, mais soutenu par les plus riches marchands d'Amsterdam, désirait le maintien de la paix avec Louis XIV et le rétablissement de l'ancienne entente traditionnelle entre la France et les Pays-Bas. Le prince d'Orange cherchait au contraire à unir dans une alliance commune la république hollandaise et l'Angleterre affranchie du joug des Stuarts, pour jeter ainsi les bases d'une nouvelle coalition européenne contre le grand roi. En attendant qu'il pût faire prévaloir cette politique hardie, il s'efforçait de gagner à ses vues les membres les plus considérés des États-Généraux, en leur faisant voir dans le rapprochement entre les deux pays une garantie donnée au traité de Nimègue. Il leur cachait avec soin ses desseins ultérieurs ; il enveloppait surtout d'un mystère impénétrable ses projets sur le trône de la Bretagne. Tandis qu'il agissait dans ce sens, le comte d'Avaux s'efforçait, avec une rare habileté, de créer un parti français dans l'assemblée qui présidait aux destinées de la Hollande. Exploitant au profit de Louis XIV les tendances politiques des républicains, il n'épargna ni promesses, ni argent, et parvint à gagner plusieurs des députés les plus influents. Il offrit jusqu'à deux millions de florins au conseiller pensionnaire Fagel, l'ami le plus dévoué du prince d'Orange, pour le faire entrer dans les intérêts de son maître ; mais Fagel fut inébranlable dans sa fidélité¹. Le magistrat puissant et respecté d'Amsterdam avait une prépondérance marquée dans l'assemblée des États particuliers de la Hollande, dont l'exemple était presque toujours suivi par les autres provinces. Le comte d'Avaux ne négligea rien pour se l'attacher. Pour mieux réussir il n'agissait que dans l'ombre et déguisait avec adresse ce que son rôle avait d'odieux². Bientôt une opposition sérieuse se forma dans l'assemblée des États-Généraux, et plus d'une fois le prince vit rejeter des propositions conformes à la politique européenne qu'il s'efforçait de faire accepter, conformes aussi au véritable intérêt de la Hollande, mais qui exigeaient de ce petit pays, et en particulier de la ville marchande d'Amsterdam, des sacrifices que tous n'étaient pas résignés à faire à la patrie.

L'égoïsme naturel aux classes qui possèdent et l'esprit local inhérent aux États fédératifs servirent de levier à l'ambassadeur de France, et, quoiqu'il n'en tirât pas toujours tout le parti possible, cependant, à mesure que la politique du prince prenait un caractère plus audacieux et plus personnel, il gagnait du terrain. Déjà il se croyait sûr de la victoire, et peut-être touchait-il en effet au but de ses efforts persévérants, lorsqu'un événement inattendu vint rompre la trame de ses longues intrigues ; et cet événement fut l'œuvre de Louis XIV lui-même qui avait un intérêt si puissant à seconder son représentant, mais dont l'esprit habituellement clairvoyant était alors obscurci par la poursuite de la chimère de l'unité religieuse de son royaume.

¹ Koenen, p. 125.

² *Négociations du comte d'Avaux*, t. I, p. 7.

La correspondance du comte d'Avaux prouve avec la dernière évidence le profond dépit avec lequel cet habile diplomate vit périr tout le fruit de ses négociations et de ses menées secrètes par l'impression que produisirent les nouvelles de la persécution en France, et par l'arrivée des témoins vivants de l'intolérance, de Louis XIV. Déjà, le 24 juillet 1681, il avait écrit à l'occasion de l'édit relatif aux enfants des réformés : « Cet édit a causé assez d'altération, et surtout dans l'esprit de messieurs de Frise, jusque-là que M. de Haren, qui avait toujours été ami de la France et s'était opposé ouvertement au prince d'Orange, a dit dans l'assemblée des États-Généraux que, puisqu'on a dessein en France de perdre entièrement leur religion, il n'y a plus rien à ménager... Il a témoigné en particulier aux députés de Frise et de Groningue que, quoique ce soit contre leur intérêt de s'assujettir à l'Angleterre et de se soumettre au prince d'Orange, néanmoins, puisqu'on veut détruire leur religion en France, il faudra bien à la fin s'allier avec Charles II, et qu'il se fait fort de porter dans trois semaines la province de Frise à entrer dans ce sentiment... Je fus averti de ces discours et de ce changement de M. de Haren par deux députés de Frise et de Groningue. Cela m'obligea d'aller chez lui. Je le mis sur le chapitre de la religion et sur ce qu'on faisait en France à cet égard : mais, quoi que je pusse dire pour lui faire connaître que Sa Majesté ne faisait rien qui fût contraire à l'édit de Nantes, et que je le tournasse dans tous les sens pour le faire parler, je n'en tirai autre chose, sinon que le roi était maître de faire dans son royaume ce qu'il lui plaisait. » ¹

Le 9 mars 1685, il écrivit à Louis XIV : « J'ai découvert aujourd'hui que l'on travaille à raccommoder le prince d'Orange et le prince de Nassau. Le ministre Vandervaye, qui a été si opposé à cette réunion, est depuis deux jours fort en secret à La Haye. Le moyen que l'on a pris pour faire agir cet homme vient de ce qui se passe en France au sujet de la religion prétendue réformée. » ²

Il ajouta le 22 mars suivant : « Les affaires des religionnaires de France ont donné du chagrin à quelques particuliers d'Amsterdam ; mais elles n'ont pas fait encore assez d'impression sur l'esprit en général de ceux du gouvernement de cette ville, pour les avoir fait changer de conduite. Je suis toutefois obligé de dire à Votre Majesté que les ministres prédicants et les relations qu'on envoie de France les aigrissent si fort, que je ne sais ce qui en arrivera dans la suite. » ³

Les magistrats de la ville de Leyde étaient opposés au prince d'Orange. La révocation de l'édit de Nantes les fit changer de sentiment ⁴. Les bourgmestres d'Amsterdam, après de longues hésitations, suivirent l'exemple de ceux de Leyde. « Ils firent entendre, écrivit le comte d'Avaux, que c'étaient les affaires des huguenots de France qui les avaient poussés à se raccommoder avec le prince d'Orange. Il est vrai que cela avait animé quelques-uns d'entre eux, qui étaient les plus zélés pour la religion. Il est certain que cela servit aussi de prétexte à la faiblesse de quelques autres, qui n'ont pas été fâchés de se raccommoder et de profiter de cette occasion, voyant que le public, qui était excité par les déclamations des ministres français et par les faux rapports de ces réfugiés, témoignait une grande animosité. » ⁵

¹ *Négociations du comte d'Avaux*, t. 1, pp. 152-153.

² *Ibid.*, t. IV, pp. 294-295.

³ *Négociations du comte d'Avaux*, t. IV, pp. 319-320.

⁴ *Ibid.*, t. V, p. 187.

⁵ *Ibid.*, t. V, p. 191.

Le bruit répandu par le prince d'Orange que Louis XIV demandait l'extradition de tous les huguenots retirés dans les sept provinces influa même sur les élections qui renouvelèrent quelques mois après le magistrat de cette ville. « Parmi les quatre bourgmestres d'Amsterdam, écrivit à ce sujet le comte d'Avaux, les deux nouveaux, qui étaient peut-être les deux meilleurs que l'on pût choisir, ont le défaut d'être très-zélés pour leur religion, jusque-là que l'un d'eux a dit trois semaines auparavant à un de ses amis, qu'il a toujours été d'avis que la république ne peut subsister sans une étroite alliance avec la France, mais qu'à cette heure qu'il voit comme on y traite ceux de sa religion, il sera le premier à prendre de toutes autres mesures. » ¹

Enfin, le 10 juin 1688, au moment même où Louis XIV se préparait à porter ses armées sur le Rhin, dans l'espoir d'empêcher ainsi le prince d'Orange de quitter la Hollande et d'aller détrôner son beau-père, le comte d'Avaux lui envoya cette dépêche significative : « Je suis obligé de dire à Votre Majesté qu'il est fort à appréhender que le prince d'Orange ne trouve des secours dans les États -Généraux, et qu'il n'aurait pas eus autrefois. Mais il s'est si bien servi du prétexte de la religion, et tous les fugitifs de France ont tellement animé les calvinistes de ce pays-ci qu'on n'oserait se promettre que les États entrassent dans leurs véritables intérêts, *comme ils auraient fait autrefois* ².

Il reste donc constaté que la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades qui précédèrent et suivirent cette mesure funeste, déjouèrent les calculs astucieux de l'ambassadeur de France à La Haye. La désunion qu'il avait fomentée disparut devant l'imminence du péril que la réforme courait à la fois en France, en Angleterre et en Hollande, et l'heureux accord de toutes les classes de la nation fut rétabli par le prince que l'on considérait comme le représentant et le défenseur de l'Église protestante, et comme l'antagoniste irréconciliable du monarque persécuteur. Tranquille de ce côté, Guillaume d'Orange put poursuivre désormais un but plus élevé.

Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage d'exposer les moyens à l'aide desquels le prince prépara pendant dix ans, avec cette patiente confiance qu'inspire le véritable génie, son avènement au trône d'Angleterre. Nous nous contenterons de faire ressortir la part que les réfugiés prirent à cet événement.

Guillaume d'Orange fut le véritable auteur de la ligue d'Augsbourg qui prépara la coalition européenne de 1689. Mais la première pensée de cette ligue appartient à un réfugié, à Brousson, établi à Lausanne et député par ses compagnons d'exil vers les puissances protestantes du nord de l'Europe. Il entra successivement en rapport avec le pensionnaire Fagel, avec le prince d'Orange et avec l'électeur Frédéric-Guillaume. Ce fut à Berlin qu'il communiqua aux deux princes le plan d'une confédération protestante contre Louis XIV, et de ce projet sortit la ligue d'Augsbourg qui réunit dans une résistance commune les États réformés et les États catholiques également alarmés de l'ambition du roi de France, et indignés des conquêtes qu'il venait d'accomplir en pleine paix, en vertu des arrêts de ses chambres de réunion. Quand l'Europe entière se trouva d'accord pour opposer une digue à ce flot envahisseur, quand le pape fut devenu l'allié de la Hollande, le Danemark de l'Autriche, la Suède de la Savoie, la Saxe de la Bavière, le Brandebourg de l'Espagne, Guillaume d'Orange n'hésita plus à

¹ *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, pp. 231-232.

² Dépêche du 10 juin 1688. Archives du Ministère des affaires étrangères de France.

s'embarquer pour renverser Jacques II et pour délivrer l'Angleterre d'un gouvernement détesté.

Ce fut au mois d'avril 1688 que le comte d'Avaux obtint les premiers renseignements sur les intelligences du prince avec les chefs de l'émigration française en Angleterre ¹.

Selon toute apparence, Jurieu fut le principal intermédiaire qu'il employa. Ce prédicateur ardent, qui était en même temps un homme de résolution et d'action, avait passé dans ce royaume une partie de sa jeunesse. Ses écrits violents contre Charles II et contre le duc d'York avaient attiré sur lui l'attention du prince dont le fougueux ministre attendait l'affranchissement de la Bretagne. Excités par lui, les réfugiés à Londres préparèrent par leurs discours la réussite des projets de Guillaume. Les récits de leurs souffrances passant de bouche en bouche inspirèrent aux Anglais les appréhensions les plus vives et une horreur indicible des desseins attribués à Jacques II. En vain ce prince affectait-il de désapprouver la politique intolérante de Louis XIV ; en vain paraissait-il disposé à secourir les fugitifs qui avaient besoin de l'assistance publique. Personne ne se trompait sur ces marques apparentes de sympathie si contraires à ses sentiments réels, si opposées surtout aux mesures rigoureuses qu'il avait décrétées contre les presbytériens d'Écosse. D'ailleurs il jeta lui-même le masque en faisant brûler publiquement par la main du bourreau la relation à la fois si modérée et si touchante des persécutions des protestants en France que le ministre Claude avait fait imprimer en Hollande. Les réfugiés établis dans cette contrée manifestaient la même antipathie contre Jacques II. Ils répandaient des doutes affectés ou sincères sur la légitimité de la naissance du prince de Galles, et aidèrent ainsi le prince d'Orange à tirer parti du mensonge adroit qui fut l'un des prétextes de son expédition. Les réfugiés facilitèrent ensuite son entreprise par les grandes sommes qu'ils firent circuler dans le pays. « Les États de Hollande, écrivit le comte d'Avaux en 1688, consentirent, sur les remontrances du prince d'Orange, à fournir quatre millions pour être employés aux fortifications d'Amsterdam. Les bourgmestres qui voulaient que cet argent fût bien employé, et que le prince d'Orange n'en pût faire aucun mauvais usage, prirent pour cela toutes les précautions possibles. Ils firent mettre dans la résolution qu'on ne lèverait ces quatre millions qu'en quatre ans, que chaque année on résoudrait avant que de lever le million l'emploi que l'on en ferait, et que l'on désignerait les places qui devaient être fortifiées. Mais le duc d'Orange et le pensionnaire Fagel surent éluder fort bien toutes ces précautions. Comme il y avait une grande abondance d'argent en Hollande, et que les réfugiés français y en avaient apporté une grande quantité, il fit en sorte que le receveur général des États-Généraux, qui ne devait recevoir qu'un million selon la résolution des États, ne fermât son comptoir qu'après avoir reçu quatre millions ; et il déclara aux États-Généraux que l'affluence avait été si grande qu'il n'avait pas eu le temps de se reconnaître. Le prince d'Orange et Fagel empêchèrent qu'on ne lui imputât rien de cette affaire. On lui ordonna seulement de garder l'argent, et ce sont ces quatre millions dont le prince s'est servi pour une partie de la dépense de son expédition en Angleterre. » ² L'ambassadeur de France ajouta dans une de ses dépêches suivantes que sur ces quatre millions, environ cinq cent mille écus avaient été fournis par les seuls réfugiés ³. Ce furent encore les émigrés de France qui formèrent l'élite de la petite armée avec

¹ *Négociations du comte d'Avaux*, t. VI, p. 135.

² *Négociations du comte d'Avaux*, t. VI, pp. 132-134.

³ Dépêche du 12 août 1688.

laquelle le prince débarqua dans la rade de Torbay. Une foule d'officiers du régiment des fusiliers en garnison à Strasbourg, du régiment de Bourgogne en garnison dans la même ville ¹, de celui d'Auvergne réparti entre Metz et Verdun ², des officiers et même de simples soldats qui accouraient de Lille, du Quesnoy et généralement des villes frontières, avaient cherché un asile en Hollande, et les États-Généraux, sur la demande du stathouder, les avaient distribués dans les principales places de guerre.

Il existait des compagnies presque entièrement françaises à Breda, sous les capitaines La Berlière, Pralon, d'Auteuil, Desparon, Loupie, La Pesrine ; à Maestricht, sous le colonel de cavalerie de Boncourt, et sous les capitaines de Boncourt fils, Du Bac, Marsilly, Falantin ; à Berg-op-Zoom, sous le capitaine Saint-Germain ; à Bois-le-Duc, sous les capitaines Cormon, Fugni, Rieutor, La Mérie ; à Zutphen, sous les capitaines Dortoux, Ronset, Malboix, Blanchefort ; à Nimègue, sous les capitaines Belcastel, d'Avejan, de Maricourt, d'Entragues, de Saint-Sauveur ; à Arnheim, sous les capitaines de Montant, Monpas, Chalais et La Rambillière ; à Grave, sous le capitaine Cabrole ; à Utrecht, sous les capitaines Gastine, de l'Isle, Villé, Traversy, de Chavernay, Rapin ; à La Haye, sous les capitaines Petit, Monbrun, de Jaucourt, de Fabrice ³.

Tous ces officiers avaient consenti à entrer au service de la Hollande. Plusieurs avaient stipulé d'abord qu'ils ne combattraient pas contre leur ancienne patrie. Quoique fugitifs et réputés déserteurs, d'après les lois militaires, ils ne se croyaient pas dégagés entièrement du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Louis XIV. De là des duels fréquents entre ceux qui, préférant leur religion à leur pays, blâmaient en termes amers le roi persécuteur, et ceux qui soutenaient qu'un officier français ne devait jamais, dans aucune circonstance et sous aucun prétexte, manquer au respect dû à son souverain légitime ⁴. Le prince d'Orange prenait hautement sous son patronage ceux dont les vues répondaient à sa politique, et empêchait l'effet des poursuites intentées contre eux par les tribunaux hollandais. Mais, sentant la nécessité d'étouffer dans leur germe ces dissensions naissantes, et de donner une direction nouvelle au sentiment d'honneur et de fidélité qui animait ces loyaux proscrits, il leur fit imposer un serment par lequel ils s'engageaient à servir la république contre tous ses ennemis ⁵. Ce serment destiné à les dénaturer, en brisant le dernier lien qui les attachait à la France, était conçu en ces termes :

« Je promets et jure d'être loyal et fidèle à mes seigneurs les États-Généraux des Provinces-Unies ; d'obéir aux ordres et commandements desdits États, de son altesse et du conseil d'État comme aussi de tous chefs et officiers, tant que sont déjà établis en charge par les États-Généraux, ou de leur part, que de ceux qu'il leur plaira à l'avenir d'établir, contre tous généralement, sans en excepter qui que ce soit, selon l'exigence des affaires et que le besoin desdites Provinces le requerra, tant dans le pays que hors lesdites Provinces, par mer et par terre ; de respecter et d'exécuter leurs

¹ Lettre de Tillières, du 27 novembre 1686. Archives du Ministère des affaires étrangères de France.

² Lettre du même, du 4 décembre 1686.

³ Voir aux archives du Ministère des affaires étrangères de France, la liste des officiers français auxquels les États-Généraux donnaient des pensions. Dépêche du comte d'Avaux, du 14 mars 1686.

⁴ Dépêche du 24 mai 1686.

⁵ D'Avaux, t. V, p. 234.

commandements et généralement de me régler selon les articles et ordonnances, déjà faits et arrêtés sur mes charges, ou encore à faire et arrêter. Ainsi m'aide Dieu ! »¹

Nous avons raconté ailleurs que trois régiments français d'infanterie, un escadron de cavalerie, sept cent trente-six officiers réformés incorporés dans tous les bataillons, s'embarquèrent avec le prince d'Orange et contribuèrent puissamment à faire triompher sa cause en Angleterre, en Écosse et en Irlande². Lorsque la révolution fut accomplie dans les trois royaumes, Guillaume III retourna sur le continent pour continuer la guerre contre Louis XIV. Les réfugiés l'y suivirent et continuèrent à le servir avec la même fidélité et la même valeur. Un régiment commandé par le marquis de Ruvigny combattit sous ses ordres à Steinkerque et à Neerwinde. Une division confiée à Charles de Schomberg fut envoyée au secours du duc de Savoie contre l'armée de Catinat. Les troupes hollandaises elles-mêmes se remplirent de plus en plus d'officiers français qui se couvrirent de gloire dans cette guerre sanglante que termina le traité de Ryswick. La paix rétablie, on licencia les régiments français, mais on s'empessa de les reformer en 1703, lorsque la guerre pour la succession d'Espagne embrasa de nouveau l'Europe. Deux régiments d'infanterie composés entièrement de réfugiés combattirent en Piémont, sous les ordres de La Porte et de Cavalier, trois autres en Hollande, sous le commandement de Belcastel, remplacé depuis par Montèze, de Lislemaetz et de Viçouse³. Ils contribuèrent à la victoire des alliés à la journée meurtrière d'Oudenarde et à celle de Malplaquet qui réduisit Louis XIV à demander la paix, et à consentir aux conditions humiliantes des préliminaires de La Haye que les puissances coalisées eurent la folie de refuser. Tandis que le prince Eugène s'emparait de Lille et que la route de Paris était ouverte à l'ennemi, un parti hollandais, commandé par des officiers réfugiés, eut la hardiesse de pénétrer de Courtrai jusqu'aux portes de Versailles, et d'enlever, sur le pont de Sèvres, le premier écuyer du roi.

Lorsque les puissances alliées se décidèrent enfin à porter secours aux Camisards, ce fut sur Belcastel que se fixa leur choix pour diriger l'expédition. Nommé major général dans une conférence qui se tint à La Haye, le 28 avril 1704, chez le général Marlborough, il reçut ordre de lever un corps de cinq mille hommes avec lesquels il devait pénétrer dans les Cévennes. La soumission de Cavalier fit avorter ce projet. L'arrestation d'un de ses officiers, nommé Villas, fils d'un médecin de Saint-Hippolyte, et qui avait servi comme cornette du régiment de Galloway, le fit renoncer à toute nouvelle tentative d'organiser un soulèvement dans le Languedoc. Mais il continua à servir sous le drapeau de la république, et en 1710 il reçut le commandement des troupes hollandaises en Espagne. Il se distingua à la bataille de Saragosse qui coûta à Philippe V cinq mille morts, quatre mille prisonniers et seize pièces de canon. Ce fut en partie sur ses instances que Charles II prit la résolution de marcher sur Madrid, que le petit-fils de Louis XIV abandonna pour la seconde fois, le 9 septembre, mais que les alliés furent forcés d'évacuer à leur tour, le 18 novembre suivant. Quelques jours après se livra la célèbre bataille de Villaviciosa gagnée par Vendôme, dans laquelle Belcastel fut tué.

Parmi les officiers qui restèrent au service de la Hollande, après avoir combattu sous le drapeau de Guillaume III, un des plus illustres fut Goulon, élève distingué de

¹ *GrootPlakaatboek*, t. IV, f° 166.

² Voir notre chapitre sur l'établissement des réfugiés en Angleterre.

³ *Bibliothèque des Sciences et des beaux-arts*, t. XIV, p. 166.

Vauban, qui avait été si utile au maréchal de Schomberg pendant la guerre d'Irlande. Devenu général d'artillerie et commandant du régiment de Hoorn, il sut maintenir la haute réputation qu'il avait acquise. Les autres réfugiés qui se signalèrent le plus dans les armées de la république sont : le baron d'Ivoi, quartier-maître général et premier ingénieur du prince d'Orange, qui le nomma gouverneur du fort de Schenk ¹ ; Jacques de l'Etang, célèbre architecte et ingénieur qui se fixa depuis à Amsterdam ² ; Collot d'Escury, officier d'artillerie d'un grand mérite ; Mauregnault, qui se distingua également dans cette arme spéciale ; Paul-Auguste de Roquebrune, gendre de Barbeyrac, capitaine, puis lieutenant-colonel ; Paul du Ry, ancien officier du génie, qui répara les fortifications de Maestricht.

Les militaires réfugiés contribuèrent puissamment à perfectionner l'art de la guerre chez les Hollandais et chez leurs alliés. Les ingénieurs français surtout qui sortaient des écoles récemment instituées par Louvois l'emportaient alors sur ceux de tous les autres peuples, et les connaissances que ceux qui émigrèrent répandirent dans les États protestants ne furent pas sans influence sur quelques-unes des victoires que les puissances coalisées remportèrent depuis sur les armées de Louis XIV.

Un grand nombre de soldats et d'officiers de marine, après avoir été contraints à des actes extérieurs de catholicité, abandonnèrent le service de la France pour celui de la Hollande. Dans le seul mois de janvier 1686, trois bâtiments français, montés par des matelots nouvellement convertis, furent, à leur arrivée dans les ports de la république, délaissés entièrement par leurs équipages, qui déclarèrent qu'ils ne retourneraient pas dans un pays où leur religion était proscrite ³. Tous les écrivains hollandais reconnaissent la part considérable que nos marins eurent au perfectionnement de l'art naval dans leur nouvelle patrie ⁴.

L'amiral Duquesne était l'un des plus habiles hommes de mer de son siècle. Plus que tout autre il avait secondé les efforts de Colbert pour créer ces flottes redoutables qui vainquirent Ruyter dans les parages de la Sicile, châtièrent les corsaires de Tunis, de Tripoli, d'Alger, bombardèrent Gênes, et donnèrent pour trente ans l'empire de la mer à Louis XIV. Après la révocation, il vit avec un sombre désespoir les vaisseaux du roi désertés peu à peu par une partie de leurs meilleurs équipages qui allaient pourvoir à un grand besoin de la Hollande, plus riche en navires marchands qu'en bâtiments de guerre. En 1686, plus de huit cents marins expérimentés avaient déjà cherché un asile dans les sept provinces, et leur nombre augmentait sans cesse, parce qu'ils aimaient mieux servir sur les flottes de ce pays que sur celles de l'Angleterre, gouvernée par les Stuarts ⁵. Souvent même, après avoir trouvé un abri temporaire à Plymouth, ils se rembarquaient pour quelque port de la Hollande ⁶. Lorsque le prince d'Orange fit ses préparatifs contre Jacques II, on enrôla dans la seule île de Zélande cent cinquante matelots français compris dans la grande levée de neuf mille marins ordonnée par les États-Généraux. Considérés comme des hommes d'élite, ils furent

¹ *Recueil manuscrit de Jacques Flournoy*. Année 1696.

² Voir l'Épître déjà citée de Scion.

³ *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, p. 229.

⁴ Voir de Jonge, *Histoire de la marine des Pays-Bas* (en hollandais), t. IV, pp. 154-155. - Koenen, p. 138.

⁵ Dépêche de Bonrepas au marquis de Seignelay. Amsterdam, 20 mai 1686. Archives du Ministère des affaires étrangères de France.

⁶ Lettre de Tillières, du 27 juin 1686.

placés à bord des deux vaisseaux de l'amiral et du vice-amiral de Zélande. La plupart originaires du littoral de la Saintonge, avaient été amenés dans cette contrée par le ministre Orillar, et ils annonçaient que plus de cinq cents hommes de mer de cette même province se disposaient à les suivre ¹.

Les côtes de la Normandie, de la Bretagne et de la Guienne, contribuèrent aussi pour une large part à cette émigration regrettable, car elle fut une des causes du rapide déclin de notre puissance navale. Beaucoup de ces fugitifs furent engagés comme officiers ou comme aspirants de marine, et la Hollande eut plus d'une fois à se féliciter des services d'un Colin de Plessy, d'un Créqui la Roche, d'un François Leguat, d'un Antoine Valleau, d'un Chobases, d'un Guillot, d'un Desherbiers. Mais les plus illustres marins que la persécution conduisit dans ce pays furent les deux fils de l'amiral auquel Louis XIV, dérogeant à la sévérité des édits, avait accordé de finir ses jours en France, sans être inquiété au sujet de la religion. Henri, marquis Duquesne, qui avait été associé aux conseils et aux dernières grandes victoires maritimes de son père, était accompagné de son frère Abraham et d'un excellent officier de marine, nommé Charles de Sailly. Par un traité en règle, signé en 1689 avec les États-Généraux, il se fit autoriser à équiper dix vaisseaux pour conduire une colonie de réfugiés aux îles Mascarenhas. La souveraineté de la colonie devait lui appartenir, et, après lui, à ses héritiers légitimes, à condition que chaque nouveau possesseur se reconnaît vassal de la république, et ne conclurait jamais aucun traité ni aucune alliance qui pût porter préjudice à son suzerain. Bientôt de grands préparatifs annoncèrent à tous les réfugiés dispersés en Hollande, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, le départ prochain d'une expédition dirigée contre un pays lointain que l'on désignait vaguement sous le nom d'Eden. Il vint, en effet, un certain nombre de fugitifs déterminés à courir les chances de cette entreprise. Un capitaine, dans un régiment français au service des Provinces-Unies, Etienne de Frégodière, fut autorisé à accompagner le corps expéditionnaire en qualité d'ingénieur, pour fortifier l'île et pour y rester six ans, tout en conservant son grade dans l'armée ². Mais lorsque les frères Duquesne apprirent que l'expédition était réellement dirigée contre l'île Bourbon, et que des vaisseaux de guerre partaient de France pour la même destination, ils renoncèrent à leur projet pour ne pas violer leur serment de ne jamais faire la guerre au pavillon français. Ils se séparèrent de leurs compagnons pour se retirer dans le pays de Vaud, tandis que la plupart des marins accourus pour servir sous leurs ordres allèrent combattre sur les flottes de la Hollande contre les armées navales de Louis XIV.

Les réfugiés servirent encore la république par leurs écrits politiques et par le talent diplomatique de l'un des plus illustres d'entre eux. Tandis que le grand Arnaud publiait des écrits contre le prince d'Orange, peut-être pour faciliter son retour en France d'où l'influence des jésuites l'avait fait bannir, les droits du prince furent défendus avec habileté par quelques-uns des fugitifs qui dévoilèrent en même temps les intrigues de l'ordre puissant qui exerçait une si fatale influence sur Louis XIV et sur Jacques II. Lorsque Bayle accusait toute la France d'avoir eu part à la persécution des réformés ; lorsque, s'adressant aux soldats vainqueurs de leurs concitoyens dans leurs campagnes à l'intérieur, il s'écriait avec sa verve méridionale : « On dit que vous prenez tant de goût à voir fourrager les maisons des hérétiques, que vous vous demandez déjà les uns aux autres : Est-ce que nous ne pousserons pas le roi à nous

¹ Dépêche du comte d'Avaux, du 16 septembre 1688.

² *Archives de La Haye, Résolutions secrètes de leurs hautes puissances.*

envoyer avec ses armées victorieuses à la conversion de tous les États protestants ? Est-ce que nous n'irons pas aider le roi d'Angleterre à faire dans son royaume ce qu'on vient de faire dans celui-ci ? » ne servait-il pas la cause de la Hollande et celle de Guillaume d'Orange ? Ne ravivait-il pas toutes les haines contre Louis XIV et ne donnait-il pas une force nouvelle à ceux qui s'apprêtaient à le combattre ? ¹

Le célèbre écrit de Claude, composé, s'il faut en croire le comte d'Avaux, par l'ordre exprès du prince d'Orange, ne fut-il pas un rude coup porté au roi d'Angleterre qui en tira une vengeance si puérile ? Les *Soupirs de la France esclave*, attribués à Jurieu, n'ajoutèrent-ils pas à l'influence morale du parti philosophique en France, qui était opposé aux mesures de persécution, parti peu nombreux encore, mais qui comptait dans ses rangs des penseurs illustres, un duc de Beauvilliers, un Saint-Simon, un duc de Chevreuse, un Fénelon, un Vauban, un Catinat ? La réaction politique et religieuse qui éclata à la mort de Louis XIV, et le système nouveau suivi par le régent, n'avaient-ils pas été préparés en partie par cet écrit ardent qui circula dans toute la France, malgré la surveillance ombrageuse de la police, et qui fut réimprimé depuis, comme l'ouvrage d'un patriote, dans les premières années de la révolution française ?

Mais, parmi tous les réfugiés, ce fut le beau-frère de Jurieu, Jacques Basnage, qui brilla au premier rang comme diplomate, et acquit une réputation européenne, non-seulement par ses écrits et par ses discours, mais encore par les négociations qu'il dirigea avec autant d'habileté que de bonheur. Nommé d'abord prédicateur à Rotterdam, il fut bientôt appelé à La Haye par le grand pensionnaire Heinsius, qui appréciait son génie politique et qui désirait l'attacher de plus près à sa personne.

Voltaire a dit de Basnage qu'il était plus propre à être ministre d'État que d'une paroisse ². Heinsius et van Haren qui, depuis la mort de Guillaume d'Orange, dominaient dans les conseils de la république, lui confièrent plusieurs missions importantes, et le résultat répondit constamment à leur attente.

Une seule fois, en 1709, aux conférences de Gertruydenberg, il échoua dans ses efforts pour amener la paix qui n'était pas désirée sincèrement par les alliés enivrés de leurs victoires, et il vit repousser avec douleur la requête qu'il adressa aux ministres plénipotentiaires de Louis XIV pour faire rendre la liberté du culte aux protestants qui n'avaient pas quitté le royaume. Aux conférences d'Utrecht il fut chargé d'une négociation secrète avec le maréchal d'Uxelles, et il s'en acquitta avec le succès le plus éclatant. Les éloges du maréchal, ceux du marquis de Torcy et la haute opinion que conçut de lui le cardinal de Bouillon qui lui confia, pendant son séjour à La Haye, toutes les affaires qu'il traita avec les États, attirèrent sur lui l'attention du régent qui lui donna bientôt une marque singulière de sa considération et de son estime. Lorsqu'en 1716 il envoya l'abbé Dubois, depuis cardinal et premier ministre, à La Haye, en qualité d'ambassadeur, pour négocier un traité d'alliance défensive entre la France, l'Angleterre et la Hollande, il lui prescrivit de s'adresser à Basnage et de se gouverner en tout par ses avis. L'amour de la patrie n'était pas refroidi dans le cœur de l'exilé. Il s'employa avec zèle à seconder le négociateur français, et l'alliance fut conclue en 1717. Le discernement qu'il avait montré et le sentiment désintéressé qui avait présidé à sa conduite, déterminèrent le régent à lever spontanément le séquestre mis sur ses

¹ La France toute catholique sous le règne de Louis le Grand. Voir Bayle, *Oeuvres diverses*, t. II, p. 338. La Haye, 1727.

² Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, catalogue des écrivains français.

biens depuis trente-deux ans. Lorsque Dubois vint lui demander, au nom de son maître, quelle récompense il souhaitait pour le service qu'il avait rendu. « Aucune pour moi-même, répondit-il, mais je considérerais comme une grande faveur que l'on restitue à mon frère Samuel Basnage de Flottemanville, prédicateur à l'Église française de Zutphen, les propriétés qu'il possédait en Normandie. » ¹

Lemontey insiste, dans son *Histoire de la Régence*, que Basnage se laissa gagner par Dubois et qu'il agit dans l'espoir d'une rémunération convenue. Une pareille supposition ne saurait être admise. Rejetée d'avance par l'intégrité reconnue du noble proscrit, elle est contredite encore formellement par le témoignage irrécusable de Dubois lui-même. ²

Il est plus probable que le régent s'efforça de se l'attacher par les liens de la reconnaissance, pour se ménager le droit de faire un nouvel appel à son patriotisme, si les événements en faisaient naître l'occasion. Bientôt, en effet, il put craindre que les intrigues d'Albéroni, qui aspirait à jouer le rôle de Richelieu et à rendre à l'Espagne son ancienne puissance, ne portassent les protestants des Cévennes à reprendre les armes et à rallumer la terrible guerre des Camisards. Dans son inquiétude, il envoya un gentilhomme à La Haye, et l'adressa à Basnage dont il réclama le concours pour le maintien de la paix en France. Celui-ci mit le gouvernement français en rapport avec Antoine Court, pasteur du désert, qui, par sa correspondance active, par l'autorité attachée à sa parole et par de fréquentes tournées entreprises au péril de sa vie dans les provinces du Midi, exerçait sur les populations protestantes une influence illimitée, et pouvait à son gré leur recommander la soumission ou les pousser à la révolte. Imbu des doctrines de l'obéissance passive prêchées par Calvin, Basnage avait sévèrement condamné le soulèvement des montagnards des Cévennes, tandis que Jurieu justifiait l'insurrection par les principes du droit naturel. Une nouvelle guerre civile fomentée par les agents du ministre de Philippe V ne pouvait d'ailleurs qu'aggraver encore le sort des Cévenols. Basnage le sentit, et, joignant ses efforts à ceux d'Antoine Court, sur les instances du comte de Morville, ambassadeur de France en Hollande, et sur la prière expresse du régent, il adressa à ses coreligionnaires en France une instruction pastorale qui fut imprimée à Paris, par ordre du duc d'Orléans, et répandue dans toutes les provinces du royaume, particulièrement dans celles du Midi. Cette lettre écrite avec tact et mesure seconda puissamment l'oeuvre de conciliation commencée par Antoine Court. Les populations protestantes du Languedoc et des Cévennes renoncèrent à une lutte inégale et qui ne pouvait que servir l'étranger, et le gouvernement français mit, à son tour, un frein salutaire à l'acharnement impitoyable des successeurs des Montrevel et des Bâville ³.

¹ Né à Bayeux en 1638, Samuel Basnage de Flottemanville desservit l'église de cette ville jusqu'en 1685. Il accompagna en Hollande son père, Antoine Basnage de Flottemanville, frère d'Henri Basnage de Franquenay, père de Jacques Basnage, et mourut pasteur à Zutphen en 1721. Il était donc le cousin et non le frère de Jacques Basnage. La dénomination de frère, dans la bouche de ce dernier, doit être prise dans un sens purement chrétien.

² Voir la lettre de Dubois à Basnage insérée dans la préface du second volume des *Annales des Provinces-Unies*. La Haye, 1726.

³ Voir l'article Basnage dans le *Dictionnaire de Chauffepié*. -- *La France protestante*, par MM. Haag, t. II, pages 8 et 9. -- Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. I, pp. 91-92. -- Court de Gébelin, *Monde primitif*, t. I, p. V, VI et VII.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre III

De l'influence religieuse et littéraire des réfugiés en Hollande.

Rajeunissement des anciennes colonies wallonnes. -- Influence des prédicateurs français, -- Jacques Saurin. -- Claude. -- Jurieu. -- Du Bosc. -- Superville. -- Propagation de la langue française en Hollande. -- Progrès de l'instruction dans les classes moyennes. -- Le français réfugié. -- Progrès des lettres et des sciences -- Influence des réfugiés sur le droit civil et le droit criminel. -- Avancement des sciences exactes. -- Pierre Lyonnet. -- L'émigration lettrée. -- Bayle. -- Progrès de la science historique. -- Jacques Basnage. -- Benoît. -- Janiçon. -- Littérature périodique. -- Journaux français. -- Lettres sur les matières du temps. -- Mercure historique et politique. -- Nouvelles de la république des lettres.

[Retour à la table des matières](#)

Depuis la révocation de l'édit de Nantes, la France calviniste, privée de ses académies, ne comptait plus dans son sein de grands écrivains, et ne possédait plus le moyen d'en former de nouveaux. Au commencement du dix-huitième siècle, des provinces entières manquaient de temples et de pasteurs. D'autres ne possédaient que des ministres sans instruction, nommés irrégulièrement dans les assemblées du désert, et qui se recommandaient moins par leur talent oratoire que par un zèle indomptable qui leur faisait affronter le martyre. Mais une colonie de prédicateurs et de savants s'était retirée en Hollande. Elle y avait trouvé le repos et la liberté, la considération et l'honneur, et de là elle travaillait sans relâche à maintenir la foi et à répandre les lumières dans la patrie malheureuse qu'elle avait été forcée d'abandonner. Depuis les dragonnades jusqu'au règne de Louis XVI, la Hollande fut le foyer le plus ardent du

protestantisme français. Il rayonna de là en France, en Angleterre, en Allemagne ; mais ce fut principalement sur les Provinces-Unies elles-mêmes qu'il exerça une action puissante. Il y retrempe l'Église wallonne, y propagea ou du moins y accéléra la propagation de la langue française, et communiqua aux lettres et aux sciences une impulsion salutaire, dont cette contrée se ressent encore aujourd'hui.

Les communautés wallonnes créées dans la seconde moitié du seizième siècle, et qui tendaient de plus en plus à perdre leur caractère propre et à se fondre dans la population néerlandaise, furent rajeunies, pour ainsi dire, et ranimées par l'arrivée des réfugiés. Les colonies de Rotterdam, de Nimègue et de Tholen étaient prêtes à disparaître : elles leur durent leur conservation. Celle d'Amsterdam eût été assez nombreuse et assez forte pour défendre sa nationalité contre le flot envahisseur de la langue hollandaise : elle n'en reçut pas moins un grand accroissement et un nouvel élément de durée de l'adjonction de tant de milliers de nouveaux fugitifs.

Avant la révocation, les communautés wallonnes manquaient de pasteurs. Le gouvernement de Louis XIV pourvut amplement à ce besoin. La seule colonie d'Amsterdam se fortifia de l'arrivée de seize prédicateurs bannis, et des autres ministres chassés de France, plus de deux cents se répandirent dans toutes les villes des Provinces-Unies. C'était l'élite du clergé protestant de ce royaume ; car, il faut le dire, un certain nombre de pasteurs avaient cédé aux séductions et aux pièges, et embrassé la religion catholique pour ne pas quitter leur patrie. Ceux qui se résignèrent à l'exil étaient des hommes courageux et fermes, qui avaient su résister aux promesses et aux menaces, et qui imposaient désormais autant par l'autorité de leur exemple que par celle de leur parole. Issus pour la plupart de familles nobles ou de la haute bourgeoisie, ils étaient également habitués au commerce avec les grands et avec les petits. Égale des uns par leur naissance, ils savaient se mettre au niveau des autres par une familiarité naturelle et facile, et ils présidaient à leurs soins pastoraux avec une dignité consciencieuse à laquelle on n'était pas accoutumé dans les anciennes communautés wallonnes. Pendant tout le dix-huitième siècle, dans toutes les villes où l'on rencontrait des réfugiés ou des descendants de réfugiés français, les noms de ces premiers ministres n'étaient prononcés qu'avec respect et vénération.

L'influence qu'ils exercèrent sur la réforme de la prédication fut leur premier titre d'honneur. Pour en apprécier la portée, il suffit de comparer leurs discours avec ceux des pasteurs wallons ou néerlandais. La différence est immense. L'éloquence de la chaire était parvenue en France au plus haut degré de perfection dans les deux Églises qui se disputaient l'empire des consciences, et plusieurs des ministres exiles étaient à peine inférieurs à Bossuet, et certainement supérieurs à Massillon, à Bourdaloue et à Fléchier. Les communautés wallonnes n'avaient pas d'orateurs qui leur fussent comparables. Quant à la prédication néerlandaise, elle était savante mais monotone et sans vie. Aussi les Églises françaises furent-elles fréquentées non-seulement par les réfugiés, mais aussi par les descendants des familles wallonnes, et par tous ceux des Hollandais qui avaient étudié la langue française et auxquels l'éducation avait communiqué un goût plus pur et des besoins littéraires plus élevés. Dans beaucoup de villes, les magistrats assistaient presque régulièrement au prêche. Un assez grand nombre de Hollandais se réunirent même aux communautés françaises, et compensèrent ainsi les pertes qu'éprouvaient les colonies nouvelles par l'abandon de ceux de leurs membres qui s'attachaient aux Églises nationales.

Cette supériorité de la prédication française se maintint longtemps, grâce peut-être à un usage particulier aux Églises du refuge dans les Provinces-Unies. Les fonctions

pastorales s'y transmettaient habituellement du père au fils, et tendaient à devenir héréditaires dans les mêmes familles. Ainsi se formèrent, comme chez les anciens Hébreux, de véritables races sacerdotales, les Chauffepié originaires du Poitou, les Mounier du Périgord, les Delprat de Montauban, les Saurin de Nîmes. Une foule de pasteurs issus de ces illustres ancêtres remplirent tour à tour les chaires d'Amsterdam, de La Haye, de Rotterdam, de Leyde, d'Harlem, et contribuèrent à conserver à ces Églises le prestige que leur avait donné le talent de leurs premiers fondateurs. Toutefois l'éloignement forcé dans lequel ils vivaient de leur ancienne patrie, et l'impossibilité d'imiter les grands modèles de l'Église catholique de France, les rendirent à la longue inférieurs à leurs devanciers. Mais cette déchéance tardive fut précédée d'une véritable révolution dans la prédication wallonne et dans la prédication hollandaise, qui se modela entièrement sur celle de France et sut conserver depuis un rang élevé.

L'orateur le plus brillant du refuge, Jacques Saurin, appartient à la seconde période de l'émigration. Né à Nîmes en 1677, il suivit bientôt à Genève son père contraint de fuir pour cause de religion, et commença dans cette ville des études sérieuses, mais interrompues au bout de peu de temps par le désir de s'illustrer dans la carrière des armes. Il avait à peine quinze ans, lorsqu'il entra dans le régiment formé par le marquis de Ruvigny et levé pour le service du duc de Savoie, alors engagé dans la coalition européenne contre Louis XIV. Après la défection de ce prince, il retourna à Genève et y compléta son éducation religieuse. Dès ce moment, les exercices oratoires du jeune étudiant attiraient de nombreux auditeurs. Un jour même, on fut obligé d'ouvrir la cathédrale à la foule accourue pour l'entendre. À peine consacré au ministère, il fut nommé ministre de l'Église française de Londres, où le célèbre prédicateur anglais Tillotson, qu'il prit pour modèle, donna le dernier degré de perfection à son admirable talent. Ce fut peut-être alors qu'Abbadie, l'entendant pour la première fois, s'écria : « Est-ce un homme ou un ange qui parle ? » Appelé à La Haye en 1705, avec le titre de ministre extraordinaire de la communauté française des nobles, il y prêcha avec un immense succès. Par l'étendue de ses connaissances, l'élévation de ses pensées, l'élan de son imagination, la force de ses arguments, la méthode lumineuse de son exposition, la pureté de son style, la propreté et la vigueur de ses expressions, il produisit l'impression la plus vive sur les flots de réfugiés qui se pressaient dans l'enceinte trop étroite du temple. L'élite de la population hollandaise de cette ville, les Heinsius, les van Haren, les hommes d'État qui tenaient alors dans leurs mains, les destinées de l'Europe, accouraient pour l'entendre et joignaient leur témoignage approbateur à celui des Français. Il n'y avait pas jusqu'à la sérénité de son noble visage, jusqu'à la clarté de sa voix sonore et vibrante, jusqu'à ce mélange de ferveur genevoise et d'ardeur méridionale, qui ne contribuassent à transporter les nombreux auditeurs qui affluaient à ses sermons.

Saurin excellait surtout dans ces prières solennelles par lesquelles il aimait à clore ses discours. Il y déployait un don de supplication que l'on n'avait encore vu chez aucun autre prédicateur. On peut en juger par un passage célèbre de son discours sur les *dévotions passagères*, prononcé dans la solennité religieuse du premier jour de l'an 1710. Arrivé à la péroraison, il adresse des vœux à toutes les catégories de fidèles qui remplissent le temple : aux magistrats de la république, aux ambassadeurs des puissances alliées, aux ministres de l'Église, aux pères et mères de famille, aux hommes de guerre, aux jeunes gens, aux vieillards, aux réfugiés et au monarque auteur de tant de calamités. Ce passage, nous le croyons, mérite d'être rangé parmi les chefs-d'œuvre les plus accomplis de l'éloquence sacrée.

« Après avoir écouté nos exhortations, recevez nos vœux. D'abord je me tourne vers les murs de ce palais, où se forment ces lois d'équité et de justice qui font la gloire et la félicité de ces provinces... Nourriciers de l'Église, nos maîtres et nos souverains, Dieu veuille affermir ce pouvoir que vous soutenez avec tant de gloire ! Dieu veuille maintenir entre vos mains les rênes de cette république que vous conduisez avec tant de sagesse et avec tant de douceur !...

« Je me tourne aussi vers vous, illustres personnages, qui représentez dans ces provinces les premières têtes du monde chrétien, et qui faites voir en quelque manière, au milieu de cette assemblée, des princes, des électeurs, des républiques, des rois ; Dieu veuille ouvrir tous ses trésors en faveur de ces hommes sacrés, qui sont des dieux sur la terre, et dont vous portez l'auguste caractère ; et, pour leur faire soutenir dignement le poids du pouvoir suprême, Dieu veuille leur conserver des ministres tels que vous êtes, qui sachent faire aimer et craindre tout ensemble l'autorité souveraine ! ...

« Nous vous bénissons aussi, sacrés lévites du Seigneur, ambassadeurs du roi des rois, ministres de la nouvelle alliance, qui portez écrit sur vos fronts *la sainteté à l'Éternel*, et sur vos poitrines *les noms des enfants d'Israël*¹. Et vous, conducteurs de ce troupeau, qui êtes comme associés avec nous dans l'œuvre du ministère, Dieu veuille vous animer du zèle de sa maison !...

« Recevez nos vœux, pères et mères de famille, heureux de vous voir renaître en d'autres vous-mêmes, plus heureux encore de mettre dans l'assemblée des premiers-nés ceux que vous mîtes dans cette vallée de misères ! Dieu veuille que vous fassiez de vos maisons des sanctuaires à sa gloire, et de vos enfants des offrandes à celui qui est le *Père des esprits* et le *Dieu de toute chair*².

« Recevez nos vœux, gens de guerre, vous qui, après tant de combats, êtes appelés à de nouveaux combats encore ; vous qui, après être échappés à tant de périls, voyez une nouvelle carrière de périls qui vous est ouverte encore : puissiez-vous avoir le Dieu des batailles combattant sans cesse pour vous ! puissiez-vous voir la victoire constamment attachée à vos pas ! puissiez-vous, en terrassant l'ennemi, faire l'épreuve de cette maxime du sage, que *celui qui maîtrise son coeur vaut mieux que celui qui prend des villes* !³

« Recevez nos vœux, jeunes gens : puissiez-vous être à jamais préservés de la contagion de ce monde, dans lequel vous venez d'entrer ! puissiez-vous vouer à votre salut le temps précieux dont vous jouissez ! puissiez-vous vous souvenir de votre *Créateur pendant les jours de votre jeunesse* !⁴

« Recevez nos vœux, vieillards, qui avez déjà un pied dans le tombeau, disons plutôt déjà *votre cœur* au ciel, *là où est votre trésor*⁵ ; puissiez-vous voir l'*homme intérieur fortifié*, à mesure que l'*extérieur se détruit* !⁶ puissiez-vous voir, réparées

¹ Exode XXVIII, 29 et 36.

² Hébr. XII, Nomb. XVI, 22.

³ Proverb. XVI, 32.

⁴ Ecclés. XI, 3.

⁵ Matth., VI, 21.

⁶ 2 Cor. VI, 16.

par les forces de votre âme, les faiblesses de votre corps, et les portes des tabernacles éternels s'ouvrir, lorsque la maison de poussière croulera sous ses fondements !

« Recevez nos vœux, contrées désolées, qui êtes depuis tant d'années le théâtre sanglant de la plus sanglante guerre qui fut jamais ; puisse l'épée de l'Éternel, *enivrée de tant de sang, rentrer enfin dans le fourreau* ! ¹ Puisse l'ange exterminateur, qui ravage vos campagnes, arrêter enfin ses exécutions sanguinaires... puisse la rosée du ciel succéder à cette pluie de sang qui vous couvre depuis tant d'années !

« Nos vœux sont-ils épuisés ? Hélas ! dans ce jour de joie, oublierions-nous nos douleurs ? Heureux habitants de ces provinces, importunés tant de fois du récit de nos misères, nous nous réjouissons de votre prospérité, refuseriez-vous votre compassion à nos maux ? Et vous, *tisons retirés du feu* ², tristes et vénérables débris de nos malheureuses Églises, mes chers frères, que les malheurs du temps jetèrent sur ces bords, oublierions-nous les malheureux restes de nous-mêmes ?

« Gémissements de captifs, sacrificateurs sanglotants, vierges dolentes, fêtes solennelles interrompues, chemins de Sion couverts de deuil, apostats, martyrs, sanglants objets, tristes complaints, émouvez tout, cet auditoire ! *Jérusalem, si je l'oublie, que ma droite s'oublie elle-même ; que ma langue s'attache à mon palais si je ne me souviens de toi, si je ne fais de toi le principal sujet de ma joie* ³. *Jérusalem, que la paix soit dans tes murs, et la prospérité dans tes palais ! Pour l'amour de mes frères et de mes amis, je prierai pour ta paix* ⁴. Dieu veuille être touché, sinon de l'ardeur de nos vœux, du moins de l'excès de nos misères ; sinon des malheurs de notre fortune, du moins de la désolation de ses sanctuaires ; sinon de ces corps que nous traînons par tout l'univers, du moins de ces âmes qu'on nous enlève ! »

Ce retour sur la persécution des protestants de France ramène sa pensée sur le monarque persécuteur. Il s'arrête un instant. Le silence et l'attention redoublent. On s'attend à un cri de colère ; mais la religion arrête la malédiction déjà placée sur ses lèvres, et en fait descendre des paroles de pardon et une prière sublime :

« Et toi, prince redoutable que j'honorai jadis comme mon roi, et, que je respecte encore comme le fléau du Seigneur, tu auras aussi part à mes vœux. Ces provinces que tu menaces, mais que le bras de l'Éternel soutient ; ces climats que tu peuples de fugitifs, mais de fugitifs que la charité anime ; ces murs qui renferment mille martyrs que tu as faits, mais que la foi rend triomphants, retentiront encore de bénédictions en ta faveur. Dieu veuille faire tomber le bandeau fatal qui cache la vérité à la vue ! Dieu veuille oublier ces fleuves de sang dont tu as couvert la terre, et que ton règne a vu répandre ! Dieu veuille effacer de son livre les maux que tu nous as faits, et, en récompensant ceux qui les ont soufferts pardonner à ceux qui les ont fait souffrir ! Dieu veuille qu'après avoir été pour nous, pour l'Église, le ministre de ses jugements, tu sois le dispensateur de ses grâces et le ministre de ses miséricordes !

« Je reviens à vous, mes frères ; je vous comprends dans tous mes vœux ! Dieu veuille faire descendre son esprit sur cette assemblée ! Dieu veuille que cette année soit pour nous tous une année de bienveillance, une préparation à l'éternité... Mais il

¹ Jér. XLVII, 6.

² Amos, IV, 2.

³ Ps. CXXXVII, 5 et 6.

⁴ Ps. CXXII, 7 et 8.

ne suffit pas de vous souhaiter ces biens, il faut vous les procurer, il faut les puiser à la source. Il ne suffit pas qu'un homme mortel ait fait des vœux en votre faveur, il faut en demander la ratification au *Dieu bienheureux*¹ ; il faut aller jusqu'au trône de Dieu même, lutter avec le Dieu fort, le forcer par nos prières et par nos larmes, et ne le point *laisser aller qu'il ne nous ait bénis*². Magistrats, peuple, soldats, citoyens, pasteurs, troupeau, venez, fléchissons le genou devant le monarque du monde ! Et vous, volées d'oiseaux, soucis rongeurs, soins de la terre, éloignez-vous et ne troublez point notre sacrifice ! »³

Souvent les réfugiés étaient livrés au découragement et au désespoir. Ils doutaient de la Providence et se plaignaient du malheur qui semblait s'attacher à leurs pas. Saurin, dans son sermon prononcé pour le jeûne à l'ouverture de la campagne de 1706, qui fut si funeste à Louis XIV, essaie, avec une hardiesse dont la prédication chrétienne n'offrait aucun exemple, de les convaincre de leur tort et de justifier Dieu. L'exorde de ce discours est d'une grande majesté :

« Je vous conjure par les murailles de ce temple qui subsistent encore, mais que l'ennemi veut renverser, par l'intérêt de vos femmes, de vos enfants dont la perte est déjà préparée, par l'amour que vous devez à la religion et à l'État, au nom de nos souverains, de nos généraux, de nos soldats, dont la prudence et la valeur ne peuvent que manquer de succès sans le secours du Tout-Puissant ; je vous conjure d'apporter, dans cet exercice, des esprits attentifs et des cœurs accessibles. »⁴

Après ces exhortations au recueillement, il met sous les yeux des fidèles qui remplissent le temple un spectacle extraordinaire. Comme au temps du prophète Michée, l'Éternel a un procès avec son peuple. Il veut répondre aux accusations d'Israël, et, pour le conduire à la connaissance et au repentir de ses fautes, il ouvre le solennel débat en lui adressant cette question : « *Mon peuple, que t'ai-je fait ?* -- Ah ! Seigneur que de choses tu nous as faites ! Chemins de Sion couverts de deuil, portes de Jérusalem désolées, sacrificateurs sanglotants, vierges affligées, sanctuaires abattus, déserts peuplés de fugitifs⁵, membres de Jésus-Christ errant sur la face de l'univers, enfants arrachés à leurs pères, prisons remplies de confesseurs, galères regorgeant de martyrs, sang de nos compatriotes répandu comme de l'eau, cadavres vénérables, puisque vous servîtes de témoins à la religion, mais jetés à la voirie et donnés aux bêtes des champs et aux oiseaux des cieux pour pâture, masures de nos temples, poudre, cendre, tristes restes des maisons consacrées à notre Dieu, feux, roues, gibets, supplices inouïs jusqu'à notre siècle, répondez, et déposez ici contre l'Éternel ! »⁶

Le prédicateur protestant justifie Dieu, à l'exemple des anciens prophètes, en soutenant qu'il a voulu punir les péchés de son troupeau, et que même dans ses châtiements les plus rudes il a montré la clémence d'un père miséricordieux. L'étrange

¹ Tim. VI, 15.

² Exode XXXII, 26.

³ *Sermons de Jacques Saurin*, t. II, pp. 144-146. Paris, 1829.

⁴ *Sermons de Jacques Saurin*, t. VIII, p. 95.

⁵ Plusieurs de ces expressions se retrouvent dans le discours du premier jour de l'an 1710. Ces sortes de répétitions, assez fréquentes dans les sermons de Saurin, constituent un des défauts de ce grand prédicateur.

⁶ *Sermons de Jacques Saurin*, t. VIII, p. 112.

dialogue continue. Dieu se plaint à son tour, et lorsqu'il a fait entendre ses justes reproches, Saurin s'écrie : « Tel est le procès que Dieu vous intente, telles sont les plaintes qu'il vous fait... Justifiez-vous, plaidez, parlez, répondez, *mon peuple, que t'ai-je fait ?* qu'avez-vous à dire en votre faveur ? comment justifierez-vous votre ingratitude ? » Et lorsqu'il voit son auditoire confus et consterné, il répond en son nom, comme Israël répondit à Michée : « Avec quoi préviendrai-je l'Éternel ? avec quoi me prosternerai-je devant le Dieu souverain ? » ¹

Dans un autre sermon sur les *profondeurs divines* il console les réfugiés et les relève, en leur montrant Louis XIV si longtemps heureux dans toutes ses entreprises, déchu de sa haute fortune et courbé à son tour sous la main d'un Dieu vengeur. On ne lira pas, sans un sentiment de tristesse amère, cette invective éloquente d'un Français devenu étranger à son ancienne patrie, et qui se réjouit de nos désastres de Ramillies et d'Hochstet. Mais il ne faut pas oublier que pour lui, comme pour la plupart des fugitifs exaspérés par le malheur, les sujets de Louis XIV ne sont plus que des ennemis, et que les ennemis de la France sont devenus leurs concitoyens.

« Je le vois d'abord égalant, que dis-je, surpassant les plus superbes potentats, parvenu à un point d'élévation qui fait l'étonnement du monde universel, nombreux dans sa famille, victorieux dans ses armées, étendu dans ses limites. Je vois des places conquises, des batailles gagnées, tous les coups que l'on porte à son trône ne servant qu'à l'affermir. Je vois une cour idolâtre qui l'élève au-dessus des hommes, au-dessus des héros, et qui l'égalé à Dieu même. Je vois toutes les parties de l'univers inondées de ses troupes, nos frontières menacées, la religion qui chancelle, et le monde protestant au terme de sa ruine. À la vue de ces orages, je n'attends plus que le dernier coup qui va renverser l'Église et je m'écrie : O nacelle battue de la tempête ! vas-tu être engloutie dans les flots ?...

« Voici la Divinité qui découvre le bras de sa sainteté ², qui sort du sein du chaos, qui nous confond par les miracles de son amour, après nous avoir confondus par les ténèbres de sa Providence. Voici dans l'espace de deux campagnes ³ plus de cent mille ennemis ou ensevelis dans les ondes, ou emportés par l'épée de nos soldats, ou foulés aux pieds de nos chevaux, ou accablés de nos chaînes. Voici des provinces entières soumises à notre obéissance. Voici nos généreux guerriers couverts des plus beaux lauriers qui eussent jamais frappé notre vue. Voici cette puissance fatale qui était montée jusqu'au ciel ; la voici qui chancelle, qui tombe... Mes frères, que ces événements nous rendent sages. Ne jugeons pas de la conduite de Dieu par nos idées, et apprenons à respecter les profondeurs de sa providence. » ⁴

Mais, s'il prodigue les paroles les plus consolatrices à ses compagnons d'exil, s'il exalte et glorifie ces hommes qui, selon son expression, n'ont *emporté que leur vie pour butin* ⁵, il est sans pitié pour ceux qu'il accuse de trafiquer de la vérité et qu'il flétrit du nom de *temporiseurs*.

¹ *Sermons de Jacques Saurin*, t. VIII, p. 127.

² Esaïe LII, 10.

³ Les campagnes d'Hochstet et de Ramillies.

⁴ *Sermons de Saurin*, t. I, pp. 163-164.

⁵ *Sermon pour la consécration du temple de Voorbourg*.

Enveloppant dans un anathème commun tous les protestants restés en France, et désignés officiellement sous le nom de nouveaux convertis, il les flétrit de ces reproches accablants :

« Où est la famille de nos exilés qui ne puisse s'appliquer ces paroles d'un prophète : *Ma chair est en Babylone, mon sang est parmi les habitants de la Chaldée* ¹. Ah ! honte de la réformation ! ah ! souvenir digne d'ouvrir une source éternelle de larmes ! Rome, qui nous insultes et nous braves, ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces galères que tu remplis de nos forçats, dont tu aggraves les peines par le bâton sous lequel tu les abats, par les chaînes dont tu les accables, par le vinaigre que tu répands sur leurs plaies ! Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces cachots noirs, inaccessibles à la lumière, et dont tu augmentes l'horreur en laissant les corps morts avec les corps vivants : mais lieux changés en lieux de délices par les influences de la grâce que Dieu verse dans l'âme des prisonniers, et par les cantiques d'allégresse qu'ils ne cessent de faire retentir à sa gloire. Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces maisons ruinées, ces familles dispersées, et ces troupes fugitives par tous les lieux de l'univers : ces objets sont notre gloire, et tu fais notre éloge en nous insultant. Veux-tu nous couvrir de confusion ? montre, montre-nous les âmes que tu nous as enlevées ; reprocherions-nous, non que tu as extirpé l'hérésie, mais que tu as fait renier la religion, non que tu as fait des martyrs, mais que tu as fait des déserteurs de la vérité. » ²

Dans ses sermons ordinaires, il a souvent des mouvements d'éloquence qui rappellent la hauteur et la fière audace de l'aigle de Meaux. S'élevant contre ces hommes pusillanimes qui renvoient de jour en jour leur conversion, sans songer à la mort qui peut les surprendre à toute heure :

« Ah ! s'écrie-t-il, plût à Dieu que notre voix, devenue semblable à un tonnerre, et que la lumière de nos discours, rendue aussi vive que celle qui terrassa saint Paul sur le chemin de Damas, vous abattissent comme cet apôtre aux pieds du Seigneur ! Plût à Dieu que l'idée du désespoir et l'image affreuse des tourments de l'autre vie vous remplissent d'une frayeur salutaire et vous portassent au repentir. » ³

Dans son beau sermon sur l'égalité des hommes, il emprunte à l'idée de la mort qui nous attend tous un tableau d'une effrayante énergie :

« Où vas-tu, riche qui te félicites de ce que tes champs ont foisonné, et qui dis à ton âme : Mon âme, tu as des biens amassés pour plusieurs années ; repose-toi, mange et bois, et fais bonne chère ? À la mort. Où vas-tu, pauvre qui traînes une vie languissante, qui mendies ton pain de maison en maison, qui es dans de continuelles alarmes sur les moyens de te procurer des aliments pour te nourrir et des habits pour te couvrir, toujours l'objet de la charité des uns et de la dureté des autres ? À la mort. Où vas-tu, noble qui te pares d'une gloire empruntée, qui comptes comme tes vertus les titres de tes ancêtres, et qui penses être formé d'une boue plus précieuse que le reste des humains ? À la mort. Où vas-tu, roturier qui te moques de la folie du noble, et qui extravagues toi-même d'une autre manière ? À la mort. Où vas-tu, marchand qui ne respire que l'augmentation de tes fonds et de tes revenus ? À la mort. Où allons-nous

¹ Jérém. LI, 35.

² *Sermons de Saurin*, t. I, p. 421.

³ *Extrait du second sermon sur le renvoi de la conversion*, t. I, p. 77.

tous, mes chers auditeurs ? À la mort. La mort respecte-t-elle les titres, les dignités, les richesses ? Où est Alexandre ? où est César ? où sont les hommes dont le seul nom faisait trembler l'univers ? Ils ont été, mais ils ne sont plus. » ¹

Les discours de Saurin sur l'*Aumône* et sur les *Compassions divines* abondent en passages dans lesquels son talent se déploie sous une forme plus tendre et plus touchante. Sa belle âme semble respirer tout entière dans cette exclamation à la fois si simple et si pathétique : *Vous m'aimez, et je meurs*. Qu'on juge de l'action que dut exercer cette voix inspirée qui retentit pendant vingt-cinq ans sous les voûtes du temple de La Haye ! Rien n'en saurait donner une idée, si ce n'est la vénération profonde et le culte pieux dont la mémoire du grand orateur, sans cesse ravivée par la lecture de ses écrits, est restée entourée en Hollande.

À côté de Saurin, mais à un rang inférieur, d'autres orateurs du refuge contribuèrent également à fournir des modèles d'éloquence chrétienne aux prédicateurs wallons et néerlandais. Né en 1619 à la SauvÉtat, près de Villefranche en Rouergue, d'un père ministre, Claude fut reçu ministre lui-même à l'âge de vingt-six ans. Il fut attaché d'abord à une Église de fief, puis il prêcha successivement à Sainte Affrique, à Nîmes et à Montauban. S'étant opposé aux menées de quelques-uns des siens qui voulaient réunir les protestants à l'Église romaine, l'exercice des fonctions pastorales lui fut interdit par la cour dans le Languedoc et le Quercy. Mais sa réputation le fit bientôt appeler à Paris, et il fut ministre de Charenton depuis 1666 jusqu'en 1685. Après la révocation, il fut contraint de se retirer en Hollande, où le prince d'Orange l'accueillit avec déférence et respect. Il mourut à La Haye en 1687. Les réfugiés le considéraient comme l'oracle de leur parti et comme le théologien le plus capable de combattre Arnaud et Bossuet. Son extérieur, il est vrai, n'avait rien qui imposât, sa voix même était désagréable et son style manquait d'éclat et de couleur. Mais il compensait ces défauts par une éloquence mâle et vigoureuse et par un raisonnement pressant et serré qui portait la conviction dans les esprits. Il avait surtout une aptitude spéciale pour traiter les questions controversées, et sa méthode d'enseignement était si nette et si heureusement appropriée à l'usage de la chaire, que ses disciples tiraient de ses discours le même profit que des maîtres les plus célèbres des anciennes académies protestantes. De là ce grand concours de *proposants* qui se pressaient autour de lui. De là l'influence qu'il exerça par leur intermédiaire, plutôt encore que par lui-même, sur la prédication wallonne et hollandaise. Il ne reste plus de lui qu'un petit nombre de sermons imprimés. Le plus remarquable est celui qu'il prononça à La Haye, le 21 novembre 1685, c'est-à-dire un mois à peine après sa sortie de France. Le vieillard exilé et presque mourant y remerciait les magistrats et les habitants des Provinces-Unies du noble usage qu'ils faisaient de leurs richesses, pour secourir tant de pauvres réfugiés que la profession de leurs communes croyances avait chassés de leurs maisons et de leur patrie. Qui n'eût pas été douloureusement ému en entendant ces paroles à la fois si simples et si touchantes :

« Dieu veuille être votre rémunérateur, et vous rendre mille et mille fois le bien qu'il vous a mis au cœur de nous faire. Souffrez pourtant que pour nous attirer de plus en plus votre affection, nous vous disions à peu près ce que Ruth disait à Noémi : Nous venons ici pour ne faire qu'un même corps avec vous ; et comme votre Dieu est notre Dieu, votre peuple aussi sera désormais notre peuple, vos lois seront nos lois et vos intérêts nos intérêts. Où vous vivrez nous vivrons, où vous mourrez nous

¹ Extrait du sermon sur l'égalité des hommes.

mourrons, et nous serons ensevelis dans vos tombeaux. Aimez-nous donc comme vos frères et vos compatriotes, et ayez de la condescendance pour nos faiblesses. Nous sommes nés sous un ciel qui ne donne pas à tous ce tempérament sage, discret et retenu, que le vôtre vous communique. Supportez-nous ; car, comme il est juste que nous nous formions, autant qu'il nous sera possible, aux règles de votre prudence, nous espérons aussi de votre équité qu'elle ne nous comptera pas toutes nos infirmités.

« Pour vous, mes frères, qui êtes ici comme de misérables restes d'un grand débris, c'est à vous à qui principalement je dois appliquer ces autres paroles : *Et au jour de l'adversité prends-y garde*. C'est vous qu'elles regardent, c'est à vous qu'elles appartiennent. J'avoue qu'un de nos premiers devoirs en entrant dans cet État a été de remercier Dieu de nous avoir délivrés d'une rude et violente tempête, et de nous avoir conduits heureusement dans ce port ; et, dans cette vue, nous pouvons encore appeler ceci le jour de notre bien. Mais quoique ce bien soit d'un prix inestimable, il est pourtant accompagné de tant de tristes souvenirs et mêlé de tant d'amertume, qu'il faudrait être fort insensible pour ne le pas regarder aussi comme le jour de la plus grande adversité qui nous pouvait arriver. Je ne prétends pas vous faire ici une longue déduction de nos malheurs, ni m'arrêter sur les causes secondes qui nous les ont procurés. Nos malheurs vous sont connus ; et comment ne le seraient-ils pas ? Ils le sont à toute l'Europe. Et pour les causes secondes, comme ce ne sont que des canaux impurs, et des sources inférieures que la malignité du siècle a empoisonnées, il est bon de les couvrir d'un voile, de peur d'exciter en nous des mouvements que nous ne voulons pas avoir. Laissons-les au jugement de Dieu, ou plutôt prions Dieu qu'il les change, et qu'il ne leur impute point ces fureurs. » ¹

Outre ses sermons, il nous reste de Claude quelques ouvrages de controverse religieuse et un traité célèbre qui parut en Hollande en 1686, sous ce titre : *Plaintes des protestants de France*. Les deux passages suivants, que nous empruntons à cette dernière publication, sont peut-être dépourvus d'élégance, mais la force et la gravité de l'expression répondent partout à celle de la pensée, et la conviction profonde de l'écrivain se communique invinciblement au lecteur.

« Après cette cassation, qu'y aurait-il désormais de ferme et d'inviolable en France, je ne dis pas seulement pour les fortunes des particuliers et pour celles des maisons, mais encore pour les établissements généraux, pour les autres lois, pour les compagnies souveraines, pour l'ordre de la justice et de la police, en un mot pour tout ce qui sert de base et de fondement à la société, pour les droits même inaliénables de la couronne et pour la forme du gouvernement ? Il y a dans le royaume un très grand nombre de personnes éclairées, je ne parle pas de ces faiseurs de vers, qui pour le prix d'une douzaine de madrigaux ou de quelque panégyrique du roi, emportent les bénéfices et les pensions, ni de ces compositeurs de livres, à droite et à gauche, qui savent tout hormis ce qu'il serait bon qu'ils sussent, qui est, qu'ils sont de fort petites gens ; je parle de ces esprits sages, solides et pénétrants qui voient de loin les conséquences des choses et qui savent juger. Comment n'ont-ils pas vu dans cette affaire, ce qui n'est que trop visible, que l'*État se trouve percé d'outre en outre par le même coup qui traverse les protestants*, et qu'une révocation de l'édit faite avec tant de hauteur ne laisse plus rien d'immobile ou de sacré ? Il s'en fallait bien que l'aversion de notre

¹ Ce passage se trouve dans le *Recueil des sermons sur divers textes de l'Écriture sainte prononcés par Jean Claude*, p. 486. Genève, Samuel de Tournes, 1693.

religion fût générale dans l'esprit des catholiques, puisqu'il est certain qu'à la réserve de la faction des dévots et de ce qu'on appelle les propagateurs de la foi, le peuple ni les grands n'avaient nulle animosité contre nous et qu'ils ont plaint notre infortune. » ¹

Plus loin, protestant solennellement au nom de tous les réfugiés contre l'injustice de Louis XIV :

« Nous voulons, dit-il, que cet écrit qui contient nos justes plaintes nous serve de protestation devant le ciel et devant la terre contre toutes les violences qu'on nous a faites dans le royaume de France.... En particulier nous protestons contre l'édit du mois d'octobre 1685, comme contre une manifeste surprise, qui a été faite à la justice de Sa Majesté, et un visible abus de l'autorité et de la puissance royale, l'édit de Nantes étant de sa nature inviolable et irrévocable, hors de l'atteinte de toute puissance humaine, fait pour être un traité perpétuel entre les catholiques et nous, une foi publique et une loi fondamentale de l'État, que nulle autorité ne peut enfreindre. Nous protestons contre toutes les suites de cette révocation, contre l'extinction de l'exercice de notre religion dans tout le royaume de France ; contre les infamies et les cruautés que l'on y exerce sur les corps, en leur refusant la sépulture, en les jetant dans les voiries, ou en les traînant ignominieusement sur des claies ; contre l'enlèvement des enfants, pour les faire instruire dans la religion romaine... Nous protestons surtout contre cette impie et détestable pratique, qu'on tient à présent en France, de faire dépendre la religion de la volonté d'un roi mortel et corruptible, et de traiter la persévérance en la foi de rébellion et de crime d'État, ce qui est faire d'un homme, un Dieu. » ²

Pierre Jurieu, comme Claude, agit plus vivement sur les esprits par ses ouvrages de controverse que par ses discours. Né à Mer, près d'Orléans, en 1637, il étudia à l'académie de Saumur, visita ensuite les universités de Hollande et d'Angleterre, et fut appelé, après le brillant succès de son *Traité de la dévotion*, à remplir la chaire d'hébreu et de théologie à Sedan. La suppression de cette académie le décida à se retirer à Rotterdam, où il fut nommé pasteur de l'église wallonne et professeur de théologie. C'était l'époque où Bossuet, après avoir combattu les prétentions de l'ultramontanisme et posé les bases des libertés gallicanes, renouvelait sa polémique redoutable contre la réforme, et poursuivait les réfugiés jusque dans ces asiles lointains où la vengeance de Louis XIV ne pouvait les atteindre. Un chef-d'œuvre dogmatique, *l'Exposition de la doctrine de l'Église*, était déjà sorti de cette lutte ardente. Il la reprit en 1688 par un chef-d'œuvre historique, *l'Histoire des variations*. Les ministres bannis étaient singulièrement embarrassés. Ils ne pouvaient réfuter l'évêque de Meaux qu'en contestant son point de départ, en niant que variation est signe d'erreur. Le protestantisme orthodoxe se défendit faiblement par l'organe de Basnage, qui essaya d'opposer au tableau des variations tracé par le champion de l'Église romaine celui des variations de cette même Église, et l'unité persévérante des dogmes fondamentaux dans les communautés réformées. Le protestantisme rationaliste répondit avec plus de hardiesse. Jurieu, qui le représentait alors avec un certain éclat, ne chercha pas à nier les variations ; il les avoua sans détour ; mais en même temps il s'efforça de démontrer qu'elles ont été fréquentes dans l'histoire du christianisme, que la religion a été composée pour ainsi dire pièce à pièce, et la vérité de Dieu connue par parcelles. Il osa soutenir, dans son *Traité de la puissance de l'Église*, que la grande société chrétienne se compose de toutes les sociétés particulières qui reconnaissent la loi du

¹ *Plaintes des protestants de France*, pp. 88-89. Édition de Cologne, 1713.

² *Plaintes des protestants de France*, pp. 119-121.

Christ et qui ont retenu les fondements de la foi. Cet argument n'était pas irréfutable. Bossuet répliqua victorieusement, en reprochant à son adversaire de briser toutes les barrières des sectes et d'agrandir le sein de son Église, au point qu'il ne lui serait plus possible d'en exclure même les ariens et les sociniens. Peut-être Jurieu eût-il trouvé un argument plus puissant pour sa doctrine, en faisant un pas de plus et en proclamant l'indépendance absolue de la conscience individuelle. Il est vrai que, dans ce système, une ligne de démarcation imperceptible l'eût à peine séparé de la philosophie, et Jurieu n'eût jamais consenti à franchir cette dernière limite. Sur un autre point capital, il fut encore le seul qui osât tenir tête à Bossuet avec une résolution qui n'était pas exempte de témérité. L'*Histoire des variations* reprochait aux protestants d'avoir autorisé la révolte pour la défense de leur religion, au mépris du précepte de l'Évangile qui commande d'obéir aux pouvoirs établis. Contrairement à la tradition calviniste conservée par Basnage, Jurieu soutint nettement le droit de résistance à la tyrannie et proclama en termes formels la souveraineté du peuple, ramenant ainsi le premier ce grand mais dangereux principe abandonné en France depuis la fin des guerres de religion.

Des doctrines si audacieuses ne pouvaient que le compromettre et le perdre dans l'esprit de la plupart de ses compagnons d'exil. Les calamités qui accompagnèrent l'émigration de tant de fugitifs, et les persécutions nouvelles qui amenèrent la guerre des Cévennes, achevèrent d'aigrir son caractère emporté. Il attaqua la religion catholique avec une violence indigne d'un ministre, et n'hésita pas à annoncer en termes prophétiques sa chute prochaine. Ses amis essayèrent vainement de modérer l'excès de son zèle fougueux. Leurs remontrances ne servirent qu'à l'irriter davantage, et il les déchira à leur tour dans des libelles sanglants. Bayle, Basnage, Saurin ne furent pas traités avec plus de ménagements que Bossuet, Fénelon, Arnaud, Nicole. Ces luttes continuelles l'épuisèrent de bonne heure. Il mourut à Rotterdam en 1713, déconsidéré dans ses derniers jours pour ses prédictions politiques que l'événement avait démenties, mais laissant une foule d'ouvrages qui exercèrent une influence incontestable sur bien des esprits. Le seul peut-être qui n'ait point vieilli, et qui ne soit pas déparé par une pensée agressive, est son *Histoire critique des dogmes*, dans laquelle il établit avec autant de sagacité que d'érudition la succession des systèmes religieux parmi les peuples de l'antiquité.

Un autre ministre de Rotterdam, Pierre Du Bosc, joua un rôle plus modeste mais plus utile que Jurieu. Fils d'un avocat au parlement de Rouen, il naquit à Bayeux en 1623, fut nommé jeune encore pasteur à Caen, et acquit une réputation d'éloquence assez grande pour que l'Église de Paris désirât se l'attacher. Turenne, La Force et Pélisson lui écrivirent pour le décider à accepter la chaire importante qu'on le jugeait digne de remplir. Il refusa pour ne pas quitter son pays natal. Exilé quelque temps à Châlons, sous prétexte d'attaques dirigées contre la religion catholique, il s'y lia d'une étroite amitié avec Conrart et avec d'Ablancourt qui mourut dans ses bras. Lorsque le bruit se répandit, en 1668, que Louis XIV allait supprimer les chambres de l'édit à Paris et à Rouen, il fut unanimement désigné par les députés des Églises pour porter leurs plaintes aux pieds du monarque. Après l'audience, le roi, passant dans l'appartement de la reine, où l'attendait toute la cour, ne put s'empêcher de dire, en s'adressant à Marie-Thérèse : « Madame, je viens d'entendre l'homme de mon royaume qui parle le mieux. » Et, se tournant vers les autres. « Il est certain, ajouta-t-il, que je n'avais jamais ouï si bien parler. » ¹

¹ *Vie de Pierre Du Bosc*, par Legendre, p. 63. Rotterdam, 1694.

Dix sept ans après, lorsque l'arrêt d'exil eut été rendu contre les ministres, le Danemark, la Hollande et l'Angleterre se disputèrent l'honneur d'accueillir l'illustre banni. La Hollande l'éloignait moins de la Normandie. Il s'embarqua pour Rotterdam, où il fut nommé pasteur, et où il fut rejoint successivement par ses meilleurs amis, les marquis de Tors, de Langeay, de l'Isle du Guât, de La Musse, de Verdelle et de Vriigny ; messieurs de Saint Martin, de la Bazoche, de la Pierre, de Villazel, de Béringhen, conseillers dans des cours souveraines ; les dames de Tors, de Saint-Martin, Le Coq, de Cheüs ; les demoiselles de Villarnoul, de Danjeau, de Coursillon, de Langeay, de la Moussaye ¹. Le succès qu'il obtint comme prédicateur fut immense. On le considérait comme un orateur parfait. Sa voix belle et sonore ajoutait encore à l'impression que produisaient ses discours. Un trait particulier qui le distinguait des autres ministres du refuge, était son attachement aux doctrines de saint Augustin. Aussi fut-il appelé le *prédicateur de la grâce*. Mais sa carrière fut aussi courte que brillante et féconde. Il mourut à Rotterdam, moins de quatre ans après son départ de Normandie.

Daniel de Superville, collègue de Du Bosc à l'Église wallonne de Rotterdam, naquit en 1657, à Saumur, où il commença ses études, qu'il acheva à Genève sous les maîtres les plus habiles. Déjà, en 1683, la mission bottée dont le Poitou fut le théâtre l'avait décidé à se retirer en Angleterre, lorsque l'Église de Loudun lui adressa un appel qui ne retarda sa sortie du royaume que de deux ans. Une épreuve difficile précéda son exil. Sommé de se rendre à Paris pour s'expliquer sur un sermon dont on avait dressé procès-verbal et que l'on traitait de séditieux, il se vit entouré de convertisseurs qui croyaient qu'un jeune homme élégant et poli se laisserait aisément séduire. Mais on le promena vainement à la suite de la cour, de Paris à Versailles et de Versailles à Fontainebleau ; il persista dans sa croyance et partit. Arrêté de nouveau et séparé de sa femme et de son enfant, il parvint à recouvrer la liberté et arriva à Maestricht, où madame de Superville lui fut renvoyée. Il choisit Rotterdam parmi les postes qui lui furent offerts, et il y acquit bientôt la réputation d'un prédicateur ingénieux et profond. Il disait souvent que l'orateur chrétien devait avoir la religion dans le cœur aussi bien que dans l'esprit, et l'on peut dire que sous ce rapport il suivait lui-même le précepte qu'il donnait aux autres. Sa douceur, sa clarté et sa netteté peu communes, le naturel de son débit, ses manières de gentilhomme et presque d'homme de cour faisaient de lui une sorte de Fénelon protestant. En 1691, il eut l'honneur d'être appelé à La Haye pour prêcher devant le nouveau roi d'Angleterre qui avait témoigné le désir de l'entendre. Le lendemain de la paix de Ryswick, il monta en chaire et prit cette heureuse nouvelle pour sujet de son discours. Le 10 septembre 1704, il prononça le sermon d'actions de grâce pour la victoire d'Hochstet, remportée par les alliés sous le commandement de Marlborough et d'Eugène.

« Les chefs superbes de part et d'autre sont habiles, intrépides, aguerris ; les troupes, bonnes et choisies. Mais l'ennemi a l'avantage des lieux ; il en a même dans le nombre des combattants ; il est si bien posté, qu'on ne peut l'attaquer sans risquer beaucoup. Cependant l'Éternel, qui a résolu de nous répondre *par des choses terribles faites avec justice*, nous fait franchir tous les obstacles. Marchez, marchez, crie-t-il par une voix secrète ; par la résolution qu'il inspire aux généraux ; par le feu, le courage qu'il souffle dans le cœur des soldats. *C'est ici la vallée de Décision*. N'ayez point de peur ; j'ai livré vos ennemis entre vos mains. Ils tombent en effet sous notre

¹ Vie de Pierre Du Bosc, p. 151.

pouvoir, ces adversaires insolents qui se moquaient de notre entreprise et qui comptaient déjà sur la victoire... »

Le ressentiment et le désespoir, on le voit, ont effacé dans le cœur de Superville le sentiment national. La France n'est plus sa patrie ; l'abaissement de Louis XIV, l'humiliation des armées françaises sont pour lui un sujet de joie, une consolation, un espoir pour les Églises persécutées. Ce n'est pas du reste dans ces sermons de circonstance qu'il paraît sous son jour le plus brillant. Il excelle davantage et déploie toutes ses qualités d'orateur chrétien dans la prédication didactique. On peut en juger par le passage suivant que nous empruntons à son beau discours sur la vengeance défendue :

« La vengeance est la fille de la colère et de la haine ; c'est une passion inquiète et turbulente qui dévore le sein qui l'a conçue. Oh ! que cette furie, avant de porter ses feux au dehors, en allume au dedans ! Combien elle a de torches enflammées ! combien elle a de serpents pour troubler le jour et la nuit l'âme vindicative ! Représentez-vous ces battements, ces palpitations, ces serremments de cœur, ces mauvaises nuits, ces inquiétudes, ces mouvements furieux que l'on éprouve pendant que l'on roule dans sa tête quelque funeste dessein de vengeance. N'est-ce pas être bien malheureux que de nous tourmenter nous-mêmes, parce qu'un autre nous a offensés ? À force de penser à une injure, on l'enfoncé davantage dans son cœur ; on rend la plaie plus profonde et plus difficile à guérir ; nous nous faisons souvent plus de mal que notre ennemi même n'a espéré de nous en faire, et nous servons parfaitement sa haine, au lieu qu'en effaçant le souvenir de l'injure que nous en avons reçue, nous tromperons son intention, s'il a eu celle de nous outrager. »

Même supériorité dans la prédication dogmatique dont il a soin, par une méthode alors nouvelle, d'écarter l'appareil du savoir et, les questions inutiles auxquelles se complaisaient la plupart des ministres, pour s'attacher davantage à imprimer dans les âmes les principales vérités de l'Évangile, et à persuader en touchant les cœurs. Quelques traits de pensée recueillis dans ses sermons justifieront notre jugement :

« La croyance d'un Dieu ne fut jamais pesante à un homme de bien ; et, dans quelque athée que ce soit, le cœur a toujours eu beaucoup de part à l'irrégion de l'esprit.

« La crainte de Dieu conseille toujours mieux que le Portique et le Lycée, que toute la philosophie et la politique du monde. -- Suivez toujours rondement le parti de la piété ; c'est la plus grande finesse, c'est la plus grande sagesse de la vie.

« C'est un grand embarras pour nous, dans la conduite de la Providence, que de voir ses retardements et, si j'ose dire, ses longueurs. Elle ne marche que comme les grosses armées, pesamment, avec beaucoup d'attirail et de lenteur, à notre gré. Elle ressemble à ces fleuves qui font tant de tours et de retours en serpentant, et qui roulent si tranquillement leurs eaux profondes, qu'à peine peut-on remarquer leur courant. » ¹

Parmi les autres ministres qui perfectionnèrent la prédication wallonne et hollandaise, on peut citer encore David Martin et Philiponneaut de Hautecourt. Le premier,

¹ *Sermons sur divers textes de l'Écriture sainte* par Daniel de Superville, ministre de l'Église wallonne de Rotterdam. 4 volumes, Rotterdam, 1726. -- V. Sayous, *Histoire de la littérature française à l'étranger*, t. II, pp. 99-105.

nommé pasteur à Utrecht, publia une traduction de la Bible, qui fut universellement adoptée par les Églises françaises de Hollande, de Suisse et d'Angleterre. Considérée comme une oeuvre classique, elle est restée en usage dans ces trois pays, et les bibles françaises répandues dans le monde entier par la société biblique de Londres ne sont encore aujourd'hui que des réimpressions de celle du pasteur. Le second, ancien prédicateur et professeur à Saumur, reçut à l'université de Frise une chaire qu'il occupa pendant de longues années, et forma de nombreux disciples, qui propagèrent dans les Provinces-Unies la méthode particulière aux ministres du refuge.

Il est donc prouvé que la prédication wallonne reçut une vie nouvelle des ministres bannis par le gouvernement de Louis XIV. Toutefois on se tromperait en leur attribuant aussi d'une manière exclusive la rapide propagation de la langue française dans les Pays-Bas. Sans doute ils aidèrent à répandre et à généraliser la connaissance de l'idiome le plus policé que l'on parlât alors en Europe, mais ce ne furent ni eux ni les autres réfugiés qui imposèrent aux Hollandais le besoin de cette étude nouvelle. Depuis longtemps déjà la langue et la littérature françaises étaient familières aux classes élevées dans toutes les provinces de la république. Peut-être eût-il été, au pouvoir de Guillaume d'Orange de substituer la langue anglaise à celle de la cour de Louis XIV, et de donner rang aux chefs-d'œuvre de Shakespeare et de Milton avant ceux de Racine et de Molière. Mais ce prince admirait avec l'Europe entière cette littérature classique du grand siècle, qui est certainement le plus beau titre de gloire de l'esprit humain. Il trouvait d'ailleurs dans sa propre famille le culte traditionnel de cette langue perfectionnée qui tendait alors à substituer son universalité à celle de la langue latine. Son aïeul Guillaume le Taciturne avait épousé Louise de Châtillon, fille de Coligny. Le français prévalait à sa cour, et quand l'illustre fondateur de la liberté hollandaise tomba sous le poignard d'un assassin, il s'écria en expirant : « Mon Dieu, aie pitié de moi et de ce pauvre peuple. » Il prononça ces paroles, les dernières qui sortiront de sa bouche, en langue française, et cette langue fut aussi celle de son fils et de son petit-fils. La littérature française ne trouva donc aucun obstacle à s'acclimater en Hollande, et avec elle l'usage de s'exprimer dans cet idiome fut adopté de bonne heure, dans la plupart des grandes familles. Toutefois, il faut le reconnaître, les réfugiés en popularisèrent la connaissance par leurs prédications, par leurs écrits et par leur enseignement. Les nombreuses écoles qu'ils fondèrent dans presque toutes les villes, et dont la plus célèbre dut son origine à l'un des frères Luzac, les maisons d'éducation qu'ils établirent pour les jeunes gens et pour les jeunes filles, hâtèrent surtout ce résultat. Bientôt on ne se servit plus que de la langue française dans les rapports diplomatiques avec les autres puissances, et dès lors il n'y eut plus de membre de la magistrature d'Amsterdam, de La Haye, de Leyde, de Rotterdam, qui ne se piquât de la parler correctement, de l'écrire et de la faire apprendre à ses enfants.

Le français envahit même la langue hollandaise et lui imposa des tournures et des expressions nouvelles. Les réfugiés les introduisirent d'abord dans la conversation familière, puis jusque dans les écrits. Dès la fin du dix-septième siècle, les écrivains hollandais ne se firent plus scrupule de se servir habituellement des mots *officier* et *ingénieur*. Ils substituèrent le mot *resolutien* à celui de *staatsbesluiten*. Les modes et les usages français qui se répandirent en Hollande, et dont les réfugiés généralisèrent la vogue, forcèrent également les Hollandais à emprunter à la France des termes nouveaux pour désigner des objets de luxe inconnus jusqu'alors. Les auteurs hollandais adoptèrent ainsi les mots *pourpoint*, *rabat de dentelles* à *glands*, *chemise*, *baudrier*, *grègues* et une foule d'autres dont l'idiome national n'offrait pas les équivalents.

La popularité croissante de la langue française exerça une influence marquée sur le progrès de l'instruction dans les classes moyennes de la société. Avant l'émigration, on enseignait les lettres et les sciences en latin. Aussi les études sérieuses étaient-elles inabordables à tous ceux qui n'appartenaient pas à la classe des savants. Les femmes en étaient complètement exclues par leur ignorance de cette langue classique, obstacle invincible auquel on remédiait à peine par des traductions infidèles et négligées. Ainsi, sans contester les avantages du latin pendant le moyen âge, on peut affirmer que l'usage plus répandu du français contribua puissamment à la diffusion des lumières en Hollande. Pour la première fois l'instruction descendit dans les couches inférieures de la société, fatalement condamnées jusqu'alors à la privation de toute culture intellectuelle. Du cabinet de l'homme riche la science pénétra dans la cabane du pauvre, dans la mansarde de l'ouvrier. Ce ne fut plus en latin, comme autrefois Grotius, mais en français que Basnage écrivit ses *Annales des Provinces-Unies*, et l'étude de l'histoire nationale fut ainsi rendue facile au moindre citoyen. Ce fut dans ce même idiome qu'il rédigea son *Histoire des Juifs dans les temps modernes* et qu'il essaya de révéler les mystères obscurs de la cabale. Quand Saurin publia ses *Discours sur l'ancien et le nouveau Testament*, il ne se servit plus de la langue officielle de la théologie, comme naguère Voetius et Coccejus, et les vérités contenues dans l'Écriture sainte furent ainsi mises à la portée de chacun. Les écrits populaires de Bayle firent goûter la philosophie jusqu'à des lecteurs illettrés. Le niveau de l'instruction s'éleva graduellement dans toutes les provinces de la république, et la civilisation immobilisée en quelque sorte sous l'empire d'une langue morte prit un nouvel et magnifique essor.

Toutefois ce puissant instrument de progrès ne tarda pas à dégénérer entre les mains des réfugiés. Leur séjour prolongé dans les Provinces-Unies altéra peu à peu la pureté de la langue qu'ils avaient tant propagée, et donna naissance à ce style particulier que l'on appelle le *français réfugié*.

Voltaire attribue l'infériorité relative du langage des émigrés à leur tendance à étudier et à reproduire les phrases incorrectes des réformateurs genevois, qui, selon lui, avaient adopté eux-mêmes le dialecte de la Suisse romande¹. Mais il est pour nous hors de doute que les auteurs protestants du seizième et du dix-septième siècle écrivaient dans une langue aussi cultivée et aussi pure que les auteurs catholiques, et que la prose française a reçu de Calvin, de Théodore de Bèze et de leurs successeurs, une vigueur et une netteté d'expression qui hâtèrent l'avènement de Balzac et de Pascal.

Voltaire se trompe moins quand il impute ce défaut à cette circonstance, que la plupart des prédicateurs exilés en 1685 étaient originaires du Languedoc et du Dauphiné, et qu'ils avaient fait leurs études dans la ville de Saumur. Ils devaient conserver naturellement à l'étranger les locutions particulières et même l'accent des contrées dans lesquelles ils avaient été élevés, ou celui des petites villes et des cantons retirés des provinces dans lesquelles ils avaient vécu. Peut-être aussi les psaumes de Clément Marot et la Bible en usage dans les églises réformées du royaume et lue de père en fils dans les familles exilées, invétérèrent-ils dans leur langage l'esprit du vieux français. Mais ce ne sont là que les causes accessoires de la pureté moindre du français réfugié. Les véritables causes de cette altération sont les relations de chaque jour qui s'établirent entre les familles expatriées et le peuple si différent au milieu duquel elles vivaient, et l'impossibilité de perfectionner davantage

¹ Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, article Saurin.

une langue dépaycée, qui était devenue stationnaire et comme pétrifiée, depuis qu'elle ne participait plus aux modifications introduites par les grands prosateurs du dix-huitième siècle. Le français réfugié ressemble au rameau détaché de l'arbre et arrêté dans sa croissance, qui conserve quelque temps encore une vie factice, mais qui se dessèche peu à peu et se flétrit sur sa tige privée de sucs vivifiants.

Cette dégénération fut extrêmement rapide. Déjà en 1691 Racine écrivait à son fils, qui venait de faire un voyage en Hollande et dont les expressions se ressentaient d'un séjour de quelques années à La Haye : « Mon cher fils, vous me faites plaisir de me mander des nouvelles : mais prenez garde de ne les pas prendre dans les gazettes de Hollande ; car, outre que nous les avons comme vous, vous y pourriez prendre certains termes qui ne valent rien, comme celui de *recruter*, dont vous vous servez, au lieu de quoi il faut dire *faire des recrues*. » ¹

En 1698, il renouvelait ses observations critiques : « Votre relation du voyage que vous avez fait à Amsterdam m'a fait un très-grand plaisir. Je n'ai pu m'empêcher de la lire à MM. de Valincourt et Despréaux. Je me gardai bien en la lisant de leur lire l'étrange mot de *tentatif*, que vous avez appris de quelque Hollandais, et qui les aurait beaucoup étonnés. » ² Dans une autre lettre il lui disait. « Vous voulez que je vous fasse une petite critique sur un mot de votre lettre. *Il en a agi avec politesse* ; il faut dire : *il en a usé*. On ne dit point *il en a bien agi*, et c'est une mauvaise façon de parler. » ³

Ce que Racine reprochait à son fils, la France pouvait le reprocher aux oeuvres littéraires des réfugiés. Dès les premières années qui suivirent l'émigration, les ouvrages qu'ils publièrent en Hollande, et en particulier le *Mercure historique et politique*, portent l'empreinte de cette action désastreuse de la langue nationale sur la langue française. On y reconnaît non-seulement des locutions vieilles, mais aussi des constructions embarrassées et quelquefois incorrectes, plus conformes au génie hollandais qu'au génie français. Voltaire signale la trace de cette corruption dans tous les prédicateurs, et jusque dans les beaux sermons de Saurin, dont il n'apprécie pas assez la valeur. Le seul auteur auquel il n'impute pas les mêmes défauts de langage est Bayle, qui ne péchait, dit-il, *que par une familiarité qui approche quelquefois de la bassesse* ⁴. Toutefois il convient qu'à cette première époque du refuge le français ne s'était pas encore corrompu en Hollande comme il l'était de son temps. Du reste, Saurin avouait lui-même cette infériorité relative : « Il est difficile, dit-il, que ceux qui ont sacrifié leur patrie à leur religion parlent leur langue avec pureté. » À mesure que les bannis se transformaient en Hollandais et s'habituèrent à s'exprimer dans l'idiome de leur nouvelle patrie, cette dégénération devenait plus frappante. Les phrases imitées du hollandais et les tours surannés donnèrent de plus en plus à leur style cette tournure particulière qui constitua au dix-huitième siècle le caractère distinctif de leur littérature. Il n'y eut qu'un petit nombre de familles qui conservèrent la tradition du français sans alliage qu'avaient parlé leurs ancêtres, soit qu'elles vécussent plus isolées des Hollandais, soit qu'elles retrempassent par l'étude et par de fréquents

¹ Lettres de Racine à son fils. Édition des *Oeuvres de Racine*, par Petitot, t. V, p. 203. Paris, 1829.

² Lettres de Racine à son fils, édition des *Oeuvres de Racine*, par Petitot, t. V, p. 247. Paris, 1829.

³ *Ibid.*, p. 273.

⁴ *Siècle de Louis XIV*, article Saurin.

voyages en France cette belle langue qui se corrompait autour d'eux. La célèbre gazette de Leyde, fondée par Etienne Luzac, fut rédigée dans un style aussi correct et aussi élégant que les meilleurs ouvrages périodiques qui parurent en France à cette époque.

Toutes les branches des connaissances humaines furent avancées en Hollande par les réfugiés. Cette contrée offrait un terrain merveilleusement propre à la propagation des idées nouvelles. Là, point d'entraves, point de censure, point de persécution. Les théories démocratiques les plus audacieuses, les systèmes philosophiques les plus hardis pouvaient se produire librement. Les réfugiés secondèrent cet esprit investigateur, en le dirigeant tour à tour vers l'étude du droit, des sciences exactes, de la philosophie, de l'histoire et vers la critique littéraire et politique.

La défense d'exercer les fonctions d'avocat en France conduisit en Hollande plusieurs protestants versés dans l'étude des lois. Quelques-uns, à l'exemple d'Hotman, étaient imbus de principes républicains incompatibles avec la monarchie absolue de Louis XIV. La plupart, hostiles au droit écrit et concevant la possibilité d'une législation fondée sur la raison et l'équité, s'étaient appliqués surtout à l'étude du droit naturel parmi ces jurisconsultes qui, par la tendance de leurs idées, semblent appartenir à la grande génération de la fin du dix-huitième siècle, le plus distingué était Barbeyrac.

Né à Béziers en 1674, il fut contraint par la persécution de se retirer à Lausanne, De là il fut appelé à Groningue, où il occupa longtemps avec distinction une chaire de droit et d'histoire. Il y popularisa la science juridique non-seulement par son enseignement, mais aussi par ses ouvrages. Il traduisit en français et commenta Puffendorf et Grotius. Dans sa préface de Puffendorf louée par Voltaire, il ne craignit pas de se placer ouvertement en dehors du christianisme, en préférant la morale des philosophes modernes à celle des Pères de l'Église. Voltaire décerne également des éloges aux autres ouvrages de ce libre penseur. « Il semble, dit-il, que ces *Traité du droit des gens, de la guerre et de la paix*, qui n'ont jamais servi ni à aucun traité de paix, ni à aucune déclaration de guerre, ni à assurer le droit d'aucun homme, soient une consolation pour les peuples des maux qu'ont faits la politique et la force. Ils donnent l'idée de la justice, comme on a les portraits des personnes célèbres qu'on ne peut voir. »¹ Elie Luzac partageait les principes de Barbeyrac. Sa traduction de l'ouvrage de Wolff sur le *droit naturel* fut un service important rendu à une science qui était encore à son début. Ses commentaires ingénieux sur l'*Esprit des lois* de Montesquieu, et ses propres écrits en faveur de la liberté de la presse, attestent également un esprit libéral et ami du progrès.

Barbeyrac, Luzac et les autres légistes réfugiés en Hollande y exercèrent une influence salubre sur le droit civil et sur le droit criminel. Ils propagèrent les écrits de Pothier, de d'Aguesseau, si appréciés en France par les penseurs les plus éminents, et dont les maximes, trop avancées pour leur siècle, ne passèrent dans la loi écrite que dans la période contemporaine. Les Hollandais durent à ces hommes qui formèrent école une application plus philosophique du droit civil des Romains, des procédés juridiques plus rationnels et plus conformes au génie des grands jurisconsultes de l'antiquité romaine, un abandon presque complet des formes surannées de la jurisprudence allemande que l'on avait conservées jusqu'alors. Ils modifièrent également

¹ *Siècle de Louis XIV*, article Barbeyrac.

dans un sens plus libéral le droit criminel. Tandis que même en France la justice se déshonorait encore par l'application fréquente de la torture, en Hollande on ne l'employa plus guère, dans le cours du dix-huitième siècle, que dans des cas fort rares, et seulement comme un moyen supplémentaire d'instruction par lequel on s'efforçait d'obtenir la démonstration définitive d'une culpabilité déjà constatée en partie par la preuve testimoniale. Les juges ne l'autorisaient que dans les causes qui pouvaient entraîner la peine capitale, que le tribunal, enchaîné par une loi vieillie mais respectée, ne pouvait prononcer qu'après avoir arraché à l'accusé un aveu complet. Les principes de droit rendus populaires par les réfugiés adoucirent également la rigueur des supplices. La peine de la roue disparut de la province de Hollande plus de quarante ans avant qu'elle ne fût abolie en France, tandis que dans celle de Groningue, où les jurisconsultes français n'exercèrent pas une influence aussi marquée, elle était encore infligée aux condamnés à mort, il y a moins de soixante ans. Ce fut principalement à l'entrée des réfugiés dans les régences des villes que la république fut redevable de ce progrès. Les régences se composaient habituellement d'un bailli ou grand officier, d'un bourgmestre et d'échevins chargés de rendre la justice. On y parvenait par voie d'élection, et le peuple ne choisissait d'ordinaire que des personnes de la plus haute distinction. Mais tel était le prestige qui entourait les réfugiés que, dès la fin du dix-septième siècle, les Le Pla, les Chatelain et que Cau furent admis dans la régence de Leyde Daniel de Dieu fut bailli d'Amsterdam. Ces positions élevées leur permirent de bonne heure d'exercer sur les décisions de la justice, et indirectement sur la législation elle-même, une action salutaire qu'ils firent tourner au profit de l'humanité.

L'histoire naturelle, la médecine, la physique et surtout les sciences exactes, si généralement cultivées en France depuis Pascal et Descartes, durent en partie aux réfugiés la forte impulsion qu'elles reçurent en Hollande. Un mathématicien renommé, Jacques Bernard, né à Nions en Dauphiné, en 1658, d'abord retiré à Genève, puis à Lausanne, vint demander un asile définitif aux Provinces-Unies, où il fut accueilli par le publiciste Jean Leclerc, son parent et son compagnon d'études. Nommé d'abord prédicateur à Leyde, il fut bientôt appelé par l'université de cette ville à la chaire de philosophie et de mathématiques qu'il occupa avec un grand éclat jusqu'à sa mort en 1718. Les sciences exactes furent réellement avancées en Hollande par l'enseignement de cet homme éminent, dont l'historien de l'université de Leyde reconnaît pleinement le mérite supérieur et l'influence puissante. ¹

Pierre Lyonnet, non moins célèbre comme naturaliste que comme anatomiste et comme graveur, l'emportait encore sur Jacques Bernard par l'étendue et la précision de ses connaissances. Né à Maestricht, en 1707, d'une famille originaire de la Lorraine et qui avait quitté ce pays à l'époque des persécutions religieuses, il fut destiné d'abord par son père, ministre de l'Église française de Heusden, aux fonctions pastorales. Une aptitude singulière pour apprendre les langues lui rendit familiers en peu d'années le latin, le grec, l'hébreu, le français, l'italien, l'espagnol, l'allemand et l'anglais. En même temps il s'appliqua aux sciences exactes, au dessin et à la sculpture avec un succès extraordinaire. Arrivé à l'âge de choisir une carrière, il préféra l'étude du droit à celle de la théologie, et, après avoir pris ses grades à Utrecht, il obtint des États-Généraux l'emploi de secrétaire des chiffres et de traducteur juré. Dès lors il occupa les loisirs que lui laissaient ses fonctions à dessiner divers objets

¹ Siegenbeek, *Histoire de l'Université de Leyde*, t. II, pp. 171-172. En hollandais. Cité d'après Koenen, p. 227.

naturels, et principalement des insectes. Il forma même un recueil de dessins coloriés qui représentaient tous ceux que l'on trouvait dans les environs de La Haye. Ses liaisons avec Boerhaave, Leeuwenhoek et Swammerdam, naturalistes célèbres à cette époque, et l'amitié qui l'attachait au Genevois Trembley qui résidait à La Haye et qui venait d'y publier ses découvertes sur les polypes, le déterminèrent à se vouer lui-même à ce genre spécial d'études. Sa première publication, qui se composait de recherches sur les insectes dont il enrichit sa traduction française de l'ouvrage de Lesser, parut digne à Réaumur d'être réimprimée à Paris. Devenu le collaborateur de Trembley, il grava les huit dernières planches des Mémoires que ce dernier publia sur les polypes d'eau douce en 1744. Cuvier qualifie ces planches de *morceaux de gravure remarquables par leur délicatesse non moins que par leur exactitude*.¹

Bientôt, appliquant le talent dont il venait de faire preuve à perpétuer ses propres découvertes, il livra au public son beau travail sur l'anatomie de la chenille, oeuvre d'observation patiente et ingénieuse dont l'histoire naturelle n'avait pas encore offert d'exemple.² « Le livre où il la décrivit, dit Cuvier, les figures où il la représenta, furent placés à l'instant où ils parurent au nombre des chefs-d'œuvre les plus étonnants de l'industrie humaine... L'auteur y fait connaître toutes les parties d'un si petit animal, avec plus de détail et d'exactitude, on peut le dire, que l'on ne connaît celle de l'homme. Le nombre seul des muscles, tous décrits et représentés, est de 4,041 ; celui des branches de nerfs, et des rameaux des trachées est infiniment plus considérable. On y voit de plus les viscères avec tous leurs détails ; et tout cela est rendu par des artifices, de gravure si délicats, par des tailles si fines, si nettes, si bien appropriées au tissu des substances qu'elles doivent exprimer, que l'oeil saisit tout avec plus de facilité que s'il s'appliquait à l'objet même, et en s'aidant du microscope. »³

Aux noms de Bernard et de Lyonnet, on peut joindre ceux du célèbre physicien Desaguliers, qui voyagea quelque temps en Hollande et y popularisa les grandes découvertes de Newton, en donnant à Rotterdam et à La Haye des leçons publiques qui eurent un retentissement immense ; de Guillaume Loré, mathématicien de premier ordre, qui enrichit de ses travaux le recueil de l'Académie des sciences de Paris ; de Pierre Latané, professeur en médecine et médecin en chef de la cour d'Orange ; enfin de l'un des plus beaux génies des temps modernes, le Hollandais Huygens, que l'intolérance rendit à sa patrie. Ce dernier, appelé à Paris par Colbert qui créait alors l'Académie des sciences, y publia en 1673 son *Horloge oscillante* qu'il dédia à Louis XIV ; présent digne du monarque, car, si l'on excepte les *Principes* de Newton, cette oeuvre est peut-être la plus belle production des sciences exactes au dix-septième siècle. Mais, en 1681, les progrès de la persécution le décidèrent à quitter la France, sans qu'aucune promesse pût triompher de sa résolution⁴. Le grand géomètre rapporta dans son pays natal sa magnifique découverte de l'application du pendule aux horloges, son analyse des ondulations de la lumière, les perfectionnements donnés au baromètre et à la machine pneumatique.

Les lettres proprement dites furent plus redevables encore aux réfugiés que le droit et les sciences exactes.

¹ Voir l'article de Cuvier sur Lyonnet dans la *Biographie universelle*, t. XXV.

² *Traité anatomique sur la chenille qui ronge le bois de saule*. La Haye et Amsterdam, 1760.

³ Article cité de Cuvier.

⁴ Voir la dissertation de M. Coquerel dans son *Histoire des Églises du Désert*, t. I, p. 84, note.

À la tête de l'émigration littéraire vient se placer un esprit sceptique et railleur, dans lequel semblent s'être incarnés le doute et le paradoxe, esprit étranger aux convictions passionnées des martyrs de la foi calviniste, et qui appartient plutôt à l'école des Montaigne et des Voltaire. Pierre Bayle naquit en 1647. Il était fils d'un ministre protestant du pays de Foix. Dès son enfance il montra une ardeur extrême pour apprendre et pour raisonner sur ce qu'il apprenait. L'érudition et la dialectique devinrent ainsi de bonne heure les deux puissants ressorts de cette intelligence mobile, qui joignait à la vivacité et à la souplesse méridionales cet instinct investigateur que la réforme avait si fortement excité. À vingt-deux ans, frappé des arguments des catholiques sur la tradition et sur l'autorité de l'Église, il abjura la religion protestante à Toulouse, en 1669, voulant, disait-il, se réunir au gros de l'arbre, dont les communions réformées étaient des branches retranchées. Les jésuites se félicitèrent hautement de la conversion du fils d'un ministre, sur lequel ils fondaient les plus brillantes espérances. Mais leur disciple ne tarda pas à leur échapper. Choqué du culte des saints et des images, et jugeant le dogme de la transsubstantiation incompatible avec les principes de Descartes, il redevint protestant et s'enfuit à Genève, pour échapper aux peines sévères dont la loi frappait les relaps. De retour en France sous un nom supposé, il fut placé par Basnage chez un négociant de Rouen ; puis, sur la recommandation de Ruvigny, on l'admit comme précepteur dans la famille de Béringhen ; enfin, après la mort du savant Pithois, il fut nommé professeur de philosophie à l'université de Sedan, où il eut pour collègue Jurieu, alors son ami, et depuis son irréconciliable adversaire. En 1681, après la suppression de cette université protestante, il fut appelé avec lui en Hollande, et continua ses leçons dans l'*école illustre* que la ville de Rotterdam avait fondée pour leur servir de lieu de retraite. Avant de quitter la France, Bayle était déjà entré dans sa véritable carrière par une oeuvre originale, sa *Lettre sur les comètes*. La forme qu'il donna à ses attaques contre les craintes superstitieuses inspirées par l'apparition de la comète de 1680, le conduisit à soutenir une thèse de nature à provoquer un véritable soulèvement de l'opinion. Après avoir comparé les athées aux idolâtres et aux chrétiens, il arriva à cette conclusion que les croyances religieuses influent peu sur la conduite de la plupart des hommes, qui se gouvernent plutôt selon leur tempérament et les impressions qu'ils reçoivent du moment ; qu'un athée peut être honnête homme ; qu'une société d'athées pourrait exister et serait préférable à une société d'idolâtres ; assertions étranges qui ne méritent pas d'être réfutées, mais à travers lesquelles on entrevoit une idée sérieuse et digne d'examen, celle d'une morale innée dans la conscience humaine et indépendante de toute religion positive.

Ce traité n'exprimait pas encore la véritable pensée de Bayle. Ce fut la révocation de l'édit de Nantes qui le décida à révéler le fond de sa doctrine. Avec le malheur public coïncidait pour lui un épouvantable malheur privé. Son frère, qui avait embrassé les fonctions de pasteur, périt de langueur et de misère dans les horribles cachots du Château-Trompette. Quelques protestants convertis ayant publié un panégyrique de Louis XIV sous ce titre : *La France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, l'indignation de Bayle éclata en trois lettres dans lesquelles il racontait les horreurs de la persécution et dépeignait en traits saisissants et lugubres *ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*.¹

¹ Amsterdam, 1685.

Bien des protestations véhémentes sortirent à cette époque des plumes protestantes, mais l'écrit de Bayle saisit avec plus de justesse que tous les autres le caractère et la portée de l'édit de Louis XIV. Malgré sa colère, il trouva des vues supérieures de politique et de moraliste. Il fut surtout heureusement inspiré, lorsque, après avoir reproché à la France catholique tout entière, sa complicité active ou silencieuse, son mépris de l'opinion des autres peuples, son audace enfin à qualifier d'actes de prudence et de douceur la violence et la dévastation, il soutint que, bien loin d'avoir procuré la victoire de la religion catholique, on n'avait fait que préparer celle du déisme.

« Ne vous y trompez pas, s'écrie-t-il en s'adressant aux persécuteurs, vos triomphes sont plutôt ceux du déisme que ceux de la vraie foi. Je voudrais que vous entendissiez ceux qui n'ont d'autre religion que celle de l'équité naturelle. Ils regardent votre conduite comme un argument irréfutable ; et lorsqu'ils remontent plus haut, et qu'ils considèrent les ravages et les violences sanguinaires que votre religion catholique a commises pendant six ou sept cents ans par tout le monde, ils ne peuvent s'empêcher de dire que Dieu est trop bon essentiellement pour être l'auteur d'une chose aussi pernicieuse que les religions positives ; qu'il n'a révélé à l'homme que le droit naturel, mais que des esprits ennemis de notre repos sont venus de nuit semer la zizanie dans le champ de la religion naturelle, par l'établissement de certains cultes particuliers, qu'ils savaient bien qui seraient une semence éternelle de guerres, de carnages et d'injustices. Ces blasphèmes font horreur à la conscience ; mais votre Église en répondra devant Dieu, puisque son esprit, ses maximes et sa conduite les excitent dans l'âme de ces gens-là. » ¹

Il ajoute en terminant.

« Quoique, humainement parlant, vous ne méritiez pas qu'on vous plaigne, je ne laisse pas de vous plaindre de vous voir dans une si furieuse disproportion de l'esprit du christianisme. Mais je plains encore davantage le christianisme que vous avez rendu puant, pour me servir de l'expression de l'Évangile, auprès des autres religions. Il n'y a rien de plus vrai que le nom de chrétien est devenu justement odieux aux infidèles, depuis qu'ils savent ce que vous valez. Vous avez été, pendant plusieurs siècles, la partie la plus visible du christianisme ; ainsi c'est par vous qu'on a dû juger du tout. Or, quel jugement peut-on faire du christianisme si on se règle sur votre conduite ? Ne doit-on pas croire que c'est une religion qui aime le sang et le carnage, qui veut violenter le corps et l'âme ; qui, pour établir sa tyrannie sur les consciences et faire des fourbes et des hypocrites, en cas qu'elle n'ait pas l'adresse de persuader ce qu'elle veut, met tout en usage, mensonges, faux serments, dragons, juges iniques, chicaneurs et solliciteurs de méchants procès, faux témoins, bourreaux, inquisitions ; et tout cela, ou en faisant semblant de croire qu'il est permis et légitime, parce qu'il est utile à la propagation de la foi, ou en le croyant effectivement, qui sont deux dispositions honteuses au nom chrétien. »

Après avoir flétri les bourreaux dans un langage qui devait satisfaire les ressentiments les plus vifs, et inspirer même quelques regrets aux protestants trop vengés par cette plume indiscreète, Bayle fit un pas de plus et prêcha la tolérance absolue. Son *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus Christ : Contrains-les d'entrer* ²,

¹ *Oeuvres diverses de Bayle*, t. II, p. 338. La Haye, 1727.

² Amsterdam, 1686.

est une réfutation victorieuse de tous les théologiens qui avaient recommandé le principe de la contrainte comme un moyen légitime de prosélytisme. Les arguments qu'il emploie sont de deux sortes. Il repousse l'intolérance au point de vue religieux, en prouvant que le sens littéral du passage en question est contraire aux notions les plus saines de la raison, non moins qu'à l'esprit général de l'Évangile ; « car rien, dit-il, avec infiniment de raison, ne peut être plus opposé à cet esprit que les cachots, les exils, le pillage, les galères, l'insolence des soldats, les supplices et les tortures. »¹ Il la combat ensuite au point de vue politique, en traçant le tableau d'une société idéale, où le pouvoir, au lieu de « livrer le bras séculier aux désirs furieux et tumultueux d'une populace de moines et de clercs, »² étendrait une égale protection sur toutes les religions.

Ce grand principe de la liberté religieuse, adopté par la révolution de 1789, et dont M. Guizot a donné la véritable formule, le jour où il fit entendre du haut de la tribune cette parole si juste et si vraie : *l'État est laïque*, fut ainsi proclamé hautement en Hollande par un réfugié français. Mais Bayle manifeste surtout sa pensée intime dans une troisième espèce d'arguments, moins développée, mais bien plus radicale, à savoir que la plupart des questions débattues par les théologiens sont incertaines et indémonstrables, que tous les systèmes sont également obscurs, qu'en conséquence chacun doit se contenter de prier pour celui qu'il ne peut pas convaincre, et ne pas chercher à l'opprimer.

Si Bayle chercha réellement à établir la paix universelle et à appuyer la tolérance sur l'exposition de la vanité de toutes les croyances et de l'incertitude de tous les dogmes, son dessein enveloppé dans des phrases ambiguës ne fut pas approuvé durant sa vie par les plus éminents de ses compagnons d'exil. Ils devaient chercher au contraire, par les plus vigoureux efforts de l'intelligence, à maintenir ces dogmes et ces croyances pour lesquels ils avaient souffert, et qui ne trouvaient plus, chez un des hommes qui avaient la mission spéciale de les défendre, qu'un sceptique et impitoyable railleur. Le vieux calvinisme, non moins exclusif que la religion romaine, ne s'y trompa point ; il se sentit frappé du même coup qui venait d'atteindre le catholicisme. Saurin se chargea de le venger. Plaçant tout le poids de ses convictions, toute l'autorité de son nom, dans la thèse contraire à celle de Bayle, il opposa son dogmatisme rigoureux au rationalisme exagéré du philosophe de Rotterdam, se constitua en quelque sorte son antagoniste personnel, et s'appliqua à fortifier la foi chrétienne que Voltaire, Rousseau, Diderot et toute l'école des encyclopédistes allaient bientôt si rudement attaquer³. C'était rendre un service signalé à la cause du protestantisme orthodoxe auquel il fournissait des armes contre ses ennemis futurs. À l'exemple de Saurin, Jurieu réfuta le scepticisme de Bayle, et se déchaîna avec sa violence ordinaire contre l'impiété de son ancien ami. Hautement accusé lui-même par Bossuet de favoriser les sociniens, il saisit cette occasion de repousser une imputation si dangereuse pour son crédit. Traitant le commentaire comme le manifeste perfide d'une secte de mauvais réformés qui cherchaient à établir l'indifférence des religions sur le dogme de la tolérance universelle, il soutint que la doctrine de Bayle conduisait directement au déisme, que les droits qu'il reconnaissait à la conscience individuelle étaient outrés, et que non-seulement les princes avaient à voir aux matières religieuses, mais

¹ Première partie, chapitre III.

² Seconde partie, chapitre VI.

³ Voir sur cette controverse *l'Histoire des Églises du Désert*, par Charles Coquerel, t. I, pp. 241-242.

qu'ils avaient encore le devoir spécial de maintenir la pureté de la foi en se servant de leur autorité pour réprimer les sectes dissidentes.

Irrité de la violence de ces attaques, Bayle s'emporta en plaintes amères. L'*Avis aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, qui parut en 1690, et que lui attribuèrent ses ennemis, quoiqu'il ne s'en reconnût jamais l'auteur, fut un pamphlet mordant dirigé contre les émigrés en Hollande, et surtout contre Jurieu, qui avait annoncé prophétiquement que la cause protestante triompherait en 1689. L'auteur anonyme félicitait ironiquement les exilés des bonnes dispositions de Louis XIV à leur égard, et de leur prochain rappel dans leur patrie où bon nombre de catholiques les accueilleraient avec joie. Mais il les avertissait charitablement de ne pas remettre le pied dans le royaume sans avoir fait préalablement une petite quarantaine pour se purger de deux maladies contractées pendant leur séjour à l'étranger, savoir : « l'esprit de satire et certain esprit républicain qui ne va pas moins qu'à introduire l'anarchie dans le monde, le plus grand fléau de la société civile. » Le second reproche était tout entier à l'adresse de Jurieu qui avait écrit que « les rois sont faits pour les peuples et non pas les peuples pour les rois. » La réponse ne se fit pas attendre, et, au grand scandale des réfugiés en Hollande, une polémique violente s'engagea entre les deux professeurs de l'école illustre. Bayle lutta pendant trois ans, mais on exploita perfidement contre lui certaines avances à Louis XIV contenues dans le fameux libelle, et le blâme sévère dont il flétrissait la révolution d'Angleterre. En 1693, les magistrats de Rotterdam, cachant leurs motifs politiques derrière les plaintes du consistoire français, lui retirèrent sa pension, et lui défendirent en outre de donner des leçons publiques et même particulières ¹.

Si, comme le donne à entendre Basnage, l'*Avis aux réfugiés* est réellement son oeuvre, ce ne fut de sa part qu'une pure boutade. Il ne se réconcilia jamais avec les catholiques ; mais, dégoûté à jamais des « entre-mangeries professorales, » il se mit à travailler sans relâche à son *Dictionnaire historique et critique*, monument gigantesque d'une érudition riche et variée, dans lequel trouva place toute la science du dix-septième siècle, véritable chaos où se mêlent toutes les vérités et toutes les erreurs qui ont eu cours parmi les hommes, mais qui, malgré la précision minutieuse des détails et l'aisance avec laquelle l'auteur porte son immense savoir, ne laisse dans l'esprit qu'incertitude et confusion.

Après la philosophie, l'histoire était le genre de composition qui devait séduire le plus les écrivains réfugiés, car ils y pouvaient satisfaire cet esprit de résistance et de liberté qu'ils avaient dû comprimer si longtemps en France. Jacques Basnage est le plus célèbre des historiens que l'on rencontre parmi eux. Familiarisé dès sa jeunesse avec les meilleurs auteurs classiques de l'antiquité, il n'était pas moins versé dans les textes profanes que dans les textes sacrés. Chargé par les États-Généraux des fonctions d'historiographe, avec la mission spéciale d'écrire les annales de la république depuis la paix de Munster, il accepta, à condition que toutes les archives lui seraient ouvertes et qu'il aurait la faculté d'exprimer ses opinions avec la liberté la plus entière. Son premier volume, publié en 1719, contient une exposition remarquable des formes de gouvernement qui régissaient les sept provinces à l'époque du traité de Westphalie, sujet difficile qui n'avait pas encore été traité. Il finit à la paix de Bréda en 1667. Le

¹ Note sur la dispute entre Bayle et Jurieu l'intéressant chapitre de M. Sayous dans le tome premier de son *Histoire de la littérature française à l'étranger*.

second renferme les négociations de la triple alliance qui arrêta Louis XIV au milieu de ses conquêtes, le traité d'Aix-la-Chapelle, l'invasion des Français en 1672, la révolution qui renversa les frères de Witt et rétablit le stathoudérat au profit de la maison d'Orange, et la guerre européenne qui suivit et fut terminée par le traité de Nimègue. Basnage avait continué son ouvrage jusqu'en 1684 et rassemblé les matériaux pour le poursuivre jusqu'à l'année 1720, lorsqu'il fut arrêté par la mort. On lui reproche d'avoir méconnu le patriotisme de Jean de Witt, en le présentant comme un partisan trop ardent de la France contre l'Espagne et comme un adversaire implacable de l'Angleterre. Peut-être, en effet, son ouvrage se ressent-il quelque peu des idées révolutionnaires de 1672, qui amenèrent la sanglante catastrophe de La Haye. Mais les meilleurs juges n'en reconnaissent pas moins tous les autres caractères de la vérité dans ce monument historique qu'il consacra à sa patrie d'adoption. Ils louent surtout la clarté de l'exposition, la profondeur des vues et la sagacité avec laquelle il poursuit la marche et démêle la filiation des événements à travers les négociations compliquées et tortueuses de la diplomatie.

L'Histoire de la religion des Églises réformées, qui parut à Rotterdam en 1690 est un essai de réfutation de *L'Histoire des variations*. Basnage s'efforce d'opposer la perpétuité de la foi protestante qu'il fait remonter jusqu'aux temps apostoliques à la perpétuité de la foi catholique, dont il fait ressortir les fluctuations sur les doctrines de l'autorité et de l'infaillibilité du saint-siège, sur les dogmes de la justification par les oeuvres et de la grâce, sur les sacrements. Moins logique que Jurieu, il soutient la thèse inadmissible, selon nous, d'une Église chrétienne primitive, fondée uniquement sur la parole divine, altérée successivement, dans le cours des siècles, par des additions humaines, et rendue à sa première pureté par les réformateurs. Il ne voit pas que ces variations et ces fluctuations de doctrine, tant reprochées par Bossuet, constituent au contraire la véritable essence du protestantisme issu du principe du libre examen, et qui ne peut que perdre à vouloir renier les conséquences de cette conquête immortelle de l'esprit humain.

L'Histoire des Juifs, dans laquelle on remarque les chapitres sur les Caraïtes, les Massorètes et les Samaritains, est également un ouvrage d'un grand mérite et surtout d'une immense érudition. Il fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. Basnage était en correspondance, non-seulement avec des princes et des hommes d'État des deux religions, mais encore avec les savants les plus illustres de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre. Ce commerce épistolaire roulait sur la littérature autant que sur la politique. L'illustre proscrit inspirait une égale confiance aux protestants et aux catholiques. Elle était si entière qu'un archevêque de France, incertain du parti qu'il devait prendre dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, n'hésita point à s'adresser à lui pour le prier de lui donner son avis. Basnage répondit avec une mesure parfaite qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur une pareille question ; que, si l'archevêque reconnaissait l'autorité du pape, il était tenu de se soumettre et d'adhérer à la bulle ; que, dans le cas contraire, il pouvait la rejeter, mais qu'il prît garde que, de conséquence en conséquence, il ne fût entraîné plus loin qu'il ne voulait aller ¹.

À côté de Basnage viennent se placer un historien sacré et un historien profane, Elie Benoît et François-Michel Janiçon. Le premier, fils du concierge de l'hôtel de La Trémouille, né à Paris en 1640, pasteur à Alençon pendant vingt ans, puis ministre de l'Église wallonne de Delft, publia successivement son *Histoire des Églises réformées*

¹ Voir l'article Basnage dans le *Dictionnaire de Chauffepié*.

de France, destinée à servir de complément à celle de Théodore de Bèze, et l'*Histoire de l'Édit de Nantes* qu'il composa sur la demande de l'Église wallonne d'Amsterdam. Ce dernier ouvrage est un acte d'accusation plein de véhémence contre le clergé catholique, et, en même temps, une apologie sans nulle réserve de la conduite des réformés de France, depuis le règne d'Henri IV jusqu'à la révocation. Malgré son ressentiment passionné, Benoît ne saurait être soupçonné de mauvaise foi. Mais on peut lui reprocher avec raison de manquer de mesure, et de blesser le bon goût par son ton toujours amer et sa plainte continuellement agressive.

Janiçon, neveu d'un ministre de Blois, qui fut depuis prédicateur à Utrecht, rédigea d'abord un journal français à Amsterdam ; mais, tombé dans la disgrâce du gouvernement, il accepta les fonctions d'ambassadeur du landgrave de Hesse-Cassel à La Haye. Ce fut dans cette ville qu'il commença le grand ouvrage qu'il n'eût pas le temps d'achever et qui parut en 1729, sous ce titre : *État présent de la république des Provinces-Unies*. Les ressorts du gouvernement hollandais y sont décrits avec une singulière pénétration. « Attaché, dit-il, par principe de religion, à un État qui est devenu l'asile d'une multitude innombrable de réformés, j'avais fait tout ce qui dépendait de moi pour connaître l'économie qui en si peu de temps a porté cette république au degré de gloire où nous la voyons. J'y remarquais un grand nombre de républiques, qui, gouvernées chacune par des lois particulières, accommodées au génie, aux moeurs, aux besoins et au commerce de leurs habitants, ont encore des lois plus générales, qui les lient entre elles, forment un tout très-uniforme de parties très-différentes. » L'histoire de Janiçon, inspirée par celle de Basnage, servit à son tour de point de départ à l'un des meilleurs écrivains hollandais, à l'historien Wagenaar.

Un dernier service que les réfugiés rendirent, dans ce pays, à la science historique, ce fut le zèle avec lequel ils y popularisèrent les ouvrages de Rollin, et surtout son *Traité des Etudes* si judicieusement apprécié par M. Villemain, qui l'appelle « Un monument de raison, de goût, et un des livres le mieux écrits de notre langue, après les livres de génie. »¹

Les réfugiés ne se contentèrent pas de publier des livres qui répandirent en Hollande l'étude du droit, des sciences exactes, de la philosophie et de l'histoire ; ils se ménagèrent encore un autre moyen d'influence par les feuilles périodiques dont ils popularisèrent l'usage et par lesquelles ils n'agirent pas seulement sur les sept provinces, mais sur l'Europe entière.

On ne saurait déterminer avec certitude si les journaux français, si rigoureusement surveillés à Amsterdam dans l'intervalle entre le traité de Nimègue et l'année de la révocation, étaient rédigés par des Français réfugiés. Mais on peut affirmer que les plaintes du comte d'Avaux et les sévérités du gouvernement commandées par la raison d'État, ne sauraient être invoquées contre les auteurs de ces publications. Peu à peu l'indignation produite par la dureté croissante du traitement qu'on faisait subir aux protestants de France fit oublier aux journalistes les lois destinées à réprimer leurs excès. Ils recommencèrent leurs attaques contre Louis XIV, sans que l'on songeât désormais à mettre un frein à leurs plus violentes invectives. La gazette de Harlem était remplie de récits des dragonnades que le comte d'Avaux essayait en vain de démentir. Rien n'irrita plus les esprits que la lettre suivante, dans laquelle Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, mais naturalisé Français pour son malheur, racontait lui-même les tortures qu'il avait souffertes :

¹ Villemain, *Littérature au dix-huitième siècle*, t. I, p. 226. Paris, 1846.

« Il y a huit jours que je vous fis savoir ma griève affliction. Il y a apparence que vous en apprendrez la suite avec douleur, s'il vous reste encore quelque charité... Je fus chargé de six diables de dragons, et ensuite encore de quinze autres qui, m'ayant enfermé dans une chambre, me firent manger et boire avec eux, faisant venir toutes sortes de friandises des auberges, inondant le plancher des meilleurs vins, brûlant en très peu de temps plus de cent livres de chandelles, dès que la nuit fut venue, commençant à mettre en pièces et brûler nos meubles. Cela étant fait, ils me mirent dans une chaise me disant. « Çà, b... de chien de huguenot, tu sais que le roi nous ordonne de te faire tous les maux que ton b... de corps est capable de porter ; si tu veux qu'on t'épargne, donne-nous à chacun deux louis d'or. » Je tâchai de les apaiser par une pièce d'argent, mais inutilement. Enfin j'accordai pour un louis d'or par tête, le leur payant sur-le-champ, sur quoi ils me promirent de me mieux traiter. Une heure après, un des plus méchants se leva, disant : « B... de huguenot, j'aime mieux te rendre ton argent et te tourmenter, le roi veut que tu changes, » et me jeta l'argent à la tête. Ils me mirent dans une chaise auprès d'un grand feu, m'ôtèrent mes souliers et mes bas, et me firent brûler les pieds, y laissant dégoutter le suif de la chandelle. De sorte que la douleur m'arrachant de là, ils me lièrent à un pied du lit, où ces hommes plus que diaboliques vinrent heurter plus de dix fois leur tête contre mon estomac avec tant de violence, qu'étant tombé, je fus mené auprès du feu, où ils m'arrachèrent le poil des jambes. Le jour étant venu, ils me donnèrent un peu de relâche, me menaçant toutefois de me jeter par la fenêtre. Je les priai cent fois de me tuer, mais ils me répondirent : « Nous n'avons point d'ordre de te tuer, mais de te tourmenter tant que tu auras changé. Tu auras beau faire, tu le feras après qu'on t'aura mangé jusqu'aux os. » Je fus mené auprès du maire où bourgmestre de la ville, qui me dit que, si je ne voulais pas changer, le duc avait ordonné de mettre ma femme dans un couvent et mes enfants dans un hôpital, pour être séparé d'eux pour toujours, et qu'il y avait encore quatorze dragons prêts à me tomber dessus. Vous voyez qu'il n'y avait point là de mort à espérer, si ce n'est une mort continuelle sans mourir après une prison éternelle. J'ai été contraint de fléchir ... »¹

Nous ne voulons ni confirmer ni contester ces faits épouvantables qui furent reproduits dans toutes les gazettes de Hollande. Louis XIV écrivit lui-même au comte d'Avaux pour les nier, mais il promit en même temps d'en *prendre une connaissance plus exacte*² ; et, sans doute, les informations qu'il reçut furent telles qu'il jugea prudent de garder à l'avenir le silence sur les exploits de ses missionnaires bottés.

On pourrait supposer que les journaux fondés par les réfugiés portaient tous l'empreinte des valeurs religieuses de cette époque de persécutions. Il n'en est rien cependant. On est étonné du ton modéré dont plusieurs de ces publications sont empreintes. Les *Lettres sur les matières du temps* sont animées d'un esprit singulièrement exempt de passion. Il semble que l'auteur, en parlant de lui-même, raconte des événements passés depuis longtemps et auxquels il est étranger, tant il les discute avec calme et impartialité. Qu'on en juge par le passage suivant dans lequel, après avoir raconté sa mise en liberté, il essaie de démêler les motifs présumés de cette mesure de démesure inattendue :

¹ Cette lettre datée de Nantes, 11 décembre 1685, fait partie de la correspondance du comte d'Avaux, qui se trouve au Ministère des affaires étrangères.

² Dépêche de Louis XIV au comte d'Avaux, du 27 décembre 1685. *Ibid.*

« Je ne doute pas que vous ne soyez aussi surpris en recevant ma lettre, que je le fus lorsque j'appris ma liberté. En effet, qui aurait pu croire qu'après avoir été confiné dans une si longue prison, et pour une cause qui a eu d'ailleurs de si funestes suites, je me verrais tout d'un coup délivré d'une manière si peu attendue, et sans savoir ni comment ni pourquoi ? Il faut avouer que si l'on n'avait eu d'autre but que de me surprendre agréablement, on ne pourrait s'y être mieux pris.

« Ce sont là sans doute, monsieur, des coups de la Providence ; car, du côté de la politique humaine, on n'y comprend rien du tout. Ce n'est à présent ni une rigueur générale, puisque j'en suis exempt avec plusieurs autres, ni encore moins un adoucissement général, puisque tant de personnes gémissent encore sous l'oppression et sous la contrainte. On veut donc en même temps deux choses opposées qu'il est bien difficile d'accorder avec les règles d'une conduite uniforme. Ainsi quelque part qu'y ait eue la cour, la raison veut, aussi bien que le respect, qu'on attribue la cause principale d'un procédé si variable aux conseils ecclésiastiques qui ont été la source de nos maux. Nous ne savons que trop que ceux qui les ont donnés n'ont eu en vue ni les véritables maximes de l'État, ni celles de l'Évangile. On a voulu convertir des gens malgré eux, et forcer tout un peuple à changer de créance, comme l'on change d'habit. C'était le vrai moyen de faire des rebelles involontaires et des hypocrites, aux dépens du bien de l'État et de l'honneur de la religion. Le temps ne l'a que trop vérifié ; mais les mêmes conseils subsistent encore, quoique combattus par les véritables intérêts fortifiés par l'événement. C'est apparemment ce qui cause tant de variétés. Il semble qu'on voudrait que les conversions forcées devinssent volontaires, ou du moins que la liberté qu'on accorde à quelques-uns sanctifiât la contrainte des autres. » ¹

Il serait difficile, nous le croyons, d'exprimer dans un langage plus mesuré des pensées plus judicieuses. La même politesse de formes et la même justesse d'appréciation règnent dans le passage suivant sur les variations du gouvernement français dans sa conduite à l'égard des nouveaux convertis :

« Nous apprenons par les lettres de France que l'affaire des nouveaux convertis n'est pas encore prête à finir et qu'elle occupe les conseils de Sa Majesté, pour aviser aux moyens de prévenir les sujets de ces assemblées, qui se continuent en tant de lieux pour y prier Dieu. On les écarte autant que l'on peut. On emprisonne, on pend, on fait grâce ; mais ces remèdes sont impuissants contre la cause du mal, laquelle consiste dans la répugnance du cœur, qui est un étrange ressort en matière de religion. Si, en proposant de changer, on avait proposé en même temps quelque alternative possible à exécuter, comme de sortir avec ses biens dans un temps limité, ainsi qu'on le pratiqua dans le siècle précédent, ou même de sortir sans biens, le roi aurait été obéi volontairement dans l'un ou dans l'autre cas, parce que l'esprit trouvant un choix et une issue, ne peut se reprocher, ni s'excuser d'avoir agi par contrainte. Mais de vouloir proposer un changement de créance sans y admettre le consentement du cœur, et fermer en même temps toutes les issues pour le forcer de vouloir ce qu'il ne veut point, c'est tenter une chose aussi impossible que de vouloir empêcher la fumée d'un embrasement avant que de l'avoir éteint ; et les malheureux qu'on châtie en ces

¹ *Lettres sur les matières du temps*. Amsterdam, chez Pierre Savouret, 1688. Extrait de la première lettre. Nous avons trouvé un exemplaire de cette publication, aujourd'hui fort rare, à la Bibliothèque de Leyde.

occasions sont punis, moins par leur faute que par celle d'autrui, je veux dire, de ceux qui les font agir par contrainte. »¹

L'auteur des *Lettres sur les matières du temps* ne signait pas les articles sortis de sa plume finement railleuse. Les rédacteurs du *Mercure historique et politique*, fondé à l'époque du refuge et qui paraissait tous les mois à La Haye, ont également dérobé leurs noms à la connaissance de leurs contemporains. D'autres n'ont pas imité cette réserve, comme Michel Janiçon, qui dirigea quelque temps un journal français à Amsterdam, et ensuite à Utrecht. La feuille périodique intitulée : *Nouvelles extraordinaires de divers endroits*, fut créée par Etienne Luzac, né à Leyde en 1706, d'une famille originaire de Bergerac. Elle se transforma depuis et devint la célèbre *Gazette de Leyde*, précieux recueil pour l'histoire de la seconde moitié du dix-huitième siècle, modèle de style et en même temps d'exactitude, de véracité, de hardiesse, qui lui assurèrent une publicité immense en Europe. Etienne Luzac se chargea en outre de la gazette qui paraissait sous le nom d'Antoine de La Font, et dont il devint propriétaire en 1738. Son frère aîné, Jean Luzac, imprimeur-libraire à Leyde, le seconda dans la publication de la gazette de cette ville, qui fut continuée depuis par des journalistes distingués choisis parmi les réfugiés et surtout parmi les membres de la famille du premier fondateur. Le plus renommé fut Jean Luzac, neveu d'Etienne et fils de Jean, qui allia la profession d'avocat à celle de collaborateur de la gazette, dont la direction lui fut exclusivement remise en 1775. En correspondance avec l'empereur Léopold, dont il approuvait hautement les vues libérales, avec le roi de Pologne Stanislas Poniatowsky, avec les hommes d'État Hertzberg et Dohm, avec les fondateurs de l'indépendance des Provinces-Unies d'Amérique, Washington, Adams, Jefferson, il sut donner un intérêt encyclopédique à cette feuille qu'il rédigea jusqu'en 1798 et qui fut enfin supprimée par Napoléon.

Telles furent les destinées du journalisme politique en Hollande sous l'influence des réfugiés. Ils y créèrent en outre le journalisme littéraire, qui leur dut son plus éclatant essor.

Le *Journal des savants*, fondé à Paris en 1665 par un conseiller ecclésiastique au parlement, Denis de Sallo, fut la première publication scientifique qui parut en Europe. Imité presque aussitôt en Italie, en Allemagne et en Angleterre, il donna naissance à une multitude de revues critiques auxquelles il a survécu. La noble pensée de donner des juges compétents aux productions littéraires, réalisée d'abord en France sous les auspices de Colbert, fut propagée par les réfugiés sur le sol libre de la Hollande. Ce fut Bayle qui ouvrit cette voie nouvelle et féconde. Le désir de réprimer l'ignorance effrontée de Nicolas de Blegny et de son *Mercure savant*, et les instances de Jurieu, qui espérait alors trouver en lui un apologiste zélé de ses idées, le décidèrent à publier ses *Nouvelles de la république des lettres*, qui parurent en 1684. Son activité intellectuelle, qui tenait du prodige, ses vastes connaissances, le tour original qu'il savait donner à toutes ses oeuvres, et sa correspondance étendue assurèrent le succès de cette entreprise. Quelques réfugiés conçurent l'espoir qu'il transformerait son journal en un instrument de guerre dirigé contre leurs ennemis. Il ne répondit pas à leur désir. Il voulait que toute la république des lettres profitât de la grande liberté d'imprimer que possédait la Hollande. Mais il ne voulait user de cette liberté qu'avec modération, traiter avec une égale impartialité les auteurs protestants et les auteurs

¹ Extrait de la sixième lettre.

catholiques, et ne parler de leurs ouvrages qu'avec la discrétion d'un juge inaccessible aux haines des partis. L'esprit philosophique contenu par les précautions d'une police ombrageuse, et plus encore par la lenteur et la négligence des censeurs chargés d'examiner les livres nouveaux, trouvait alors difficilement en France à satisfaire son besoin de discussion. Aussi les esprits désireux d'indépendance, mais forcés à être prudents, s'estimèrent-ils heureux de trouver dans le *Journal de Bayle* un organe commode à leur timidité, et plus d'un article lui fut envoyé secrètement de Paris. Il lui en vint un de Fontenelle, par l'intermédiaire de Basnage, et qui causa une certaine émotion dans le public instruit. C'était une prétendue lettre de Batavia, dans laquelle ou rapportait les événements survenus dans l'île de Bornéo à l'occasion de la rivalité de deux prétendants au trône, *Mreo* et *Enègue*, transparentes anagrammes de Rome et de Genève. Cette allégorie hardie compromit Fontenelle, que le journaliste réfugié avait nommé, sans songer aux conséquences ; et, s'il faut en croire Voltaire, l'académicien français n'évita la Bastille qu'en se faisant pardonner son opinion par quelques vers à la louange de la destruction de l'hérésie.

Lorsqu'en 1687 la fatigue et la maladie contraignirent Bayle de renoncer aux *Nouvelles de la république des lettres*, trois journaux se partagèrent sa succession et se maintinrent jusque après sa mort avec un mérite et un succès divers. Le premier fut la *Bibliothèque universelle* de Jean Leclerc, qui parut de 1696 à 1703, et qui fut suivie de la *Bibliothèque choisie* de 1703 à 1713, et plus tard de la *Bibliothèque ancienne et moderne* de 1713 à 1721. Quoique cet écrivain, né à Genève, ne doive pas être considéré comme un réfugié, il se rattache cependant à ces nombreuses familles qui sortirent de France pour échapper à la persécution ; car son aïeul, Nicolas Leclerc, originaire de Beauvais en Picardie, avait été enlevé encore enfant de la maison paternelle par sa mère, protestante zélée, qui s'était retirée avec lui en Dauphiné, et, de là, dans la cité de Calvin. Le second fut rédigé avec un esprit de critique et d'analyse remarquable par un ami de Bayle, Henri Basnage de Beauval, frère de Jacques Basnage, qui continua véritablement les *Nouvelles* sous le titre d'*Histoire des ouvrages des savants*, revue mensuelle qu'il édita de 1687 à 1709. Le troisième, protégé par le titre qu'avait illustré le talent de Bayle, fut dirigé par un ministre réfugié, nommé Bernard, qui commença sa publication en 1699.

Le plus littéraire de ces trois recueils est celui de Basnage ; le plus savant, celui de Leclerc ; le troisième, dépourvu d'originalité, forme la transition aux journaux du même genre qui abondèrent en Hollande dans le cours du dix-huitième siècle. Le seul écrivain sorti du refuge, qui continua dignement la mission littéraire de Bayle et de ses successeurs immédiats, fut Elie Luzac dont les articles, insérés dans la *Bibliothèque impartiale* et dans la *Bibliothèque des sciences*, sont écrits avec un incontestable talent. En 1766, il eut même la gloire de déterminer par un éloquent mémoire le rejet d'un projet de censure de la presse que l'on discutait dans l'assemblée des États de Hollande.

Les Hollandais entrèrent à leur tour dans la carrière ouverte par les écrivains réfugiés. Van Effen fit paraître le *Journal littéraire*, le *Courrier politique et galant*, le *Nouveau Spectateur français*. Puis, s'adressant plus spécialement à ses compatriotes, il publia dans leur idiome, de 1710 à 1748, la *République des savants*, suivie bientôt de divers écrits périodiques rédigés dans la même langue et dans le même but.

Si l'on songe que l'Académie française fut presque dès son origine une institution toute monarchique, que ses actes étaient trop souvent entachés de flatterie, et que la

cour de Louis XIV resta véritablement le centre de la littérature du grand siècle ; si l'on songe surtout que les écrivains français étaient courbés sous la loi d'une Église dominante, devant laquelle s'inclinaient encore les génies les plus sublimes, on appréciera davantage l'influence vraiment civilisatrice des réfugiés en Hollande, et la haute portée des services qu'ils rendirent à cette contrée et à l'Europe entière, en créant des instruments de publicité indépendants d'un pouvoir ombrageux, en popularisant par leur moyen les principes libéraux qu'ils professaient en politique et en religion, en réalisant ainsi la pensée grande et heureuse d'une sorte de république littéraire.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre IV

De l'influence des réfugiés sur les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Cultivateurs français dans la baronnie de Bréda et dans la province de Frise. -- Influence industrielle. -- Rapports du comte d'Avaux. -- Mesures de la ville d'Amsterdam pour attirer les manufacturiers français. -- Pierre Baille. -- Mesures des autres villes. -- Industries nouvelles créées à Amsterdam. -- Accroissement de la prospérité d'Amsterdam. -- Manufactures fondées à Rotterdam. -- Progrès de l'industrie à Leyde et à Harlem. -- Manufactures établies dans les autres villes. -- Perfectionnement des arts mécaniques. -- Papeteries françaises. -- Progrès de l'imprimerie et de la librairie. -- Huguetan. -- Diminution des exportations de France en Hollande. -- Influence des réfugiés sur le progrès du commerce.

[Retour à la table des matières](#)

La France protestante ne fournit aux Provinces-Unies qu'un petit nombre de cultivateurs pauvres, originaires presque tous des provinces du Midi, et qui s'établirent en partie dans l'ancienne baronnie de Bréda, en partie dans la Frise. Les premiers reçurent des terres que leur distribua généreusement le prince d'Orange. Le magistrat de Frise en donna aux autres qui les mirent en rapport et contribuèrent ainsi à la prospérité publique. Les cultivateurs plus riches se dispersèrent dans les sept provinces, et ne formèrent pas de colonies agricoles distinctes. Leurs descendants sont aujourd'hui confondus avec la population du pays, tandis qu'en Frise on reconnaît

encore les familles venues de France non-seulement à leurs noms, mais à leurs procédés de culture et surtout à l'usage traditionnel d'entourer leurs propriétés de canaux qui en marquent les limites.

L'industrie et le commerce des Pays-Bas durent aux réfugiés un accroissement immense et bien supérieur à celui de l'agriculture. Les principaux fabricants, les négociants, les ouvriers se retirèrent de préférence en Angleterre et en Hollande, où il leur était plus facile de transporter les biens qu'ils avaient sauvés, et de tirer parti de leur industrie ou de leurs capitaux. La plupart de ceux qui se fixèrent dans les Provinces-Unies étaient originaires de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de la Guienne. Ils dotèrent leur patrie adoptive de plusieurs manufactures nouvelles, aidèrent au rétablissement de celles qui étaient en décadence, et communiquèrent au commerce national la plus vive impulsion.

Les nombreux rapports du comte d'Avaux montrent suffisamment à quel point le gouvernement français se préoccupait de la disparition successive de tant de manufactures et de marchands dont le départ appauvriissait le royaume et enrichissait l'étranger. Il écrivit, le 11 septembre 1685 : « Je suis informé que plus de soixante protestants français se sont embarqués à Nantes sur un vaisseau hollandais, après avoir vendu leurs biens et emporté le plus d'argent qu'ils ont pu. »¹

Déjà précédemment il avait informé Louvois de l'évasion de plusieurs fabricants et de l'établissement à Amsterdam d'une manufacture d'étoffes de soie à fleurs, qui, disait-il, réussissait fort bien². À plusieurs reprises, il insista sur les conséquences désastreuses de la fuite d'un si grand nombre d'ouvriers. Le 9 mai 1686, il écrivit à Seignelay qu'il ne pouvait lui dissimuler la peine qu'il éprouvait de voir les manufactures de France s'établir en Hollande. « Celle de draps de meunier, disait-il, dont il se faisait un si grand débit par tout le monde, et qui était inconnue en Hollande, est à cette heure à Rotterdam ; il s'y est aussi établi entre autres chapeliers, un des plus fameux de ce métier à Rouen, qui de dix-neuf garçons qu'il avait en cette ville-là, en a mené douze à Rotterdam ; et quoiqu'il n'y soit que depuis trois mois, je sais qu'on a déjà envoyé de ses chapeaux à La Rochelle. »³

Cette désertion parut si fâcheuse à l'ambassadeur de France, qu'il composa lui-même un mémoire pour instruire le roi du remède qu'il jugeait nécessaire d'appliquer à ce mal⁴.

Il n'y avait pas en effet de perte plus grave à redouter pour le royaume, après celle des fabriques de soie et de laine, que celle des caudebecs⁵ et des chapeaux de castor. Avant la révocation, on les expédiait de Normandie en Angleterre, en Hollande et en Allemagne. Cette exportation cessa peu à peu après l'an 1685, lorsque des fabriques de chapeaux eurent été établies dans les trois pays où celles de France avaient trouvé jusqu'alors un débit assuré.

¹ *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, p. 140.

² *Négociations du comte d'Avaux*, t. IV, p. 278.

³ *Ibid.*, t. V, p. 267.

⁴ *Ibid.*, t. V, p. 288.

⁵ Les caudebecs étaient des chapeaux faits de peau d'agneau, de poil d'autruche ou de poil de chameau. Voir le *Dictionnaire de Savary*.

La république traita ces industriels proscrits avec une faveur marquée. La ville d'Amsterdam les admit dans les corps de métiers, sans les astreindre aux épreuves sévères auxquelles elle soumettait les travailleurs nationaux. Elle accueillit avec empressement la requête qui lui fut adressée en 1682 par un certain nombre de fabricants et d'ouvriers. « Nous offrons, messieurs, disaient-ils, de mettre dans la maison qu'avez la bonté de nous donner, entre les mains d'une personne de votre choix, huit mille florins en bonnes marchandises, comme soies estimées par vous et valant fort bien les huit mille florins, pour servir de caution de l'avance d'argent que vous nous ferez pour avoir cent métiers de soie qu'on pourra mettre dans cette maison et qui coûteront environ six mille florins. »¹ Le magistrat encouragea jusqu'aux simples particuliers. Il acheta un vaste édifice situé près de la porte de Weteringen et l'offrit, avec le titre de *marchand et directeur général des manufactures*, à Pierre Baille, qui y plaça cent dix métiers pour fabriquer la soie, la laine et les chapeaux, à l'instar de ceux qu'il avait dirigés à Clermont-Lodève en Languedoc².

Quelques réfugiés de Nîmes ayant fondé en 1684 une manufacture de serges qui commençait à prospérer, la ville leur fit une avance d'argent équivalente à la moitié des marchandises qu'ils avaient en magasin. Cette même année, une faveur semblable fut accordée à un certain Péreneau, à condition qu'il établirait cinquante métiers qui donneraient des produits manufacturés que l'on avait achetés jusqu'alors à l'étranger. En 1685, un fabricant renommé de taffetas lustrés, Jean Cabrier, reçut tous les outils nécessaires pour fonder une manufacture pareille à celle qu'il avait su rendre florissante à Lyon ; et, lorsqu'il eut prouvé sa capacité par un commencement de succès, on lui fit don de tout ce qui lui avait été fourni ; on le gratifia en outre d'une récompense de cinq cents florins et d'une pension de deux cent cinquante, à condition qu'il initierait à son art les ouvriers hollandais qui lui seraient désignés, à l'exclusion de ceux des autres pays³. Jacques Chamoix, Jean Pineau, Jacques et Dinant Laures furent aidés pareillement à fonder des manufactures, qui contribuèrent bientôt à la richesse du pays⁴.

Rotterdam, Leyde, Harlem et toutes les autres villes de la province de Hollande imitèrent l'exemple d'Amsterdam. Partout les magistrats s'efforcèrent d'attirer les manufacturiers et les ouvriers français, en déclarant qu'ils ne seraient pas astreints à un nouvel apprentissage du métier qu'ils avaient exercé dans leur patrie, en les affranchissant de toute dépendance envers les corporations, en les exemptant, pour un certain nombre d'années de tout impôt ; en accordant enfin des secours temporaires à tous ceux dont le talent inspirait confiance et permettait aux villes de compter sur une rémunération prochaine de leurs avances. En 1685, les bourgmestres d'Utrecht promirent diverses immunités aux artisans français qui s'établiraient dans leurs murs. Groningue et les Ommelandes de Groningue rendirent en 1686 un édit pour les affranchir, pendant quatorze ans, de presque toutes les charges publiques. Ces deux provinces s'engagèrent en outre à fournir de l'argent et les matières premières à tous ceux qui voudraient établir des manufactures de draps, et leur donnèrent même l'assurance que la cavalerie et l'infanterie seraient habillées exclusivement des

¹ Archives de l'hôtel de ville d'Amsterdam. *Muniment register*, n° 4, folio 158.

² Voir la lettre de Pierre Baille au magistrat d'Amsterdam. Archives de l'hôtel de ville. *Muniment register*, n° 4, folio 233.

³ Koenen, pp. 267-268.

⁴ Berg, p. 166.

produits de leurs fabriques. La régence de Bois-le-Duc leur distribua de l'argent, des maisons, les exempta des logements des gens de guerre, les dispensa du service militaire auquel la bourgeoisie était soumise, et les affranchit de toute imposition pendant douze ans.

Tant de privilèges stimulèrent l'industrie des réfugiés. La ville d'Amsterdam, jusqu'alors uniquement livrée au commerce maritime, se peupla de manufacturiers et d'artisans habiles. Elle vit affluer dans ses murs une multitude de brodeurs en soie et en fil, de dessinateurs de points et d'étoffes à fleurs, de sergiers, de droguetiers, de fileurs d'or et d'argent lyonnais ¹, de fabricants de toiles originaires d'Aix en Provence et dont les magistrats hollandais avaient provoqué le départ en leur promettant de riches bénéfices ².

Un grand nombre d'articles que l'on achetait précédemment en France furent fabriqués désormais par les réfugiés : des serges du roi, des serges à la Dauphine, des étamines, des taffetas simples et doubles de toutes les couleurs, des crépons de laine et de soie, des éventails, des caudebecs, des broderies en or et en argent, en fil et en soie, des dentelles, des équipures, le point à la reine dont on avait fondé une manufacture dans la maison des Orphelins, les brocarts, les rubans, les gazes à fleurs, les gazes unies, les chapeaux de castor. Lorsque la ville reçut son dernier agrandissement par la construction du quartier compris entre celui des Juifs et le rempart, depuis l'Amstel jusqu'au quai de Rapenbourg, les nouvelles maisons se peuplèrent en grande partie d'ouvriers français et surtout de chapeliers. Le nom de *Sentier des chapeliers* ³ est resté depuis à la rue située près de la porte d'Utrecht, et non loin de la porte de Weesper s'éleva une des plus belles manufactures de caudebecs dont les réfugiés enrichirent la Hollande ⁴.

« Toutes ces industries, écrivait Scion au magistrat d'Amsterdam, se sont établies en deux ans de temps et sans dépense, au lieu que tous vos prédécesseurs n'avaient jamais pu en venir à bout avec toutes leurs applications, et que les plus grands ministres du roi très-chrétien y ont employé plusieurs millions. Cela remplit de plus en plus la ville d'habitants, accroît ses revenus publics, affermit ses murailles et ses boulevards, y multiplie les arts et les fabriques, y établit les nouvelles modes, y fait rouler l'argent, y élève de nouveaux édifices, y fait fleurir de plus en plus le commerce, y fortifie la religion protestante, y porte encore plus l'abondance de toutes choses, et s'en va y attirer de partout à l'emplette, l'Allemagne, les royaumes du Nord, l'Espagne, la mer Baltique, les Indes occidentales et îles de l'Amérique, et même l'Angleterre. Cela enfin contribue à rendre Amsterdam l'une des plus fameuses villes du monde, et semblable à l'ancienne ville de Tyr, que le prophète nomme la *parfaite en beauté*, et dont il dit qu'elle *trafiquait avec toutes les îles et avec toutes les nations ; que ses routes étaient au cœur de la mer ; que tous les navires et tous les matelots de l'Océan venaient dans son port ; qu'elle abondait en toutes sortes de marchandises, et que ses marchands étaient tous des princes.* » ⁵

¹ Voir l'Épître de Scion. Amsterdam, archives de l'hôtel de ville.

² Berg, p. 170.

³ Hoedenmakerspad.

⁴ Berg, p. 169.

⁵ Épître de Scion au magistrat d'Amsterdam.

Les fabriques établies par les réfugiés accrurent la prospérité d'Amsterdam avec une rapidité qui frappa l'Europe d'étonnement. On peut en juger par le rapport adressé en 1686 à l'électeur de Brandebourg, par son ambassadeur en Hollande. Le succès prodigieux des manufactures françaises, la belle industrie des taffetas lustrés jugée longtemps impossible ailleurs qu'à Tours et à Lyon, la baisse de prix des étoffes de soie que l'on vendait autrefois cinquante sous et qui étaient tombées à trente-six, celle des castors que l'on avait payés dix écus et qui n'en coûtaient plus que six, tels furent les bienfaits que cette ville dut à son hospitalité généreuse et que l'envoyé de Frédéric-Guillaume signala à son maître ¹.

Rotterdam s'enrichit surtout par l'importation de la chapellerie française. Plusieurs des meilleurs fabricants de chapeaux de Rouen, Pierre Varin, Louis Thiolet, David Mallet, qui envoyaient autrefois tous les ans des milliers de caudebecs en Hollande, s'établirent dans ses murs et ne tardèrent pas à faire d'importantes exportations du territoire de la république dans les contrées voisines. Secondés par Jacques Du Long, Pierre Bourdon et plusieurs autres fabricants qui s'étaient fixés à Amsterdam, ils sollicitèrent la suppression des droits dont l'État frappait la sortie des chapeaux, et l'élévation de ceux qu'il percevait à leur entrée. Malgré sa répugnance pour le système protecteur, le gouvernement hollandais accueillit cette requête, pour favoriser une industrie naissante et singulièrement profitable au pays. Les droits d'exportation qui étaient de quatre sous par livre de gros furent abolis, et ceux d'entrée furent augmentés d'autant ². Dès lors les chapeliers de France ne trouvèrent plus d'avantage à vendre leurs produits dans les sept provinces ; et, pour stimuler encore plus cette industrie nouvelle désormais nationalisée sur le sol hollandais, on dérogea aux anciens règlements qui défendaient aux chapeliers d'employer plus de huit ouvriers, et l'on permit aux réfugiés d'en prendre autant à leur service qu'ils le jugeraient nécessaire ³.

Mais nulle part l'industrie française ne prit un développement plus remarquable qu'à Leyde et à Harlem. Il est vrai que ces deux villes, anciennement les plus considérables de la province de Hollande, possédaient déjà plusieurs manufactures pareilles à celles que les réfugiés allaient y établir. Les fabriques de draps et de laines y étaient florissantes depuis plusieurs siècles, et elles s'étaient encore accrues et fortifiées à Leyde, lorsque les victoires du prince de Parme avaient fait affluer dans cette ville industrielle un si grand nombre de Wallons que l'on désigna quelquefois ses habitants par leur nom. Mais elles n'y parvinrent à leur dernier degré de perfection qu'après l'arrivée des protestants de France. Depuis cette époque, elles produisirent les draps les plus fins, les plus beaux camelots et les serges les plus estimées de la Hollande. Elles acquirent une réputation européenne, et l'élévation des salaires attira jusqu'à des soldats catholiques des armées de Louis XIV, qui désertèrent et vinrent s'établir à Leyde en qualités d'ouvriers ⁴.

Harlem, qui avait également reçu au nombre de ses citoyens une foule d'artisans originaires de Flandre, dut aussi l'accroissement et le perfectionnement de ses manufactures aux réfugiés français que la beauté du site et la salubrité du climat y attirèrent

¹ Mémoires d'Erman et Réclam, t. V, p. 118.

² On les éleva de 6 à 10 sous par livre de gros. La livre de gros vaut 6 florins ou environ 12 francs. Berg, p. 171.

³ *Ibid.*, p. 172.

⁴ Voir la lettre de Louvois au comte d'Avaux, du 20 janvier 1686. *Négociations du comte d'Avaux*, t. V, p. 231.

plus qu'ailleurs. Ils y introduisirent les fabriques de peluches, principalement de peluches à fleurs, connues dans le commerce sous le nom de *caffas*. C'étaient des sortes de velours que l'on recherchait en Allemagne, en Danemark et en Suède, où les négociants hollandais les vendaient dix à quinze pour cent moins cher que ceux de France ¹. On imitait à Harlem les dessins de Tours et de Lyon, car les ouvriers formés par les réfugiés ne s'élevèrent jamais jusqu'à cet art exquis qui embellissait tous les ans les velours de ces deux villes, et surtout ceux de Lyon, par une extrême variété et par toutes les grâces du goût et de la nouveauté. La prodigieuse étendue du négoce de la Hollande dans toutes les parties du monde n'en donna pas moins aux peluches, aux étoffes de soie à fleurs dites les *belles triomphantes*, aux étoffes de soie mêlée de laine, une réputation qui assura partout leur placement. Ces produits de l'industrie des réfugiés acquirent une renommée si grande que l'on vit des velours à ramage fabriqués à Mitau, envoyés en Hollande, puis renvoyés et vendus à Milan pour velours hollandais ². Les étoffes de soie d'Harlem soutinrent même pendant longtemps la concurrence de celles de Lyon, surtout à Paris, malgré la supériorité reconnue de ces dernières. On les recherchait dans tout le nord de la France à cause de leur solidité, et parce qu'elles ne changeaient pas de forme tous les ans ; car telle fut sur cet article la bizarrerie de la mode, qu'on la faisait consister dans l'uniformité permanente de l'étoffe, tandis qu'on exigeait impérieusement des fabriques lyonnaises des dessins sans cesse nouveaux ³.

Parmi les manufactures de soie dont les réfugiés enrichirent la ville d'Harlem, celles de gazes et de fils méritent par leur importance une mention spéciale. L'usage en était singulièrement répandu à cette époque. Des classes élevées de la société il était descendu dans les rangs inférieurs. Ces étoffes légères composées de soie, ou de fils d'or et d'argent, que l'on désignait sous le nom de gazes, étaient extrêmement goûtées. On les employait comme objets de parure aussi bien que d'habillement. On s'en servait pour couvrir des meubles précieux. Ce seul article, joint aux étoffes de soie ordinaires, employait 3,000 métiers et entretenait dans l'aisance environ 15,000 ouvriers ⁴.

L'introduction des droguets, des bas, des bonnets, et surtout des toiles françaises, contribua également à la prospérité d'Harlem. Cette ville eut jusqu'à vingt manufactures de toiles fondées par les réfugiés. Ses habitants apprirent d'eux à contrefaire celles de France, à ployer les leurs à la façon de ces dernières et à les imiter avec une telle perfection, qu'ils pouvaient vendre leurs marchandises comme françaises dans les ports du Mexique et du Pérou ⁵.

Les provinces de Groningue, de Frise et d'Over-Yssel durent en partie leur richesse à cette industrie nouvelle. Mais ce furent surtout les toiles d'Harlem qui devinrent renommées pour leur blancheur et leur finesse. Les fabricants de cette ville surent leur donner un si beau lustre, qu'ils en vinrent à acheter les toiles écruës de la Westphalie, du comté de Juliers, de la Flandre et du Brabant, pour les blanchir et les vendre ensuite dans le commerce comme toiles de Hollande ⁶. Il y eut une époque où cette fabrication l'emporta sur celle de France au point que des manufacturiers de Beauvais,

¹ Berg, p. 203.

² *Commerce de la Hollande*, t. I, p. 294. Amsterdam, 1768.

³ *Ibid.*, p. 295.

⁴ Note communiquée par M. Verpoorten d'Harlem. Cf. Koenen, p. 271.

⁵ Berg, p. 204.

⁶ *Commerce de la Hollande*, t. 1, p. 302.

de Compiègne, de Courtrai, s'efforcèrent de l'imiter et firent passer leurs produits pour hollandais, sous le nom de *demi-hollande* et de *truffettes demi-hollande*¹. Outre ces toiles qui étaient de fine qualité, Harlem emprunta à l'industrie des réfugiés les toiles *noyales* de Bretagne qui servaient à la confection des voiles, et bientôt ces nouvelles fabriques suffirent à la consommation de la marine hollandaise, et permirent encore des importations considérables en Angleterre².

Les ouvriers d'Utrecht et d'Amersfoort dévidaient une partie des soies destinées aux manufactures d'Harlem et que l'on faisait venir d'Italie. Mais ces deux villes tiraient également parti pour elles-mêmes de cette magnifique industrie. C'est à Utrecht que fut fondée en 1681 la célèbre fabrique de *Zidjebalen* qui n'avait pas son égale dans les sept provinces. Les soies moirées qu'elle produisait étaient d'une qualité supérieure, et elles fournissaient à la subsistance de cinq cents ouvriers, français pour la plupart, qui avaient aidé le Hollandais Jacques van Mollen à créer ce magnifique établissement. Cette ville vit s'établir encore dans ses murs d'importantes fabriques de velours. Commencées ou dirigées bientôt par des réfugiés, elles donnèrent à leurs produits une solidité et un éclat que n'atteignirent pas les manufactures d'Amsterdam. Les fabricants français et surtout ceux d'Amiens, qui s'appliquaient à les imiter, ne trouvèrent plus bientôt à débiter les leurs qu'en les vendant sous le nom de velours d'Utrecht. Encore en 1766, lorsque l'industrie hollandaise fut en pleine décadence, les velours et généralement les soieries d'Utrecht procuraient du travail à dix mille ouvriers³. Enfin les anciennes fabriques de draps de cette ville, principalement celles de draps noirs, furent perfectionnées par les réfugiés. Elles passèrent pour la plupart entre leurs mains et leur durent une longue période de prospérité.

À Amersfoort, les réfugiés fabriquèrent les célèbres étoffes françaises connues sous le nom de *Marseilles d'Amersfoort*. À Naerden, ils créèrent des manufactures de velours qui occupaient encore au milieu du dix-huitième siècle jusqu'à 300 métiers, dont chacun suffisait à l'entretien d'une famille. Zaandam vit s'élever dans ses murs, dans l'intervalle de 1680 à 1690, des moulins qui servaient à broyer les couleurs, des moulins à tabac, des fabriques de céruse et d'amidon bleu. À Dordrecht qui servit d'asile à une multitude d'ouvriers, les raffineries de sucre, les brasseries, les fabriques de fils d'argent et d'or, celles de draps et de tapis devinrent plus florissantes qu'elles ne l'avaient jamais été. La pêche de la baleine que ses habitants faisaient sur les côtes du Groenland prit un plus grand essor. Tandis qu'en 1679 elle n'occupait encore que 126 bateaux, en 1680 ce nombre s'éleva à 148, en 1681 à 172, en 1682 à 186, en 1683 à 242, en 1684 à 246. Après l'année de la révocation, il augmenta plus rapidement encore, grâce à l'arrivée d'une foule de réfugiés appartenant soit à la marine marchande, soit à la marine militaire, qui complétèrent les équipages des navires néerlandais, et dont plusieurs occupèrent même dans la suite le poste de *directeurs de la pêche groenlandaise* à Dordrecht⁴.

Ainsi presque toutes les villes des Provinces-Unies reçurent des réfugiés un surcroît de richesse, grâce aux industries qu'ils y importèrent ou qu'ils y vinrent améliorer. Non-seulement ils créèrent des manufactures nouvelles et relevèrent celles qu'ils y trouvèrent établies, ils firent plus encore : ils surent, par leur travail

¹ Berg, p. 205.

² *Ibid.*, p. 186.

³ Berg, p. 208.

⁴ Berg, pp. 209-211.

intelligent, perfectionner jusqu'aux arts mécaniques, jusqu'aux plus humbles métiers, L'art de façonner l'or, l'argent, les bijoux, et surtout la taille des diamants, c'est-à-dire les diverses opérations appelées l'égrisage, le clivage et le poliment, furent considérablement avancées par ce goût inné qu'ils avaient apporté de France. Ils enseignèrent aux Hollandais des procédés supérieurs à ceux que ce peuple avait employés jusqu'alors pour raffiner les sucres, les sels, le soufre, la résine, pour blanchir la cire, pour fabriquer le savon, particulièrement le savon noir, pour teindre en écarlate, pour préparer les peaux et les cuirs de maroquin et de chamois. La confection et la réparation des horloges, les métiers d'armurier et de serrurier leur durent d'incontestables progrès. À Amsterdam, comme à Berlin, les serrures françaises furent bientôt réputées les meilleures et les plus sûres. Les cordonniers français, les tailleurs, les coiffeurs, et jusqu'aux simples ouvrières en dentelles, furent presque considérés comme des artistes. Ainsi, par le fini de leurs ouvrages, les manufacturiers et les artisans réfugiés acquirent une vogue qui retint dans le pays des sommes considérables dont la France et Paris surtout cessèrent de profiter ; ils assurèrent l'estime publique à des aptitudes manuelles méprisées jusqu'alors, et élevèrent ainsi la condition des classes moyennes, qui grandirent à la fois en bien-être et en considération ¹.

À tant d'avantages que la Hollande retira de leur arrivée, il faut ajouter les belles manufactures de papier qu'ils y formèrent, et l'immense impulsion qu'ils donnèrent à l'imprimerie, à la librairie, et généralement à toutes les industries alimentées par cette fabrication.

Les plus anciennes papeteries des Pays-Bas furent fondées dans la province de Gueldre, aux alentours de Beekbergen et d'Apeldoorn, par le Français Martin Orges, qui s'établit dans cette contrée en 1616. Toutefois, quelles que fussent la blancheur et la solidité du papier qui sortait de ses fabriques, les imprimeurs hollandais se servaient de préférence de celui de France qu'ils faisaient venir d'Ambert et d'Angoulême. Il n'en fut plus ainsi dans les années qui suivirent la révocation. Une des premières manufactures de l'Angoumois, qui n'entretenait pas moins de cinq cents ouvriers, était dirigée par les deux frères Vincent, dont l'un demeurait à Amsterdam et l'autre à Angoulême. Ce dernier obtint par l'entremise du comte d'Avaux un passeport pour la Hollande, où il avait été devancé par la plupart de ses ouvriers ². D'autres fabricants suivirent cet exemple, et l'ambassadeur de France informa bientôt sa cour que leurs papeteries *réussissaient parfaitement bien* ³. Le nombre des manufactures nouvellement établies dans les premières années du refuge fut si considérable, et l'affluence de toutes les parties de la France devint si grande que l'on dut envoyer en Angleterre les ouvriers trop nombreux qui s'adressaient chaque jour aux diaconies des Églises wallonnes, et dont la plupart trouvèrent de l'emploi dans une grande manufacture de Londres dirigée par Paul Dupin ⁴.

Depuis ce temps, et malgré la supériorité reconnue du papier qui portait la marque des fabriques françaises, celui de Hollande fut recherché dans presque toute l'Europe. Les négociants néerlandais en pourvurent pendant longtemps les Pays-Bas autrichiens, une partie de l'Angleterre, de la France, de l'Espagne, et à peu près tout le Portugal. Il servit exclusivement à la consommation intérieure. « Je sais, écrivit le

¹ Koenen, p. 272.

² Dépêche du comte d'Avaux, du 29 novembre 1685.

³ *Négociations du comte d'Avaux*, t. VI, p. 258.

⁴ Voir les *Actes des synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas*. Synode de La Haye, 15 septembre 1688.

comte d'Avaux en 1688, que de fameux imprimeurs de ce pays-ci, qui avaient commencé de grands ouvrages avec du papier de France, et qui ne croyaient pas s'en pouvoir passer pour les achever, en font faire en Hollande même, où on établit de nouvelles papeteries. Lorsqu'une fois cela aura pris son cours, on ne retournera plus en France chercher du papier, quand on serait dans la meilleure intelligence du monde. »¹

Cette prévision ne se réalisa que trop tôt. Non-seulement les imprimeurs d'Amsterdam ne se servirent plus de papier français pour les ouvrages publiés en langue hollandaise, mais ils imprimèrent encore pour le compte d'auteurs français, anglais et allemands, une multitude de livres dont souvent pas un seul exemplaire ne se vendait dans le pays. Tel était le bon marché et en même temps la qualité du papier hollandais, qu'auteurs et imprimeurs y trouvèrent leur compte, et que cette industrie entretenant une foule d'ouvriers, ajouta véritablement à la prospérité publique. Les fabriques établies sur les bords du Zaan rivalisèrent avec les meilleures de France et furent longtemps une des branches les plus importantes de l'industrie nationale. Pendant presque tout le dix-huitième siècle, elles soutinrent la concurrence avec celles d'Allemagne, fondées par d'autres réfugiés, sous le patronage du grand électeur. Quoique dans ce pays le prix de la main-d'œuvre fût moins élevé qu'en Hollande, on vendait cependant le papier plus cher à Leipzig qu'à Amsterdam, où les négociants plus riches pouvaient se contenter de bénéfices moindres et assigner de plus longs termes pour faciliter les payements.

Depuis la naissance de la république des Provinces-Unies, l'imprimerie et la librairie avaient fleuri dans la patrie de Laurent Coster sous la protection des lois et de la liberté. Deux villes surtout, Leyde et Amsterdam, l'une fière de son académie, la plus renommée du pays, l'autre riche par son commerce immense, avaient compté au nombre de leurs citoyens des libraires et des imprimeurs célèbres. Les Elzévir et les Blaeuw avaient tenu longtemps un rang élevé dans le commerce des livres, et l'imprimerie leur devait le haut degré de perfection qu'elle avait atteint en Hollande. Mais, à la fin du dix-septième siècle, elle était en décadence et semblait menacée d'une ruine prochaine, lorsqu'elle fut relevée par les réfugiés. Ce furent eux qui donnèrent à la librairie hollandaise cette impulsion puissante qui lui assura l'influence européenne qu'elle eut dans le siècle suivant. Elle commença par éditer une multitude d'ouvrages protestants que les lois sévères de la censure n'auraient pas permis de publier en France. Des écrivains éminents, condamnés au silence dans leur ancienne patrie, se trouvaient libres pour la première fois de propager leurs idées. Les livres, les recueils périodiques, les gazettes qu'ils firent paraître, furent lus partout avidement. Ils circulèrent même en France, quoique leur introduction dans ce royaume fût rigoureusement interdite. Pour tromper la police française, on changeait les noms des imprimeurs et ceux des villes dans lesquelles ils imprimaient ces ouvrages.

C'est ainsi que les livres édités à Rotterdam par Reinier Leers furent publiés sous le pseudonyme de Pierre Marteau à Cologne ; ceux d'Abraham Wolfgang à Amsterdam, sous celui de Pierre Leblanc à Villefranche. La même ruse fut visiblement employée par les éditeurs qui prirent les noms d'emprunt de Jean du Pays, de Jacques le Curieux, de Jacques plein de courage, et qui se faisaient passer pour des libraires de Liège et de Cologne².

¹ *Négociations du comte d'Avaux*, t. VI, p. 332.

² Berg, p. 179. *note*.

Grâce à ce stratagème, les États-Généraux avaient beau promulguer des édits rigoureux contre les écrivains qui s'efforçaient d'avilir la dignité de Louis XIV : les coupables étaient assurés de l'impunité. Les auteurs français eux-mêmes recouraient souvent aux imprimeurs hollandais, soit que la liberté de la presse qui régnait dans ce pays assurât à leurs ouvrages une plus grande valeur dans l'opinion des lecteurs et une publicité plus étendue, soit que le caractère de leurs écrits leur commandât impérieusement de chercher des éditeurs sur un sol indépendant. C'est ainsi que La Fontaine fit paraître ses *Contes et Nouvelles* à Amsterdam en 1685. L'*Histoire naturelle de l'âme* de Lamettrie fut publiée à La Haye en 1745 ; sa *Politique du médecin de Machiavel* à Amsterdam en 1746 ; son *Homme-machine* à Leyde en 1748. Poursuivi pour ce dernier ouvrage, son éditeur, Etienne Luzac, se défendit dans son *Essai sur la liberté de produire ses sentiments*, qui parut *au pays libre, avec privilège de tous les véritables philosophes*. Les principaux ouvrages de Rousseau, le *Contrat social*, la *Nouvelle Héloïse*, sortirent des presses de Michel Rey, libraire à Amsterdam. Jean Néaulme publia dans cette même ville la première édition de l'*Émile* en 1762.

Un grand nombre de librairies importantes furent fondées par des réfugiés ou par des descendants de réfugiés. Chalmot, Néaulme, Desbordes, Changuion, les frères Luzac, Rey, Marchand, furent longtemps à la tête du commerce des livres à La Haye, à Leyde et à Amsterdam. Le premier exemple d'une librairie vraiment européenne fut donné par la famille de Huguetan, originaire de Lyon. Le chef de cette maison s'établit à Amsterdam avec ses trois fils, et y créa le trafic de livres le plus étendu peut-être qui ait jamais existé. Il n'y avait pas dans toute l'Europe, et particulièrement en Espagne, en Italie, en France, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, de ville où il n'entretint des comptoirs, des commis et des facteurs. Il avait des entrepôts à Constantinople, à Smyrne, à Alep ¹.

Plusieurs milliers de personnes prenaient part aux bénéfices de ce négoce immense, qui dut son plus grand développement à l'activité infatigable et à la rare sagacité du plus jeune des trois frères, Pierre Huguetan de Montferrat. La plupart des ouvrages mis en circulation par cette maison sortaient des presses de Bernard Picart, imprimeur distingué et non moins célèbre comme dessinateur et comme graveur. Né à Paris en 1672, il avait quitté la France après la révocation, en compagnie de son père Etienne Picart, protestant zélé, qui sacrifia tout ce qu'il possédait à sa conviction religieuse. Employé d'abord à orner d'estampes les livres nouveaux, il acquit un nom par ses dessins exquis marqués souvent au coin du génie, et ajouta ainsi à la vogue de la librairie hollandaise, quoique dans la suite il abusât de son talent et qu'un travail trop hâtif nuisît quelquefois à la qualité de ses productions ².

L'impulsion donnée à l'imprimerie et à la librairie hollandaises multiplia les relations de la république avec les classes savantes en France, en Angleterre et en Allemagne. Elle ouvrit de nouveaux débouchés à son commerce. À l'intérieur elle contribua à répandre l'instruction dans les rangs inférieurs de la société qui avaient vécu jusqu'alors dans l'ignorance. Les connaissances devenues plus générales élevèrent le niveau de la moralité publique. Enfin la prospérité matérielle de la nation se ressentit des progrès de cette belle industrie. Non-seulement une foule de gens de

¹ Koenen, p. 276.

² Koenen, p. 277.

lettres lui durent l'aisance ou la richesse, mais elle pourvut encore à l'entretien d'une multitude d'ouvriers tels que des correcteurs, des fondeurs de caractères, des relieurs, des graveurs, des dessinateurs, des fabricants de cuirs et de parchemins.

Les soieries, les toiles, les laines, la chapellerie, la papeterie, la librairie, telles sont les principales industries dont les réfugiés enrichirent la Hollande, et dont la France eut à déplorer la perte ou la diminution. Selon Macpherson, le revenu total de ce royaume fut amoindri de plus de 75 millions de livres sterling pendant les cinquante ans qui s'écoulèrent de 1683 à 1733. Les guerres calamiteuses de la seconde moitié du règne de Louis XIV furent sans doute la cause la plus active du déperissement de cette monarchie que Richelieu et Mazarin avaient rendue si puissante et Colbert si riche et si prospère. Mais les manufactures que les réfugiés portèrent à l'étranger contribuèrent également à ce déclin fatal. Il résulte des calculs de Macpherson que l'importation annuelle en Hollande des étoffes de soie, des velours, des laines et des toiles de provenance française, subit une réduction de 600,000 livres sterling ; celle des chapeaux, de 217,000 ; celle des verres, des horloges, des montres et des ustensiles de ménage, de 160,000 ; celle des dentelles, des gants et du papier, de 260,000 ; celle des toiles à voiles, des toiles de lin et des canevas, de 165,000 ; celle du savon, du safran, du pastel, du miel et des laines filées, de 300,000. La diminution totale des importations de France en Hollande fut de 1,702,000 livres sterling ; celle des marchandises importées en Angleterre fut, selon le même écrivain, de 1,880,000 livres sterling. Ainsi la perte annuelle que les réfugiés établis dans ces deux pays firent essuyer à la France ne fut pas de moins de 3,582,000 livres sterling, ou d'environ 90 millions de francs ¹.

La prospérité des manufactures fondées par les réfugiés en Hollande influa naturellement sur celle du négoce. Les persécutions dirigées contre les protestants en France avaient porté d'abord un rude coup aux relations commerciales des Hollandais avec ce pays. Un grand nombre de négociants français s'étaient retirés des ports de mer, pour se fixer à Paris ou dans les environs de cette ville, où ils avaient trouvé dans une certaine mesure un asile contre l'intolérance. D'autres avaient vu leurs maisons saccagées par les dragons, leurs marchandises détruites ou confisquées, et les Hollandais dont ils étaient les débiteurs avaient été compromis et comme enveloppés dans leur malheur. La consternation fut si grande à la bourse d'Amsterdam, lorsqu'on apprit la nouvelle de la révocation, que l'on refusait des capitaux aux maisons les plus solvables qui entretenaient des rapports d'affaires avec les marchands français. Un des premiers effets de l'édit de Louis XIV fut d'assurer à la Hollande l'argent, le crédit, l'esprit commercial et les connaissances acquises de tant de réfugiés qui y transférèrent leur demeure. Elle profita surtout des relations étroites qu'ils surent maintenir avec leurs parents, leurs amis et généralement avec leurs coreligionnaires dispersés en Allemagne, en Angleterre et en Amérique. La sévère austérité des mœurs, l'habitude du travail, l'esprit d'ordre qui présidait à leur vie et la haute confiance qu'inspirait leur caractère religieux, les aidèrent à créer peu à peu quelques-unes de ces grandes fortunes qui devaient contribuer un jour à la prospérité de l'État, et qui se formèrent sous l'influence des mêmes causes auxquelles les anciens Hollandais, issus d'une population de pauvres pêcheurs, avaient dû leurs immenses richesses. Les manufactures établies par les familles expatriées assurèrent des placements avantageux à un grand nombre de capitaux sans emploi. L'exportation des produits de l'industrie

¹ *Macpherson's Annals of commerce*, t. II, P. 610. Édition de Londres, 1805.

alimenta à son tour le commerce national avec les pays étrangers. Les réfugiés stimulèrent ainsi le trafic du peuple qui les avait accueillis à leur sortie du royaume et l'indemniserent bien au delà du préjudice momentané que les mesures barbares du gouvernement français lui avaient fait souffrir.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre V

Des colonies des réfugiés au Cap et à Surinam.

Colonie du Cap. -- Vallée des Français. -- Le Frenchhoek, -- Culture du blé. -- Perfectionnement de la vigne. -- Le vin de Constance, -- Extinction de la langue française dans la colonie du Cap. -- État actuel de cette colonie. -- Colonie de Surinam. -- Aersens de Sommelsdik. -- Familles distinguées de la colonie de Surinam.

[Retour à la table des matières](#)

Les colonies hollandaises reçurent également quelques milliers de réfugiés. En 1684, l'assemblée des dix-sept qui représentait la compagnie des Indes orientales des Pays-Bas se déclara prête à transporter gratuitement au cap de Bonne-Espérance tous ceux des réformés sortis de France qui voudraient s'y livrer à l'agriculture ou à l'exercice de quelque métier. Elle promit d'accorder à chaque colon autant de terre qu'il pourrait en cultiver, avec les premières semences et les instruments aratoires nécessaires, à condition d'être remboursée de ses avances dans un délai fixé. Environ quatre-vingts familles acceptèrent ces offres et s'embarquèrent sous la direction d'un neveu de l'amiral Duquesne. Le gouverneur du Cap, Van der Stel, les établit dans le district de Drachenstein, où ils furent bientôt suivis par de nouveaux émigrés français. Vers la fin du dix-septième siècle ils formaient une agglomération d'environ trois mille hommes établis dans l'intérieur des terres, à douze lieues au nord du Cap, au milieu d'une vallée fertile qu'on nomme encore aujourd'hui la *Vallée des Français*. Cet asile lointain, séparé de la mer par une vaste étendue de sables et de bruyères, est

situé au pied d'une montagne qui lui sert de limite au midi, et qui porte également encore le nom de *Montagne des Français*. Au nord il est borné par une chaîne de montagnes plus élevées et qui font partie du pays des Hottentots. C'est dans cette vallée, qui s'étend sur à peu près quatorze lieues de longueur et trois de largeur, que l'on reconnaît facilement encore plusieurs villages construits autrefois par les réfugiés. Le plus ancien est celui de Drachenstein, où fut bâtie la première église française, et longtemps la seule à l'usage des proscrits, qui étaient obligés de s'y rendre de distances considérables. Le premier pasteur, Simon, paraît avoir exercé une influence heureuse sur cette colonie naissante, car sa mémoire y est restée en vénération, et l'on montre encore au voyageur, non loin de l'humble bourgade dont il fut longtemps le ministre et le père, une montagne qui porte son nom. Un autre village s'appelle le *French-hoek* ou *coin français*. Un troisième, celui de Charron, a reçu le nom de son fondateur, et presque tous les habitants descendent de sa famille. Les membres de cette tribu française ont toujours eu pour chef un vieillard choisi parmi les anciens de la communauté, et sans l'avis duquel ils ne tentent aucune entreprise importante. Ce gouvernement patriarcal, si conforme aux idées démocratiques des premiers calvinistes, a été favorable à l'industrie, qui s'est développée dans ce village plus que dans les autres, et qui l'a rendu l'un des plus beaux et des plus opulents de toute la contrée. Il n'a pas été moins utile au maintien de la pureté des mœurs, de la simplicité des usages, de la foi et de la piété qui se sont conservées intactes parmi les descendants de ces familles expatriées. Il existe un quatrième village, le plus considérable de tous, celui de la Perle, dont les habitants, exclusivement adonnés à la vie agricole, sont les plus riches de cette ancienne possession hollandaise, qui appartient aujourd'hui aux Anglais.

Les émigrés s'appliquèrent surtout à la culture du blé. C'était parmi eux que l'on mangeait le meilleur pain de toute la colonie, non point que leur blé fût d'une qualité supérieure, mais parce que la méthode française apportée par leurs ancêtres se conserva sans altération de père en fils¹. Les campagnes qu'ils défrichèrent se couvrirent d'arbres fruitiers inconnus jusqu'alors des sauvages habitants du sud de l'Afrique. Dès les premiers temps du refuge on citait les plantations des bourgmestres français de Drachenstein, Louis le Grand et Abraham Villiers, parmi les plus florissantes du pays². La colonie du Cap leur dut encore, sinon l'introduction, du moins le perfectionnement de la vigne. Les vins de Bourgogne, de Champagne, de Frontignan, qu'ils plantèrent les premiers dans leur patrie nouvelle, acquirent bientôt une grande célébrité. Ce fut la famille Desmarets qui dota le pays du fameux vin de Constance³.

Deux autres familles, les Charonne et les Fontaine contribuèrent également à la prospérité agricole de cette région si longtemps barbare, à laquelle ils rendirent encore un autre service par les fonctionnaires éminents qu'ils lui fournirent dans l'intervalle de 1714 à 1726⁴.

La population entière de la *Vallée des Français* est aujourd'hui d'environ dix mille hommes, dont quatre mille libres qui descendent des réfugiés, et six mille anciens esclaves auxquels un décret du parlement anglais a donné la liberté. Ni les uns ni les autres ne parlent plus depuis longtemps la langue française. En 1739 le gouvernement hollandais, inspiré cette fois par des vues étroites, défendit injustement l'exercice du

¹ Levaillant, *Voyage en Afrique*, t. I, p. 42. Édition de Paris, 1790.

² Berg, p. 53.

³ *Ibid.*

⁴ Koenen, p. 378.

culte dans cette langue qui s'était conservée jusqu'alors avec une extrême pureté. Depuis cette époque les réfugiés furent obligés d'apprendre le hollandais, et de voir, à leur grand regret, l'idiome national s'éteindre successivement parmi eux. Lorsque le voyageur Levaillant visita le Cap en 1780, il n'y trouva plus qu'un seul vieillard qui comprît le français ; mais plusieurs familles, les Malherbe, les Dutoît, les Rétif, les Cocher, y rappelaient encore par leurs noms la patrie de leurs ancêtres. On les distinguait facilement des colons de race hollandaise, qui étaient blonds pour la plupart, par leurs cheveux bruns et par la couleur bise de leur peau ¹.

Mais, s'ils ne comprennent plus la langue de leurs aïeux, ils sont restés fidèles à leurs principes rigides et à leur piété fervente. Le voyageur qui entre sous leur toit hospitalier trouve inmanquablement posée sur une table quelque-une de ces grandes Bibles in-folio que les réformés se transmettaient en France de père en fils, comme un patrimoine sacré, comme un trésor inestimable. La date de la naissance et les noms de tous les membres de la famille y sont invariablement inscrits. Parfois aussi l'on trouve dans leurs habitations des livres de piété, tels que les psaumes mis en vers par Clément Marot. Un usage touchant s'est conservé parmi ces hommes simples et austères. Chaque soir et chaque matin ils se réunissent en famille pour célébrer le culte en commun. Là, point de formulaires, point de cérémonies pompeuses. Ils se contentent de prier de l'abondance de leur cœur, et de lire quelque chapitre de la Bible. À l'exception de la chapelle des missions de la Perle et de la petite église de Charron, ils n'ont plus qu'un seul temple pour toute la population de la vallée. Mais tous les dimanches, au lever du soleil, les fermiers se mettent en route dans leurs voitures rustiques, recouvertes de peaux ou de toiles grossières, pour assister au service divin, et le soir ils retournent paisiblement dans leurs demeures. Ce sont là les seuls délassements à leurs travaux. Le jeu est inconnu parmi eux, et la corruption raffinée de la civilisation européenne ne les a pas atteints. Isolés entièrement du reste du monde, ne fréquentant même que rarement la ville du Cap, ils ignorent jusqu'aux grandes révolutions qui ont bouleversé la société moderne. En 1828, ils ne savaient pas encore que la liberté religieuse existe en France, et lorsque les missionnaires évangéliques leur apprirent ce grand bienfait qui leur semblait inouï, les vieillards versèrent des larmes et refusèrent longtemps de croire que leurs frères puissent être si favorablement traités dans un pays où leurs ancêtres avaient si cruellement souffert. Étrangers au mouvement littéraire de leur ancienne patrie, ils n'aiment et ne cultivent que les arts utiles et l'instruction pratique. Ils cherchent à les répandre parmi leurs anciens esclaves, qu'ils ont toujours traités avec douceur, et consacrent volontiers leurs efforts à propager l'Évangile parmi les populations idolâtres qui les entourent ².

Une seconde colonie de réfugiés, moins nombreuse que celle du Cap, fut fondée à Surinam, peu d'années avant la révocation ³.

Les premiers établissements des Hollandais en Guyane, formés par de hardis aventuriers de la Zélande, avaient été cédés par les États de cette province à la compagnie des Indes occidentales, qui, pour y attirer des colons, en donna un tiers à la ville d'Amsterdam, et un second tiers à Aersens, seigneur de Sommelsdik. Un des ancêtres

¹ Levaillant, t. I, p. 42.

² Voir, sur la colonie du Cap, Bancroft, *History of the United States*, t. II, p. 180. Cf. le *Rapport des missionnaires protestants* inséré dans le *Journal des missions évangéliques*. Cinquième année, pp. 105-110.

³ Voir l'Épître de Scion déjà citée.

de ce dernier, François van Aersens, avait été longtemps ambassadeur de la république auprès d'Henri IV et auprès de Louis XIII, et les liaisons qu'il avait formées avec plusieurs familles protestantes de naissance illustre avaient été religieusement entretenues par sa famille. Le seigneur de Sommelsdik avait épousé lui-même une femme française de noble origine. Devenu propriétaire d'une partie de la Guyane qui était encore presque entièrement inculte, il y amena plusieurs centaines de réfugiés qui s'embarquèrent sous la direction d'un commissaire des bourgmestres d'Amsterdam nommé Sautin. Parmi eux se trouvaient de nombreux artisans, des charpentiers, des maçons, des tonneliers, des forgerons, des maréchaux, et un certain nombre de cultivateurs auxquels il distribua des terres ¹. Bientôt une église française s'éleva dans la petite ville de Paramaribo ², et le ministre réfugié Dalbus fut choisi pour diriger cette communauté naissante. En 1686, le navire hollandais, le *Prophète Samuel*, amena de nouveaux émigrés, et quelques années après la colonie française reçut un dernier accroissement par l'arrivée de plusieurs familles, dont les plus distinguées étaient les Rayneval, les Vernesobre, les de La Sablonnière. Deux gouverneurs de Surinam, Népveu et Lucas Coudrie, furent choisis plus tard parmi ces exilés volontaires dont plusieurs acquirent de grandes fortunes ³.

Le commerce, l'industrie, l'agriculture surtout, reçurent d'eux une impulsion vigoureuse. En 1683, il n'existait encore dans la Guyane hollandaise qu'environ cinquante plantations de sucre. On en comptait jusqu'à cent trente en 1686. Le territoire défriché par les réfugiés porte encore aujourd'hui le nom de Providence que lui donnèrent ces hommes sincèrement croyants ⁴.

La propagation du christianisme parmi les tribus sauvages de cette contrée fut en grande partie l'œuvre de Dalbus, de Fauvarque et des autres pasteurs français de Surinam. Pierre Saurin quitta en 1697 sa retraite paisible de Bois-le-Duc pour se consacrer entièrement à la conversion des Indiens. Il séjourna longtemps dans les pays dépendants de la compagnie des Indes occidentales, apprit la langue, des indigènes, leur enseigna l'Évangile, et vit ses efforts couronnés par le succès le plus brillant. Le synode des Églises wallonnes des Pays-Bas assigna, en 1700, un fonds spécial pour seconder les travaux de ces missionnaires de la civilisation dans les forêts de la Guyane. Par un caprice bizarre du sort, les réfugiés contribuèrent ainsi à répandre la religion chrétienne dans cette partie de l'Amérique, et, par une conséquence naturelle, à y affermir la domination des Hollandais ⁵.

¹ Koenen, p. 99.

² Janiçon, *État présent de la république des Provinces-Unies*, t. I, p. 427. La Haye, 1739.

³ Koenen, p. 376.

⁴ Koenen, p. 377.

⁵ Voir les Actes du synode des Églises wallonnes des Pays-Bas, synode de Berg-op-Zoom, tenu au mois de mai 1697, de Zutphen, tenu au mois d'avril 1700, de Gouda, tenu au mois d'avril 1708.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre V : Les réfugiés en Hollande

Chapitre VI

De l'état actuel des descendants des réfugiés en Hollande.

Services rendus par les descendants des réfugiés dans l'armée et dans la diplomatie. -- Louis-Gaspard Luzac. -- Décadence des manufactures au dix-huitième siècle. -- État actuel des manufactures de Leyde. -- Prospérité croissante du commerce. -- Popularité de la langue et de la littérature françaises. -- Fusion des descendants des réfugiés avec les Hollandais. -- Ouvrages publiés en langue hollandaise. -- Traduction des noms français. -- Diminution progressive du nombre des Églises françaises. -- État actuel des Églises fondées à l'époque de l'émigration.

[Retour à la table des matières](#)

L'influence que les réfugiés exercèrent en Hollande ne resta pas bornée aux premières années de l'émigration. Elle continua pendant tout le dix-huitième siècle, et l'on peut facilement en suivre la trace jusqu'à l'époque contemporaine.

Les descendants des officiers vaillants qui avaient si énergiquement soutenu la cause de Guillaume d'Orange et versé leur sang sur tant de champs de bataille en Irlande, en Flandre, en France, en Espagne, tinrent à l'honneur de suivre la carrière de leurs ancêtres. Fidèles à la tradition glorieuse de la noblesse française dont la plupart étaient issus, ceux qui se fixèrent dans les sept provinces continuèrent à défendre de leur épée la république qui les avait adoptés. Les familles de Mauregnault et de Collot

d'Escury ont donné à l'artillerie hollandaise un grand nombre de ses meilleurs officiers. Celle du baron d'Yvoi a fourni des ingénieurs héritiers du nom et du talent de leur célèbre aïeul. Les Dompierre de Jonquières ont servi presque tous avec distinction dans les armées. Les de Larrey, alliés aux Jonquières, sont restés fidèles comme eux au culte du drapeau. Un des derniers rejetons de cette famille fut adjudant du roi Guillaume 1er. Celle de Guillot a produit d'habiles officiers de marine. De nos jours le royaume de Hollande a trouvé des défenseurs résolus et dévoués parmi ses citoyens dont les noms français attestent assez l'origine : le général Guicherit, Paul Delprat, lieutenant-colonel du génie et commandant de l'Académie militaire de Bréda, Huet qui périt jeune encore dans la lutte provoquée en 1830 par le soulèvement de la Belgique, Munier qui signala son courage au siège d'Anvers où il servit comme capitaine du génie, le général baron Chassé qui défendit la citadelle de cette ville contre le maréchal Gérard.

D'autres servirent l'État comme ministres et comme diplomates. Lestevenon fut ambassadeur à la cour de Louis XV. Cerisier fut employé à plusieurs reprises comme négociateur. Delprat, père de Paul Delprat, fut *secrétaire général* au ministère des affaires étrangères sous le roi Louis, frère de Napoléon. À la restauration de la maison d'Orange en 1814, Guillaume Ier lui conféra le titre et les fonctions de secrétaire intime au ministère des relations étrangères, l'éleva au rang de commandeur dans l'ordre du Lion néerlandais, et le prince d'Orange le chargea en outre de l'éducation religieuse de ses trois fils, les princes Guillaume, Henri et Alexandre ¹. À une époque plus récente, Blussé, Collot d'Escury et Louis-Gaspard Luzac ont été membres des États-Généraux. Les deux premiers n'ont exercé qu'une influence assez restreinte. Le troisième, nommé député en 1827, fut longtemps le chef de l'opposition libérale. Tribun loyal et sincère, il combattit les empiétements de la royauté, s'éleva avec force contre le projet attribué à la dynastie régnante de vouloir reconquérir la Belgique, et refusa constamment les honneurs et les dignités qui lui furent offerts. Porté au pouvoir par la révolution de 1848, qui amena en Hollande le triomphe momentané de son parti, il fut l'un des auteurs de la constitution qui régit encore aujourd'hui ce royaume ². Mais l'affaiblissement progressif de sa santé et peut-être aussi l'impossibilité de mettre en pratique les principes qu'il avait professés dans l'opposition l'ont forcé depuis à renoncer à la politique ³.

Sous le rapport de l'industrie, l'influence exercée par les réfugiés fut moins durable que ne l'avaient fait espérer leurs brillants débats. Les manufactures de soie, de toiles, de chapeaux, de papiers, qu'ils avaient créées, commencèrent à languir dès la première moitié dit dix-huitième siècle et disparurent peu à peu du sol de la république. Celles au contraire qu'ils n'avaient pas établies les premiers, mais qu'ils avaient simplement perfectionnées, telles que les laines et les draps de Leyde, les tanneries, les raffineries de sucre, ont pu soutenir la concurrence de l'étranger, et conservent encore de nos jours les traces des améliorations qu'elles reçurent à cette époque. Les fabriques nouvelles ne pouvaient se maintenir qu'à la condition d'être protégées par des tarifs élevés ; car la cherté croissante de la main-d'œuvre devait nécessairement contraindre les fabricants à vendre à la longue leurs produits à des prix supérieurs à ceux de France et d'Allemagne. Mais la nature du commerce hollan-

¹ Delprat est décédé en 1841. Nous devons les détails relatifs à sa famille à l'obligeance de son fils, M. Delprat, ancien pasteur à Rotterdam.

² Ces lignes ont été écrites en 1852.

³ M. Luzac vit aujourd'hui retiré à Leyde.

dais s'opposait impérieusement à tout essai du système prohibitif. Le gouvernement ne pouvait adopter les mêmes règlements qui protégeaient en France les industries naissantes. Il ne pouvait, à l'exemple du parlement d'Angleterre, défendre l'introduction des taffetas français, ni frapper de droits exorbitants celle des autres soieries qui provenaient de ce royaume. L'abondance du numéraire dont le commerce de banque et celui des Indes avait surchargé la circulation intérieure, et les impôts sur les choses les plus nécessaires à la vie, ne lui permettaient pas de désirer la conservation d'autres manufactures que de celles qu'exigeait l'entretien de la marine ou qui étaient soutenues par la consommation du peuple néerlandais. Aussi, tout en appelant les manufacturiers français, et en leur accordant d'abord quelques privilèges, ne manqua-t-il pas de les leur retirer au bout de peu d'années, pour ne pas faire tort aux nationaux. Une seule exception fut admise en faveur des chapeliers. Encore ne fut-elle pas longtemps suffisante. Quant à la libre importation des soies écruës, du chanvre, des toiles de Cambrai que l'on blanchissait à Harlem, des laines et généralement de toutes les matières premières qui servaient à la fabrication des draps, elle avait été accordée bien longtemps avant l'époque du refuge, et les manufactures établies par les exilés de France n'en reçurent aucun encouragement spécial. Ainsi abandonnées à elles-mêmes, elles ne pouvaient manquer de dépérir peu à peu. La fabrication même des soieries ne fut véritablement florissante que jusqu'à la fin de la guerre pour la succession d'Espagne. La paix rétablie, les soies de France, moins coûteuses et façonnées avec plus d'élégance, reprirent bientôt leur ancienne supériorité sur les marchés de la Hollande. Les beaux velours d'Utrecht finirent par être fabriqués à Amiens. Tandis que la France faisait aux sept provinces une guerre de tarifs qui nuisait à leur industrie, les commerçants hollandais persistèrent à exiger le maintien du libre échange et s'opposèrent énergiquement au système de représailles que réclamait l'intérêt des manufactures nouvelles. Ils achetaient indifféremment les produits étrangers, quelle que fût leur origine, pourvu qu'ils pussent réaliser un bénéfice en les revendant avec avantage. Aussi la Hollande cessa-t-elle presque dans la seconde moitié du dix-huitième siècle d'être un pays de fabrique. Les manufactures de Leyde elles-mêmes sont aujourd'hui presque tombées, et cette ville, jadis si industrielle, n'en possède plus guère que deux qui aient conservé une certaine importance, l'une de laines, dirigée par Paul Durieu, l'autre d'étoffes composées de poils de chèvre et connues sous le nom de *polémites*, dont les hollandais font un grand trafic dans les ports récemment ouverts de l'empire chinois ¹.

Mais, si l'industrie des réfugiés ne tint pas toutes ses promesses, ils eurent une large part à l'immense essor du commerce hollandais pendant le dix-huitième et le dix-neuvième siècle. Les Boissevain, les Bienfait, les Chemet, les Feysset, sont rangés aujourd'hui parmi les négociants et les financiers les plus renommés du pays. La maison Cromelin, fondée à Amsterdam dans les commencements de l'émigration, y maintient depuis cent cinquante ans son ancienne réputation, et ses livres encore tenus en langue française attestent avec quel respect les descendants de l'exilé de France sont restés fidèles aux traditions de leur famille. Les grandes maisons de banque et de commerce de Labouchère et de van Overzée à Rotterdam ², celles de Couderc et de Véreul à Amsterdam ³, remontent également aux premiers temps du refuge, et comptent depuis plusieurs générations au nombre des plus considérables de l'Europe.

¹ On les appelle *polémites* du nom du fabricant Le Pole.

² Van Overzée est la traduction du nom français d'Outre-mer.

³ La famille de Couderc est éteinte depuis quelques années. Cette ancienne maison est aujourd'hui dirigée par M. Pierre Labouchère.

La langue et la littérature françaises conservèrent pendant tout le dix-huitième siècle la prépondérance marquée qu'elles avaient obtenue en Hollande à l'époque du refuge. La jeunesse affluait aux sermons des prédicateurs des Églises wallonnes. Le français se propageait jusque dans les classes inférieures, encore rudes et grossières, mais avides de s'instruire et de se perfectionner. On l'étudiait dans les écoles ; on l'apprenait par l'usage domestique ; on le parlait dans l'intérieur d'une foule de familles ; on s'en servait habituellement dans le style épistolaire, et bien des gens auraient éprouvé de l'embarras pour rédiger une lettre dans leur langue maternelle. Encore aujourd'hui les dames d'un certain âge consentent avec peine à écrire dans l'idiome national. Tandis que dans le Brandebourg les réfugiés faisaient corps et formaient des colonies séparées du reste du peuple, dans les Pays-Bas ils s'étaient dispersés partout. On trouvait leurs descendants aussi bien dans les grandes villes que dans les plus humbles villages. Ils vivaient confondus avec la nation qui avait accueilli leurs ancêtres, et ce mélange heureux contribuait à populariser leur langue et à répandre le goût de leur littérature. L'anglais, l'espagnol, l'italien, que l'on avait cultivés au seizième et au dix-septième siècle furent sacrifiés au français. Le hollandais lui-même fut négligé au point que Bayle put omettre dans son Dictionnaire les écrivains les plus éminents du pays, pour avoir composé leurs ouvrages dans une langue réputée presque barbare. Au dix-huitième siècle les poètes nationaux se turent, ou se contentèrent d'imiter ou de traduire les chefs-d'œuvre du théâtre français. Racine surtout, pour lequel les réfugiés professaient l'admiration la plus vive, devint l'objet de l'enthousiasme public. Le plus renommé des poètes hollandais de cette époque, Nomsz, traduisit *Athalie*, *Phèdre*, *Iphigénie*, et les meilleures pièces de Corneille et de Voltaire. Elles furent représentées avec un succès immense dans toutes les villes, et l'on continua depuis à les jouer sur les principaux théâtres. De nos jours les pièces de Jouy, de Ducis, de Casimir Delavigne, de Scribe, traduites en hollandais, ont obtenu également une vogue durable, et ce n'est qu'après l'apparition des drames de l'école romantique, que l'influence de la scène française a baissé dans le royaume des Pays-Bas. Ni Victor Hugo ni Alexandre Dumas n'ont obtenu jusqu'ici les honneurs accordés à leurs prédécesseurs.

Une circonstance particulière contribua puissamment à cette longue domination de la langue et de la littérature françaises. Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle les descendants des réfugiés à Amsterdam, à Rotterdam, à Leyde, à La Haye, restèrent unis entre eux par ces liens de sympathie mutuelle qui s'étaient formés naturellement entre leurs ancêtres sur la terre d'exil. Leurs rapports étaient fréquents et intimes. Ils se mariaient habituellement entre eux, et, bien que le hollandais leur fut familier depuis longtemps, le français était la langue de la conversation et de la correspondance écrite. Mais à la longue une fusion de plus en plus complète des réfugiés avec les nationaux était inévitable. Saurin la prévoyait déjà lorsqu'il disait dans son beau discours sur l'amour de la patrie, en s'adressant aux chefs de l'État rassemblés autour de sa chaire dans le temple français de La Haye : « Une des plus puissantes consolations de ces troupes fugitives, c'est que vous ne dédaignez pas de les confondre avec ceux qui ont eu le bonheur de naître sous votre gouvernement, c'est que vous n'exigez pas qu'il y ait deux peuples au milieu de vous, c'est que vous ayez la condescendance de nous considérer comme si nous vous devions la naissance, ainsi que quelques-uns de nous vous doivent leur entretien, et que tous vous doivent leur repos et leur liberté. » Préparée depuis longtemps, la réunion définitive des deux races s'accomplit en effet à la fin du dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle. Pour la première fois, on vit alors les descendants des familles françaises publier des

ouvrages en hollandais. Ce fut dans cette langue qu'Elie Luzac écrivit son traité sur la richesse de la Hollande, qui parut à Leyde en 1780. De nos jours Collot d'Escury rédigea dans le même idiome son livre intitulé : *la gloire de la Hollande dans les arts et dans les sciences*, qui fut publié à La Haye en 1824. L'extinction de quelques-unes des principales familles du refuge, les unions que d'autres contractèrent avec des familles du pays, et surtout les relations journalières hâtèrent ce résultat final. Si la langue française se maintient encore aujourd'hui parmi quelques milliers de descendants des réfugiés, elle n'est plus pour la plupart qu'un instrument d'étude dont tous les esprits cultivés reconnaissent la nécessité.

Deux faits correspondent à cette transformation successive et en marquent visiblement le progrès. En Hollande, comme en Allemagne et en Angleterre, un grand nombre de réfugiés, abjurant leur nationalité, changèrent leurs noms français contre des noms hollandais qui étaient la traduction de ceux que leur avaient transmis leurs ancêtres. Les Leblanc s'appelèrent de Witt ; les Dujardin Tuyn ou van den Bogaard ; les Deschamps van de Velde ; les Dubois van den Bosch ; les Lacroix van der Cruijse ou Kruis ; les Chevalier Ruyter ; les Dupré van der Weyden ; les Sauvage de Wilde ; les Delcour ou Delatour van den Hove ; les Corneille Kraaij ; les Duchatel van der Kastele on van der Burg ; les Lesage Wijs ; les Legrand de Groot ; les Dumoulin van der Meulen ou Vermeulen ; les Dumont van den Berg ; les Dupont Verbrugge. Au changement des noms vint se joindre la disparition progressive des Églises fondées à l'époque du refuge. Des soixante-deux Églises françaises que l'on comptait dans les sept provinces en 1688, environ douze furent supprimées dans la première moitié du dix-huitième siècle. En 1773, elles étaient réduites à quarante-neuf ¹ ; en 1793, à trente-deux desservies encore par quarante-huit pasteurs ².

Sous la domination du roi Louis, plusieurs furent abolies par ordre de ce prince, « *vu leur prétendue inutilité, et le préjudice qu'elles portaient à l'usage de la langue nationale.* » L'intendance de l'intérieur qui géra l'administration des cultes pendant la réunion de la Hollande à l'empire, ne se montra pas plus favorable à la cause des Églises françaises, et cette tendance reparut sous le gouvernement de la monarchie constitutionnelle établie en 1815 au profit de la maison d'Orange. Le roi Guillaume Ier en supprima plusieurs en 1816, ou, selon l'expression officielle les déclara réunies aux Églises flamandes. Le décret de 1817 n'en laissa subsister que vingt et une - celles d'Amsterdam, de La Haye, de Rotterdam, de Leyde, d'Utrecht, de Harlem, de Middelbourg, de Groningue, de Dordrecht, de Leeuwarde, de Delft, de Nimègue, d'Arnheim, de Bois-le-Duc, de Bréda, de Zieriksee, de Flessingue, de Zwolle, de Schiedam, de Deventer et de Zutphen, auxquelles on ajouta depuis une nouvelle église fondée à Maastricht ³. Cinq disparurent pendant les dix années qui suivirent ; celle de Zutphen en 1821 ; celle de Deventer en 1822 ; celle de Flessingue en 1823 ; celles de Schiedam et de Zieriksee en 1827 ⁴. Enfin une ordonnance rendue en 1843 décréta l'abolition graduelle de onze des dix-sept Églises qui subsistaient encore, et ne garantit plus la subvention de l'État qu'à celles d'Amsterdam, de Rotterdam, de La Haye, de Leyde, d'Utrecht et de Groningue ⁵.

¹ Berg, p. 75, note.

² Teissèdre l'Ange, *Quelques considérations sur l'utilité actuelle des Églises wallonnes dans le royaume des Pays-Bas et les moyens de les maintenir*, p. 34. Amsterdam, 1843.

³ *Règlements généraux et particuliers à l'usage des Églises wallonnes des Pays-Bas*, p. 240. La Haye, 1847.

⁴ *Ibid.*, p. 240, note.

⁵ *Ibid.*, p. 245, note.

Mais la durée de ces Églises, aujourd'hui les derniers débris de l'émigration française en Hollande, est assurée bien mieux et peut-être même pour longtemps encore par le sentiment vivace de nationalité qui s'est conservé dans un certain nombre de familles auxquelles l'étude et quelquefois de longues années passées en France rendent familière la langue de leurs aïeux, et qui s'honorent de leur origine comme d'un titre de noblesse, tout en s'avouant hollandaises de coeur et unies d'affection à leur seconde patrie.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre sixième

Les réfugiés en Suisse

[Retour à la table des matières](#)

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VI : Les réfugiés en Suisse

Chapitre I

De l'établissement des réfugiés en Hollande

Les réfugiés du seizième siècle. -- Fondation d'une Église française à Bâle. -- Le comte de La Suse à Berne. -- Accroissements de Genève. -- D'Aubigné. -- Le duc de Rohan.

Partage de la Suisse en deux camps. -- Relations des cantons évangéliques avec l'Angleterre et la Hollande au dix-septième siècle. -- Essais d'intervention en faveur des protestants de France. -- Diète d'Arau (1684).

Les fugitifs de Gex et de la Bresse (1685). -- Grema. -- Journal de Jacques Flournoy. -- Registres du conseil de Genève. -- Emigration de 1687 et de 1688. -- Les réfugiés à Zurich et à Berne. -- Les réfugiés dans le pays de Vaud. -- Mission de Bernard et du marquis de Miremont. -- Mesures prises en leur faveur par le sénat de Berne. -- Secours accordés aux pauvres par les cantons évangéliques. -- Intervention de d'Herwart et de Walkenaer.

Politique de Louis XIV. -- Le résident de France à Genève. -- Représailles du sieur de Passy. -- Lettres menaçantes de Louis XIV. -- Ordre aux réfugiés de quitter Genève. -- Mesures de sûreté prises par la république de Genève. -- Le baron d'Yvoi. -- Alliance de Genève avec Berne et Zurich. (1686) -- Protection secrète des réfugiés. -- Ménagements de Louis XIV envers Berne et Zurich. -- Irritation de ces deux villes contre la France.

Nombre des émigrés en Suisse. -- Les émigrés dans le canton de Berne. -- Organisation des quatre colonies de Lausanne, de Nyon, de Vevey et de Berne. -- Colonie de Zurich. -- Nombre des réfugiés à Bâle, à Schafhouse et à Saint-Gall. -- Nombre des réfugiés à Genève. -- Droit de cité et droit d'habitation. -- Les fugitifs d'Orange (1703).

[Retour à la table des matières](#)

Tandis que Luther donnait le signal de la réforme religieuse en Allemagne, d'autres théologiens, tels que Zwingle à Zurich, Oecolampade à Bâle, Farel, Théodore de Bèze et Calvin à Genève, soulevaient une partie de la Suisse contre l'autorité du saint-siège. Après une guerre sanglante, les doctrines nouvelles l'emportèrent définitivement dans les cantons de Berne, de Zurich, de Bâle, de Schafhouse et dans la petite république de Genève qui proclama son indépendance en 1535. Les cantons primitifs,

Schwitz, Uri, Underwald, et leurs alliés de Zug et de Lucerne, résistèrent à l'entraînement du siècle et conservèrent intacte la foi catholique. Mais les forces des deux partis n'étaient point égales. Par la conquête du pays de Vaud sur les ducs de Savoie, Berne devint bientôt l'État le plus riche et le plus puissant de la confédération. Ce fut à la conduite prudente et mesurée du gouvernement de cette ville et de celui de Zurich, que la Suisse dut le maintien d'une neutralité favorable au développement de sa prospérité, au milieu des troubles qui agitaient les pays limitrophes. Ces deux États ne cessèrent en effet de faire prévaloir un système purement défensif comme principe dirigeant de la politique fédérale, et leur influence resta prépondérante sur les affaires extérieures de la ligue helvétique, malgré la jalousie des autres cantons. Aussi servirent-ils fréquemment de refuge aux protestants persécutés de France, d'Allemagne et d'Italie, qui y trouvaient un asile non moitis sûr qu'en Angleterre et en Hollande. La ville de Bâle, que la communauté de la religion unissait étroitement à Berne et à Zurich, vit s'élever dans ses murs une Église française fondée par des réformés fugitifs après la Saint-Barthélemy ¹. Cette Église, la plus ancienne de celles que les réformés de France formèrent en Suisse, dut son origine à la présence et aux sollicitations de deux nobles exilés, François de Châtillon et Charles d'Andelot, fils de l'amiral Coligny, qui avaient quitté leur pays natal à la nouvelle des massacres de Paris. La partie française du canton de Berne reçut également une multitude de familles qui abandonnèrent leur patrie sous les règnes de Charles IX et d'Henri III, et pendant les troubles qui agitèrent celui de Louis XIII. Une des plus illustres, celle d'Augustin-Constant de Rebecque, gentilhomme de l'Artois, qui avait sauvé la vie d'Henri de Navarre à la journée de Contras, se retira à Lausanne. Un ingénieur célèbre, le comte de La Suse, recommandé aux magistrats de Berne par Agrippa d'Aubigné, s'établit dans cette ville dont il bâtit les remparts, et y fonda une Église française qu'il pourvut de son premier pasteur en 1623 ².

Mais nulle part on ne vit affluer un plus grand nombre de réfugiés qu'à Genève. Il était naturel en effet que les réformés de France qui fuyaient un pays où ils ne trouvaient plus ni liberté religieuse, ni sûreté personnelle, cherchassent de préférence une patrie nouvelle dans une cité voisine qui parlait leur langue et dans laquelle dominait leur docteur le plus illustre, l'oracle, le chef de leur parti. Calvin, avec la rigueur inflexible de ses doctrines, son activité infatigable, son éloquence vive et entraînante, et l'autorité que lui donnait sa vie austère, exerçait sur elle une influence irrésistible. Cette vigoureuse intelligence, servie par une volonté indomptable, avait créé une Rome protestante, une citadelle de la réforme, un refuge assuré contre les persécutions. Sans cesse en butte aux complots ourdis par ses anciens évêques et aux pièges que lui tendaient les ducs de Savoie, Genève confondait le protestantisme avec la liberté. Elle sentait le besoin de s'attacher fortement à la religion nouvelle, unique garantie de son indépendance politique. Elle était protestante avec exaltation ; elle avait solennellement adopté la réforme comme seule base de la vie publique et privée de la cité, dont elle avait exclu toute pratique de la religion romaine. Aussi accueillait-elle avec empressement et admettait-elle volontiers au droit de bourgeoisie les nombreux Français forcés de s'expatrier au seizième siècle. Ces adoptions successives assuraient d'ailleurs la victoire des calvinistes sur les *libertins* ; elles donnaient à la ville un nouvel élément de force contre les agressions de son redoutable voisin ; elles ajoutaient surtout au prestige de la jeune république, fière de compter au nombre de

¹ Erman et Réclam, t. IV, p. 301, note.

² Ce fait nous a été communiqué par M. Renaud, pasteur à Berne et ancien président de la Direction de la colonie française de cette ville.

ses citoyens un Germain Colladon, qui rédigea plus tard les édits civils ; un Normand, un Budé, un Candolle, un Trembley, un Sarrasin ¹.

Plusieurs de ces nobles proscrits obtinrent de prime abord une légitime influence dans la cité qui les adoptait, et figurèrent aussitôt dans ses conseils. Le vaillant et satirique Agrippa d'Aubigné les y rejoignit après la mort d'Henri IV. Le pouvoir tombé aux mains d'une reine accusée par la rumeur publique de complicité avec le meurtrier de son mari, l'adoption d'une politique injurieuse pour la mémoire du feu roi, et les troubles renaissants de toutes parts, déterminèrent le vieux gentilhomme à renoncer pour toujours à sa patrie. Il passa les dix dernières années de sa vie au château de Crest dont il fit l'acquisition sur le territoire genevois, et il y mourut en 1630. Telle était à cette époque la solidarité qui unissait cette république au parti protestant de France, que le bruit s'étant répandu en 1610 qu'une nouvelle attaque était projetée par le duc de Savoie, elle reçut non-seulement des secours en argent pour ses fortifications, mais plusieurs seigneurs des plus illustres familles y accoururent en personne pour la défendre de leur épée, et parmi eux le jeune duc de Soubise, frère cadet du duc de Rohan, les jeunes de Béthune et Desmarets, neveux de Sully, et le sieur de Vandame, ingénieur du duc de Bouillon, envoyé par ce prince pour réparer ses remparts menacés. « Vos affaires ne vous sont point si particulières, écrivit Henri de Rohan aux syndics, que la plupart de la France n'y prenne part, et que de l'intérêt particulier de votre seule Église toutes les âmes bien marquées n'en fassent leur cause générale. » ²

Après la prise de La Rochelle et la pacification d'Alais, tandis que Soubise se rendait en Angleterre et y mourait obscurément en 1640, son frère aîné vint demander un asile aux Vénitiens d'abord, puis aux Genevois, qui, liés par la convention de 1579, n'osèrent pas d'abord permettre à un ennemi de la couronne de France de résider parmi eux et d'acheter la souveraineté de la terre de Céligny. Un instant Louis XIII partit lui rendre sa faveur. Les Grisons, alliés de la France, étant inquiétés dans la possession de la Valteline par le voisinage de troupes espagnoles qui s'efforçaient d'y fomenter la révolte, il confia leur défense à la valeur et à l'habileté éprouvées de l'ancien chef du parti huguenot. Les trois ligues l'élurent pour leur général ; le roi lui confirma cette dignité par lettres patentes, et lui conféra en outre les fonctions d'ambassadeur extraordinaire près du corps helvétique. En 1635, il fit plus : il le chargea de la conquête de la Valteline et lui confia une armée de quinze mille hommes avec laquelle le général, disgracié naguère, battit les Impériaux dans le val Luvino, au pied du mont Casanna, repoussa les Espagnols et parvint à rompre toute communication entre la Lombardie et l'Autriche. Rappelé à Paris en 1637, il se défia des intentions de la cour, et, prenant prétexte de sa santé, il se rendit à Genève en compagnie de Prioleau, de La Baume, de Drusis, de La Blacquièrre et de plusieurs autres gentilshommes attachés à sa fortune. Accueilli cette fois avec les honneurs, dus à son rang et à sa naissance, il prolongea son séjour pendant une année et rédigea ses mémoires sur la guerre de la Valteline. Il fit exécuter les travaux conseillés par Vandame, compléta le plan de défense tracé par cet ingénieur et mit ainsi Genève à l'abri d'un coup de main. Un monument encore subsistant de ses passe-temps dans cette ville est l'allée du Mail à Plainpalais, dont il fit planter les arbres, après y avoir établi le jeu dont elle a conservé le nom. Mais le gouvernement ombrageux de Louis

¹ *Du recrutement de la population dans les petits États démocratiques*, par Edouard Mallet, p. 97. Genève, 1851.

² Cette lettre, écrite de Fontainebleau, porte la date du 18 avril 1611.

XIII, craignant toujours que les réformés ne reprissent les armes, surveillait avec défiance leur dernier chef fixé si près de la frontière. En 1633, le duc reçut des ordres directs du roi de se rendre en France. Il aima mieux choisir pour asile un champ de bataille, et, suivant l'instinct de toute sa vie, il écrivit au fils d'Henri IV pour solliciter la permission d'aller combattre sous le drapeau du duc de Weimar, qui soutenait alors glorieusement les intérêts combinés de la France et des princes protestants d'Allemagne contre l'empereur. Sans attendre la réponse, il quitta Genève, se porta au-devant de l'ennemi dans le Brisgau et fut blessé mortellement à la bataille de Rhinfeld. Les circonstances de cette fin héroïque méritent d'être rappelées dans cette histoire. Un écrivain du dix-septième siècle, Fauvelet Dutocq, les rapporte en ces termes dans son *Histoire du duc de Rohan*, publiée en 1667 : « Le duc de Weimar assiégeait Rhinfeld. Rohan lui représenta qu'il n'avait pas assez de troupes pour rester dans les retranchements, où il serait attaqué à la fois par les assiégés et par l'armée impériale, et qu'il fallait aller au-devant de l'ennemi. Le conseil fut suivi le 28 février 1638. Rohan se plaça à la tête du régiment de Nassau, qui était le plus avancé. Il y fit des preuves singulières, et finit par enfoncer l'aile qui lui était opposée, malgré une vive résistance. Comme on l'avait reconnu pour un personnage de distinction, les principaux efforts se dirigèrent contre lui ; son écuyer tomba mort à ses côtés ; les officiers qui l'entouraient furent presque tous tués ou mis hors de combat. Lui-même s'engagea tellement dans la mêlée, que sa casaque fut brûlée, sa cuirasse percée en plusieurs endroits, et qu'il fut blessé de deux coups de mousquet, l'un au pied, l'autre à l'épaule. Son cheval ayant été renversé en poursuivant l'ennemi, ceux qu'il venait de vaincre le firent prisonnier, le jetèrent en croupe sur un autre cheval et l'emmenaient avec eux en fuyant. Mais le major du régiment de Nassau parvint à les rejoindre et délivra le duc. »

Rohan survécut près de six semaines à ses blessures, qui ne parurent pas d'abord mettre sa vie en danger. Le conseil de Genève l'ayant envoyé féliciter sur son brillant fait d'armes, reçut de lui cette belle réponse : « Je m'estime bien heureux de m'être rencontré en un lieu où les armes du roi mon seigneur ont acquis tant de gloire. Et bien que je m'y sois trouvé sans commandement, je n'en estime pas l'occasion moins honorable. Lorsqu'on ne peut être au gouvernail il faut servir aux cordages, et il n'importe quelle qualité on soutienne quand c'est pour une bonne cause. Quant à mes blessures, elles sont peu de chose, et l'appareil que vous y apportez est plus grand que la plaie. » Ces lignes datées de Lauffenbourg furent le dernier témoignage d'amitié que Genève reçut de la main de ce héros. Transporté à l'abbaye de Koenigsfeld, en Argovie, il y mourut à la suite de l'extraction de l'une des balles qui l'avaient percé. Louis XIII ne se crut pas tenu d'honorer la mémoire du vaillant homme qui n'avait pas attendu ses ordres pour mourir en combattant pour la France. Mais sa religion lui avait donné une seconde patrie qui remplit à son égard ce dernier devoir. De l'abbaye où il avait rendu l'âme, son corps fut porté avec une grande poupe jusqu'à Genève, et là il fut enseveli dans l'église de Saint-Pierre après avoir reçu dans sa marche lente et solennelle les respects de toutes les populations dont il traversa le territoire.

Ainsi fut accomplie la dernière volonté du duc de Rohan ; car il avait exprimé le vœu que ses dépouilles mortelles fussent gardées à perpétuité dans cette ville qu'il avait toujours affectionnée. On voit encore aujourd'hui dans l'antique église de Saint-Pierre un mausolée représentant un guerrier du seizième siècle, dans l'attitude du commandement, assis sous un dôme de marbre noir, avec une épitaphe qui rappelle ses exploits. La rigide cité de Calvin qui n'accorda jamais aucun monument aux morts, qui n'en érigea pas même un à son réformateur, lui éleva cette tombe dans le plus majestueux de ses temples.

Le nombre des réfugiés pour cause de religion diminua tant à Genève qu'à Bâle, à Schafhouse, Berne et à Zurich, lorsque la position des protestants eut été régularisée, en France par l'édit de Nantes, et fixée définitivement en Allemagne par le traité de Westphalie. Mais la Suisse resta partagée en deux fédérations toujours prêtes à recourir aux armes, et d'autant plus ennemies que, n'ayant plus à craindre la guerre étrangère, elles n'avaient plus aucun intérêt commun qui pût leur faire oublier leurs dissensions. Lorsqu'en 1655 une armée française se joignit à celle du duc de Savoie pour aider ce prince à exterminer les malheureux Vaudois jusque dans les retraites les plus inaccessibles de leurs montagnes, leurs coreligionnaires de Suisse s'émurent, et, soutenus par la Hollande et l'Angleterre, ils intercédèrent en leur faveur. Cromwell exigea et obtint de Mazarin le rappel de troupes françaises, et lord Morland, son ambassadeur, signifia impérieusement à Charles-Emmanuel d'épargner ses sujets protestants et de leur rendre le libre exercice de leur culte. L'intervention du protecteur sauva Genève et conserva aux Bernois le pays de Vaud ; car la France, qui cherchait à s'ouvrir un passage en Italie, demandait au duc de Savoie la cession des vallées du Piémont, en échange de Genève et du pays de Vaud, qu'elle s'engageait à conquérir pour lui. ¹

Les cantons catholiques, voyant leurs confédérés contracter des alliances avec l'Angleterre et la Hollande, resserrèrent les liens qui les unissaient au prince évêque de Bâle, à la maison de Savoie et à la France, dont ils reçurent un don de 350,000 livres et le renouvellement des pensions payées jusqu'alors à leurs principales familles. ² Lorsque la Hollande, menacée par Louis XIV en 1672, demanda des secours à ses coreligionnaires de la république helvétique, les Bernois, redoutant la colère du grand roi, repoussèrent en apparence les pressantes instances de l'ambassadeur du prince d'Orange, mais ils lui permirent en secret de lever un régiment de deux mille quatre cents hommes, tandis qu'ils entravèrent les enrôlements pour la France. L'injuste agression du monarque français rendit la cause de la Hollande populaire dans toute la Suisse protestante, et les ministres flétrirent du haut de leurs chaires ceux qui serviraient le prince persécuteur ³. Schafhouse et Zurich refusèrent pareillement les levées de troupes pour la France, alléguant que la guerre contre la Hollande était dirigée contre les protestants.

Le renouvellement des persécutions qui annonçaient la révocation prochaine de l'édit de Nantes, et le nombre croissant des nouveaux réfugiés qui venaient chercher un asile sur le sol helvétique, pénétrèrent tous les cœurs de compassion pour les victimes, d'indignation contre les bourreaux. En 1672 la conférence des députés des cantons évangéliques à Bade prescrivit à la fois des prières publiques pour les protestants de France et pour ceux de Hollande. En 1681 le gouvernement de Berne ordonna de nouveau à tous les ministres de supplier Dieu en faveur de leurs frères opprimés. En 1682 et en 1683 les magistrats délibérèrent plusieurs fois sur l'opportunité d'adresser des réclamations à Louis XIV, mais ils craignirent d'irriter son orgueil et se contentèrent d'envoyer un pasteur en France pour leur rendre un compte fidèle de l'état réel des protestants de ce royaume. En 1684 la diète d'Aarau, à laquelle assistèrent les représentants de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schafhouse, reçut les plaintes touchantes des prédicateurs sortis de leur pays natal après la démolition d'une

¹ Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, p. 262.

² Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, p. 263.

³ *Ibid.*, p. 285.

foule de temples, dans toutes les provinces. Ces victimes du fanatisme venaient supplier les cantons évangéliques d'intercéder auprès du roi, comme si les remontrances d'un si faible voisin avaient pu modifier la volonté du souverain le plus puissant et le plus absolu qui régnât en Europe ¹. Ils résolurent du moins, malgré le prestige redoutable qui entourait le nom de Louis XIV, d'accueillir les fugitifs et de s'unir plutôt à Guillaume d'Orange, par un traité d'alliance offensive et défensive, que de renoncer jamais à protéger leurs frères proscrits.

Les habitants de Gex et de la Bresse, presque tous réformés depuis plus d'un siècle, furent les premiers qui se retirèrent sur le territoire genevois à l'époque de la grande émigration. Dépouillés successivement de presque tous leurs droits, au mépris des stipulations du traité qui les avait unis à la France, voyant l'exercice public de leur religion interdit dans toute l'étendue de leur pays, et craignant d'essayer bientôt des traitements encore plus cruels, ils prirent tout d'un coup l'épouvante à l'approche des dragons chargés de les préparer à se convertir, abandonnèrent leurs demeures et arrivèrent en foule à Genève, dans la journée du 21 septembre 1685, avec leurs meubles et leurs autres effets les plus précieux qu'ils avaient emportés sur des chariots ². Quelques jours après deux jeunes gens retournèrent secrètement dans le village de Feigères, et mirent le feu à leur maison qui fut consumée avec trois autres. Mais bientôt une troupe de cavaliers vint occuper militairement le bailliage pour garder les maisons de ceux que l'on qualifiait de déserteurs criminels ³.

Parmi ces fugitifs se trouvait Grema, homme d'une grande capacité et d'une activité surprenante, qui s'allia à l'une des premières familles de Genève par son mariage avec Françoise Fatio. Mais n'espérant pas rétablir dans cette ville sa fortune qu'il avait sacrifiée à sa religion, il partit pour le Brandebourg, fut nommé conseiller de cour et d'ambassade, et renvoyé en Suisse avec la mission de faire passer dans les États de l'électeur les réformés qui s'y étaient retirés en sortant de France et qui se trouvaient en trop grand nombre pour y fixer définitivement leur séjour. En effet, au bout de peu de semaines les émigrés n'affluèrent plus seulement de Gex et de la Bresse, mais du Dauphiné et du Languedoc, puis successivement de toutes les provinces du royaume. Des témoignages contemporains nous rapportent que déjà en 1685 ils y arrivaient tous les jours par centaines. On lit, à la date de cette année, dans le recueil manuscrit de Jacques Flournoy : « Il continue à arriver tous les jours un grand nombre de ces pauvres gens, et il en est déjà passé plusieurs milliers. Il passa entre autres quantité de ministres de France, et quoiqu'ils ne s'arrêtent que quelques jours dans la ville, il s'y en est vu plus de cinquante à la fois. La bourse française est épuisée. Le 9 novembre on assista deux cent vingt-huit seulement du pays de Gex. Au 15 novembre, mille de ce seul pays-là, ont déjà reçu l'assistance. »

La bourse française, instituée en 1545 par David de Busanton, qui légua la moitié de sa fortune à l'hôpital général et l'autre aux réfugiés protestants de France et à leurs descendants, n'avait cessé de s'enrichir au seizième et au dix-septième siècle par la générosité d'une foule de donateurs, empressés de témoigner ainsi leur reconnaissance

¹ Recez évangéliques des quatre cantons de Berne, de Zurich, de Schafhouse et de Bâle. Archives de Berne, année 1684.

² *Histoire manuscrite de Genève*, par M. Gautier, t. XI, p. 233 sq. Manuscrits de la bibliothèque de Genève. -- *Erman et Réclam*, t. III, pp. 58-61. -- *Burnet's History of his own time*, t. III, p. 127. Edition d'Oxford, 1833,

³ Recueil manuscrit de Jacques Flournoy, année 1685, 28 novembre et 6 décembre.

des bienfaits qu'ils avaient reçus. Genève put donc secourir les religionnaires fugitifs dont le nombre augmentait sans cesse, mais dont la plupart ne faisaient que traverser la ville pour se répandre de là dans les cantons de la Suisse ou pour se diriger vers la Hollande, le Brandebourg et l'Angleterre. Ce fut surtout en 1687 que le flot de l'émigration se porta vers la cité de Calvin. On peut en juger par ce passage de Flournoy, daté du 25 mai de cette année :

« Il arrive tous les jours un nombre surprenant de Français qui sortent du royaume pour la religion. On a remarqué qu'il n'y a presque pas de semaine où il n'en arrive jusqu'à trois cents, et cela a duré dès la fin de l'hiver. Il y a des jours où il en arrive jusqu'à cent vingt en plusieurs troupes. La plupart sont des jeunes gens de métier. Il y a aussi des gens de qualité... » Et plus loin il ajoute : « Pendant tout ce temps il passe à Genève une quantité surprenante de pauvres Français réfugiés qui entrent par la porte Neuve et sortent par le lac. La plupart sont du Dauphiné. Il en entre jusqu'à trois cent cinquante par jour ; les 16, 17 et 18 août il en est entré huit cents de compte fait. La bourse française est entièrement épuisée. Le capital était de plus de huit mille écus il y a deux ans ; mais il n'y a plus rien, nonobstant les très-considérables charités qu'on y a données. Le 15 août on distribua quinze cents francs. Pendant toute cette année on a distribué cinq cents écus par mois. On donne un demi écu à chaque réfugié, de quelque âge et sexe qu'il soit. Le conseil donne à la bourse cinq cents écus, les Églises de la campagne autant, l'hôpital autant, et outre cela se charge de tous les malades. On donne le revenu de tous les troncs du jeudi pendant le reste de cette année. La bourse italienne a donné aussi cinq cents écus. Le public fournit aussi le bateau pour transporter les réfugiés en Suisse, ce qui montera à environ mille écus l'année. Il y a tel jour où il arrive sept à huit cents réfugiés. L'on dit que dans les cinq semaines finissant le 1er septembre il en est arrivé près de huit mille ; de sorte que, quoiqu'il en parte tous les jours par le lac, il y en a toujours ordinairement près de trois mille dans Genève... »

Les registres officiels du conseil confirment et complètent le témoignage de Flournoy. Voici les passages les plus significatifs qui se rapportent à cette année :

4 mars 1687. On voit dans les places publiques des attroupements de ces étrangers. M. le Résident a témoigné en être surpris.

24 mai. L'aumônier du Résident a dit ces jours passés qu'il y avait douze à treize cents personnes sorties du pays de Gex en cette ville.

31 août. Le rôle du consignateur de Neufve des réfugiés qui sont entrés hier se monte à environ huit cents personnes... On a mis en délibération de quelle manière on procédera pour les faire passer outre. Ordre est donné que l'hôpital fasse préparer des granges pour retirer ceux qui entrent et les accommoder le mieux qu'il se pourra,

26 septembre. Il est arrivé la semaine passée onze cent cinquante réfugiés et environ cent cinquante de ceux qui reviennent de Suisse.

31 octobre. Le syndic de La Garde a rapporté qu'il est venu ici la semaine passée le nombre d'environ huit cent cinquante réfugiés.

Le 24 novembre on célébra un jeûne solennel, et pour empêcher l'encombrement et la confusion dans les temples, le conseil ordonna que l'on prêcherait à l'auditoire pour les seuls réfugiés. Toute la garnison fut mise ce jour sous les armes pour la garde

et la sûreté de la cité, et des soldats furent placés aux portes de l'auditoire, pour n'y laisser entrer que les expatriés français. La vaste salle ne put les contenir, et cependant tous les autres temples se trouvèrent extraordinairement remplis ¹. L'affluence était si grande à ce moment, que dans le quartier populeux de Saint-Gervais on comptait plus de familles réfugiées que de genevoises, quoique plus de vingt huit mille hommes eussent déjà traversé la ville pour chercher ailleurs de nouveaux asiles. Lorsqu'on ouvrit les prisons en France aux mois de mars et d'avril 1688, et qu'on remit en liberté une foule de captifs, plusieurs arrivèrent à Genève, escortés jusqu'à la frontière par des archers ou des hoquetons qui leur lisaient, en les quittant, la sentence de leur bannissement perpétuel du royaume. Beaucoup de protestants de naissance illustre sortirent ainsi des cachots de Grenoble, de Lyon, de Dijon, de Châlons, de Valence, de Castres. Défrayés en route et conduits jusqu'à la limite du territoire genevois, ils recevaient quelques pistoles, faible dédommagement de leurs biens confisqués ². Il sortait aussi de temps en temps encore des réfugiés volontaires. Le 18 avril 1688 la foule se pressa, avec les témoignages de la sympathie la plus vive, autour d'un capitaine accompagné d'un lieutenant et de quarante-deux soldats. Issus presque tous de Puy-Laurens, ils étaient venus jusqu'à Lyon par étapes, et de là ils étaient parvenus à gagner le sol genevois ³.

Le flot des émigrés ne fut pas moins considérable à Bâle, à Schafhouse, à Zurich, à Berne et à Lausanne. « Les religionnaires fugitifs continuent à se rendre en foule à Zurich, écrivit l'ambassadeur de France deux mois après la révocation. J'en ai trouvé quantité sur le chemin de Bâle à Soleure. » ⁴ Il ajoutait, pour complaire à Louis XIV : « Un peu de temps apportera du changement au zèle de ces charitables hôtes par la dépense qui augmente à proportion de l'empressement qu'ils ont à donner retraite à ceux qui la leur demandent. » ⁵ -- « Ce n'est que de la canaille, disait-il encore, tous les gens de quelque considération ne faisant que passer pour aller en Allemagne. » ⁶

Le mois suivant il informa la cour que le commis du trésorier qui portait de Neufchâtel à Soleure les fonds destinés à l'ambassade avait trouvé les chemins remplis de sujets français qui se dirigeaient vers Berne et Zurich ⁷. Une troisième dépêche apprit à Louis XIV que l'on voyait passer tous les jours dans les rues de Bâle des chariots tout chargés de fugitifs ⁸.

Un grand nombre de ces exilés s'acheminèrent de préférence vers le pays de Vaud, province française par la langue et voisine de la France, soit pour y fixer définitivement leur demeure, soit pour ne pas trop s'éloigner de leur ancienne patrie, dont ils ne se croyaient pas encore séparés pour toujours. En un seul jour il en compta plus de deux mille dans la seule ville de Lausanne ⁹. Chacun les secourait à l'envi.

¹ Flournoy, année 1687, *passim*. -- Registre du conseil de Genève, 22 novembre 1687.

² Flournoy, année 1688.

³ *Ibid.*

⁴ Dépêche de Tambonneau, Soleure, 15 décembre 1685. Archives du Ministère des affaires étrangères.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

⁷ Dépêche du 5 janvier 1686.

⁸ Dépêche du 2 février 1686.

⁹ Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, p. 311.

Conseillers, bourgeois, étrangers, tous les accueillait avec empressement et leur ouvraient leurs maisons ¹.

Mais chaque jour arrivaient de nouveaux fugitifs, souvent malades et privés de toute ressource. Les fonds alloués par le conseil de la ville et grossis par la charité des citoyens furent bientôt épuisés. Pour secourir ces infortunés, on fit un appel au zèle religieux des Vaudois. Les pasteurs prêchèrent en leur faveur ; ils organisèrent des collectes ; l'ancien évêché fut transformé en hôpital pour tous ceux qui n'avaient pu trouver un abri dans les maisons des citoyens ; on leur distribua deux cents livres de pain par jour et du bois de chauffage ; des boîtes furent placées tous les vendredis aux portes des églises de Saint-François et de la Cité, pour recevoir les sommes que leur destinait la compassion des fidèles. Une assemblée générale des réfugiés fut convoquée à Lausanne pour aviser aux moyens de subvenir aux besoins croissants de tant de milliers d'expatriés. Elle adopta la proposition du pasteur Barbeyrac, et envoya une députation en Allemagne et en Hollande pour demander des secours. Bernard, ancien pasteur de Manosque en Provence, et le marquis de Miremont, gentilhomme du Languedoc, furent chargés de cette mission en 1688. Ils réussirent pleinement. L'argent qu'ils rapportèrent fut distribué entre les plus pauvres, dont la plupart se rendirent en Prusse et dans les autres États protestants du nord de l'Allemagne, où on leur distribua des terres incultes qu'ils défrichèrent, et des maisons dans lesquelles ils exercèrent des professions lucratives. Ceux qui restèrent furent placés sous la protection du gouvernement du canton de Berne, dont le pays de Vaud était une dépendance ².

Les sujets allemands de ce canton, même ceux de la capitale, n'exercèrent pas toujours à l'égard des réfugiés cette hospitalité généreuse dont la population vaudoise donnait le touchant exemple. Le gouvernement fut obligé de publier une proclamation pour les recommander à la bienfaisance publique. « Messieurs de Berne, écrivit Tambonneau, ont fait un mandement qui n'est pas tout à fait un ordre exprès, mais une exhortation très-pressante à tous les bailliages de leur État, pour obliger tous leurs paysans non-seulement à contribuer par des aumônes à la subsistance des réfugiés, mais même à les prendre chez eux, les nourrir et leur donner tous les secours dont ils peuvent être capables. » ³

Les membres des deux conseils reçurent l'invitation spéciale de secourir les plus nécessiteux, pour donner l'élan à la charité publique. On n'en continua pas moins dans la plupart des communes allemandes à leur témoigner de la froideur. À Berne même où les magistrats leur faisaient remettre à leur arrivée des billets de logement, les gardiens des portes étaient obligés de les accompagner, la hallebarde à la main, pour leur faire ouvrir les maisons qu'on leur assignait momentanément pour demeure. Mais le gouvernement veillait avec une noble sollicitude à l'entretien des plus pauvres. Il faisait distribuer deux batz par jour aux hommes âgés de plus de quinze ans, six kreutzer aux femmes et aux enfants, un batz à ceux qui n'avaient pas atteint l'âge de cinq ans. Il leur envoyait en outre des aliments et payait leurs dépenses dans toutes les auberges, à l'exception des deux meilleures. Les cantons évangéliques formèrent un fonds pour faciliter le départ de ceux que la Suisse ne pouvait pas nourrir. Dans l'intervalle du mois de novembre 1683 au mois de février 1688, quinze mille cinq cent quatre-vingt-onze personnes, entièrement dénuées de ressources, furent envoyées

¹ *Ibid.*

² Verdeil, t. II, pp. 312-315.

³ Dépêche de Tambonneau, Soleure, 5 janvier 1686.

ainsi de Schafhouse en Allemagne aux frais de la ligue protestante. Cependant les réfugiés continuaient à affluer à Berne, non-seulement par la frontière de l'ouest, mais aussi par celle du nord. Ceux qui avaient été transportés naguère dans les États allemands retournaient en Suisse à l'approche des armées de Louis XIV, lorsque la guerre se fut rallumée entre la France et l'Europe coalisée contre elle. Le gouvernement bernois fut obligé de s'adresser à l'ambassadeur d'Autriche, qui consentit à fournir des passeports pour faciliter à ces infortunés le trajet à travers les provinces de l'empire, jusqu'aux frontières du Brandebourg et de la Hollande. En 1689, il recourut à une mesure cruelle pour débarrasser le canton d'un fardeau devenu trop onéreux. Il ordonna à tous ceux qui étaient sans ressources de sortir du pays, déclarant qu'il ne garderait que les vieillards et les infirmes ¹.

Mais cet ordre ne fut pas exécuté. D'Herwart et Walkenaer, ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, intercédèrent en leur faveur, déclarant que leurs gouvernements se chargeraient de tous les réfugiés nécessaires qui dépasseraient le chiffre de quatre mille hommes. Les cinq cantons s'engagèrent à subvenir à l'entretien des autres. On n'en renvoya qu'un petit nombre ; encore leur paya-t-on les frais de voyage, et Berne s'excusa auprès des puissances protestantes, pour ne pas être taxé d'indifférence dans une cause qui intéressait la religion ². En 1698, le nouvel ambassadeur de France, Puisieulx, et celui de l'empereur achevèrent de délivrer le canton de la partie pauvre de l'émigration. Ils fournirent des passeports à plusieurs centaines de fugitifs, particulièrement à ceux que le duc de Savoie chassa du Piémont à l'époque du traité de Ryswick, lorsqu'il voulut sceller par un acte d'intolérance sa réconciliation avec Louis XIV. Ces victimes d'une double persécution s'embarquèrent sur le Rhin et descendirent ce fleuve jusqu'aux rives hospitalières de la Hesse et du Palatinat, dont les souverains s'empressèrent de les accueillir. L'État de Berne se trouva ainsi soulagé à la fin du dix septième siècle, car, à l'exception de quelques vieillards soutenus par l'aumône, il n'avait conservé que des hommes capables de se rendre utiles à leur nouvelle patrie ³.

Le gouvernement français, qui condamnait aux galères ses sujets protestants lorsqu'ils essayaient de se soustraire à leurs bourreaux, vit toujours avec inquiétude et dépit l'accueil que recevaient les fugitifs sur le sol helvétique. De Genève et de Lausanne ils pouvaient correspondre facilement avec les nouveaux convertis des provinces de Bourgogne, de Dauphiné, de Languedoc, les exciter à sortir du royaume et leur faciliter les moyens d'évasion. Aussi Louis XIV ne les laissa-t-il pas jouir tranquillement de l'hospitalité qui leur était donnée. L'inflexible rigueur du monarque les suivit principalement sur le territoire genevois où ils excitaient des sympathies si ardentes. Ce coin de terre française et réformée, dont l'indépendance n'était que faiblement garantie par les traités, avait été forcé en 1679 de recevoir un Résident français, M. de Chauvigny, chargé de surveiller la petite république et de lui imposer, les volontés hautaines du grand roi. Lorsqu'en 1685 les habitants de Gex accoururent en foule pour échapper aux troupes chargées de les convertir, le sieur de Passy, gouverneur de ce bailliage, se plaignit au premier syndic de ce qu'on donnait asile à des rebelles. Sans même en référer à son gouvernement, il prit sur lui de recourir à des représailles en interdisant l'exportation des blés et des autres denrées que Genève tirait de cette partie du territoire français. Il comprit dans cette défense jusqu'aux

¹ *Histoire de la république de Berne*, par Antoine de Tillier, t. IV, pp. 298-301. Berne, 1839.

² *Histoire de la république de Berne*, t. IV, pp. 336-337.

³ *Ibid.*, t. IV, p. 365.

produits des terres qui appartenait à des propriétaires genevois. Toutes les représentations qui lui furent adressées demeurèrent inutiles. Une députation envoyée à Dijon pour solliciter l'intervention d'Harlay, intendant de la Bourgogne, n'obtint pas un meilleur succès. L'intendant se contenta de déclarer qu'il informerait la cour des griefs des Genevois et qu'il attendrait ses ordres. Ce fut le nouveau Résident de France, Dupré, qui fit connaître aux magistrats de cette ville la réponse de Louis XIV. Elle était altière et menaçante :

« Étant averti qu'il y a beaucoup de mes sujets de la religion prétendue réformée qui, au préjudice des défenses générales que j'ai faites de sortir de mes États sans ma permission, se retirent à Genève et y sont reçus des magistrats, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez de pressantes instances de ma part auprès de ceux qui gouvernent dans la dite ville, à ce qu'ils obligent incessamment tous ceux de mes dits sujets qui s'y sont retirés depuis un an, d'en partir pour retourner dans leurs maisons... Et vous déclarerez aux dits magistrats que je ne pourrais pas souffrir qu'ils continuassent à donner retraite à aucuns de mes sujets qui voudraient encore sortir de mon royaume sans ma permission. Vous ne manquerez pas de me faire savoir la résolution qu'ils auront prise sur vos instances, afin que je règle aussi les miennes, suivant la déférence qu'ils auront à ce que je désire d'eux. »

Une telle déclaration ne permettait pas aux magistrats de Genève d'hésiter sur la ligne de conduite qu'ils devaient suivre à l'égard des réfugiés. Malgré leur compassion pour le sort de ces infortunés, ils firent publier à son de trompe, non-seulement dans la ville, mais aussi dans les terres de la souveraineté, un ordre formel à tous les Français expatriés depuis un an de sortir immédiatement de Genève et du territoire genevois, Cette condescendance plut au Résident français ; mais il s'aperçut bientôt qu'on éludait l'exécution de l'ordre donné. Le roi, peu satisfait des mesures prises par le gouvernement de la république, écrivit une lettre encore plus hautaine :

« Mon intention, mandait-il à son envoyé, est que vous déclariez une seconde fois aux magistrats, que s'ils n'obligent pas tous ceux de mes sujets de la religion prétendue réformée qui se sont retirés depuis le commencement de cette année dans leur ville de s'en retourner incessamment dans les lieux où ils demeureraient auparavant... je pourrai bien prendre des résolutions qui les feront repentir de m'avoir déplu et donné de si justes sujets de mécontentement de leur conduite. » ¹

Le monarque ajoutait qu'il approuvait la défense faite par le sieur de Passy de laisser sortir du pays de Gex les blés et les autres denrées qui appartenait aux Genevois. Ce langage et les mesures coercitives qui l'accompagnaient eussent sans doute effrayé un État plus puissant que la cité de Calvin. La petite république en fut épouvantée. Elle réitéra ses ordres aux réfugiés de sortir de la ville et du territoire, et en particulier du mandement de Peney, qui avait servi d'asile à la plupart de ceux de Gex. Elle prescrivit aux habitants, sous peine de châtement corporel, de congédier sur-le-champ tous les sujets du roi qu'ils avaient cachés dans leurs demeures. Elle fit enlever les bateaux du Rhône par lesquels bien des émigrés s'étaient échappés du royaume. Les ministres accusés d'entretenir des intelligences séditieuses avec les

¹ Ces deux lettres de Louis XIV, contresignées par Colbert de Croissy, se trouvent en substance dans le registre du conseil, et en copie n° 3776 des pièces historiques aux archives de Genève. La première est datée du 17, la seconde du 23 octobre 1685.

sujets de Louis XIV furent expulsés¹. Alors seulement le Résident reçut avis de Colbert de Croissy que le roi avait ordonné à Passy de lever l'interdiction du commerce, et de reprendre des relations amicales avec la république².

Cependant les magistrats de Genève, froissés dans leurs affections les plus chères, donnèrent avis à ceux de Berne et de Zurich des humiliations qu'ils venaient de subir. Ils appelèrent des ouvriers de la Suisse allemande pour travailler aux fortifications, et en particulier pour construire les murailles des courtines qui devaient joindre les quatre nouveaux bastions dont le plan avait été tracé par le baron d'Yvoi. Ils écrivirent au prince d'Orange pour le prier de leur prêter cet ingénieur habile, qui venait de passer au service de la Hollande. Informé des dangers qui menaçaient le berceau de la réforme française, Yvoi avait déjà spontanément envoyé un message pour proposer ses conseils. Il fit plus ; il vint lui-même en 1686, accompagné de son jeune fils, du capitaine Mallet, du lieutenant Cassin et d'un capitaine fugitif d'Orange. Ce fut un grand sujet de joie pour tous les Genevois, lorsqu'ils le virent traverser lentement les rues dans un carrosse traîné par six chevaux, et que les magistrats vinrent solennellement à sa rencontre, au risque de déplaire au Résident, dont la présence devait réprimer les élans de leur cœur³. Après son départ, ils écrivirent de nouveau au stathouder pour lui demander Goulon. Mais cette fois, Guillaume ne voulut pas se séparer d'un homme dont l'expérience lui était si nécessaire pour le succès de sa prochaine expédition. « Le prince d'Orange, leur manda le célèbre ingénieur, n'a pas jugé à propos de m'accorder un congé dans une conjoncture comme celle-ci, où tout semble se préparer à quelque grand mouvement. »⁴ Mais, ne pouvant venir en personne, il se fit adresser un plan de Genève et des montagnes qui commandent la place, promettant de le renvoyer avec ses observations. En même temps on eut recours aux emprunts, aux augmentations d'impôt que le peuple supporta sans murmures, aux souscriptions volontaires qui s'élevèrent jusqu'à quatre-vingt-dix mille écus⁵. Tous les citoyens furent armés de fusils du même calibre et invités à prendre part à la défense de leur ville natale. Les compagnies de la garnison furent augmentées chacune de dix hommes tirés des compagnies bourgeoises qui faisaient la garde avec les autres de jour et de nuit⁶.

À l'approche des troupes françaises chargées d'aider le duc de Savoie contre ses sujets des vallées de Lucerne, l'alarme gagna les cantons protestants eux-mêmes. Il n'était bruit que des desseins attribués au roi de France de vouloir réinstaller par la force les évêques de Bâle, de Genève et de Lausanne⁷. On supposait qu'il commencerait par Genève et qu'il y rétablirait violemment le culte catholique. Berne et Zurich témoignèrent les inquiétudes les plus vives et agitèrent la question d'envoyer garnison dans la ville menacée. Le roi écrivit, à ce sujet à son ambassadeur en Suisse :

¹ *Histoire manuscrite de Genève*, par Gautier, t. XI, pp. 233-238. Manuscrits de la bibliothèque de Genève.

² *Ibid.*, p. 240.

³ Flournoy, année 1686.

⁴ Cette lettre, datée de La Haye, se trouve aux archives de Genève. Pièces historiques, n° 3833.

⁵ Gautier, p. 254.

⁶ Registre du conseil, 18 décembre 1685.

⁷ Dépêche de Tambonneau, du 2 février 1686.

« Les habitants de Genève n'auront pas besoin du secours de leurs voisins, tant qu'ils se conduiront aussi sagement qu'ils ont fait depuis que je leur ai fait déclarer que je ne pourrais souffrir qu'ils donnassent retraite à mes sujets. »¹

Ces fières paroles ne rassurèrent personne. En 1686, les députés des cantons de Berne, de Zurich, de Bâle et de Schaffhouse, réunis en conférence à Zurich, déclarèrent aux envoyés de Genève, Pictet et de La Rive, qu'ils étaient disposés à risquer le tout pour le tout dans l'intérêt sacré de la religion. Ils s'engagèrent, en cas d'attaque, à secourir la ville avec une armée de trente mille hommes, capable de tenir tête aux trente mille soldats que le gouvernement français avait concentrés en Dauphiné. En attendant, ils proposèrent d'envoyer un corps auxiliaire de cinq cents hommes qui viendraient, tambours battants et enseignes déployées, prendre possession des postes qui leur seraient assignés. Cette offre prématurée ne fut pas acceptée, mais un traité d'alliance fut conclu, et Genève, placée sous la protection de la Suisse protestante, put suivre désormais les inspirations de la charité chrétienne et soulager ses frères persécutés. Les magistrats ne négligèrent d'ailleurs aucune des précautions nécessaires à sa défense. Ils convinrent avec le baillif de Nyon des signaux que l'on établirait en cas d'alarme, pour faire connaître à ceux de Berne qu'ils eussent à faire partir immédiatement les secours promis².

Depuis cette époque, le gouvernement genevois suivit à l'égard des réfugiés une ligne de conduite qui témoignait à la fois de sa sympathie profonde pour eux et de la crainte de provoquer trop ouvertement le ressentiment de Louis XIV. Tout en renouvelant les anciennes défenses aux sujets fugitifs du grand roi de s'arrêter dans la ville, tout en envoyant quelquefois les dizainiers de maison en maison pour les obliger à se retirer, il se montra toujours d'une indulgence extrême envers les citoyens qui contrevenaient à ses ordres et qui persistaient à retenir leurs frères expatriés³. En vain le Résident français exprimait sa surprise des attroupements de ces étrangers sur les places publiques, au mépris des publications imprimées et affichées dans les rues par les soins des autorités⁴.

En vain Colbert de Croissy lui transmettait l'ordre de faire savoir aux magistrats qu'ils encourraient toute la colère du roi en persistant à garder ses sujets du pays de Gex, sous prétexte qu'ils étaient en service. Les magistrats répondaient par des paroles évasives, promettant un jour de se conformer à la volonté de Louis XIV, *autant que faire se pourrait*, se disculpant le lendemain en soutenant que de tout temps le bailliage de Gex avait fourni leur ville de valets et de servantes, et qu'il serait difficile d'en appeler d'autres de la Savoie où les curés défendaient aux habitants d'aller demeurer dans la cité de Calvin⁵. Indigné de tant de mauvaise foi, le monarque impatienté s'écria un jour : « Il faut que je prenne une dernière résolution à l'égard de ceux de Genève. »⁶ Mais il ne passa jamais à l'exécution de ses menaces. La guerre européenne qui était imminente lui faisait un devoir impérieux de ménager la Suisse dont la neutralité couvrait la frontière d'une partie importante de ses États. Lorsqu'il reçut avis que l'électeur de Brandebourg avait envoyé à Genève un agent nommé Du

¹ Cette lettre est datée de Versailles, 21 décembre 1685.

² Gautier, p. 254.

³ Flournoy, année 1687.

⁴ Registre du conseil, 4 mars 1687.

⁵ Flournoy, année 1687.

⁶ Gautier, pp. 272-273.

Roy, avec la mission de provoquer les évasions des religionnaires et de leur distribuer de l'argent, pour les engager à se rendre dans le nord de l'Allemagne, il se contenta d'exiger son expulsion ¹. Quand plus tard le prince d'Orange notifia à la république son avènement au trône d'Angleterre, les magistrats ne craignirent pas de lui adresser des félicitations publiques ².

Toutefois ils refusèrent de recevoir d'Herwart Desmarets, désigné par le nouveau roi pour remplir dans leur ville les fonctions de Résident britannique, pour ne pas rompre entièrement avec leur redoutable voisin ³.

Les cantons relativement puissants de Berne et de Zurich n'eurent pas à subir de la part de la France les injonctions impératives qui avaient effrayé Genève. Aucune parole menaçante ne leur fut adressée au sujet des réfugiés, malgré leur attitude fière et presque hostile. Lorsqu'un pauvre soldat du canton de Zurich, mutilé au service de la France, eut été chassé des Invalides, parce qu'il n'appartenait pas à la religion dominante, tous ses concitoyens ressentirent son affront et déclarèrent sur-le-champ qu'ils donneraient asile à trois mille huguenots ⁴. L'injure faite au régiment d'Erlach, que l'on obligeait d'assister à la messe et à toutes les autres cérémonies du culte catholique, n'irrita pas moins le gouvernement bernois. En 1666, cinq officiers d'Huningue n'ayant pas craint de violer le territoire neutre de la Suisse, en poursuivant douze de leurs soldats qu'ils qualifiaient de déserteurs, l'avoyer d'Erlach les fit arrêter dans les rues de Berne et les renvoya désarmés dans la ville où ils étaient en garnison. Il restitua leurs armes à l'ambassadeur français, le faisant avertir qu'en cas de récidive on ferait main basse sur eux. Le peuple de Berne avait été sur le point de les massacrer ⁵.

Louis XIV n'exigea aucune réparation de cette offense. Les gazetiers bernois se répandaient en invectives amères contre le roi persécuteur, et Tambonneau s'irritait de leur insolence croissante. Il lui fut expressément recommandé de mépriser ces attaques, et de ne pas faire des remontrances qui pourraient ne pas avoir de résultat ⁶. Quelques milliers de réfugiés s'étant présentés dans les bailliages communs aux deux religions et que l'on désignait sous le nom de *provinces libres*, et le nonce du pape ayant réclamé l'intervention de l'ambassadeur français pour empêcher un établissement si contraire aux intérêts catholiques, le roi répondit à son représentant qu'il ne désirait pas qu'il fît des déclarations inutiles ⁷. Lorsque les cantons de Schwitz, d'Uri, d'Underwald, de Zug et de Lucerne, effrayés de voir un si grand nombre de protestants se fixer dans leur voisinage, eurent pris la résolution de ne pas les souffrir dans les lieux où ils avaient quelque juridiction, il se contenta d'écrire à Tambonneau de donner toute son approbation à cette ligne politique ⁸.

¹ Archives de Genève, Pièces historiques, n° 3776.

² Gautier, p. 376.

³ Registre du conseil, 10 septembre et 5 novembre 1689 et 10 janvier 1691.

⁴ Dépêche de Tambonneau, du 10 novembre 1685.

⁵ Dépêche de Tambonneau, du 9 janvier 1686.

⁶ Dépêche de Tambonneau, du 22 décembre 1685.

⁷ Réponse du roi à la dépêche de Tambonneau, du 3 novembre 1695.

⁸ Dépêche de Louis XIV datée de Versailles, 29 novembre 1685.

À plusieurs reprises son ambassadeur protesta auprès des magistrats de Berne et de Zurich de ses intentions pacifiques à l'égard des Genevois. Il ne se plaignit point de l'alliance des deux cantons avec eux. Lorsque le stathouder de Hollande, devenu roi d'Angleterre, envoya le chevalier Coxe en Suisse pour proposer aux cantons évangéliques d'entrer dans la ligue européenne contre la France, ses menaces empêchèrent Bâle d'accéder au traité, mais Berne et Zurich, et avec eux Schafhouse et Saint-Gall le signèrent sans crainte, et permirent des levées de troupes pour la coalition, tout en conservant leurs relations diplomatiques et quelques dehors d'amitié avec Louis XIV. Le seul canton de Berne fournit aux alliés deux mille soldats ¹. Depuis plus de cent cinquante ans, cet État négociait vainement avec les autres cantons pour obtenir l'incorporation du pays de Vaud dans la confédération helvétique, et pour placer ainsi sa conquête sous la garde commune. Il y réussit enfin en 1690, et les nombreux réfugiés établis dans cette province, assurés désormais de la protection armée de la Suisse entière, se trouvèrent définitivement à l'abri des vengeances de leur ancien souverain ².

Il n'est guère possible de déterminer le nombre des émigrés qui ne firent que traverser la Suisse pour aller s'établir dans les autres pays de refuge. Quant à ceux qui se fixèrent pour toujours à Genève, à Berne, à Zurich, à Neufchâtel, à Bâle, à Schafhouse et à Saint-Gall, ils formaient une agglomération d'environ vingt mille hommes. Nous manquons de données exactes sur Neufchâtel, Bâle, Schafhouse et Saint-Gall, où ils arrivèrent isolément, ne se constituèrent point en colonies distinctes et se fondirent bientôt dans la population indigène. Mais il existe des documents qui permettent de constater avec assez de précision quel fut le chiffre de l'émigration à Genève, à Zurich, à Lausanne, à Berne et dans les autres villes dépendantes de ce canton.

L'État de Berne, le plus étendu et le plus riche de toute la Suisse, reçut aussi le plus de fugitifs. Il résulte d'un dénombrement ordonné en 1696, qu'ils s'y étaient fixés définitivement au nombre de 6,104 hommes, dont 4,000 avaient pris leur domicile dans le pays de Vaud. On en comptait 1,117 à Berne, 1,505 à Lausanne, 775 à Nyon, 696 à Vevay, 214 à Yverdon, 231 à Aigle, 716 à Morges, 275 à Moudon. Les autres s'étaient répandus dans les villes de Morat, d'Avenche, de Payerne, d'Eschalens, de Grandson, de Romain-Mottier, d'Arau ³. Environ 4,000 suffisaient à leur propre subsistance et n'étaient point à charge aux communes. Les 2,000 autres vivaient des charités publiques ou de celles des particuliers. Les premiers étaient des marchands, des manufacturiers, des artisans, des laboureurs, des valets et des servantes ; les autres, des ministres, quelques gentilshommes, des vieillards, des veuves, des enfants, des malades, des hommes incapables d'exercer des métiers ⁴. Quelques mois après l'arrivée des Français expulsés du Piémont, dont plusieurs centaines se joignirent aux colonies bernoises, tandis que les autres allèrent s'établir en Allemagne, porta le nombre total de ceux qui restèrent dans ce canton à 6,454 ⁵.

¹ Verdeil, t. II, p. 289.

² Tillier, t. IV, p. 329.

³ Archives de Berne, sommaire du dénombrement des réfugiés dans le canton, fait par ordre de leurs Excellences aux mois de février et de mars 1696. Pièce supplémentaire aux Recez évangéliques de novembre 1696.

⁴ Archives de Berne, *Réflexions sur l'état présent des réfugiés qui sont dans le canton de Berne*, par Hollard, ministre de l'Église française de cette ville, le 3 août 1696.

⁵ Pièce supplémentaire citée.

Dans l'origine les réfugiés fixés dans le pays bernois envoyaient tous les ans deux membres de leur corps aux diètes où siégeaient les députés de Berne, de Zurich, de Bâle et de Schafhouse. Ces assemblées votaient les sommes que l'on répartissait entre eux. Mais lorsque le premier flot de l'émigration fut passé, et qu'un grand nombre de Français eurent quitté le canton pour se diriger vers l'Allemagne et vers les Pays-Bas, l'État organisa définitivement ce surcroît de population. On pourvut d'abord à l'entretien des pauvres par l'institution d'une *chambre des réfugiés*, composée de six membres et d'un sénateur pour les présider¹. Les réfugiés réunis furent divisés en quatre *corporations* ou *bourses* qui leur tinrent lieu de bourgeoisie : celle de Lausanne, celle de Nyon qui fut réunie depuis à la première, celle de Vevey qui fut fondue plus tard dans la bourgeoisie de cette commune, et celle de Berne qui comprenait exclusivement les fugitifs domiciliés dans cette capitale².

Ces corporations, qui formaient autant de petites sociétés particulières, étaient chargées, comme toutes les autres communes bernoises, du soin de soutenir leurs indigents. Elles disposaient à cet effet de fonds provenant de legs et de donations pieuses, de collectes que l'État autorisait dans les églises, et d'une subvention annuelle accordée par la chambre des réfugiés. Elles exerçaient sur leurs ressortissants une surveillance tutélaire par l'intermédiaire de comités librement élus dans des assemblées générales, et qui portaient le titre de *directions* ou *conseils de bourgeoisie*³. La corporation de Lausanne nomma la première une *direction* chargée de veiller à tous ses intérêts. Réunis en assemblée générale à la fin de septembre 1687, les proscrits établis dans cette Ville hospitalière désignèrent à la pluralité des suffrages un comité qui fut appelé d'abord la *compagnie députée pour les affaires des Français réfugiés à Lausanne pour la cause du saint Évangile*. Les pasteurs Barbeyrac, de Méjane et Julien, et les laïques de Saint-Hilaire, de Viguelles et Clary furent élus membres de la compagnie, qui reçut pour mission « de visiter et consoler les malades, veiller sur les mœurs, censurer les scandaleux, terminer les différends. »

La corporation de Berne ne fut organisée que deux ans après celle de Lausanne. Le 21 février 1689 les chefs de famille se réunirent en assemblée générale dans le temple français, et choisirent à la pluralité des voix pour inspecteurs et pour surveillants de la colonie les pasteurs Jean Modeux, de Marsillargues en Languedoc ; Isaac Bermont, de Vernoux en Vivarais ; Jean Thiers, d'Orpierre en Dauphiné ; et, parmi les laïques, Jean Scipion Peyrol et Laurent Domerc, avocats de Montpellier ; Pierre Mesmyn, de Paris ; Barthélemy Moutillon, d'Annonay en Vivarais ; et Pierre du Simitière, de Montpellier. Ces choix furent approuvés par la chambre, des réfugiés qui désigna, pour présider la direction, Moïse Hollard, ministre de l'Église française de Berne, et l'un des membres les plus distingués du corps des pasteurs⁴. Les attributions de ce comité furent les mêmes que celles de la direction de Lausanne. Les membres furent chargés « de s'assembler pour veiller à la conduite des réfugiés, pour remédier aux dérèglements et irrévérences que les uns ou les autres pouvaient commettre, pour appliquer les censures et exhortations nécessaires. » Mais toutes les

¹ On l'appelait en langue allemande *die Exulantenkammer*.

² Archives de Berne, Mémoire remis à la chambre administrative, le 11 février 1801.

³ *Rôle des membres de la colonie française de Berne*, imprimé dans cette ville en 1845. En allemand.

⁴ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne. Ce livre et généralement toutes les pièces qui concernent la colonie de Berne et qui sont émanées de la Direction, ont été transférés récemment à La Neuveville où nous les avons consultés.

provinces qui avaient fourni des émigrés n'étant pas représentées, et des plaintes ayant été portées aux magistrats à cet égard, la chambre des réfugiés décida en 1695 que la direction resterait composée de huit membres, mais que deux seraient choisis parmi les protestants originaires du Languedoc, deux parmi ceux du Dauphiné, deux parmi ceux de Bresse et de Bourgogne, un de Paris et un du Vivarais.

L'État de Zurich avait déjà accueilli trois mille fugitifs, moins d'un mois après la révocation ¹. Mais dans les années suivantes, et surtout en 1687, de nouveaux émigrés s'y présentèrent en foule et se réunirent à ceux qui les avaient devancés. Lorsqu'en 1693 les cinq cantons évangéliques se partagèrent l'entretien de 4,560 réfugiés pauvres, Zurich en reçut 998, Berne 2,000, Bâle 640, Schafhouse 589, Saint-Gall 333 ².

Les réformés français qui s'établirent à Zurich formèrent une corporation dirigée par un consistoire dont le pasteur Reboulet, ancien ministre de Tournon, fut longtemps un des membres les plus éminents ³.

La population genevoise comprenait trois classes distinctes : les citoyens, les habitants, les étrangers. Le peu d'étendue de la ville et du pays, et plus encore la crainte d'offenser Louis XIV, ne permirent pas aux magistrats de concéder le droit de cité à beaucoup de fugitifs. Cette faveur, prodiguée dans le siècle précédent, ne fut accordée après la révocation qu'à des hommes dont la fortune ou l'illustration personnelle promettaient à la république un surcroît de puissance ou d'éclat : à Jacques Eynard de La Baume, issu d'une famille noble du Dauphiné, dont une branche s'était retirée en Angleterre, et qui fut nommé membre du conseil des deux cents en 1704 ; à Claude Claparède de Montpellier, second consul de Nîmes depuis l'an 1672, et qui sortit de France en 1685, emportant quatre-vingt mille livres en argent et en lettres de change ; à Lecointe, riche négociant d'Elboeuf ; aux Naville et aux Boissier d'Anduze ; aux comtes de Sellon, originaires de Nîmes ; aux Vasserot de la vallée de Queyras ; aux Audéoud de Saint-Bonnet en Dauphiné ; à Henri, marquis Duquesne, fils de l'amiral, et à ses deux fils, en considération, disent les registres du conseil, de ses grandes qualités et surtout de sa piété et de sa probité ; à Joussaud, gentilhomme de Castres ; à Abauzit d'Uzès ; à François-Samuel Say, ministre de Londres, originaire de Nîmes ; à Galissard de Marignac d'Alais ; à Fuzier Cayla du Rouergue ; à Perdriau de La Rochelle ; à Sacirène, habile manufacturier de soie d'Uzès ; à Antoine Aubert, marchand drapier de Cret en Dauphiné ⁴.

On craignait même d'admettre les réfugiés à l'habitation qui donnait à ceux qui l'obtenaient et à leurs descendants un droit de séjour permanent et la faculté d'être secourus par la bourse, quoiqu'on leur fit promettre, dans l'acte de réception, de ne jamais s'en servir. Les habitants formaient une catégorie intermédiaire entre les citoyens bourgeois et les étrangers proprement dits, et en quelque sorte un corps de candidats à la cité, ce point de mire de toutes les ambitions dans la société genevoise. Non-seulement les magistrats refusaient à la plupart des réfugiés ce droit qu'ils convoitaient ardemment, mais ils évitaient même de leur donner des billets de logement,

¹ Voir la dépêche déjà citée de Tambonneau, du 10 novembre 1685.

² Archives de Berne, Recez des cantons évangéliques, année 1693.

³ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne, 11 décembre 1693, 10 décembre 1694, 2 octobre et 1er avril 1695.

⁴ Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*.

de peur, dit le registre du 1er août 1688, « que notre tolérance et facilité à recevoir ici des réfugiés ne paraisse évidemment. » On se contentait le plus souvent d'inscrire leurs noms sur les carnets des conseillers. Les réceptions à l'habitation pendant les quinze dernières années du dix-septième siècle ne dépassèrent pas le chiffre de 754 ¹.

Environ la moitié des nouveaux habitants étaient originaires du Dauphiné, un peu plus du quart du Languedoc, et presque tous les autres du pays de Gex. Mais on se tromperait fort en prenant ce chiffre pour base de l'élément réfugié dans la population genevoise ; car à aucune époque cette ville ne reçut autant de réformés sortis de France, tout en se montrant plus avare de faveurs envers eux. Il résulte en effet d'un recensement fait en 1693 que, sur une population urbaine de 16,111 individus, 3,300 étaient des réfugiés ².

Les persécutions générales ou partielles qui se renouvelèrent en France dans le cours du dix-huitième siècle et qui ne cessèrent entièrement que sous le règne de Louis XVI, amenèrent de nouveaux fugitifs à Genève et dans les cantons évangéliques. La plupart se réunirent aux anciennes colonies formées après la révocation. Il n'est pas possible d'en évaluer exactement le nombre, quoiqu'à certaines époques les troupes fugitives fussent assez considérables pour attirer l'attention. Lorsqu'en 1703 le comte de Grignan vint occuper militairement la principauté d'Orange, sur laquelle le roi alléguait les droits du prince de Conti, les ministres protestants reçurent des passeports pour se retirer à Genève, et tous les habitants qui refusèrent d'embrasser la religion catholique furent autorisés à quitter leur pays natal. Berne, Zurich et Bâle se partagèrent l'entretien de mille de ces émigrés ; les autres trouvèrent un asile dans le Brandebourg ³.

Quant aux réfugiés vaudois des vallées de Lucerne, accourus en Suisse en 1686, au nombre de cinq mille, la diète d'Aarau les avait répartis entre les cinq cantons évangéliques. Sur chaque centaine Berne en avait reçu quarante-quatre, Zurich trente, Bâle douze, Schafhouse neuf, Saint-Gall cinq. Glaris et Appenzell s'étaient également chargés d'un petit nombre des plus nécessiteux ⁴. Mais ces émigrés ne furent pour la Suisse que des hôtes passagers. La plupart retournèrent à main armée dans leur patrie en 1689, sous la conduite du célèbre Arnaud, qu'ils appelaient à la fois leur colonel et leur pasteur, ou se fixèrent dans les États du grand électeur.

¹ Voir, aux archives de la Bourse de Genève, le livre d'habitation ou registre de ceux qui ont satisfait à la Bourse française.

² Registre du conseil du 25 juillet 1693.

³ *Erman et Réclam*, t. VIII, liv. XXXVIII.

⁴ Dépêche de Tambonneau, Soleure, 4 janvier 1687.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VI : Les réfugiés en Suisse

Chapitre II

De l'influence des réfugiés sur l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Cultures nouvelles dans le pays de Vaud. -- Jardins modèles. -- Culture du mûrier dans le canton de Berne. -- Manufactures à Lausanne. -- Fin du commerce de colportage dans le pays de Vaud. -- Manufactures de soie à Berne. -- Manufactures à Zurich. -- Commerce de Neuchâtel. -- Progrès de l'industrie à Genève. -- Horlogerie. -- Commerce de contrebande.

[Retour à la table des matières](#)

L'activité que déployèrent les réfugiés pour lesquels commençait une existence toute nouvelle, excita l'émulation la plus vive parmi les Suisses, et produisit les résultats les plus surprenants et les plus heureux. L'agriculture d'abord dut de notables progrès à l'intelligence de ces paysans du Languedoc et du Dauphiné qui, eux aussi, avaient quitté leurs chaumières, pour trouver la liberté religieuse sur le sol étranger. Ils perfectionnèrent, surtout dans le pays de Vaud, la culture de la vigne et du mûrier. Avant leur arrivée, la plupart des légumes que l'on cultivait dans le midi de la France étaient inconnus dans cette province. Nulle part on n'y voyait encore de jardins potagers. La nourriture journalière des habitants était uniforme et grossière. Les réfugiés

transformèrent entièrement les champs qu'ils reçurent en partage. Un grand nombre de jardiniers renommés, et parmi eux les Combernous, les Dumas, les Moulin, s'établirent dans le fertile district de Cour, non loin de Lausanne. Ils y introduisirent la culture d'une multitude de légumes et de fruits nouveaux. Ils y créèrent des jardins modèles que les Vaudois imitèrent bientôt. La direction des écoles de charité tira parti du voisinage de ces agriculteurs habiles. Elle mit plusieurs de ses élèves en apprentissage chez eux. Peu à peu la culture des potagers et des pépinières se propagea sur les bords du lac Léman, et ces premiers établissements fournirent de légumes et d'arbres fruitiers non-seulement les environs de Lausanne, mais le pays de Vaud tout entier et jusqu'aux cantons voisins de la Suisse allemande. Encore en 1761, l'usage des jardins était presque ignoré dans les villages éloignés de la capitale de cette contrée riante. Aujourd'hui elle présente partout un aspect féerique qui frappe le voyageur d'étonnement et d'admiration. ¹

Berne et Zurich reçurent également un certain nombre de familles de laboureurs qui enseignèrent aux cultivateurs indigènes les procédés supérieurs de l'agriculture de leur pays natal ². La culture du mûrier fut surtout propagée aux alentours de Berne par Brutel de la Rivière, originaire de Montpellier, auquel les magistrats assignèrent un champ vaste et fertile dans lequel il établit une magnifique plantation de jeunes mûriers qu'il avait apportés du Languedoc.

La présence des réfugiés servit encore, au bout de peu d'années, à développer l'industrie et le commerce dans presque toutes les villes où ils se fixèrent. À Lausanne ils établirent des chapelleries, des imprimeries, des poteries, des tanneries, des fabriques d'indienne, de cotonne, de bas. Jusqu'alors le trafic intérieur ne se faisait dans le pays de Vaud qu'au moyen des colporteurs, et les articles les plus nécessaires à la consommation provenaient de Bâle, de Zurich et de Genève. Non-seulement les réfugiés exercèrent des industries nouvelles qui répandirent la prospérité à Lausanne, mais ils y ouvrirent les premiers des magasins et des boutiques, et substituèrent ainsi le commerce régulier au trafic d'occasion qui seul avait été jusqu'alors en usage dans cette contrée ³.

À Berne ils créèrent des manufactures de soie, de laines, de draps, de bas tigrés et mélangés de couleurs ⁴. Les soieries les plus élégantes sortirent bientôt des établissements de Dautun et de Junquières ⁵. Deux familles d'ouvriers qui avaient travaillé aux Gobelins apportèrent à Berne, l'art de la broderie des tapis ⁶.

On conserve encore à l'hôtel de ville un riche tapis qui orne la table du conseil et qui fut payé mille écus à deux sœurs qui l'avaient brodé avec l'art le plus exquis. Le temps a respecté jusqu'à ce jour les magnifiques dessins et jusqu'à la vivacité des couleurs de ce chef-d'œuvre de l'industrie réfugiée. Le gouvernement comprit bientôt quels immenses avantages le pays pourrait retirer des manufactures nouvelles. Aussi les favorisa-t-il par tous les moyens. En 1686, il prêta une somme considérable à des émigrés de Valence, pour les aider à fonder une fabrique de draps. Cette même année,

¹ Verdeil, t. II, p. 316 ; t. III, pp. 246-247.

² Dépêches de Tambonneau, *passim*.

³ Verdeil, t. II, pp. 315-316.

⁴ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne, 24 septembre 1694.

⁵ *Ibid.*, 22 avril 1695.

⁶ Dépêche de Tambonneau, du 31 mai 1687.

un vaste bâtiment situé près de l'église française fut cédé par les magistrats à des entrepreneurs de manufactures diverses, et tous ceux qui venaient exercer quelque métier utile reçurent des encouragements.

À Zurich comme à Berne, les manufactures fondées par les fugitifs furent protégées de toute manière par le gouvernement ¹. Les particuliers les plus riches avancèrent des fonds aux fabricants, et l'État se porta garant de leur solvabilité ².

À Neuchâtel, où les émigrés arrivèrent en moins grand nombre, ils se livrèrent de préférence au commerce. Là se fixa Jacques Pourtalez, du Vigan, qui s'enrichit par le négoce et dont les descendants possèdent aujourd'hui une des plus grandes fortunes de l'Europe.

Ce fut surtout à Genève que l'industrie prit un remarquable essor à la fin du dix-septième siècle. Dans les années qui précédèrent ou suivirent de près la révocation, le conseil eut à promulguer des règlements pour les dévideurs et les mouliniers en soie, pour les chamoiseurs, les maroquiniers, les aiguilletiers, les passementiers, les taffétatiers ³. Dès l'an 1685, on comptait à Genève quatre-vingts maîtres et deux cents ouvriers orfèvres et joailliers. La librairie occupait également un grand nombre d'ouvriers, La fabrication des soieries qui remontait au règne d'Henri IV était en voie de prospérité et de progrès. En 1688, un riche Nîmois, Jacques Félix, reconstitua dans cette ville un grand établissement de bas de soie et de laine qu'il avait dirigé en France. Il était parvenu à y faire voiturier huit métiers avec lesquels il recommença ses travaux. Son frère Louis reçut l'autorisation de fonder une fabrique de taffetas et de rubans ⁴. La passementerie occupait à elle seule deux mille ouvriers ⁵. Un réfugié nommé Thélusson prit la plupart d'entre eux à son service et introduisit à Genève une nouvelle manufacture de passementerie à plusieurs navettes ⁶. Généralement les ouvriers du nord de la France, et surtout de Paris, de Dijon, de Maçon, étaient orfèvres, bijoutiers ou affineurs ; ceux du Midi étaient presque tous veloutiers, drapiers, ouvriers en soieries. Tous ceux qui avaient une aptitude spéciale, et que l'on jugeait capables d'exercer quelque métier, ou de travailler à quelque manufacture, furent retenus à tout prix ⁷.

Parmi les fabricants divers qui affluèrent à Genève, on remarqua surtout une quantité considérable d'horlogers dont l'industrie ne tarda pas à prospérer dans cette ville et dans tout le pays qui l'entoure. En 1685, on n'y comptait encore que cent maîtres horlogers et trois cents ouvriers qui livraient au commerce cinq mille montres par an. Cent ans après, cette même industrie occupait dans la ville seule six mille ouvriers qui fabriquaient tous les ans plus de cinquante mille montres, et depuis elle a encore augmenté ⁸. Pendant tout le dix-huitième siècle, Genève exporta ses pièces d'horlogerie dans les contrées voisines. Si les horlogers parisiens conservèrent la

¹ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne, 11 décembre 1693.

² Dépêche de Tambonneau, du 10 novembre 1685.

³ Picot, Histoire de Genève, t. III, p. 176)

⁴ Registre du conseil de Genève, 18 août 1688.

⁵ Picot, t. III, p. 176.

⁶ Registre du conseil de Genève, 24 novembre 1686.

⁷ Ibid., 9 septembre 1687.

⁸ Picot, t. III, p. 176.

prépondérance pour l'excellence de leurs produits, les horlogers genevois eurent sur eux le privilège du bon marché.

Le commerce de contrebande établi par les réfugiés constitua pour la France une perte nouvelle. Ils se faisaient envoyer par les correspondants qu'ils avaient à Lyon et dans les principales villes du Dauphiné une multitude d'articles de consommation journalière qu'ils débitaient en Suisse et dans les pays limitrophes. Les Genevois étaient les intermédiaires de ce trafic. Profitant de leur connaissance des lieux, ils faisaient transporter les marchandises par des chemins détournés dans les montagnes du Jura et frustraient ainsi la douane de Valence. Dans l'espace de deux ans, les trois frères Jean, Jacques et Louis Mallet parvinrent ainsi à retirer du royaume des articles manufacturés de la valeur de plus d'un million de livres, que les réfugiés trouvèrent moyen de revendre avec avantage aux foires franches de Soleure et des autres cantons. « Tous les jours, écrivit Tambonneau, ils disent à ma femme, quand ils n'ont pas des toiles, des draps, des étoffes de soie, des dentelles et autres choses comme on les voudrait, qu'elle n'a qu'à leur faire savoir ce qu'elle veut, et qu'ils demanderont à leurs correspondants. »¹ Comme ils se contentaient de bénéfices moindres que les colporteurs du pays, ils ne laissaient pas d'exciter de vives jalousies. Le gouvernement français avait également un grand intérêt à empêcher la continuation d'un commerce clandestin qui diminuait les revenus publics. « Vous avez bien fait, écrivit Louis XIV à son ambassadeur, de m'informer des fraudes que font les réfugiés français en Suisse par les facilités que leur donnent les habitants de Genève, et je ferai examiner les moyens que l'on pourra mettre en usage pour en empêcher la continuation. »²

¹ Dépêche de Tambonneau, du 31 mai 1687.

² Lettre de Louis XIV à Tambonneau, du 12 juin 1687.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VI : Les réfugiés en Suisse

Chapitre III

De l'influence politique des réfugiés.

Caractère double de cette influence. -- Services rendus par Henri Duquesne au canton de Berne. -- Participation des réfugiés à l'expédition du colonel Arnaud (1689). -- Projet du marquis de Miremont. -- Conduite des réfugiés pendant la guerre pour la succession d'Espagne. -- Cavalier. -- Le colonel de Portes. -- Plaintes du marquis de Puisieux. -- Le banneret Blanchet de Lutry. -- Plaintes du Résident français à Genève. -- Rapports des réfugiés avec les Camisards, -- Lettres de Bâville. -- Flottard. -- Conduite des réfugiés dans la question de la succession de Neuchâtel (1707). -- Services rendus aux cantons évangéliques dans la guerre du Tockenbourg (1712) -- Bataille de Villmergen. -- Nouveaux services rendus à Berne pendant le dix-huitième siècle.

[Retour à la table des matières](#)

Le rôle politique des réfugiés en Suisse fut double. D'une part, ils rendirent de véritables services aux États qui les accueillirent, en combattant vaillamment sous leur bannière. De l'autre, par leur haine contre Louis XIV et par les efforts de plusieurs d'entre eux pour rallumer en France la guerre civile, ils devinrent plus d'une fois la source de graves complications qui faillirent entraîner les cantons protestants dans une guerre ouverte contre le grand roi.

À la tête des émigrés politiques vient se placer Henri, marquis Duquesne, fils du célèbre amiral qui avait vaincu Ruyter et élevé un instant la marine française au-dessus de celle des Hollandais et des Anglais. Réfugié d'abord en Hollande, après avoir renoncé à son projet de coloniser l'une des îles Mascarenhas, il se retira dans le pays de Vaud et devint baron d'Aubonne. Lorsqu'en 1689 des différends éclatèrent entre le canton de Berne et le duc de Savoie, il accepta la commission d'organiser une

marine sur le lac Léman. Il fit aussitôt creuser un port à Morges, pour servir de point de réunion et d'abri à la flottille destinée à couvrir les côtes du pays de Vaud contre les attaques des Savoyards. Plusieurs barques de guerre furent équipées sous sa direction. Elles avaient chacune 70 pieds de long, 12 rames, 24 rameurs, 3 canons de divers calibres et 6 doubles arquebuses en batterie sur les côtés. Chacune avait un équipage armé de mousquets, de haches et de piques d'abordage, et pouvait servir à transporter 400 hommes d'infanterie. Il fallait compléter cette petite escadre par des bâtiments légers. Duquesne fit enregistrer toutes les barques, les brigantins et les bateaux pêcheurs. Les bateliers et les pêcheurs, retirés des rangs des milices, furent inscrits comme matelots sur les rôles de la flottille ¹.

Ce fugitif, qui contribuait ainsi à la défense de sa patrie nouvelle, avait apporté secrètement de Paris le cœur de son père, dont Louis XIV refusait d'honorer la mémoire par un monument public. Le corps même de ce grand homme avait été refusé au fils, qui lui avait préparé une sépulture dans une terre étrangère. Il fit graver les paroles suivantes sur le mausolée qu'il lui éleva dans l'église d'Aubonne : *Ce tombeau attend les restes de Duquesne. Passant, interroge la cour, l'armée, l'Église, et même l'Europe, l'Asie, l'Afrique et les deux mers ; demande leur pourquoi l'on a élevé un superbe mausolée au vaillant Ruyter, et point à Duquesne, son vainqueur... Je vois que, par respect pour le grand roi, tu n'oses rompre le silence.*

Lorsqu'en 1689 le colonel Arnaud franchit les neiges du Mont-Cenis, pour ramener les Vaudois exilés dans les vallées qu'habitaient leurs ancêtres, les réfugiés français voulurent s'associer à son entreprise et combattre un prince allié de Louis XIV. Un officier distingué, nommé Bourgeois, qui résidait à Yverdon, prit le commandement d'une troupe de volontaires qui devaient suivre le corps principal et le soutenir contre une armée de vingt mille hommes que commandait Catinat. Il divisa ses soldats en dix-neuf compagnies, dont treize composées de réfugiés originaires presque tous du Languedoc et du Dauphiné, et choisit pour lieutenant un officier français, nommé Couteau ².

Le mauvais succès de cette expédition, qui fut repoussée par les comtes de Bernex et de Montbrison, tandis qu'Arnaud triomphait à Sallabertran, la condamnation à mort de Bourgeois par le gouvernement bernois, qui voulait éviter une rupture avec la France, et la fuite de Couteau en Angleterre, ne découragèrent point les proscrits. Non seulement ils continuèrent à favoriser les Vaudois contre le duc de Savoie, mais ils persistèrent dans leurs instances auprès de l'Angleterre et de la Hollande et sollicitèrent l'appui de ces deux puissances pour une entreprise destinée à soulever les protestants du Languedoc et des Cévennes. Le marquis de Miremont, qui devait commander l'expédition, s'adressa au maréchal de Schomberg et lui soumit un plan de campagne. Il comptait sur le mécontentement des protestants du Midi et supposait qu'ils prendraient les armes aussitôt qu'ils auraient l'espoir d'être secourus. L'éloignement des troupes occupées sur toutes les frontières, tandis que les provinces remplies de religionnaires étaient entièrement dégarnies, lui paraissait une occasion favorable. Deux mille hommes choisis et commandés par des officiers d'élite devaient pénétrer en Dauphiné par Genève, Nyon et Coppet, et se présenter au milieu des assemblées secrètes de leurs frères, informés d'avance et réunis en armes, sous prétexte de défendre leurs ministres. On éviterait avec soin d'irriter les catholiques ; on essaierait

¹ Verdeil, t. II, pp. 316-317.

² Verdeil, t. II, pp. 322 et 327.

même de les entraîner à se joindre aux protestants, en alléguant des griefs communs aux deux partis : la splendeur de la noblesse ternie, l'autorité des parlements abattue, les États-Généraux supprimés. La colonne insurrectionnelle proclamerait partout sur son passage l'abolition du papier marqué ¹, des impôts, des logements des gens de guerre, et s'efforceraient de pousser les populations des campagnes à abattre et à incendier les bureaux des douanes, pour les compromettre et les retenir sous le drapeau de la révolte par la crainte du châtime²nt.

L'entrée du duc de Savoie dans l'alliance des nations liguées contre Louis XIV et les événements de la guerre générale firent modifier ce plan d'attaque, et l'expédition des réfugiés dans le midi de la France fut ajournée. Beaucoup d'entre eux s'enrôlèrent dans les régiments suisses qui combattirent en Piémont et en Hollande, et s'associèrent sans scrupule à la lutte de l'Europe coalisée contre leur ancienne patrie. D'autres rentrèrent secrètement dans les parties les plus agitées du Languedoc pour y fomenter l'insurrection.

Pendant la guerre pour la succession d'Espagne, un jeune Cévenol, qui avait suivi tant de protestants volontairement exilés et gagné quelque temps sa vie en travaillant à Genève et à Lausanne comme garçon boulanger, éprouva tout à coup cet impérieux besoin de revoir sa patrie, qui est si naturel aux montagnards. Il quitta le pays qui lui avait donné asile et, suivant des sentiers secrets à travers le Jura, il arriva dans le haut Languedoc, au moment même où les cruautés de Bâville et les excès de zèle de l'abbé Du Chayla faisaient éclater la révolte des Camisards. Aussitôt il se joint à ses frères, les étonne par son courage et son audace, devient l'un de leurs chefs et tient la campagne dans la plaine, tandis que Roland commande dans la montagne. Ce général de vingt et un ans était Cavalier. Séduit par les promesses du maréchal de Villars, il posa les armes ; mais, dédaigné par Louis XIV, qui le vit un instant à Versailles, il s'échappa de France et retourna en Suisse, où ses principaux lieutenants et un grand nombre de ses frères d'armes le rejoignirent ³. Arrivé à Lausanne, il s'efforça d'organiser un régiment de volontaires destinés à entrer au service du duc de Savoie, pour pénétrer en Languedoc et protéger le débarquement d'un corps d'armée par la flotte hollandaise. En même temps le comte de Briançon, envoyé du duc de Savoie, pressait l'Angleterre et la Hollande de contribuer par leurs subsides à une levée de quinze mille hommes, qu'un autre réfugié, le marquis de Miremont, proposait de faire dans la Suisse romande, où il y avait, disait-il, « quantité d'étrangers, batteurs du pavé, fort brouillés avec les espèces et par conséquent propres à se faire soldats pour se procurer du pain. » ⁴

Le marquis n'annonçait rien moins que le projet de ranimer la révolte des Cévenols et de porter ses armes dans les entrailles de la France. Enfin le colonel de Portes recrutait dans le pays de Vaud un régiment soldé par Guillaume III, lorsque l'ambassadeur de France, le marquis de Puisieux, informé de toutes ces menées, porta plainte au conseil de Berne et remit une note à la diète réunie à Bade. Mais les expressions en étaient singulièrement adoucies et elles ne ressemblaient guère aux exigences

¹ On appelait ainsi le papier timbré.

² Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle*, t. III, p. 238. La Haye, 1726.

³ Voir, sur le séjour de Cavalier à Paris et sur sa sortie de France, notre chapitre sur l'Angleterre.

⁴ Lamberty, t. III, p. 237. M. Verdeil, t. II, p. 339, se trompe en attribuant ce projet à un marquis de Mirecourt dont nous n'avons trouvé aucune trace dans l'histoire des réfugiés.

impérieuses des représentants de Louis XIV, dans la première partie de ce règne si longtemps glorieux. Les victoires de Marlborough et d'Eugène avaient détruit presque tout le prestige du nom du grand roi. Aussi la diète ne prit-elle aucune décision, et se borna-t-elle à transmettre la note de l'ambassadeur aux cantons. Le conseil de Berne feignit de renvoyer les principaux chefs des réfugiés, dont la plupart restèrent cachés dans le pays de Vaud. Cavalier se rendit en Hollande avec ses meilleurs officiers et prit service dans l'armée anglo-hollandaise qui combattait en Espagne. ¹

Les autres Cévenols s'enrôlèrent dans le régiment de Portes, qui se couvrit de gloire sous le prince Eugène, en Piémont, en Lombardie, en Dauphiné et en Provence, où, suivant l'exemple de leurs coreligionnaires établis depuis longtemps dans la Suisse romande, ils se fixèrent dans cette contrée et pourvurent à leur existence en se livrant, comme eux, à l'industrie, au commerce et à l'agriculture.

Toutefois le séjour d'un si grand nombre de réfugiés et la présence d'enrôleurs pour la Savoie, la Hollande et l'Angleterre, continuèrent à entretenir une vive effervescence parmi les habitants du pays de Vaud. Tant que dura la guerre pour la succession d'Espagne, des compagnies franches, composées surtout de Cévenols, firent des incursions rapides dans le pays de Gex, d'où elles revenaient chargées de butin. Des bandes d'aventuriers, sous prétexte de prendre part à la lutte, s'emparèrent plus d'une fois des convois d'argent que des maisons de banque de Genève envoyaient chaque mois, par le mont Saint-Bernard, à l'armée du duc de Vendôme en Italie. Le banneret Blanchet de Lutry, sous prétexte de recouvrer la fortune confisquée de sa femme, Française de naissance et d'origine illustre qu'il avait sauvée des dragonnades, se crut autorisé à enlever une somme de 352,000 livres destinée aux troupes françaises en Piémont. Quoiqu'il fût arrêté sur les réclamations de l'ambassadeur de France et condamné à porter la tête sur l'échafaud, de hardis partisans ne cessèrent d'infester les routes et de harceler les détachements isolés des armées de Louis XIV. En 1705, une troupe composée de gens du pays de Vaud et de réfugiés enleva un nouveau convoi de 21,000 louis d'or, entre Versoix et Coppet, sur le territoire français. ²

Les populations de Genève et du pays de Vaud partageaient tous les ressentiments des exilés et applaudissaient avec eux aux défaites du grand roi. Quand l'armée commandée par le maréchal de Tessé et, après lui, par Lafeuillade, envahit la Savoie, elles provoquèrent dans ses rangs de nombreuses désertions. Le Résident français à Genève, de la Closure, s'en plaignit amèrement aux magistrats de cette ville qui promirent de rendre les déserteurs ; mais les citoyens indignés s'opposèrent à l'exécution de cette mesure. Ils cachèrent les soldats français dans leurs maisons, achetèrent leurs armes et les firent passer aux Camisards. Après la bataille d'Hochstett, lorsque les armées de Louis XIV évacuèrent entièrement l'Allemagne et que les alliés s'apprêtèrent à franchir les frontières du royaume, la Closure eut plus d'une fois à entendre les démonstrations bruyantes de la foule, qui venait, sous les fenêtres de son hôtel, témoigner sa joie par des sérénades ironiques. Le roi dédaigna ces insultes, mais les hostilités faillirent éclater lorsqu'il acquit des preuves certaines des intelligences des réfugiés établis dans cette ville avec les insurgés des Cévennes. Elles lui furent fournies par le terrible intendant du Languedoc, Lamoignon de Bâville. « Je

¹ Voir, sur la part que Cavalier prit à la bataille d'Almanza et sur les dernières années de sa vie, notre chapitre sur l'Angleterre.

² Verdeil, t. II, p. 380.

n'avais point trouvé de marchand de Genève dans mon chemin que depuis quelques jours, écrivit ce dernier au Résident de France chargé de communiquer sa lettre au conseil. J'ai découvert qu'un nommé Maillé, assez riche bourgeois d'Anduze, avait donné de l'argent aux Camisards, dont je l'ai convaincu. Il a enfin tout avoué et dit que cet argent venait de Régis, réfugié à Genève, qui l'avait remis à son père Régis d'Anduze, que j'ai fait arrêter. Ce Régis a aussi tout avoué et je le jugerai demain avec Maillé. Je vous prie de me mander si son fils fait un grand commerce. C'est un bien malheureux homme de faire périr son père de cette manière. »

Deux jours après il écrivit de nouveau :

« Maillé et Régis furent jugés hier, condamnés à être pendus et exécutés. Maillé, après avoir longtemps hésité, a déclaré que c'est Régis qui lui a remis l'argent qui consistait en douze cents livres. J'ai suivi cette affaire et j'ai trouvé que Régis avait tiré des lettres de change sur Galdi, à Lyon... Le père de Régis était un vieillard de 68 ans, fort accrédité dans les Cévennes, comme un homme qui avait une bonne tête, capable de conduire les autres... Son malheureux fils doit avoir bien du regret de l'avoir fait périr... Ne serait-il pas juste que Messieurs de Genève le livrassent à la justice du roi, ou du moins le chassassent de leur ville ?... Il est cause de la mort de deux cents personnes qui ont été brûlées, rouées ou pendues. Je ne vous ai pas mandé que ce coquin avait écrit une lettre à Villas, qui a été lue par tous les chefs du parti, par laquelle il leur mandait qu'il fallait commencer par m'assassiner, ou m'enlever, et en faire autant, si l'on pouvait, à M. le duc de Berwick. Cela a été déclaré par tous les coupables à la question et à la mort. » ¹

Le bourreau des protestants du Midi, qui rejetait ainsi sur un autre l'odieuse responsabilité de ses propres forfaits, demandait en outre l'extradition d'un réfugié dangereux au premier chef, le Languedocien Flottard, homme hardi et entreprenant, qui, après avoir quitté sa patrie pour cause de religion, était entré comme officier dans l'armée anglaise, en même temps que Cavalier, son compagnon d'aventures. Envoyé en Suisse pour faire des levées en faveur de la coalition, il était soupçonné par Bâville de tenir le fil de toutes les intrigues ourdies pour entretenir la guerre dans les Cévennes. Le conseil, sur les vives instances de la Closure, ordonna en effet son arrestation, mais il lui laissa le temps de s'échapper et de se retirer à Lausanne où sa qualité d'officier britannique et l'intervention de l'envoyé d'Angleterre, Stanian, le mirent à l'abri de nouvelles poursuites.

La question de Neufchâtel fit éclater de nouveau les vieux ressentiments des réfugiés contre Louis XIV, et la solution qu'elle reçut fut en partie leur oeuvre.

Si le roi d'Angleterre Guillaume III avait encore vécu à l'ouverture de la succession des comtés de Neufchâtel et de Valengin, il se serait efforcé d'en former un quatorzième canton et de l'incorporer à la ligue helvétique, pour assurer la majorité au parti protestant dans les diètes générales, et pour diminuer ainsi l'influence de la France et des cantons catholiques dévoués à cette couronne. À ce prix il aurait abandonné ses prétentions personnelles à cet État auquel il eût procuré une entière indépendance. Sa mort fit passer les droits de la maison de Nassau à celle de Brandebourg qui les fit valoir en 1707, après le décès de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours. Lorsque le prince de Conti, le prince de Savoie-Carignan et plusieurs grandes familles

¹ Ces deux lettres furent mises sous les yeux du conseil par le Résident de la Closure. Elles sont datées de Montpellier, 15 et 17 mai 1705. Archives de Genève, n° 4097.

de France et d'Allemagne élevèrent des prétentions sur ce même héritage, la haine religieuse des populations protestantes de Suisse contre la maison de Bourbon, leurs sympathies pour les émigrés qui manifestaient les plus vives alarmes, et l'attitude énergique de Berne, qui prit aussitôt Neufchâtel sous sa protection spéciale, enlevèrent tout d'abord ses chances au prince de Conti que Louis XIV appuyait de son crédit. Une assemblée régulièrement convoquée déféra la souveraineté à Frédéric Ier, roi de Prusse, malgré les menaces de l'ambassadeur de France, qui était accouru en personne à Neufchâtel. La scène qui se passa dans cette ville fut, selon l'expression de Lamberty, *plus grondante que le tonnerre*¹. L'envoyé français déclara aux Neufchâtelois que leur ruine était à leur porte, que le roi son maître se ressentirait de leur mauvaise conduite jusque sur leur postérité, et qu'il n'y aurait pas un coin du monde où ils pourraient se mettre à l'abri de sa colère².

Quand Louis XIV, profondément blessé de la préférence accordée à Frédéric, concentra des troupes à Huningue et à Besançon, les Bernois se préparèrent à résister avec énergie, et Neufchâtel à son tour leva dix compagnies de cent dix hommes chacune, composées de volontaires suisses et de réfugiés. Les cantons protestants, excepté Bâle placé sous le canon d'Huningue et terrifié par la menace d'un bombardement immédiat, armèrent leurs milices. Les puissances coalisées promirent leur appui. L'ambassadeur d'Angleterre Stanian écrivit aux trois États de Neufchâtel et de Valengin : « Si la France ose faire de pareilles menaces, dans un temps comme celui-ci, dans lequel elle n'oserait toucher la moindre de vos métairies, crainte de joindre aux ennemis qui l'attaquent de nouvelles forces qui achèveraient de l'accabler..., que n'avez-vous pas à attendre de son despotisme, si vous ne prenez pas de sûres mesures pour vous conserver contre les attentats que vous avez à craindre, lorsqu'elle sera débarrassée de la guerre présente. Le violement de tous vos privilèges, un esclavage pareil à celui que souffrent tous les autres Français, et lequel, pour des gens de coeur, est plus dur que la mort même, un renversement de notre sainte religion, et une dragonnade pareille à celle que l'on a pratiquée en France, contre la foi des traités les plus solennels : ce sont là les maux que vous prépare la France, si les menaces de cette puissance et les caresses des prétendants français vous font donner dans les précipices où l'on tâche de vous entraîner. »³ Chaque jour on s'attendait à une attaque de la part de l'armée française dont les soldats se répandaient en invectives contre ce peuple de paysans qui osait résister au grand roi. Les milices de Berne et de Neufchâtel, excitées par leurs chefs, par les réfugiés, par les ministres de la religion, qui représentaient le roi de Prusse comme le défenseur de l'Évangile et Louis XIV comme l'instrument des jésuites, brûlaient d'en venir aux mains avec l'ennemi. « Que je voudrais voir Neufchâtel assailli ! écrivait avec quelque jactance le général vaudois de Saint-Saphorin, nous envahirions la Franche-Comté. » Aux prises avec l'Europe entière, craignant d'ailleurs d'exposer une province encore peu française et qui regrettait ses anciens privilèges, le roi fut obligé de laisser sans vengeance l'affront qu'il avait reçu et de renoncer à toutes ses prétentions. Il reconnut la neutralité de Neufchâtel, en attendant qu'il admît par les traités de Bade et de Rastadt la souveraineté du roi de Prusse sur ce petit État.

Cette solution pacifique, après les menaces les plus hautaines, grandit Berne dans l'opinion publique et excita le plus vif enthousiasme dans les cantons évangéliques qui crurent avoir ainsi vengé les réfugiés de leurs cruels persécuteurs. La principauté

¹ Lamberty, t. IV, p. 523.

² *Ibid.*

³ Lamberty. t. IV, p. 515.

de Neuchâtel fut administrée depuis par des gouverneurs que les rois de Prusse, par une politique habilement calculée, choisirent presque tous dans le corps de la noblesse émigrée.

Le marquis de Puisieux, peu flatté du rôle que sa cour lui avait fait jouer, demanda et obtint son rappel. Le comte du Luc qui lui succéda entreprit de réparer l'échec essuyé par la France, en ravivant les vieilles inimitiés entre les catholiques et les protestants. Comptant sur l'appui de Louis XIV, l'abbé de Saint-Gall se crut assez fort pour enlever à ses sujets réformés du Tockenbourg les libertés dont ils avaient été en possession jusqu'alors, et qui remontaient à la domination des comtes, leurs anciens souverains. Une grande fermentation se manifesta aussitôt dans les cantons évangéliques. De toutes les chaires de Berne, de Zurich, de Genève, de Neuchâtel, de Lausanne, s'élevèrent des prières pour le peuple du Tockenbourg exposé désormais aux injustes persécutions que les calvinistes enduraient en France depuis la révolution. Quand l'excès de l'oppression eut fait éclater la révolte en 1712, Berne et Zurich s'empressèrent de faire cause commune avec les rebelles, tandis que les cinq cantons catholiques se déclarèrent pour l'abbé de Saint-Gall. Dans ce nouveau conflit qui replongea la Suisse dans la guerre civile, les réfugiés prirent les armes et payèrent noblement de leur sang l'hospitalité qu'ils avaient reçue. Ils combattirent dans les rangs de l'armée bernoise avec cette froide résolution qu'ils avaient si souvent montrée sur les champs de bataille, et leur dévouement héroïque contribua à l'heureuse issue de la journée de Villmergen, qui contraignit les cinq cantons à signer la paix d'Aarau. Ainsi, cette fois encore, ils aidèrent au triomphe du principe religieux pour lequel ils avaient souffert. L'abbé de Saint-Gall perdit ses droits sur le Tockenbourg, et Berne et Zurich, en acquérant la souveraineté d'une ligne non interrompue de territoires qui s'étendaient du lac de Genève à celui de Constance, assurèrent les communications entre les cantons protestants, et tinrent depuis facilement en échec les cantons catholiques séparés les uns des autres et affaiblis par les pertes qu'ils venaient d'éprouver.

Lorsqu'en 1742 l'infant don Philippe, à la tête d'une armée espagnole, pénétra d'Italie en Savoie et s'empara de Chambéry, et que la Suisse, effrayée de ce voisinage, ordonna des préparatifs pour faire respecter sa neutralité, les réfugiés offrirent unanimement leurs services, et l'infant fut forcé de renoncer à son projet de traverser le territoire de la confédération. Pendant les mouvements séditionnels qui éclatèrent à Berne en 1749, le conseil recourut tout d'abord aux émigrés qui formaient la colonie de cette ville, et leur fit prendre les armes pour le maintien de la tranquillité publique. Ils furent partagés, dans cette circonstance, en trois compagnies, de vingt-six hommes chacune. Lors des troubles de Neuchâtel en 1768, ils montrèrent la même ardeur dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques. Enfin dans les temps contemporains leurs descendants, soit comme officiers, soit comme soldats, n'ont cessé de se montrer dignes des exemples de désintéressement patriotique et de brillante valeur donnés par leurs ancêtres.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VI : Les réfugiés en Suisse

Chapitre IV

De l'influence des réfugiés sur les lettres et les arts.

Épuration de la langue française dans la Suisse romande. -- Progrès de l'urbanité dans les moeurs. -- Propagation de la doctrine du libre examen à Lausanne. -- Barbeyrac. -- Le peintre Jean Petitot. -- Antoine Arlaud. -- Le médecin Trouillon. -- Les deux Le Sage. -- Abauzit. -- Influence littéraire et religieuse des ministres réfugiés. -- Leurs rapports avec les protestants du Midi. -- Martyre de Brousson. -- Peyrol. -- Antoine Court. -- Réorganisation des Églises en France. -- Rapports de Court avec le régent, -- Sa retraite à Lausanne (1729). -- Origine du séminaire de Lausanne. -- Protection tacite de Berne. -- Court de Gébelin. -- Paul Rabaut. -- Rabaut Saint-Etienne.

[Retour à la table des matières](#)

La présence des réfugiés ne contribua pas seulement à la défense militaire de la Suisse protestante et au progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Elle produisit encore, au bout de peu d'années, un changement remarquable dans les habitudes et jusque dans la langue de la plupart des villes du pays de Vaud et de la république de Genève. Le français rude et grossier de ces contrées s'épura au contact de ces hommes qui apportèrent dans leur nouvelle patrie, avec les chefs-d'œuvre classiques de la littérature du grand siècle, le dialecte perfectionné qui prévalait dans le royaume de Louis XIV. Dès l'an 1703, les officiers publics de Genève reçurent ordre de rédiger en bon français les publications qu'ils avaient faites jusqu'alors dans un style rempli d'expressions empruntées au patois du pays¹. À Lausanne aussi la langue plus correcte et plus cultivée que parlaient les réfugiés l'emporta sur le français romand, et tout le pays de Vaud se ressentit de cette influence heureuse.

¹ Picot, *Histoire de Genève*, t. III, p. 187.

Les familles nobles qui faisaient partie de l'émigration introduisirent partout cette élégance de mœurs et cette urbanité qui distinguaient la société française du dix-septième siècle, et que les étrangers se plurent à reconnaître, dans le siècle suivant, à la société de Genève et de Lausanne. Même à Berne, où la langue et les habitudes allemandes dominaient exclusivement, non-seulement les Français expatriés imposèrent leurs raffinements de langage et leur politesse exquise dans les cercles les plus élevés, mais ils ressuscitèrent jusqu'aux anciens usages de la galanterie française, jusqu'à ces fameuses cours d'amour des siècles de chevalerie que la France de Louis XIV avait elle-même oubliées ¹.

L'intérêt de parti ne détermina donc pas seul le bon accueil qu'ils reçurent dans ces trois villes. Elles recherchèrent en eux non-seulement des frères persécutés, ou des cultivateurs habiles et des manufacturiers renommés, mais aussi des hommes appartenant à cette grande nation qui donnait le ton à l'Europe entière, des hommes aimables et polis qui savaient causer, écrire, controverser même avec agrément et esprit. On peut juger de ce caractère particulier des réfugiés de cette époque par la relation d'un Voyage en Suisse, composée par deux d'entre eux, Reboulet et Labrune ².

Elle contient une série de lettres dans lesquelles la nature des sites, des anecdotes de société, de mœurs, d'histoire, tiennent infiniment plus de place que les considérations politiques ou la polémique religieuse. Les touristes partent de Genève et s'embarquent sur le lac. « Nos amis, disent-ils, nous procurèrent une frégate où nous fûmes le mieux du monde. Le jour fut beau et notre compagnie était si bien choisie qu'il n'y eut rien de plus agréable que la conversation que nous eûmes sur une infinité de sujets. Il n'y eut que nos bateliers à qui le calme ne plut pas. Ils furent obligés de ramer. Ce ne fut pourtant que pendant quatre heures ; car nous nous arrêtâmes à Nyon, d'où nous ne partîmes que le lendemain. » Ils s'arrêtent à Rolle, « aimable bourg que bien des villes ne valent pas : sa situation a quelque chose d'enchanté. L'on n'y voit que des personnes bien faites. » À Morges, où ils débarquent pour se rendre en voiture à Lausanne, ils ont à se louer de la réception qui leur est faite par le bailli. « On ne voit guère de gens mieux faits que ce seigneur-là et qui aient l'esprit mieux tourné et les manières plus honnêtes. » Arrivés à Lausanne, ils visitent la cathédrale : « Vous avez ouï parlé de cette église ; on ne voit rien de plus magnifique... On n'a jamais vu tant de colonnes. Nous nous lassâmes de les compter... Le temple de Saint-François est mignon. » À Morat, les souvenirs de la défaite de Charles le Téméraire et le fameux ossuaire fixent leur attention. À Berne, ils rendent visite à « tout ce qu'il y a de gens savants et de personnes qualifiées, et tout le monde généralement s'empressait à leur faire des honnêtetés. » Les deux amis parcourent ainsi Zurich, Bade, Neufchâtel, recevant partout le meilleur accueil, répondant à cette hospitalité avec le ton le plus cordial, ne parlant pas trop de « leurs chères Églises, » s'enquérant de sermons et de théologie, car ils étaient ministres, mais non moins empressés à suivre la conversation sur tout autre terrain. Il est donc certain que les proscrits religieux, comme les proscrits laïques, fournirent leur part à ces réunions élégantes et frivoles qui formaient alors la bonne compagnie. Aux savants un peu rudes du seizième siècle avait succédé en France une génération non moins instruite et dont les formes étaient plus avenantes et empreintes d'un goût plus délicat. La Suisse romande à son tour

¹ Olivier, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, p. 1181, note.

² Reboulet et Labrune, *Voyage en Suisse*, La Haye, 1686.

s'imprégna de cet esprit nouveau que les réfugiés y apportèrent les premiers et dont la tradition s'est perpétuée jusqu'à nous.

Lorsque le faible lien qui unissait entre elles les Églises protestantes fut brisé par l'irrésistible action du libre examen qui renversait les digues élevées par les premiers réformateurs contre les réformateurs futurs, lorsque l'institution chrétienne de Calvin, la confession d'Augsbourg, la confession helvétique, les arrêts des synodes, et bientôt même les textes de l'Écriture sainte furent soumis au contrôle de la raison, la Suisse romande s'attacha de préférence aux doctrines de l'ancienne école de Saumur ; à Cappel, qui appliquait à la Bible les règles de la critique historique et grammaticale ; à La Place, qui expliquait le péché originel par la corruption héréditaire des générations ; à Amyrault, qui cherchait, entre les dogmes mystérieux de la grâce et de la prédestination, une voie moyenne qui satisfît en même temps la foi et la raison. Un grand nombre de réfugiés se montrèrent favorables à cette tendance nouvelle, malgré le reproche de libertinisme et de socinianisme qui leur était adressé par leurs adversaires. Quand le sénat de Berne, effrayé de ces dissensions inévitables au sein de la réforme, voulut imposer à tous ses sujets un *serment de conformité*, un des membres les plus distingués de l'émigration, le célèbre Barbeyrac, ancien recteur de l'Académie de Lausanne, qui avait quitté cette ville pour accepter une chaire de droit à Groningue, se déclara publiquement en faveur du grand principe de la liberté religieuse. Il écrivit en 1718 à son ami Sinner, ancien bailli de Lausanne :

« Leurs Excellences devraient remarquer que partout, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, les puissances et les particuliers prennent de plus en plus l'esprit de tolérance, ou plutôt l'esprit du christianisme, que des ecclésiastiques voudraient étouffer pour régner eux-mêmes sur les consciences... Les esprits ont commencé à s'éclairer et à s'adoucir, en Suisse comme ailleurs ; et vouloir ramener la contrainte serait s'exposer à quelque grande révolution, ou, du moins, faire bien des hypocrites et des parjures. Je frémis, quand je pense aux fâcheuses suites qu'aurait un arrêt souverain qui donnerait gain de cause à des ecclésiastiques brouillons... En voulant établir une parfaite uniformité de sentiments, on va multiplier les dissidents... Le meilleur moyen de rapprocher autant que possible les esprits, c'est de laisser à chacun une honnête liberté de suivre les lumières de sa conscience : c'est un droit, aussi bien qu'une obligation générale de tous les hommes... Je vous conjure, Monsieur, par tout ce qu'il y a de plus sacré, par l'intérêt de votre patrie, par votre propre gloire, et plus encore par votre piété solide et éclairée, de vouloir bien employer tout votre crédit pour maintenir les droits de la tolérance et de la liberté chrétienne... »

Le sénat de Berne persista dans son système d'orthodoxie protestante, mais les mesures de rigueur, auxquelles il se crut autorisé à recourir contre ses adversaires, ne parvinrent point à détruire dans le pays de Vaud cet esprit libéral et vraiment conforme à la raison que Barbeyrac et plusieurs de ses compagnons d'exil y avaient fait naître et qu'ils y avaient ensuite si énergiquement défendu.

Si la Suisse romande dut aux réfugiés une politesse supérieure, des mœurs plus élégantes et l'inappréciable bienfait d'une première revendication du principe de la liberté religieuse, elle n'eut pas moins à se féliciter de leur heureuse influence sur le progrès des arts, des sciences et de la littérature.

Le peintre genevois Jean Petitot avait passé sa jeunesse en Angleterre. Après la mort de Charles 1^{er}, il vint en France et fut logé au Louvre par Louis XIV qui le chargea de faire son portrait et celui de la reine. Petitot avait porté la peinture en

émail à un tel degré de perfection que le célèbre van Dyck voulut achever plusieurs ouvrages dont il n'avait laissé que des ébauches. Aidé par un savant chimiste, il avait trouvé le secret d'une couleur de l'éclat le plus merveilleux. Après la révocation, il fut enfermé au For-l'Évêque pour avoir refusé d'abjurer sa foi. Il était alors âgé de soixante-dix-huit ans. Lorsqu'il eut été remis en liberté, il revint à Genève et mourut à Vevey en 1691, après avoir rapporté dans sa patrie les trésors d'expérience qu'il avait acquis à l'étranger ¹.

Un autre peintre genevois, né en 1668, Jacques-Antoine Arlaud, retourna également dans sa ville natale, après avoir passé une partie de sa vie en France et acquis une réputation méritée par l'exquise beauté de son coloris. Le duc d'Orléans, depuis régent, disait des miniatures d'Arlaud : « Les peintres en ce genre n'ont fait jusqu'ici que des images. Arlaud leur a appris à faire des portraits. » ²

La science médicale fut perfectionnée en Suisse par le réfugié Trouillon que Saint-Simon classe parmi les médecins les plus habiles de son temps. Quand le prince de Conti, à peine âgé de quarante-cinq ans, se sentit près de mourir, il obtint du gouvernement la permission de l'appeler du fond de son exil à Paris. Mais le savant proscrit arriva trop tard pour le sauver. ³

Le réfugié Le Sage, né à Conches en Bourgogne, en 1676, et mort à Genève en 1759, inspira le goût de la philosophie à ses nombreux disciples et publia plusieurs ouvrages estimés de ses contemporains. Son fils qui naquit à Genève en 1724, et qui fut admis au droit de bourgeoisie en 1770, se distingua par des investigations heureuses dans plusieurs branches des sciences exactes. Il devint membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris, et celle de Rouen lui décerna un prix pour son mémoire sur les affinités chimiques ⁴.

Un autre émigré, dont le caractère antique excitait jusqu'à l'admiration de Voltaire et de Rousseau, Abauzit, d'Uzès, étonna sa patrie adoptive par la profondeur et l'universalité de son génie. Issu, dit-on, d'un médecin arabe du moyen âge, il fut, après la révocation, arraché encore enfant à sa mère, qui était protestante, et placé dans un collège catholique. Elle parvint cependant à l'en retirer et le fit passer à Genève. Les bourreaux du Languedoc l'en punirent en la jetant dans un cachot ; mais le dépérissement subit de sa santé l'ayant fait mettre en liberté, elle rejoignit son fils sur la terre d'exil, et, tant qu'elle vécut auprès de lui, elle ne cessa de lui donner l'exemple de la vie la plus pure et de lui redire dans ses discours que le bonheur ne consiste ni dans les richesses ni dans les plaisirs, mais qu'il est le fruit assuré de la connaissance de la vérité et de la pratique de la vertu. Ses études achevées, Abauzit alla voyager en Hollande en 1696. Ce pays libre qui avait donné asile à tant de Français bannis eut pour lui un singulier attrait. Il y séjourna longtemps dans la société de Bayle, de Basnage et de Jurieu.

À Londres, il vit Saint-Evremond, ce réfugié philosophe, dont la maison était toujours ouverte aux hommes éminents de l'émigration religieuse, et Newton, qui l'apprécia si bien qu'il lui envoya son *Commercium epistolicum*, avec ces mots :

¹ Erman et Réclam, t. IV, p. 232.

² *Ibid.*, p. 233.

³ *Mémoires de Saint-Simon*, chap. CCXX, t. XII, p. 211. Edition de 1842.

⁴ *Histoire littéraire de Genève*, par Jean Senebier, t. III, pp. 153 et 200.

« Vous êtes bien digne de décider entre Leibnitz et moi. » Le roi Guillaume lui fit des offres brillantes pour le retenir en Angleterre, mais sa mère le rappelait à Genève et il ne tarda pas à y retourner.

M. Villemain a caractérisé avec un tact exquis ce penseur un peu étrange que Rousseau comparait à Socrate, mais qui avait le tort de ne communiquer sa science et sa sagesse qu'à un petit nombre de personnes admises dans sa confiance intime : « Ces prémices de persécution, dit-il, avaient dû inspirer au jeune homme l'esprit de tolérance et de liberté, en même temps qu'une grande variété d'études favorisait en lui le libre penser. Mais il n'en resta pas moins religieux. Il prit part à la traduction française de l'Évangile, publiée à Genève ; et, pendant le cours de sa longue vie, il ne cessa jamais de s'occuper de théologie et de critique sacrée. Rien, dans ses travaux, ne porte le caractère du scepticisme. Il y a plus de charité que de dogme, mais souvent le langage d'une persuasion vive, bien éloignée de la polémique anti-chrétienne. Voltaire l'a nommé quelque part le *chef des ariens de Genève* ; et il paraît en effet incliner au sentiment des unitaires : mais avec quelle réserve et quelle gravité religieuse ! Ses deux écrits : *Sur la connaissance du Christ*, et *Sur l'honneur qui lui est dû*, ont inspiré les belles pages qui, dans la profession de foi du *Vicaire savoyard*, choquait si vivement Voltaire, comme une inconséquence et un désaveu d'incrédulité.

« Admirable, ajoute-t-il, dans la modestie et la simplicité de ses mœurs, et possédant son âme en paix jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, Abauzit fut, à Genève, le vrai et silencieux modèle de ce christianisme philosophique dont Rousseau devint par moment l'incomparable orateur. » ¹

C'est surtout dans les lettres d'Abauzit à Mairan que l'on peut apprécier la rare pénétration de son esprit. Qu'il nous suffise, pou, en marquer la profondeur, de rappeler qu'il s'occupa avec S'Gravesende de la solution de divers problèmes de mathématiques et de physique ; qu'il s'aperçut d'une faute échappée à Newton dans son livre des *Principes mathématiques*, lorsqu'il n'y avait peut-être pas dans toute l'Europe trente personnes capables de les comprendre, et que Newton corrigea son erreur dans la seconde édition de son ouvrage ; qu'un des premiers il adopta les idées nouvelles et proclama les merveilleuses découvertes de ce hardi novateur, parce qu'il était assez grand géomètre pour en saisir la vérité et pour en deviner la portée.

L'impression extraordinaire qu'il produisit sur ses concitoyens semble respirer dans l'appréciation suivante de son contemporain Senebier : « On ferait tort, dit-il, à Abauzit en le jugeant uniquement par les écrits qu'on a publiés dans ses oeuvres posthumes. Il ne voulait pas qu'aucune vît le jour. Il en faisait même si peu de cas qu'il ne les redemandait jamais quand il les avait prêtées, et qu'il ne craignait pas de les brûler quand il les avait sous la main. Ceux-là seuls peuvent se faire une juste idée du grand mérite d'Abauzit qui l'ont personnellement connu. Eux seuls ont pu remarquer la précision et la justesse de ses idées, l'étendue de ses vues et la solidité de ses jugements. Abauzit savait parfaitement plusieurs langues ; il avait approfondi l'histoire ancienne et moderne ; il était un des géographes les plus scrupuleux ; il avait corrigé toutes les cartes de son atlas, et le célèbre Pocode crut qu'Abauzit avait voyagé comme lui en Égypte par la description exacte qu'Abauzit lui fit de ce pays éloigné. Il avait poussé aussi loin l'étude de la géométrie et même des parties les plus profondes des mathématiques. Il y avait joint une connaissance très-ample de la

¹ M. Villemain, *Littérature au dix-huitième siècle*, t. II, p. 106-107. Édition de 1846.

physique ; enfin il était extrêmement versé dans la connaissance des médailles et des manuscrits. Toutes ces différentes sciences étaient tellement disposées dans son esprit, que, dans un instant, il pouvait rassembler tout ce que l'on savait de plus intéressant sur chacune d'elles. En voici un exemple remarquable : Rousseau travaillait à son dictionnaire de musique ; il s'était occupé en particulier de la musique des anciens, et il venait de faire sur cet objet des recherches très-laborieuses qu'il croyait complètes. Il en parla à Abauzit qui lui rendit un compte fidèle et lumineux de tout ce qu'il avait appris par un travail long et opiniâtre, et lui découvrit même beaucoup de choses qu'il ignorait encore. Rousseau crut qu'Abauzit s'occupait alors de la musique des anciens ; mais cet homme, qui savait tant de choses et qui n'avait jamais rien oublié, lui avoua naïvement qu'il y avait trente ans qu'il avait étudié cette matière.

« On ne pouvait connaître Abauzit sans être profondément pénétré de respect pour sa science universelle et modeste, et c'est sans doute la grande impression qu'elle fit sur Rousseau qui engagea ce dernier à lui adresser le seul éloge qu'il ait jamais fait d'un homme vivant, mais en même temps le plus beau des éloges et le mieux mérité. » ¹

Il nous reste à constater l'influence à la fois littéraire et religieuse qu'exercèrent les nombreux ministres qui s'établirent à Genève, à Lausanne et dans les autres villes de la Suisse française. L'action de ces martyrs de la foi dépassa plus d'une fois les étroites limites du pays qui leur servait d'asile. Elle s'étendait souvent sur les provinces voisines de la France, et même sur toute la société protestante du midi du royaume, de telle sorte que ce petit coin de terre devint un obstacle réel à l'établissement définitif du régime odieux inauguré par l'acte de la révocation. Trois classes de réfugiés se sont succédé depuis cent cinquante ans dans le pays de Vaud et dans les cantons limitrophes : les réfugiés religieux du temps de Louis XIV, les réfugiés littéraires de celui de Louis XV, les réfugiés politiques de l'époque contemporaine. Tous s'efforcèrent à leur tour de réagir par leurs écrits et par leurs actes sur la patrie qui les avait rejetés de son sein. Le rôle des premiers est le seul qui entre dans le cadre de l'histoire que nous essayons d'esquisser.

Dès la fin de l'année 1685, plus de deux cents pasteurs s'étaient retirés en Suisse. On en comptait environ quatre-vingts dans la seule ville de Lausanne ². Mais du fond de leur exil ils ne cessaient de correspondre avec leurs anciens troupeaux. Souvent ils retournaient secrètement en France pour les confirmer dans leur attachement à la réforme. Ils prêchaient dans les assemblées du désert, donnaient les sacrements, bénissaient les mariages, au risque de trouver la mort au milieu de ces populations fidèles auxquelles ils venaient apporter la parole de vie. Le ministre Claude Brousson étant ainsi rentré furtivement à Nîmes en 1698 fut pris, jugé conformément aux édits et pendu. Son collègue Peyrol prêchait à Genève lorsqu'on vint lui annoncer la fatale nouvelle. Il en donna connaissance à son auditoire, et s'accusa devant lui de faiblesse, pour avoir abandonné un poste à la garde duquel Brousson était mort en chrétien. Son émotion fut si vive, sa douleur si profonde, qu'en descendant de la chaire il se mit au lit et ne se releva plus ³.

¹ Jean Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, t. III, p. 63 sq. Genève, 1786.

² *Erman et Réclam*, t. I, p. 192.

³ *Notice historique sur l'Église réformée de Nîmes*, par Borrel, p. 26. Nîmes, 1837.

Mais peu à peu les protestants épars dans le Languedoc et dans les provinces voisines furent visités plus rarement par leurs anciens pasteurs. Ils continuaient cependant à se réunir au milieu des forêts et des montagnes, dans des cavernes immenses, loin des lieux habités, le plus souvent à la faveur de la nuit. Ce silence, ce mystère, ces torches dont la clarté vacillante projetait au loin les ombres des fidèles, ces chants lugubres et plaintifs interrompus seulement par la lecture solennelle de la Bible, ou par les cris des sentinelles à l'approche des soldats, remplissaient tous les cœurs d'un effroi religieux. Bientôt l'imagination surexcitée de ces populations ardentes se transforma en exaltation et en délire. Des visionnaires qui se croyaient inspirés de Dieu et doués de la faculté de prévoir l'avenir, et sans doute aussi des imposteurs qui jouaient le rôle d'enthousiastes, parurent dans ces assemblées nocturnes, prêchant et prophétisant tour à tour, et quelquefois faisant entendre des appels sinistres à la révolte. Les armées de Louis XIV avaient réprimé le soulèvement des Camisards, mais un sombre fanatisme s'était emparé des esprits, et c'en était fait peut-être de la pureté de la doctrine protestante dans les Cévennes, quand un jeune homme, marchant sur les traces des apôtres, mesura d'un coup d'œil ferme et sûr l'étendue du péril, et résolut de consacrer sa vie entière à le combattre et à le détruire. Il s'imposa seul cette tâche glorieuse : il l'accomplit avec l'appui des pasteurs retirés à Genève et à Lausanne.

Antoine Court naquit à Villeneuve en Vivarais, en 1696. La nature l'avait admirablement doué. Un sens droit, une remarquable facilité d'élocution, un courage inébranlable joint à un rare esprit de conduite, une vigueur extraordinaire pour supporter les plus rudes fatigues du corps et de l'âme, une extrême aménité dans son commerce intime, un dévouement sans bornes à la religion de ses pères : telles furent les qualités qui, lui tenant lieu d'études et de toutes les autres ressources de l'éducation dont il avait été privé, le mirent en état d'agir sur les populations égarées du Midi et de mériter le titre de restaurateur du protestantisme en France.

Il dirigea ses premiers efforts contre la secte des *inspirés* qui déshonoraient la religion réformée et qui l'auraient entièrement perdue à la longue, s'ils n'avaient été énergiquement réprimés. Dès l'âge de dix-sept ans, il parcourut le Vivarais où ces fanatiques comptaient le plus d'adeptes, et bravant le reproche de *faire la guerre* à Dieu, il lutta courageusement contre leurs dangereuses doctrines. Mais les efforts d'un seul homme eussent été insuffisants pour réorganiser les Églises. À l'âge de vingt-sept ans, il convoqua secrètement une assemblée d'hommes choisis parmi les plus éclairés et les plus résolus du parti. Le 21 août 1715, ils se trouvèrent réunis au nombre de neuf dans un lieu désert. Sur l'invitation de Court ils élurent, à l'exemple des anciens consistoires, un modérateur qui remplit à la fois les fonctions de président et de secrétaire. Ce titre lui fut conféré à la pluralité des suffrages. Les synodes étaient supprimés depuis trente ans. Cette assemblée les fit revivre. Elle prescrivit, en effet, pour règle de croyance, la confession de foi des Églises réformées de France, remit en vigueur la discipline ecclésiastique, organisa des consistoires dans les villages protestants, et interdit la prédication aux inspirés. Ainsi, au moment même où Louis XIV était agonisant au milieu des splendeurs de Versailles, le protestantisme qu'il croyait entièrement abattu se relevait de ses ruines, dans les montagnes du Vivarais, par les soins d'un enfant sans nom et de quelques hommes illettrés et obscurs.

Il n'y avait alors en France qu'un seul ministre qui fût régulièrement consacré. Il se nommait Roger, et il avait reçu l'ordination dans le Wurtemberg. Court et ses collaborateurs à Nîmes, Corteis et Maroger, n'étaient que proposant, et ils ne pouvaient en conséquence ni administrer les sacrements, ni bénir les mariages. Pour

renouer les traditions interrompues, le plus âgé d'entre eux, Pierre Corteis, se rendit à Zurich, y reçut l'imposition des mains prescrite par les lois ecclésiastiques, et de retour en France, il consacra à son tour Antoine Court dans un synode tenu en 1718. Depuis ce jour le jeune pasteur se voua sans réserve à sa haute mission. Mais il avait besoin d'auxiliaires, et il n'était pas facile d'en trouver dans une carrière au bout de laquelle on n'entrevoit que la roue et le gibet. Court n'hésita pas à les chercher lui-même. Il parcourut les provinces du Midi, arracha des ateliers ou de la charrue des jeunes gens auxquels il reconnaissait assez d'aptitude pour apprendre, assez de courage pour affronter la mort, se fit lui-même leur instituteur et les remplit de la conviction ardente dont il était embrasé. Bientôt les assemblées du désert devinrent plus fréquentes et plus régulières. On y lisait l'Évangile, on chantait des psaumes, on récitait des prières, on distribuait les sacrements, on s'exhortait mutuellement au martyre. Obligé de se cacher dans les forêts les plus impénétrables des Cévennes, de coucher souvent dans les antres des rochers, Court s'exposa bien des fois à tomber entre les mains des soldats envoyés à sa poursuite. Un jour, il n'échappa que par une sorte de miracle de la ville d'Alais. Le commandant instruit de son arrivée avait appelé la garnison sous les armes, fait garder les portes et ordonné des perquisitions dans toutes les maisons. Sa perte semblait certaine. Un jour entier et la nuit suivante, il resta caché dans un fumier recouvert de planches, où personne ne s'avisait de le chercher. Contraint enfin par la faim de sortir de sa retraite, il prit un air si tranquille et si assuré qu'il eut le bonheur de passer auprès des sentinelles sans être reconnu. Par une coïncidence bizarre, au moment même où les autorités le poursuivaient comme un criminel, il leur rendait un service inappréciable en empêchant une révolte qui pouvait compromettre gravement la tranquillité du royaume.

Le cardinal Alberoni cherchait à créer un parti en faveur de Philippe V. Comptant sur les protestants dont il connaissait les malheurs, il leur envoya des émissaires pour leur promettre son appui, s'ils prenaient les armes. Le régent, informé de ces menées, eut recours à Basnage avec lequel il était en correspondance, et, d'après le conseil de cet illustre proscrit, il dépêcha un gentilhomme près de Court, pour le prier d'employer son crédit à maintenir les protestants dans la soumission. Il apprit bientôt, avec cette satisfaction vive qui suit la crainte, que le pasteur du désert avait devancé ses vœux, qu'une partie des agents espagnols était déjà éconduite, qu'on s'efforçait de faire échouer les sollicitations des autres, et que Court ne cessait, au péril de sa vie, d'inspirer des sentiments pacifiques à ce petit nombre de personnes fanatisées que trente ans d'ignorance et l'application prolongée d'une législation barbare pouvaient égarer. Touché de ces dispositions si différentes de celles qu'il attendait, le prince fit offrir au jeune homme une pension considérable, avec la permission de vendre ses biens et de sortir du royaume. Court refusa pour ne pas consentir volontairement à l'espèce d'exil à laquelle ces faveurs l'eussent condamné ¹.

Ce qu'il ne crut pas devoir faire alors à des conditions avantageuses, il fut obligé de le faire dix ans plus tard, lorsque les lois pénales, renouvelées à la majorité de Louis XV, pesèrent avec une égale force sur lui et sur sa famille qu'il ne pouvait plus rendre heureuse au sein de sa patrie. Il comptait d'ailleurs chercher à l'étranger des appuis nouveaux et puissants à ses frères opprimés. En 1729, il se retira à Lausanne, où sa femme l'avait devancé et où il fut reçu avec la distinction la plus flatteuse. Cette ville hospitalière lui accorda une pension avec le droit de bourgeoisie, et, dans ce pays

¹ Sur les négociations du régent avec Antoine Court, voir les curieux détails donnés par Court de Gébeline dans son *Monde primitif*, t. I, p. V, VI et VII.

tout rempli de réfugiés, il goûta pour la première fois un repos qu'il n'avait pas connu depuis son enfance. Mais, du fond de sa retraite, il ne cessa de tourner ses regards vers ses frères opprimés et d'entretenir avec eux une correspondance active, pour les diriger par ses conseils et pour les exhorter à la patience et à la résignation. Des dissensions religieuses ayant éclaté en Languedoc, il y retourna tout à coup en 1744 et parut seul au milieu des Églises divisées pour leur apporter la paix. À sa voix vénérée, les animosités tombèrent, et le calme troublé depuis onze ans se rétablit en un jour. Lorsqu'avant de repartir pour Lausanne, il convoqua près de Nîmes, dans un endroit solitaire, une assemblée des fidèles, près de dix mille hommes y accoururent. Il leur parla avec une éloquence énergique qu'il n'avait encore déployée au même degré dans aucun de ses discours, leur rappela les devoirs qu'ils avaient à remplir comme chrétiens, comme frères, comme sujets ; les exhorta à la paix, à la concorde ; puis leur adressa ses derniers adieux et s'éloigna pour toujours au milieu de l'émotion générale.

Le principal but du long séjour de Court à Lausanne fut la fondation d'un établissement qui pourvût de pasteurs les Églises françaises. Il s'efforça d'intéresser à cette oeuvre le zèle religieux et la charité des protestants de Suisse, de Hollande, d'Angleterre et d'Allemagne. Il composa des mémoires, entreprit des voyages et s'associa dans une grande partie de ses démarches avec Duplan, gentilhomme d'Alais, qui alla collecter par toute l'Europe pour les *fidèles sous la croix*. Les mêmes mains qui ouvraient à l'étranger des asiles pour les réfugiés indigents et qui faisaient parvenir leurs aumônes pieuses aux protestants condamnés aux galères, étendirent aussi leurs bienfaits sur l'objet des sollicitations de ces deux exilés volontaires. L'archevêque de Cantorbéry, William Wake, les Églises wallonnes de la Hollande, celles du Brandebourg, le gouvernement de Berne et les réformés du midi de la France organisèrent des souscriptions pour défrayer de jeunes Français qui devaient étudier en Suisse, se vouer au saint ministère et retourner ensuite dans leur patrie où le martyre les attendait presque toujours. Ce fut en 1729 que s'ouvrit le séminaire de Lausanne, placé tout d'abord sous la direction de Court, qui avait été revêtu secrètement du titre de député général des Églises, renouvelé en sa faveur, après avoir été porté pour la dernière fois par le marquis de Ruvigny. Le gouvernement de Berne, de peur de blesser le roi de France en favorisant ouvertement un établissement qui pouvait lui déplaire, ne le prit que sous sa protection tacite. Toutefois le mystère dont on l'entourait à dessein ne fut pas tellement impénétrable, qu'il pût échapper à la connaissance de l'ambassadeur français. Mais sans doute la cour de Versailles, convaincue désormais de l'impossibilité d'extirper le protestantisme dans le royaume, vit sans trop de dépit que ces ministres fussent élevés dans un pays exempt de fanatisme, français par sa langue et ses sympathies politiques, et dans lequel ils ne pouvaient puiser des sentiments de haine contre leur patrie.

Pendant le reste de sa vie laborieuse et vraiment apostolique qui se prolongea encore plus de trente ans, Court ne cessa de consacrer tous ses soins à cette grande institution religieuse qui, dans l'espace de quatre-vingts ans, a fourni à la France plus de sept cents prédicateurs. Le professeur George Polier de Bottens le seconda puissamment et l'aida à organiser définitivement cette *école des pasteurs du désert*, dont les règlements intérieurs et les conditions de durée ne furent jamais complètement connus du gouvernement français. En 1787, au moment où l'abbé Bonnaud composait son discours adressé à Louis XVI pour le détourner du projet d'accorder aux protestants l'état civil, l'évêque de Lausanne et de Fribourg écrivit aux ministres du roi qui lui avaient demandé des renseignements précis : « Ce séminaire est distinct en tout point de l'académie qui est pour les Suisses. Là se trouvent vingt ou vingt-quatre Français protestants qui doivent avoir les Églises de leur pays. Ils y restent trois ans,

font des cours de morale, de philosophie, théologie, Écriture sainte, sous des professeurs distincts de ceux de l'académie, sans en porter le titre. Les uns sont consacrés par ces maîtres en chambres privées ; les autres, après avoir été examinés et après avoir obtenu un acte de capacité, retournent chez eux et sont consacrés par le synode de leur province. Un comité de sept à huit personnes, laïques et ecclésiastiques, les plus comme il faut de la ville de Lausanne, les placent eux-mêmes en diverses pensions et leur donnent environ quarante livres de France par mois. Ils ne disent point d'où ils tirent ces fonds et gardent un profond secret... » ¹

L'évêque de Fribourg ignorait encore avec tout le monde que la volonté des donateurs avait laissé l'administration des fonds à un comité particulier qui siégeait à Genève et qui, pour tromper la surveillance du Résident français, voilait le véritable objet de sa gestion financière et employait des précautions si minutieuses que, si ses papiers avaient été saisis, ils n'auraient rien appris au gouvernement français. Il ne savait pas que, pour assurer complètement le mystère que l'on observait avec une sorte de terreur, le comité faisait même détruire régulièrement ces papiers au bout d'un certain nombre d'années, évitant ainsi jusqu'à la possibilité de compromettre un jour les protestants de France qui entretenaient avec lui une correspondance défendue par les lois du royaume, et les ministres genevois qui étaient en désobéissance envers leurs magistrats par les relations qu'ils conservaient avec les pasteurs du désert.

C'est ainsi que prit naissance et que se maintint cette pépinière de jeunes ministres, qui remplaça les écoles détruites de Saumur et de Sedan. Créée pour garantir un enseignement religieux aux populations protestantes du Midi, elle subsista jusqu'au jour où la création de la faculté de théologie de Montauban par Napoléon mit un terme naturel à sa mission, en lui permettant d'abdiquer dans les mains des établissements fondés en France par l'autorité souveraine ².

Parmi les élèves du séminaire de Lausanne, Court de Gébelin, Paul Rabaut et Rabaut Saint-Etienne, célèbres tous trois à des titres divers, mais dont les efforts convergèrent toujours vers un même but, l'affranchissement des protestants de France, méritent une mention spéciale dans cet ouvrage. Le premier était fils d'Antoine Court. Né à Lausanne, il fit ses études dans cette ville, au milieu des descendants des réfugiés, et fut consacré jeune encore au saint ministère. Après la mort de son père, en 1760, il quitta le pays de Vaud, et alla visiter en France les Églises du désert. Pour éviter d'être reconnu et arrêté, il se fit appeler Gébelin, nom de fantaisie adopté autrefois par son père, et que l'on avait employé sur les adresses des lettres qu'on lui faisait parvenir de l'intérieur du royaume, afin d'en dérober le secret à la police. Il vit à Uzès, patrie de sa mère, les champs et l'humble maison que, dans sa fuite précipitée, elle avait été contrainte d'abandonner et qui étaient passés dans des mains étrangères. Mais il les vit sans envie, et, lorsqu'on lui indiqua les moyens d'en obtenir la

¹ *Discours à lire au conseil en présence du roi*, par un ministre patriote, pp. 137-139. Ce discours a été réimprimé en 1827. - Cf. Verdeil, t. III, p. 325.

² Sur Antoine Court et sur le séminaire de Lausanne, nous avons consulté deux lettres inédites de M. de Végobre fils, dont le père avait été le confident intime du *restaurateur des Églises*. Elles nous ont été communiquées par M. Coquerel fils, à qui elles appartiennent. M. Munier-Romilly et M. Cellérier, de Genève, nous ont également fourni des renseignements précieux. Parmi les ouvrages imprimés nous avons eu recours à l'*Histoire des Églises du Désert*, par M. Charles Coquerel, t. I, *passim* ; à la *Notice historique sur l'Église réformée de Nîmes*, par Borrel, pp. 29-33 (Nîmes, 1837) ; à plusieurs dissertations du *Monde primitif*, par Court de Gébelin, principalement à celle intitulée *De nos premières études*, dans le tome premier.

restitution, il refusa d'y recourir, ne pouvant se résoudre à déposséder les propriétaires qui en jouissaient depuis tant d'années. Il débuta par la publication de deux importants ouvrages dont son père avait préparé les matériaux : *le Français patriote et impartial*, et *l'Histoire de la guerre des Camisards*. Puis il vint à Paris, et, après dix années des études les plus laborieuses et les plus persévérantes, il fit paraître son traité du *Monde primitif*, qui lui valut deux prix de l'Académie française et la place de censeur royal dont sa qualité de protestant semblait devoir l'exclure. Dès lors il employa la haute considération dont il était entouré à plaider auprès des grands la cause de ses frères opprimés. Un jour, il osa présenter au duc de La Vrillière un mémoire en faveur de quelques prisonniers pour cause de religion. « Savez-vous, lui dit le ministre d'un ton menaçant, que je vous ferai pendre » -- « Je sais, monseigneur, répondit-il sans trembler, que vous le pouvez, mais je sais aussi que vous êtes trop juste pour le faire et j'espère que vous daignerez m'écouter. » Le ministre étonné reçut le mémoire et dans la suite il se montra toujours partisan de la tolérance. Déjà précédemment, dans ses *Toulousaines*, il avait publié des détails alors inconnus sur le procès de Calas, et appelé peut-être le premier l'attention de Voltaire sur cet événement tragique. En même temps il avait dénoncé à l'indignation publique le supplice du pasteur Rochette, ancien élève du séminaire de Lausanne, et celui de trois autres martyrs de la foi protestante, les frères Grenier, gentilshommes verriers, condamnés à mort pour être sortis en armes un jour d'émotion populaire. Nommé *agent et député des Églises* à Paris, et représentant du comité qui dirigeait le séminaire de Lausanne, il devint en quelque sorte le directeur d'un ministère de la religion réformée. Mais il n'eut pas le bonheur de voir ses efforts couronnés par un succès complet. Il mourut en 1784, trois ans avant la célèbre ordonnance de Louis XVI qui rendit aux protestants l'état civil et dont il avait, plus que tout autre, préparé la promulgation par la popularité de ses écrits et par l'estime qu'il avait su inspirer aux hommes les plus éminents de la société parisienne.

Paul Rabaut et son fils Rabaut Saint-Étienne furent élèves, comme Court de Gébelin, dans l'exil, au milieu des fils et des petits-fils des protestants expatriés en 1685 ; mais, plus heureux que lui, ils vécurent assez pour voir enfin des jours meilleurs luire sur leur patrie.

En 1736, Antoine Court, dans une de ses tournées en France, descendit chez un marchand de draps de Bédarieux. Il remarqua dans le fils de son hôte des dispositions extraordinaires pour l'étude des sciences et en même temps une conviction religieuse pleine d'ardeur et d'exaltation. Animé d'un vif espoir, il lui proposa d'embrasser la carrière ecclésiastique et de le suivre à Lausanne. Le jeune homme y consentit avec joie et fut consacré ministre en 1739. C'était Paul Rabaut. De retour en France, il fut attaché à l'Église de Nîmes, et telle fut l'influence de sa parole saintement éloquente et de son caractère conciliant, que protestants et catholiques l'environnèrent du même respect. L'évêque de Nîmes, Becdelièvre, qui n'avait pas le talent oratoire de Fléchier, mais qui avait hérité des vertus épiscopales, de l'amour de la tolérance et de la charité de son illustre prédécesseur, conçut pour Rabaut une estime sincère, et, pour la première fois en France, on vit un évêque et un ministre se concerter entre eux et travailler à un rapprochement entre les habitants d'une même ville profondément divisée par les dissentiments religieux.

Comme Court de Gébelin, Rabaut s'était proposé de poursuivre par toutes les voies légales l'émancipation de ses frères. Il écrivit un mémoire en leur faveur et se chargea de le faire parvenir sous les yeux de Louis XV. L'entreprise était difficile et périlleuse. Accompagné d'un ami dévoué, il vint à Uchaud pour y attendre le passage

du marquis de Paulmi qui se rendait à Montpellier. À son arrivée, il s'approche seul de sa voiture, modeste dans sa contenance, mais le regard assuré ; il déclare son nom, sa qualité, le but de son message, et présente l'écrit. Touché de cet acte de confiance héroïque, le général dont les pouvoirs étaient presque illimités, et qui, d'un seul geste, pouvait le faire pendre, sans aucune formalité de justice, se découvre, reçoit le mémoire et promet de le remettre entre les mains du roi. Il tint parole, et de ce jour les poursuites contre les religionnaires perdirent de leur rigueur dans le Languedoc.

Mais en contribuant à adoucir le sort de ses frères, Rabaut rendit le sien plus rigoureux. Le gouverneur de la province, irrité de sa démarche, mit sa tête à prix. Traqué de toutes parts, le courageux ministre se retirait la nuit dans les grottes des montagnes ou dans les bergeries isolées qui se trouvent en grand nombre dans les *garrigues* incultes des alentours de Nîmes. Enfin, en 1762, il obtint du prince de Beauveau une sorte de tolérance tacite. Les protestants nîmois choisirent alors pour leurs réunions d'hiver un vaste amphithéâtre situé sur le chemin d'Alais, au bord du torrent de Cadereau, et que l'on nommait l'Ermitage. Là, sur des sièges construits avec des pierres amoncelées, se plaçaient chaque dimanche six à huit mille personnes avides d'entendre la parole inspirée de leur pasteur. L'été, ils transportaient leurs assemblées dans une ancienne carrière, nommée Lecque, qu'environnaient de toutes parts des rochers immenses et à laquelle on n'arrivait que par deux sentiers étroits. Les rayons brûlants du soleil ne pouvaient y pénétrer, et les fidèles s'y trouvaient à l'abri des chaleurs du jour et des pluies d'orage. Ce fut dans cette sombre cavité que la voix éclatante de Rabaut retentit plus de vingt ans et entretint dans les cœurs la foi et l'espérance. Trois ministres animés du même zèle et prêts à braver les mêmes dangers le secondèrent dans cette difficile mission : Paul Vincent, Puget, Encontre, et, plus tard, son propre fils Rabaut Saint-Étienne.

Jean-Paul Rabaut, dit Saint-Étienne, né dans la proscription religieuse en 1742 et victime de la proscription terroriste en 1793, fit ses études à Lausanne sous la direction de Court de Gébelin, qui n'avait pas encore quitté cette paisible retraite pour aller recueillir sur un théâtre plus vaste la gloire qu'il allait devoir à son immense savoir. La communauté de foi et de malheur forma dès lors entre le maître et le disciple une amitié si étroite que jamais elle ne s'altéra depuis. Ses études achevées, Saint-Étienne embrassa l'état périlleux de son père et revint au milieu de ses frères pour partager leur sort et pour affronter la persécution religieuse qui se ralentissait quelquefois, mais qui se renouvelait toujours. À peine rentré en France, il apprit l'exécution de Rochette, condamné à mort par le parlement de Toulouse pour avoir prêché dans les assemblées du désert, et, loin de faiblir, il vint exercer dans le ressort de la même cour de justice les fonctions de son dangereux ministère. La tolérance, la soumission aux lois, l'amour du monarque, la résignation et l'oubli des injures, tels étaient les sujets que sa mâle éloquence se plaisait à développer devant ses auditeurs. À l'exemple de son père, il s'appliquait à calmer les haines et à maintenir la paix dans ces contrées tant de fois ensanglantées par les guerres religieuses. Non-seulement il prêcha la tolérance, mais il la défendit dans un ouvrage célèbre intitulé le *Vieux Cévenol*. Resserrant en un cadre historique toutes les lois promulguées depuis Louis XIV contre les protestants, il composa une sorte de roman où les malheurs subis par ses frères, sous l'empire de cette législation barbare, étaient ingénieusement décrits dans le tableau de la vie d'Ambroise Borély, proscrit imaginaire que l'auteur faisait mourir à Londres, à l'âge de cent trois ans. Étranger aux idées exclusives d'une fraction de son parti, lorsque le diocèse de Nîmes perdit son évêque Becdelièvre, il se fit l'interprète de la douleur publique en composant l'éloge funèbre de cet homme vénérable. Le comte Boissy d'Anglas, qui habitait alors cette ville, fit parvenir son

écrit à La Harpe avec lequel il était lié. Le célèbre critique lui répondit : « Vous m'avez envoyé un excellent écrit ; voilà la véritable éloquence, celle de l'âme et du sentiment. On voit que tout ce qui sort de la plume de l'auteur est inspiré par les vertus qu'il célèbre. Je vous prie de remercier votre digne ami. »

Un grand projet occupait depuis longtemps l'âme généreuse du pasteur nîmois : celui de réclamer du gouvernement la concession d'un état civil pour les protestants. Encouragé par La Fayette qui, passant en Languedoc après sa glorieuse campagne d'Amérique, lui avait promis sa puissante intervention, il vint à Paris, et, soutenu par celui que l'on appelait alors le citoyen des deux mondes et qui était entouré de tout le prestige de sa popularité naissante, appuyé chaleureusement par Malesherbes et par le marquis de Breteuil, il obtint du roi le célèbre édit de 1787 qui fut la première réparation de la grande erreur de Louis XIV. Paul Rabaut vivait encore, sans avoir un lieu sûr où reposer sa tête. Le vieux pasteur du désert put enfin retourner à Nîmes et y construire une maison dans une rue que l'on appela et que l'on appelle encore la rue de M. Paul.

Lorsque Louis XVI convoqua les États-Généraux en 1789, Rabaut Saint-Étienne fut nommé le premier des huit députés du tiers-état que devait élire la sénéchaussée de Toulouse. Le 15 mars 1790, il fut proclamé président de l'Assemblée nationale. En annonçant cette nouvelle à son père il termina sa lettre par ces mots : *Le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds*. L'un des premiers, il réclama l'établissement du jury, la liberté réglée de la presse et, avant tout, celle des cultes et des consciences, conséquence immédiate de l'édit que les protestants devaient à l'heureuse initiative du monarque. Après la révolution du 10 août, il fut entraîné bientôt dans la perte des Girondins et envoyé à l'échafaud, le 5 décembre 1793. Paul Rabaut fut lui-même incarcéré dans la citadelle de Nîmes et n'en sortit qu'après le 9 thermidor. La constitution de l'an III ayant consacré définitivement la liberté religieuse, il en célébra l'inauguration par un discours solennel, dans lequel il évoqua les vieux et douloureux souvenirs des temps passés et attendrit jusqu'aux larmes l'immense auditoire réuni pour l'entendre. Mais ce fut la dernière fois que le noble vieillard parut en chaire. Il mourut peu de jours après à l'âge de quatre-vingts ans ¹.

¹ *Notice historique sur l'Église réformée de Nîmes*, par Borrel, pp. 33-52. Nîmes, 1837. -- *Notice sur Rabaut Saint-Étienne*, par le comte Boissy d'Anglas. Cette notice se trouve en tête du *Vieux Cévenol* réimprimé à Paris en 1821.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VI : Les réfugiés en Suisse

Chapitre V

De l'état actuel des descendants des réfugiés en Suisse.

Progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. -- Horlogerie genevoise. -- Réfugiés célèbres dans la carrière politique. -- La famille Odier. -- Benjamin Constant. -- Réfugiés distingués dans la littérature, les sciences et les arts. -- James Pradier. -- Esprit de prosélytisme. -- Sévérité de mœurs. -- Esprit de charité. -- Legs pieux. -- Secours envoyés aux confesseurs sur les galères. -- Calandrin, -- Lettre de Pontchartrain. -- Fin du séminaire de Lausanne. -- Confiscation de la bourse de Genève. -- Embourgeoisement de la colonie de Berne dans la commune de La Neuveville,

[Retour à la table des matières](#)

Ainsi, sous le rapport religieux et littéraire, comme sous le rapport politique, comme sous celui de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les réfugiés exercèrent une influence heureuse sur les destinées de la Suisse protestante et réagirent même, dans une certaine mesure, sur celles de leur ancienne patrie. L'action salutaire de ces hommes d'élite et de leurs descendants s'est continuée pendant tout le dix-huitième siècle et ne s'est pas encore arrêtée de nos jours. Les progrès de l'agriculture dans le pays de Vaud sont en grande partie leur oeuvre. L'état florissant des campagnes qui avoisinent Lausanne prouve assez la supériorité des procédés de culture qu'ils introduisirent dans cette contrée favorisée de la nature. Les industries qu'ils apportèrent sont devenues pour la Suisse française et pour le canton de Berne une source de richesses qui ne s'est pas tarie depuis. Les belles manufactures de soie dont ils dotèrent leur nouvelle patrie n'ont cessé de se perfectionner entre leurs mains et de

fournir, du travail à des multitudes d'ouvriers indigènes et français. Dans la classe ouvrière de Berne on reconnaît facilement encore les familles issues du Languedoc et du Dauphiné, et qui ont trouvé leur subsistance dans les fabriques établies après la révocation. La principale industrie dont Genève leur est redevable reçut même de nouveaux accroissements dans les premiers jours de la révolution de 1789. Lorsque l'ancienne corporation des horlogers de Paris eut été frappée au cœur par la suppression précipitée des sévères mais utiles statuts des communautés, plusieurs des premiers fabricants quittèrent le sol de la patrie, emportant avec leurs capitaux les connaissances spéciales qu'ils avaient acquises, et allèrent rejoindre en Suisse les descendants des réfugiés pour cause de religion. Dès ce moment, Genève devint le centre des plus vastes fabriques d'horlogerie qui existent en Europe. Elle ne se borna plus à nous faire concurrence sur les marchés de l'étranger, nous devîmes ses tributaires, car la plus grande partie des montres que l'on vendait en France nous étaient apportées par des horlogers genevois. Cette infériorité s'est maintenue jusqu'à nous, car c'est toujours la Suisse française, et particulièrement la ville de Genève, qui nous fournit des montres de toute nature. Les horlogers français n'en fabriquent annuellement, surtout à Paris, qu'un nombre relativement très-restreint. Le commerce suisse se ressent également encore de l'impulsion qu'il reçut de l'intelligente activité des réfugiés. Les Pourtalès, les Coulon, les Terris ont fondé à Neuchâtel des maisons qui rivalisent avec les premières de l'Europe. À Genève, le célèbre banquier Jean-Gabriel Eynard, qui descend d'une famille dauphinoise, a pu consacrer deux fois une partie de son immense fortune à se rendre le bienfaiteur de la Grèce, qui lui doit presque son existence.

La période contemporaine a vu plusieurs descendants des réfugiés parcourir avec éclat la carrière politique et celle des armes. Philippe-Marthe Claparède, dont le père mourut à Genève en 1737, après avoir été quelque temps conseiller du premier roi de Prusse, fut capitaine au service de France, et reçut en récompense de sa bravoure la décoration de l'ordre du Mérite militaire ¹. Le général Rath, issu d'une famille genevoise originaire de Nîmes, combattit, sous le drapeau de l'empereur de Russie, se signala dans la campagne de 1812 et fut nommé commandant de la place de Zamosk. Gouzy, ancien capitaine d'artillerie de Berne, est aujourd'hui premier secrétaire de la section de la chancellerie française ².

James Fazy, qui se maintient depuis plusieurs années à la tête du gouvernement de Genève, descend d'un fabricant d'indiennes qui reçut la bourgeoisie en 1735, et dont le père, Antoine Fazy, était un réfugié de la vallée de Queyras en Briançonnais. La famille d'Antoine Odier, qui s'enfuit de Pont-en-Royans en Dauphiné pour échapper à la persécution, et s'établit à Genève en 1717, a fourni à la patrie de ses aïeux deux hommes qui n'ont pas été sans influence sur ses destinées nouvelles. Le petit-fils d'Antoine, rentré en France à la fin du dix-huitième siècle, fut député de Paris sous la restauration et pair du royaume sous le règne de Louis-Philippe. Un autre rejeton de cette même famille, Roman Odier, fut député de l'Yonne. Tous deux firent partie de l'opposition libérale sous Charles X et signèrent l'adresse des 221. Enfin, l'un de nos premiers écrivains politiques et de nos orateurs parlementaires les plus brillants, Benjamin Constant le Rebecque, né à Lausanne en 1767, était également issu d'une famille émigrée. Son père, qui fut en correspondance avec Voltaire, était colonel d'un régiment suisse au service de Hollande. Rentré en France en 1795, le jeune Benjamin Constant s'unit au parti républicain modéré et devint l'ami de Chénier, de Louvet et de

¹ Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*.

² en 1851.

Daunou. Quelques écrits polémiques, des articles de journaux, une réclamation portée à la barre du conseil des cinq-cents en faveur des descendants des réfugiés, ajoutèrent à sa réputation naissante. Nommé membre du tribunat, il prit part à cette opposition généreuse, mais intempestive, que le pays fatigué ne comprit pas et dont s'irrita un pouvoir assez fort pour tout oser. Compris dans l'élimination qui frappa l'élite de ce corps et contraint bientôt de quitter la France, il se retira à Weimar, revint en France à la chute de l'empire et se plaça parmi les chefs de ce parti libéral qui voulait, tout en maintenant le trône des Bourbons et tout en répudiant les crimes de la terreur, assurer au pays les conquêtes immortelles de la révolution. Elu député par le département de la Sarthe, il ne cessa comme orateur, comme écrivain, comme journaliste, de plaider la cause de la liberté, et de lutter contre les tendances rétrogrades qui poussaient la restauration vers sa perte. Réélu à Paris en 1824, à Strasbourg en 1827, malgré les fraudes électorales auxquelles on recourait contre lui, il s'éleva contre la guerre d'Espagne, contre la loi de tendance, contre celles du sacrilège et du droit d'aînesse, contre celle de *justice et d'amour*. Quand parurent les ordonnances de juillet, il était à sa maison de campagne, malade et venant à peine de subir une opération douloureuse. C'est en cet état qu'il reçut un billet de Lafayette, « Il se joue ici un jeu terrible, nos têtes servent d'enjeu ; apportez la vôtre ! » Oubliant sa santé détruite, il accourut aussitôt et prit part au péril et à la victoire. La révolution accomplie, il fit partie de la majorité qui décerna la couronne au lieutenant général du royaume et fut investi lui-même de la présidence du conseil d'État. Mais il ne survécut que peu de jours au triomphe de ses idées. Il mourut dès le mois de décembre de cette année mémorable qui semblait alors devoir clore à jamais l'ère des révolutions par l'alliance heureuse de l'ordre et de la liberté.

La littérature, les sciences et les arts doivent également quelque reconnaissance aux descendants des protestants français qui se retirèrent en Suisse après la révocation. Benjamin Constant ne fut pas seulement un homme politique d'une haute et noble portée, il fut aussi un écrivain distingué. Son ouvrage sur *la Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, est remarquable par la sagacité, l'érudition et par une clarté qui rappelle celle de Voltaire. Benjamin Constant ne brillait point par la nouveauté des idées, mais nul ne faisait un choix plus judicieux de celles des autres, et ne rendait la science plus accessible aux intelligences vulgaires. Si le gouvernement représentatif a été si longtemps populaire en France, il est certainement un de ceux auxquels revient l'honneur de l'avoir enseigné à ses concitoyens. La fille de Necker, l'illustre madame de Staël, qui protégea les débuts de Benjamin Constant et partagea son exil à Weimar, descendait par sa mère d'une Française émigrée qui avait épousé un pasteur du pays de Vaud. Le savant genevois Mallet, qui passa une partie de sa vie en Danemark et retourna ensuite dans sa ville natale où il fut nommé professeur d'histoire et où il mourut au commencement de ce siècle, appartenait par sa mère, née Masson, à une famille d'origine champenoise, retirée à Genève depuis deux générations. Dans cette même ville, Pierre Odier, arrière-petit-fils du réfugié Antoine, compte aujourd'hui parmi les jurisconsultes les plus éminents. Deux hommes d'un mérite reconnu dans les études scientifiques, le naturaliste Jean de Charpentier, et un chimiste encore jeune mais déjà célèbre, sont issus, comme Mallet et Odier, de familles émigrées. Le premier dont les ancêtres s'étaient établis en Allemagne, mais qui vint se fixer lui-même dans le canton de Vaud, est l'auteur d'un remarquable mémoire sur la *formation des glaciers* et d'un Essai sur *la constitution géographique des Pyrénées* couronné par l'Institut. Le second, arrière-petit-fils de Gallissard de Marignac, réfugié d'Alais, a été attaché en qualité de chimiste à la manufacture de Sèvres, et depuis il a été nommé professeur de

chimie à l'Académie de la ville de Genève, où sa famille possède depuis plus d'un siècle le droit de bourgeoisie.

Les arts aussi ont reçu récemment un certain lustre des rejetons des fugitifs. Le peintre d'histoire Lugardon appartient à la colonie de Berne. Le peintre Lafon est également issu d'un exilé français qui s'établit dans cette ville. L'illustre statuaire James Pradier, né à Genève en 1792 et mort à Paris en 1852, descendait d'une famille qui se glorifiait de la même origine, car son aïeul fut une de ces victimes du fanatisme qui durent se réfugier en Suisse après la révocation. Pradier, qui depuis 1827 a fait partie de l'Institut, est l'auteur du charmant groupe des trois Grâces que l'on admire dans l'un des salons de Versailles, du Phidias et du Prométhée qui figurent dans le jardin des Tuileries, des bas-reliefs de l'ancienne chambre des députés, des quatre admirables *Renommées* de l'arc de triomphe de l'Étoile, oeuvre de génie qui suffirait à la réputation d'un grand artiste, des deux Muses de la fontaine Molière et d'une foule d'autres ouvrages aussi glorieux pour la France où il s'est formé que pour le pays où il est né et où ses ancêtres ont été si généreusement accueillis. Mentionnons encore en terminant le beau musée de Genève qui doit son existence aux libéralités du général Rath, et auquel la gratitude publique a donné le nom de son fondateur.

Un ardent esprit de prosélytisme religieux ne cessa d'animer la plus grande partie des réfugiés et de leurs descendants. Lorsqu'en 1707, le Genevois Guillaume Franconis fournit les premiers fonds pour l'établissement d'une *chambre des prosélytes*, dans le but d'opposer une digue à la propagande romaine et de soutenir les catholiques qui désiraient embrasser la réforme, la compagnie des pasteurs déléguée pour l'élection des membres du comité choisit tout d'abord deux exilés français, le marquis Duquesne et le marquis d'Arzilliers¹. Une seconde chambre des prosélytes fut fondée à Berne par l'entremise des émigrés fixés dans ce canton.

Ces convictions profondes, fortifiées encore par les souffrances de l'exil, contribuèrent à maintenir parmi eux les mœurs pures et austères qui distinguaient leurs ancêtres, alors qu'ils vivaient encore dans leur ancienne patrie. L'union régnait dans l'intérieur des familles. Les pasteurs réprimaient avec sévérité le moindre acte, la moindre parole contraires aux lois de la convenance la plus rigide. En 1689, la direction de la colonie de Berne cita devant elle les chefs des manufactures pour les exhorter à empêcher leurs ouvriers de jurer et de chanter des chansons indécentes². Le luxe était rigoureusement proscrit.

Le costume était d'une simplicité qui contrastait avec la magnificence que les riches déployaient alors si volontiers dans leurs habits. Un jour, la direction de Berne délibéra gravement sur les ajustements trop mondains des femmes. Défense leur fut faite de porter des coiffures appelées *fontanges* et d'autres coiffures à *plusieurs étages*, pour réparer, disait-on, le mauvais exemple qu'elles avaient donné. L'opinion publique blâma sans ménagement les pasteurs eux-mêmes, pour s'être rendus en robe à l'enterrement du marquis Duquesne, sans une autorisation préalable du conseil³. Les inspecteurs des colonies voulaient que les exilés, par la conduite la plus irréprochable, formassent une société d'élite qui servit de modèle au reste de la nation. En 1689, ceux de Berne ordonnèrent à leurs ressortissants de ne pas sortir après souper⁴.

¹ Registre du conseil, séance du 9 janvier 1708. Archives de Genève.

² Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés à Berne, 30 septembre 1689.

³ Registre du conseil, septembre 1722.

⁴ Livre des délibérations des inspecteurs de Berne, 30 décembre 1689.

C'était leur recommander une vie régulière et pieuse, conforme à celle des premiers chrétiens. Tout travail était suspendu le dimanche. En 1695, la Direction de Berne, par un arrêté qui ne doit pas nous faire sourire, interdit aux *barbiers et perruquiers français* de raser les jours consacrés à la prière et au repos ¹.

Ces hommes dont la vie avait été un long dévouement à leur croyance transmirent à leurs enfants des sentiments de sympathie envers les persécutés, de charité envers les pauvres, qui ne se démentirent jamais, et dont l'histoire offre des exemples touchants. On a conservé à Lausanne le souvenir d'un ancien pasteur de Saintes, nommé Merlat, qui ne donnait jamais un repas à ses amis sans faire un compte exact de cette dépense extraordinaire et consacrer une somme pareille aux indigents de son quartier. Ce ne fut qu'après sa mort que la lecture de ses papiers révéla ces actes de bienfaisance ².

À Berne, le secrétaire de la direction de la colonie française, dont le nom mérite d'échapper à l'oubli, Jacques Mourgues, consacra sa vie entière à soulager l'infortune de ses compagnons d'exil et mourut, victime de son zèle, à l'âge de trente-neuf ans. Envoyé à Arau en 1699 pour remplir une mission d'une haute importance auprès de la diète des cantons évangéliques, par un dévouement qui touchait à l'héroïsme, il n'hésita pas à se mettre en route au cœur de l'hiver et succomba bientôt après son retour au froid et à la fatigue. Besombes, Cabrid et Couderc, ses collègues, le marquis d'Arzilliers, le marquis Duquesne, Peyrol, Parlier, le sieur de Saligné ne se lassèrent pas, pendant les quinze dernières années du dix-septième siècle, d'aller de ville en ville, de province en province, négligeant leurs propres intérêts pour ceux de leurs frères, organisant des collectes en leur faveur, plaidant leur cause auprès des autorités cantonales et des diètes évangéliques. Un grand nombre de réfugiés parvenus à l'aisance ou à la fortune, après avoir été secourus quelquefois eux-mêmes dans leur détresse, enrichirent à leur tour de leurs dons la bourse de Genève, l'hôpital français de Berne et les directions des colonies. Parmi ces bienfaiteurs pieux on peut citer Etienne Ronjat qui légua en 1740, à la bourse de Genève, la somme de 150,000 florins, c'est-à-dire environ 70,000 francs de notre monnaie ; le Nîmois Antoine de Possen qui de son vivant déposa entre les mains des cantons protestants la somme de 30,000 livres, à condition que les trois quarts des intérêts seraient partagés entre les émigrés et leurs descendants, particulièrement entre ceux d'origine nîmoise ; David Perrin, décédé, à Londres en 1748, et qui, laissant la moitié de sa fortune aux églises françaises de cette ville, disposa du reste en faveur des exilés qui résidaient à Berne, à Coire et à Zurich, « suppliant très-humblement, disait-il dans son testament, les vénérables magistrats desdites trois villes de recevoir cette petite marque de ma gratitude et juste restitution pour les nombreuses faveurs charitables que ma famille et moi avons reçues d'eux, après nos grands malheurs en France, vers la fin du siècle passé ; » le négociant Rouvier qui légua 10,000 louis d'or à la direction de la colonie bernoise ; de Wattenwyl, fils du *haut commandant* de Berne et d'une mère française née Morlot, qui répartit la plus grande partie de sa fortune entre les trois cents réfugiés que la direction de cette ville jugerait les plus dignes d'être secourus ³ ; Négret

¹ *Ibid.*, 21 mai 1695.

² Olivier, *Histoire du canton de Vaud*, t. II, p. 1183, note.

³ Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne, 12 avril 1697. Archives de la corporation de Berne

qui laissa 3,000 livres aux Français indigents de ce même canton ¹ ; lord Galloway qui entretint longtemps à ses frais plus de quarante réfugiés à Vevay ².

Les colonies françaises en Suisse étendirent plus d'une fois leurs bienfaits sur les Vaudois des vallées du Piémont. Ils les aidèrent, après la paix de Ryswick, à reconstruire leurs temples détruits ³. La bourse de Genève ne se contentait pas de distribuer des secours à ses pauvres. Elle envoya souvent des sommes considérables aux Français nécessiteux des colonies d'Erlangen, de Cassel, de Cologne ⁴. Une partie de ses fonds était consacrée au soulagement des protestants de France qui avaient été condamnés aux galères pour cause de religion. Les réfugiés de Berne, de Zurich, de Lausanne, de Bâle, de Schafhouse, se privaient du nécessaire pour secourir ces martyrs de la foi. On lit dans le livre des délibérations des inspecteurs de la colonie de Berne, à la date du 4 mars 1695 : « On enverra 1,000 livres tournois aux galériens en France. On fera une collecte entre les réfugiés de Berne. On écrira par tous les endroits où il y a des Français réfugiés, pour leur apprendre les souffrances de ces *bienheureux forçats* et pour les exhorter à s'élargir en leur faveur. » À la date du 1er avril suivant : « Reboulet, ministre de Zurich, envoie cent écus blancs pour nos pauvres frères les confesseurs sur les galères. Il annonce une collecte dans la ville. »

À la date du 13 mai : « Les Églises de Morges, Lausanne, Vevay, Nyon, envoient de l'argent pour les galériens. »

Les Églises de Hameln, de Hanovre, de Zell, de Magdebourg, de Brême ⁵, celles d'Angleterre et de Hollande étaient en correspondance avec les colonies françaises en Suisse et soutenaient, par leur intermédiaire, ces victimes du fanatisme qu'elles appelaient en termes touchants leurs *pauvres frères sur les galères*.

Ces fonds, centralisés entre les mains de la direction de Berne, étaient remis habituellement à des ministres genevois qui avaient des intelligences dans les provinces du Midi et jusque dans l'intérieur des bagnes. Pendant de longues années, un certain Calandrin fit passer ainsi des sommes considérables aux galériens de Marseille. Mais une saisie faite à des marchands de Genève mit le gouvernement français sur la trace de ces relations dont il s'était vainement efforcé jusqu'alors de découvrir le secret. Des plaintes amères furent adressées aussitôt à la république. Le ministre Pontchartrain écrivit lui-même au Résident de France, le 10 septembre 1704 :

« On a découvert, par les dépositions de plusieurs forçats religionnaires, que le sieur Calandrin, ministre à Genève, est en relation continuelle avec eux, et qu'il leur écrit très-souvent pour les exhorter à persévérer dans leur désobéissance, empêcher que ceux d'entre eux qu'ils appellent faibles ne rentrent dans le devoir, et offrir des pensions assez fortes à quelques-uns de ceux qui ont fait abjuration, pour les engager à se rétracter. Il leur envoie des secours d'argent qui se distribuent tous les jours

¹ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne, 2 octobre 1695.

² Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne, 26 août 1696.

³ Archives de Genève, Pièces historiques, n° 4009.

⁴ *Ibid.*, n° 3915, 3962 et 4012.

⁵ Livre des délibérations des inspecteurs des réfugiés dans la ville de Berne, 10 juin 1695.

suivant les classes dans lesquelles chacun est marqué, et il leur en promet de plus considérables. Le roi m'a commandé de vous en faire part et de vous écrire que son intention est que vous fassiez des plaintes au sénat de ce procédé qui tend à maintenir ses sujets dans la désobéissance et le désordre, et de demander qu'il donne des ordres si précis à ce ministre et à tous les autres, qu'aucun d'eux ne se mêle de continuer ce mauvais commerce. Vous prendrez la peine de m'informer du succès de vos instances. »¹

Cette fois encore le faible gouvernement genevois dut obéir aux injonctions du grand roi. Mais ses défenses ne purent refroidir les sympathies ardentes des réfugiés pour leurs frères souffrants et exposés trop souvent à des rigueurs que l'on épargnait aux criminels véritables. Les relations, un moment interrompues, furent bientôt renouées, et une caisse de bienfaisance, établie secrètement à Marseille, fit parvenir à ces infortunés les secours qu'on leur envoyait de l'étranger. Plus tard seulement, quand les persécutions commencèrent à se ralentir, une partie des fonds qui leur étaient destinés fut consacrée au séminaire de Lausanne.

Lorsque la proclamation de la liberté des cultes et l'organisation régulière des Églises réformées en France eurent fait disparaître cette institution religieuse, les diverses fondations qui en avaient assuré l'existence cessèrent d'avoir un but précis. Aussi, dès l'an 1795, l'Angleterre n'envoya-t-elle plus d'argent au comité genevois qui en dirigeait l'administration. La bourse de Genève elle-même n'existe plus aujourd'hui. En vertu d'un arrêté du gouvernement révolutionnaire institué en 1846, elle a été réunie à l'hôpital, et ses fonds, qui s'élevaient encore à près d'un million, détournés de leur destination primitive, sont employés depuis à secourir indistinctement tous les citoyens du canton, ceux d'origine genevoise comme ceux d'origine française, ceux qui professent la religion catholique comme ceux qui professent la religion réformée. Par une conséquence bizarre, la révolution radicale qui s'est accomplie dans ce petit État a effacé jusqu'aux derniers vestiges des bienfaits que les réfugiés avaient reçus de l'ancienne république, et qui avaient fini par constituer en faveur de leurs descendants un privilège envié.

À Lausanne comme à Genève, les deux populations rapprochées par les rapports de tous les jours, par de nombreux mariages et, avant tout, par la communauté de langue et de religion, sont depuis longtemps entièrement confondues. Toutefois l'ancienne corporation, que l'on désigne généralement sous le nom de bourse française, possède encore de riches revenus qui appartiennent aux descendants des familles sorties de France après la révocation.

Dans la Suisse allemande, à Berne, à Bâle, à Zurich, les émigrés ont adopté peu à peu, dans le cours du dix-huitième siècle, la langue et les usages des populations au milieu desquelles ils vivaient dispersés. Un assez grand nombre sont allés rejoindre successivement leurs frères établis dans le pays de Vaud, qui leur offrait une image plus fidèle de leur ancienne patrie. Toutefois la colonie de Berne s'est maintenue jusqu'à nous, mais depuis 1850 elle est réunie à la commune de La Neuveville. Le contrat d'*embourgeoisement*, dont l'acte original est déposé aux archives d'État du canton, porte que la commune bourgeoise de La Neuveville reçoit dans sa corporation toutes les personnes appartenant à la commune de la colonie française de Berne ; que cette réception s'étend non-seulement aux individus vivant actuellement, mais à tous leurs descendants ; qu'en retour la commune de la colonie française cède comme prix

¹ Archives de Genève, Pièces historiques, n° 4076.

d'embourgeoisement à la commune de La Neuveville toute la fortune qu'elle possède, à savoir 94,683 francs de Suisse. Cet acte ratifié par le grand conseil de Berne en 1851 a désormais force de loi, et règle pour toujours les droits politiques et civils des rejetons de la colonie bernoise, bien déchue, d'ailleurs, de l'importance qu'elle avait autrefois. En effet, le dernier dénombrement fait en 1845 ne constata plus que l'existence de quatorze familles comprenant quatre-vingt-six personnes. Ce sont les seules restantes de plus de deux cents familles dont la colonie se composait dans les vingt-cinq premières années. Les autres sont ou éteintes ou réunies à des communes de la Suisse romande, ou confondues entièrement avec le peuple bernois. Ces quatorze familles sont celles de Courant, Leyris, Ferrier, George, Gouzy, Guirodon, Lugardon, Nogaret, Olivier, Pagès, Pécholier, Rieux, Vieux, Volpillière ¹. Presque toutes résident encore dans la ville où s'établirent leurs ancêtres dont ils ont conservé religieusement la langue comme un signe distinctif de leur origine. Quelques-unes sont rentrées récemment en France et habitent Paris, tout en conservant leurs droits comme membres de la commune de La Neuveville.

¹ Rôle des membres de la colonie française de Berne. Berne, 1845. En allemand.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre septième

De l'établissement
des réfugiés en Danemark,
en Suède et en Russie

[Retour à la table des matières](#)

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VII : De l'établissement des réfugiés en Danemark, en Suède et en Russie.

Chapitre I

Les réfugiés en Danemark

Mémoire de l'évêque de Séeland contre les réfugiés. -- Edit de Christian V en 1681. -- La reine Charlotte-Amélie. -- Second édit de 1685. -- Colonie de Copenhague. -- Colonie d'Altona. -- Colonies de Fridéricia et de Gluckstadt.

Les réfugiés militaires. -- Ordonnance de Louis XIV. -- Le comte de Roye -- Marins réfugiés. -- Progrès de l'agriculture en Danemark. -- Introduction de la culture du tabac. -- Economie rurale des planteurs de Fridéricia -- Progrès de la navigation et du commerce. -- Manufactures nouvelles. -- influence littéraire des réfugiés. -- La Placette. -- Mallet. -- Moralité des réfugiés. -- Exemples de charité. -- État actuel de la colonie de Fridéricia. -- État actuel des colonies de Copenhague et d'Altona.

[Retour à la table des matières](#)

Le Danemark, la Suède et la Russie étaient des contrées trop lointaines et trop pauvres pour attirer un grand nombre de réfugiés. La différence des cultes devait contribuer encore à détourner les calvinistes de France vers des pays où ils étaient assurés de trouver à la fois de plus grands avantages et un accueil meilleur. La confession d'Augsbourg adoptée dans le Danemark en 1530 y dominait exclusivement à la fin du dix-septième siècle, et la révolution de 1660, en concentrant tous les pouvoirs entre les mains du monarque, lui avait imposé l'obligation de ne rien changer à la religion de l'État. L'orthodoxie luthérienne repoussait alors la doctrine de Calvin comme une hérésie dangereuse. Lorsque les émigrés se répandirent dans le Brandebourg et que l'on agita la question de les attirer dans le Danemark pour y faire

fleurir les manufactures, l'évêque de Séeland Bagger adressa au roi Christian V un mémoire pour l'effrayer sur les dangers auxquels il s'exposerait, en accordant à ces étrangers la libre entrée du royaume ¹. « Quand Dieu jugera à propos, dit-il à ce prince, de relever ce pauvre pays et d'en redresser les colonnes, je suis persuadé qu'il inspirera à Votre Majesté d'autres mesures que le mélange des religions. » ² Le prédicateur de la cour était animé des mêmes sentiments étroits et haineux. Il soutenait dans ses discours que le pouvoir des rois est d'origine divine, et ne reconnaît d'autre supérieur que Dieu dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, qu'en conséquence il est de leur intérêt de maintenir la religion luthérienne qui se concilie aisément avec le gouvernement absolu, et de s'opposer à l'introduction du calvinisme fondé sur un principe opposé ³.

Le traité d'alliance signé entre la France et le Danemark en 1682, et le subside mensuel de cinquante mille écus que Louis XIV payait à Christian V, devaient ajouter encore à la froideur que l'on s'efforçait d'inspirer à ce prince envers les réfugiés ⁴. Toutefois, dès l'an 1681, à la nouvelle des premières dragonnades et des enlèvements des enfants, le monarque danois s'émut et publia une déclaration par laquelle il s'engageait à protéger les fugitifs qui chercheraient un asile dans ses États, et à leur permettre de construire des temples, avec l'assurance qu'ils ne seraient jamais troublés dans l'exercice de leur religion. Il promettait en outre d'exempter les artisans du paiement des droits d'entrée pour leurs meubles et pour les instruments servant à leurs métiers, et de les affranchir pour huit ans de toute imposition, pourvu qu'ils prêtassent le serment de fidélité et qu'ils consentissent à élever leurs enfants dans la religion luthérienne ⁵. Ils ne furent délivrés de cette dernière obligation qu'en 1685, grâce à l'intercession de Charlotte-Amélie, épouse de Christian VI ⁶.

Cette reine distinguée par les plus grandes vertus, et dont la mémoire est restée en vénération dans le Danemark, était fille de Guillaume VI, landgrave de Hesse, qui appartenait à la secte de Calvin, et nièce de la princesse de Tarente qui avait souffert elle-même en France pour la religion protestante. Elle entretenait des relations étroites avec le grand-électeur, son oncle, qui, plein de zèle pour les réfugiés, communiquait la vive sympathie qu'il éprouvait pour eux à tous les princes qui partageaient sa croyance. Aussi, malgré l'opposition du clergé luthérien et l'hostilité d'une partie de la population, les proscrits furent-ils généralement accueillis avec faveur. En 1685, le roi, sur les instances réitérées de la reine et sur les prières pressantes de l'électeur, donna un nouvel édit en leur faveur. Il s'engagea à recevoir tous ceux qui viendraient s'établir dans ses États. Il promit d'accorder aux gens de qualité et aux nobles les mêmes distinctions auxquelles ils avaient droit en France, de conférer aux militaires les mêmes grades qu'ils avaient eus dans l'armée française, de placer dans ses troupes et dans ses gardes les jeunes gentilshommes, de donner des maisons et de faire des

¹ Allen, *Manuel de l'histoire de la patrie*, pp. 490-491. En danois.

² Catteau, *Tableau des États danois*, t. III, p. 28. Paris, 1802.

³ Allen, p. 491.

⁴ Dépêche de Cheverny, ambassadeur de France en Danemark, du 2 novembre 1688. Archives du Ministère des affaires étrangères. -- Mallet, *Histoire de Danemark*, t. IX, pp. 274-275. Genève, 1788.

⁵ *Erman et Réclam*, t. IV, pp. 301-302. -- Statistique ecclésiastique, par Staeudlin, t. I, p. 224. En allemand. Tubingue, 1804.

⁶ Staeudlin, t. I, p. 224.

avancées à ceux qui voudraient créer des manufactures, avec des privilèges et des immunités ¹.

Cet édit communiqua une nouvelle impulsion au mouvement d'immigration en Danemark. Plusieurs des plus notables d'entre les réfugiés s'y étaient déjà retirés avant la révocation, et l'un d'eux, le comte de Roye, était devenu maréchal des troupes danoises. Une foule d'autres les y suivirent bientôt. Les relations commerciales que ce royaume entretenait avec la France auraient disposé sans doute plusieurs maisons de Bordeaux, de La Rochelle et de Nantes, à se transporter à Copenhague, si l'esprit d'intolérance n'avait traversé, par des lenteurs calculées, les sages mesures de la cour. Ces familles, enrichies par le négoce, que l'on eût dû se féliciter d'acquérir, allèrent porter en Angleterre et en Hollande des éléments de prospérité promis un instant au Danemark. Toutefois le nombre des réfugiés fut encore assez considérable pour qu'ils formassent à Copenhague une Église, dont le premier pasteur fut Ménard, fils de l'ancien prédicateur de Charenton, qui s'était fixé à La Haye, et que le prince d'Orange avait attaché à sa personne. Les États-Généraux de Hollande accordèrent un subside de mille florins pour les aider à construire un temple ².

La reine elle-même en posa la première pierre en 1688, et elle créa en outre un fonds dont elle destina les revenus à l'entretien des pasteurs. Pour donner plus d'éclat à cette première colonie française, elle entreprit d'y attirer un des plus célèbres orateurs de l'Église calviniste, Du Bosc, ancien pasteur de Caen. Le comte de Roye et le marquis de Laforest lui offrirent au nom de la reine de grands avantages pour lui-même et pour sa famille, s'il voulait consentir à s'établir à Copenhague. Il aima mieux accepter la chaire de l'église française de Rotterdam où s'était retirée la plus grande partie de son troupeau. La reine obtint du moins de Frédéric-Guillaume que Laplacette, de Pontac en Béarn, qui s'était fixé d'abord à Berlin et qui y avait été reçu avec une distinction conforme à son mérite, fût envoyé dans la capitale du Danemark, et elle le fit nommer ministre de l'église dont elle était la fondatrice. En 1699, elle y appela Théodore Blanc, qui avait exercé pendant six ans les fonctions de pasteur dans l'une des églises françaises de Londres. Mais elle ne fut pas toujours assez puissante pour défendre cette faible communauté contre l'inimitié persistante de l'évêque de Seeland et du prédicateur de la cour. Un édit publié en 1690, sur les instances de ces deux zéloteurs, ordonna que les enfants nés de mariages mixtes seraient élevés dans la religion de l'État, et défendit expressément de sonner les cloches pour appeler les réformés au service divin ³.

Une seconde colonie française fut fondée à Altona. Déjà en 1582 cette ville avait servi de lieu de retraite à une foule de Wallons que les cruautés du duc d'Albe avaient chassés des Pays-Bas. Au commencement du dix-septième siècle, le comte Ernest de Schaumbourg, souverain d'une partie du duché de Holstein, leur permit de bâtir un temple qui fut achevé en 1603 et dans lequel ils furent autorisés à exercer librement le culte calviniste. Cette communauté, composée de Hollandais, d'Allemands et de Français-Wallons, fut desservie dans le principe par des pasteurs qui prêchaient alternativement dans les trois langues. Mais le groupe français ayant été renforcé en 1686 par les réfugiés venus de France, il en résulta une séparation, et l'on constitua deux communautés réformées, dont l'une française et l'autre germano-hollandaise. La

¹ Manuscrits d'Antoine Court à la bibliothèque de Genève.

² Dépêche du comte d'Avaux, du 6 février 1687.

³ Allen, p. 401.

première comprenait non-seulement les Français domiciliés à Altona, mais encore ceux qui, pour des raisons de commerce, s'étaient fixés à Hambourg, et qui, ne pouvant obtenir ni du magistrat ni du clergé la liberté du culte public, firent corps avec l'Église de cette ville voisine. Parmi les pasteurs qui dirigèrent cette double communauté, le plus célèbre fut Isaac de Beausobre qui s'établit dans la suite à Berlin. ¹

Les colonies de Copenhague et d'Altona ne furent pas les seules qui se formèrent sous la protection de la cour de Danemark. Deux autres s'établirent, mais un peu plus tard, à Fridéricia et à Gluckstadt.

La ville de Fridéricia, située sur le bord du petit Belt en Jutland, devait sa fondation au roi Frédéric III qui la fit bâtir en 1650 sur l'emplacement nommé depuis le *Champ des réformés*. Ruinée en 1657 par le général suédois Wrangel, elle fut reconstruite par le même prince sur un plan nouveau, à quelque distance de l'ancienne. Il la destinait à devenir une place de guerre pour couvrir le Jutland et la Fionie, et en même temps une ville de commerce qui servît d'entrepôt aux marchandises de la mer Baltique. En 1720, Frédéric IV y appela environ quarante familles françaises réfugiées dans le Brandebourg, et leur distribua la moitié des terres que les habitants laissaient en friche, faute de bras pour les cultiver. ²

Une vingtaine d'entre elles se dispersèrent en Seeland. Les autres restèrent à Fridéricia et reçurent en partage le *Champ dit des réformés*, qui était encore couvert des décombres des maisons brûlées par les Suédois, un champ plus élevé que l'on appelait le Seeberg et quelques pièces de terre désignées sous le nom de *Kampen*. Le roi leur permit de former une communauté séparée du reste des habitants, avec promesse de solder pendant dix ans leur pasteur. Il les autorisa à élire un juge pour terminer leurs différends, et les exempta de toute imposition pendant vingt ans. Il les recommanda enfin à la protection spéciale du commandant militaire et des magistrats de la cité. ³

L'émigration française en Danemark fut surtout militaire et agricole. Un certain nombre d'officiers huguenots prirent service dans les troupes danoises. Le 12 mai 1689, Louis XIV ordonna que ceux de ses sujets qui avaient quitté la France après la révocation et qui étaient entrés dans l'armée du roi de Danemark jouiraient à l'avenir du revenu de la moitié des biens qu'ils avaient laissés dans le royaume, à condition qu'ils se feraient remettre tous les six mois un certificat en forme de l'ambassadeur français à Copenhague, pour attester qu'ils étaient enrôlés sous le drapeau danois. Cette ordonnance publiée sur les frontières du Nord avait pour but de faire sortir d'Angleterre et de Hollande les réfugiés qui s'étaient retirés dans ces deux pays avant l'expédition du prince d'Orange. Le roi supposait qu'ils éprouveraient de la répugnance à porter les armes contre leur ancienne patrie, et s'efforçait de leur ouvrir un nouvel asile en les mettant à la solde d'un monarque qui observait au moins la neutralité. ⁴

¹ *Erman et Réclam*, t. I, p. 266. -- Dépêche de M. Cintrat, consul de France, à Hambourg, du 12 mai 1852, Archives du Ministère des affaires étrangères.

² *Erman et Réclam*, t. VI, p. 268.

³ *Tableau historique et statistique de l'établissement des réformés à Fridéricia*, par Jean-Marc Dalgas, ministre du saint Évangile, pp. 11-12. Copenhague, 1797.

⁴ Manuscrits d'Antoine Court à la bibliothèque de Genève.

Cette mesure tardive manqua son effet. Peu de réfugiés se laissèrent tenter de quitter le service actif de Guillaume III pour celui d'un prince pacifique qui ne pouvait leur offrir ni gloire ni richesses. Toutefois, soit avant, soit après cette ordonnance, l'armée danoise reçut dans ses rangs plusieurs officiers français de distinction. Le plus illustre, Frédéric Charles de La Rochefoucault, comte de Roye et de Rouci, ancien lieutenant général des armées de Louis XIV, fut nommé grand maréchal et commandant en chef de toutes les troupes danoises. Sorti de France avant la révocation, avec une autorisation spéciale du roi, il fut rejoint en Danemark par la comtesse de Roye que la cour de France n'osa pas retenir ; mais elle ne put emmener que ses deux filles aînées dont l'une épousa depuis en Angleterre le comte de Strafford. Les deux plus jeunes et deux fils en bas âge lui furent enlevés pour être remis au comte de Duras leur oncle, et leur conversion fut l'effet immanquable de l'éducation donnée aux enfants des protestants élevés loin des yeux de leurs familles.¹ Le marquis de Laforest, ancien colonel, fut nommé capitaine d'une compagnie de trabans² ; et, puissamment appuyé par son nouveau souverain, il obtint l'entière restitution de ses biens en France.

Comme il était lié d'amitié avec le maréchal de Schomberg, Christian V songea un instant à l'envoyer servir dans l'armée de Guillaume III dont il prévoyait le triomphe ; mais il recula devant la crainte de perdre la pension qu'il devait à la politique prévoyante de Louis XIV. « Votre Majesté, écrivit l'ambassadeur de France, peut juger par le manège de cette cour, et doit être pleinement persuadée qu'elle sera toujours du parti du plus fort. »³ Jean-Louis de Jaucourt, seigneur de Bussières, après avoir combattu d'abord sous le drapeau d'Orange et s'être couvert de gloire à la bataille de Neerwinde, s'engagea au service du roi de Danemark et mourut colonel à Copenhague.⁴ Pierre de Montargues passa des rangs de l'armée prussienne dans ceux de l'armée danoise et mourut major général à Oldenbourg en 1768.⁵ « Il y a ici plusieurs pauvres officiers français, écrivit en 1687 l'ambassadeur de France à Copenhague, qui seraient peut-être ébranlés si on les aidait à payer leurs dettes et si on leur fournissait de quoi retourner en France. »⁶

C'étaient les frères de la Barre, qui avaient accompagné le comte de Roye et qui étaient neveux de madame de Régnier, dame d'honneur de la reine de Danemark, sortie de France avant la révocation par une faveur particulière due à l'intercession du marquis de Ruvigny ; Susannet, neveu de l'académicien Dangeau, ancien capitaine de dragons dans le régiment de Tessé, depuis capitaine dans le régiment des gardes de Christian V ; La Sarrie, nommé capitaine de cavalerie ; de Cheusses, Le Baux et plusieurs autres. Malgré les tentatives du représentant de Louis XIV, ils étaient encore assez nombreux en 1692, pour obtenir qu'un aumônier français fût attaché à l'armée danoise, et le synode des Pays-Bas, réuni à Bréda, auquel ils s'adressèrent, leur envoya Daniel Brunier.⁷

¹ *Mémoires de Saint-Simon*, t. III, pp. 7-9. Édition de Paris, 1842. -- *Erman et Réclam*, t. I, p. 206.

² Dépêche de Cheverny du 11 décembre 1685.

³ Dépêche de Cheverny, du 2 novembre 1688.

⁴ *Erman et Réclam*, t. III, p. 103.

⁵ *Ibid.*, t. VII, p. 255.

⁶ Dépêche de Cheverny, du 1er avril 1687.

⁷ Actes du synode des Pays-Bas, Synode de Bréda, septembre 1692.

Aux officiers protestants qui se retirèrent dans le Danemark il faut ajouter un certain nombre de matelots réfugiés d'abord en Hollande, que le comte de Roye, par l'intermédiaire d'un agent secret à Harlem, détermina à s'enrôler sur la flotte danoise. C'étaient pour la plupart des marins habiles, façonnés par une longue expérience, et dont on attendait des services sérieux, car on s'efforça de les attirer par l'appât des plus brillantes récompenses. ¹

Les réfugiés contribuèrent puissamment aux progrès de l'agriculture dans la monarchie danoise. Quelques-uns s'établirent en Islande et y portèrent la culture du lin et du chanvre. ²

Les autres fixés dans la péninsule danoise, dans les îles de la Baltique et dans le Holstein, y propagèrent les procédés supérieurs de l'agriculture française, et y introduisirent plusieurs cultures nouvelles, dont la plus importante fut celle du tabac qu'ils avaient déjà acclimaté dans le Brandebourg et dont l'usage tendait à se généraliser de plus en plus dans le nord de l'Europe. Tous les ans on en exportait de grandes quantités des États prussiens en Danemark, en Suède, en Pologne, en Silésie, en Bohême et jusqu'en Hollande, lorsqu'en 1720 le roi Frédéric IV réussit par ses promesses à attirer dans son royaume un certain nombre de ces planteurs habiles, et à en établir une colonie à Fridéricia. Par un privilège spécial il affranchit pour vingt ans leur tabac de toutes les taxes auxquelles les autres marchandises étaient soumises à leur entrée dans les villes du Danemark et de la Norvège. Exposée à toutes les variations d'un tel commerce, entravée souvent dans la vente par la jalousie de la population danoise, attaquée quelquefois jusque dans ses possessions par la ruse et l'intrigue, la petite colonie de Fridéricia ne trompa point l'attente de son royal fondateur. En dépit des obstacles, elle ne cessa de prospérer et de se multiplier au point qu'à la fin du dix-huitième siècle, elle formait une société de plus de cent familles, composées de cinq à six cents personnes qui s'imposaient à l'estime publique par leur génie laborieux et actif. ³

La ville de Fridéricia leur dut l'état florissant auquel elle s'éleva bientôt. On pouvait s'en convaincre aisément dès le milieu du dix-huitième siècle. Il suffisait de comparer le spectacle magnifique de ses campagnes avec celui des champs situés autour des autres villes danoises qui devaient également leur subsistance à l'agriculture. La différence était frappante. Aux réfugiés seuls revenait la gloire d'avoir produit ce changement heureux ; car, avant leur arrivée, aucune partie du royaume ne présentait un aspect aussi riant, et, après leur établissement, nulle part ailleurs qu'à Fridéricia la terre ne produisait de plus belles et de plus abondantes moissons. ⁴

L'économie rurale des planteurs français, imitée depuis dans plusieurs provinces de la monarchie danoise, consistait à tenir les terres toujours nettes, à les préparer ainsi à recevoir les différentes semences, à varier les semailles d'une année à l'autre, pour ne pas épuiser les terres et pour en tirer un meilleur parti, à leur rendre enfin tous les cinq ou six ans les engrais qu'elles avaient perdus. Cette méthode présentait des

¹ Renseignement envoyé au comte d'Avaux pendant son ambassade à La Haye en 1685. Archives du Ministère des affaires étrangères.

² *Histoire des pasteurs du Désert*, par Peyrat, t. I, p. 93.

³ Dalgas, p. 14. Selon Catteau, il y avait, au commencement du dix-neuvième siècle, à Fridéricia et dans les environs, à peu près sept cents réformés, t. III, p. 37.

⁴ Dalgas, p. 17.

avantages précieux. La culture du tabac, combinée plus tard avec celle des pommes de terre, nettoyait les champs et les rendait propres, la première surtout, à donner de magnifiques moissons de froment. Ainsi purifié, le sol produisait un grain plus pur et d'une qualité supérieure. La méthode des colons était non-seulement avantageuse, mais indispensable. Il fallait aux terrains argileux de cette partie du Jutland un grand travail pour les mettre en valeur. Aussi plus d'un cultivateur qui essaya d'abandonner ce système se vit-il, contraint au bout de peu d'années d'y revenir.¹

Les réfugiés ne possédant pas assez de terres pour les occuper toute l'année, trouvèrent une nouvelle ressource dans les *plantations à demi*. Les propriétaires de la ville leur remettaient tous les ans une certaine portion de leurs champs pour les cultiver, et surtout pour y planter du tabac. Les colons français fournissaient les plants et la main-d'œuvre, et, à la vente du tabac, les deux parties en partageaient le produit par égale portion. Cet accord était profitable aux uns et aux autres. La culture du tabac améliorait les terres, les préparait à celle du blé et procurait en outre au propriétaire un bénéfice immédiat. Le planteur recevait à son tour une rémunération proportionnelle à son travail. La colonie française exploitait ainsi deux à trois cents *tonnes* de terre de la campagne de Fridéricia, et, par son système de culture alternative, elles les transformait en un jardin immense.² Elle fournissait encore aux grandes propriétés du voisinage des manœuvres, des faucheurs, des moissonneurs et des jardiniers recommandables par leur aptitude autant que par leur fidélité, et d'autant plus utiles et plus nécessaires, que, depuis le partage des terres communales entre les villageois, cette classe d'ouvriers était devenue plus rare et plus recherchée.

Au tabac et aux pommes de terre que les réfugiés introduisirent à Fridéricia, et au froment dont ils perfectionnèrent la culture, il faut ajouter les choux, les raves, les navets et plusieurs autres légumes inconnus jusqu'alors dans le Danemark, et dont l'exportation rapporta bientôt des sommes considérables.³

Ces productions diverses formaient tous les ans la charge de plusieurs navires. La navigation danoise en reçut une activité nouvelle ; car les marchands de Fridéricia se trouvaient en possession d'une branche de commerce qui était pour eux une source inépuisable de richesses. Ils vendaient les froments récoltés par les colons un tiers de plus que ceux des autres provinces. Le tabac seul rapportait annuellement de 15 à 20,000 rixdalers, et, pendant la guerre d'Amérique, cette branche de négoce en donna de 30 à 35,000. Ils achetaient en échange les divers objets dont les habitants avaient besoin pour leur propre consommation. Grâce aux réfugiés, Fridéricia, qui n'était au commencement du dix-huitième siècle qu'une pauvre bourgade, comptait, moins de cent ans après, parmi les villes les plus opulentes du Jutland.

La colonie agricole de Fridéricia contribua donc aux progrès du commerce danois. L'industrie nationale lui dut aussi une heureuse impulsion. Les réfugiés fournirent au pays des maréchaux ferrants, des tonneliers, des tisserands, des vitriers et surtout des ouvriers aux fabriques de draps et à celles de tabacs.⁴ La persécution avait fait sortir de France un des plus habiles manufacturiers de glaces, Jean-Henri de Moor, issu sans doute d'une de ces familles hollandaises que Colbert attira dans le royaume pour

¹ *Ibid.*, p. 19, note.

² Dalgas, p. 33.

³ *Ibid.*, p. 20, note.

⁴ Dalgas, p. 32.

y faire fleurir ces sortes de manufactures. Il s'établit à Copenhague et y amena ses ouvriers, apportant ainsi le premier en Danemark une branche d'industrie ignorée jusqu'alors dans ce pays. ¹

Lorsqu'en 1686 le marquis de Bonrepas parvint à renvoyer en France les ouvriers d'un réfugié qui avait fondé une manufacture de toiles blanches à Ypswich, le manufacturier quitta l'Angleterre pour le Danemark et y transporta également ses métiers. ²

L'influence littéraire des réfugiés en Danemark fut naturellement fort restreinte. Placés en petit nombre au milieu d'un peuple dont le génie différait profondément du leur, ils ne pouvaient exercer sur lui cet ascendant civilisateur dont ils prirent ailleurs l'initiative féconde. Toutefois ils lui donnèrent deux écrivains, La Placette et Mallet, qui ne furent pas sans action sur les esprits. Le premier, que l'on a surnommé le Nicole des protestants, était un des pasteurs les plus renommés du Béarn, lorsqu'il fut forcé de quitter le royaume en 1685. Retiré d'abord à Berlin, il fut appelé par la reine à Copenhague, et passa vingt-cinq années au milieu de la colonie française qui s'était établie dans cette ville. Puis, cherchant un lieu de repos pour sa vieillesse, il se rendit en Hollande et termina sa vie dans la société des réfugiés fixés à Utrecht, en 1718, à l'âge de quatre-vingts ans.

Les nombreux ouvrages de La Placette furent composés tous dans son exil. Moraliste chrétien comme Nicole, il entreprit pour ses coreligionnaires ce que l'écrivain de Port-Royal avait fait pour les siens dans ses *Essais*. Nul ne professait une admiration plus sincère pour ce controversiste habile, le plus redoutable peut-être, après Arnauld, des rudes jouteurs que le jansénisme lança contre la réforme. Il essaya cependant de recommencer l'œuvre accomplie avec tant de succès par celui qu'il s'était proposé pour modèle. Les motifs qu'il allègue pour justifier sa tentative font connaître assez bien la nature de son esprit :

« J'avoue, dit-il des *Essais* de Nicole, que c'est un ouvrage excellent, et qu'il y a beaucoup de profit à faire dans sa lecture. Mais je ne crois pas qu'il doive nous empêcher de travailler de notre côté sur la morale chrétienne. Premièrement cette morale est d'une si vaste étendue, que ni l'ouvrage dont je parle, ni beaucoup d'ouvrages semblables ne la sauraient épuiser. C'est une source d'instructions qui ne tarit point. D'ailleurs, celles de cet auteur, roulant d'ordinaire sur les hypothèses de la religion qu'il professe, sont souvent inutiles et toujours suspectes aux protestants, qui craignent, en les lisant, de prendre des erreurs dangereuses pour des vérités salutaires. Outre cela, l'auteur vole d'ordinaire si haut, qu'il y a bien des lecteurs qui ont de la peine à le suivre. Il débite même quelques maximes outrées, qui font douter de la vérité de celles qui sont plus solides. Ainsi, ce livre, quelque achevé qu'il paraisse, n'empêche pas qu'on ne peut en faire un autre, sinon pas plus beau ou mieux écrit, ce qui est difficile, au moins plus utile pour des protestants, plus conforme à leurs hypothèses, plus proportionné à la portée de toutes sortes de lecteurs, et plus propre, en un mot, à faire connaître les obligations du christianisme et leur véritable étendue. » ³

¹ Erman et Réclam, t. V, p. 202

² Dépêche de Bonrepas à Seignelay, du 28 mars 1686.

³ Préface des *Essais de morale*.

Mais, à part l'analogie du but, les deux écrivains moralistes se ressemblent peu, et la supériorité de Nicole est immense. Éloigné de la France qui était alors presque l'unique centre de tout mouvement littéraire, placé au milieu d'une petite société de réfugiés fortement attachés à leur croyance, mais préoccupés avant tout du soin de se créer une existence nouvelle, La Placette dut se borner à être utile, à convaincre, à édifier. Il parvint en effet à exposer des idées justes avec une netteté remarquable, et l'on a pu dire avec raison que la morale chrétienne est, dans ses livres, la mieux classifiée des sciences.¹ Mais on n'y trouve ni poésie, ni éloquence, ni vive chaleur. Il est vrai qu'ils sont également exempts de froideur et de sécheresse, et que l'on y sent partout une âme calme, sereine et profondément chrétienne.

La Placette avait conservé un goût très-vif pour les beautés du style et de la pensée. Mais, à cet égard, il en resta à ses souvenirs de jeunesse. Il cite dans ses ouvrages Godeau, Brébeuf, La Bruyère, mais il ne dit rien de Boileau, ni de Racine, si familier à la plupart des réfugiés établis en Hollande. Ce qu'il loue dans les écrits qui lui plaisent, ce sont des traits qui méritent en effet des éloges, témoin ces beaux vers de Brébeuf, imités de Lucain et qui se rapportent à l'invention de l'écriture :

*« C'est de lui que nous vint cet art ingénieux
De peindre la parole et de parler aux yeux,
Et, par les traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur et du corps aux pensées. »*

Il aime beaucoup aussi ce quatrain de Godeau, et il en dit la raison :

*« La vie est proche de la mort,
Lorsqu'on l'en croit plus éloignée :
C'est une toile d'araignée
Qui se file avec peine et se rompt sans effort. »*

« Je fus charmé, dit-il, de ces quatre vers, la première fois que je les lus, et je le suis encore toutes les fois qu'ils me viennent dans l'esprit. Mais qu'est ce qui fait la beauté de cette pensée ? L'expression en est belle, noble et naturelle ; mais à ces égards même elle n'a rien d'extraordinaire. Qu'est-ce donc qui y plaît le plus ? C'est, à mon sens, la douceur qu'on y remarque, c'est l'exactitude de la vérité, c'est la justesse de l'image, c'est son utilité qui la rend si digne d'être méditée, c'est enfin qu'elle a quelque chose de touchant qui se fait sentir et qu'on sent même avec plaisir, en sorte qu'on est bien aise d'y faire attention. » Ce sont là certes des paroles judicieuses ; mais rien n'encourageait l'écrivain proscrit à donner lui-même à son style cette parure poétique qu'il appréciait avec tant de goût dans les autres.

À côté de La Placette vient se placer un homme d'un génie plus élevé, mais dont la vie, partagée entre Genève et Copenhague, ne jeta pas moins d'éclat dans sa ville natale que dans sa patrie adoptive. Le Genevois Mallet, qui appartenait par sa mère à une famille réfugiée originaire de Champagne, fut appelé en 1752 dans la capitale du Danemark, pour y remplir la chaire de professeur royal des belles-lettres françaises,

¹ *Histoire de la littérature française à l'étranger*, par M. Sayous, t. II, p. 216. Paris, 1853.

fondée deux ans auparavant en faveur de La Baumelle et devenue vacante par le retour de ce dernier en France. Les charmes de sa conversation et la gaieté de son esprit le firent rechercher par les hommes les plus éminents. Il jouit de la faveur de la cour et des ministres. Ceux-là même qui par leur rang pouvaient se croire ses supérieurs rendaient hommage à la distinction de ses manières, à la noblesse de ses pensées et de ses discours, à la dignité et à l'élévation de son caractère. Il fut à Copenhague le véritable représentant de cette urbanité française que les réfugiés propagèrent partout où ils furent reçus. Mais il n'y avait qu'un très-petit nombre de Danois qui comprissent le français assez bien pour suivre avec fruit des leçons de poésie et d'éloquence exposées dans une langue étrangère, et le professeur se trouvait souvent sans élèves, lorsqu'il résolut de mettre ses loisirs à profit en composant l'histoire du Danemark. Cette histoire, à peu près inconnue en France à cette époque, n'avait été écrite jusqu'alors que d'une manière inexacte et incomplète. Des érudits danois avaient travaillé à rassembler des matériaux, à recueillir des traditions. Appliqués surtout à sauver de l'oubli les poésies des Islandais et leurs légendes merveilleuses, ils avaient réuni des documents précieux dont personne encore n'avait tiré véritablement parti. La littérature allemande commençait alors à peine à naître, et le français était regardé comme la seule langue polie, la seule qui fût généralement répandue, la seule enfin que l'on supposait devoir être un jour l'idiome commun des peuples les plus policés. Le talent oratoire de Mallet, l'exquise pureté de sa diction, l'art avec lequel il savait conter, enfin le goût qu'il témoignait pour l'étude des antiquités scandinaves, déterminèrent le comte de Bernstorff, son premier protecteur, et le comte de Moltke, grand maréchal du palais, à lui proposer d'écrire l'histoire du pays dans lequel il s'était établi et à l'encourager dans cette entreprise, en lui promettant le concours du gouvernement pour toutes les recherches nécessaires à l'exécution d'un pareil ouvrage. Mallet se livra dès lors avec ardeur à l'étude des langues scandinaves. Il se familiarisa avec l'esprit des peuples du Danemark, de la Suède et de la Norvège, avec leur mythologie, leur poésie, leurs mœurs, leurs coutumes, et bientôt il se trouva en état de remplir le riche cadre qu'il s'était tracé. Le premier il fit nettement ressortir la part de l'élément scandinave dans la civilisation des Français, des Anglais, des Espagnols, des Italiens et généralement de tous les peuples formés du mélange des descendants dégénérés des Romains avec les enfants vigoureux du Nord.

« Tous ces peuples, dit Sismondi dans sa belle Notice sur la vie et les écrits de Mallet, ont réuni les deux héritages du Nord et du Midi ; mais, pour démêler ce qui appartient à chacun, l'étude des peuples du Nord dans leur état originaire, l'étude des mœurs et des lois, de leur religion et de la liberté de la Scandinavie, devenait de la plus haute importance, non pas pour les Scandinaves seuls, mais pour tous les Européens. L'introduction à l'histoire du Danemark fut écrite d'une manière digne d'un but si élevé. L'arrivée en Scandinavie d'Odin, le conquérant et le législateur du Nord, la religion sombre et sévère, mais hautement poétique, qu'il donna aux peuples qu'il gouverna, l'héroïsme d'une nature nouvelle qu'il inspira à ses guerriers, cette passion impétueuse qu'il sut leur donner, non point pour la liberté, non point pour le pouvoir ou la richesse, non point pour la volupté, mais pour les dangers au moyen desquels on acquiert ou défend toutes ces choses ; cette passion pour les moyens plutôt que pour le but, caractère qui se retrouve dans la valeur moderne et que nous devons peut-être aux Scandinaves ; la liberté du Nord, la poésie du Nord, les entreprises hasardeuses, les expéditions maritimes, les conquêtes et les découvertes de plages inconnues, qui furent les exploits de ces mêmes hommes, les mœurs enfin qui les rendirent capables de toutes ces choses, voilà ce qui composa la première partie de l'Introduction à l'histoire du Danemark.

« Une seconde partie non moins importante et non moins célèbre de cet ouvrage fut la traduction, accompagnée d'un commentaire, des poésies qui pouvaient le mieux peindre la religion et les mœurs des peuples septentrionaux. La plus renommée de ces poésies est l'Edda... Elle avait déjà paru en 1665... Mais ce livre, qui donne la clef de toute la mythologie du Nord, était à peine connu dans le reste de l'Europe avant la traduction de Mallet. Dès lors la curiosité réveillée s'est dirigée avec plus d'activité vers cette même étude ; la religion des Scandinaves a été développée et exposée avec plus de clarté ; elle est devenue, jusqu'à un certain point, familière aux gens de lettres. Cependant c'est à Mallet qu'il faut attribuer même les progrès faits après lui. C'est lui qui, en répandant de l'intérêt sur un sujet jusqu'alors aride, a donné l'impulsion aux recherches de ceux qui l'ont suivi. »

Nous avons cru devoir citer entier ce passage ingénieux de Sismondi qui nous présente le spectacle singulier du rejeton d'une famille protestante de France, transporté en Danemark, et enseignant à l'Europe la mythologie, la poésie et l'histoire des peuples du Nord dont elle subissait l'influence depuis plus de mille ans, sans se rendre compte de cet élément si puissant de sa civilisation. Les autres ouvrages de Mallet, son histoire des Suisses, son Histoire des maisons de Brunswick et de Hesse, son étude sur la ligue hanséatique, son voyage en Norvège, ajoutèrent encore à sa réputation. À son retour à Genève, après huit ans de séjour à Copenhague, il fut nommé membre correspondant de l'Académie des inscriptions. Il passa le reste de sa vie dans sa ville natale, où il mourut en 1807, entouré des respects de ses concitoyens et de l'estime universelle de l'Europe savante.

Les réfugiés français en Danemark donnèrent, pendant tout le dix-huitième siècle et jusqu'à nos jours, l'exemple des mœurs les plus sévères, de la moralité la plus irréprochable, de la charité la plus touchante. Huguetan, comte de Guldensteen, qui mourut à Copenhague en 1749, dans sa quatre-vingt-seizième année, fut toute sa vie le bienfaiteur des pauvres. Il soutint de ses dons les premiers colons de Fridéricia, contribua à la construction du temple inauguré en 1736, et laissa un riche fonds pour l'entretien des pasteurs. Son fils qui fut conseiller privé du roi Christian VII, François Bretonville, Moïse Hollard, Suzanne Latour, Suzanne Mariot, disposèrent également, d'une partie de leur fortune en faveur de leurs frères sur la terre d'exil. Tous les émigrés se faisaient remarquer par leur amour du travail et par leur vie frugale. Des légumes, du lait, du pain, composaient souvent le repas de toute une famille. Il ne fallut rien moins que ces habitudes d'ordre et ce économie rigoureuse pour les soutenir à l'origine pour les aider à s'élever peu à peu à ce degré d'aisance qui récompensa leurs efforts.

Des quatre colonies qu'ils fondèrent, la plus récente, celle de Fridéricia, est aussi celle qui s'est le mieux conservée jusqu'à nous. Plusieurs causes ont concouru à ce résultat. D'abord les colons s'y mariaient entre eux, non qu'un esprit étroit de parti les détournât de s'allier à des familles danoises, mais parce qu'ils préféraient s'unir avec des personnes dont l'état et la condition leur offraient des garanties plus certaines de bonheur. L'attachement qu'ils avaient pour leur corps et la crainte que la différence de religion, si minime qu'elle fût, ne devint une source de divisions dans le ménage, leur dictaient cette règle de conduite. Une autre raison plus forte encore les engageait à ne s'en écarter jamais : c'était l'intérêt. Aux termes des privilèges concédés par Frédéric IV, les terres avaient été données, non point aux *individus*, mais à des *familles* réformées, et ces privilèges ne s'appliquaient qu'à des familles dont les deux chefs appartenaient à la religion de Calvin. Il faut ajouter que la colonie de Fridéricia s'est

toujours efforcée de retenir ses jeunes gens près du foyer domestique. Tandis qu'ailleurs on les voyait quitter le toit de leurs pères pour se perfectionner à l'étranger dans leurs professions, et qu'ils ne rapportaient souvent dans leur pays natal que des mœurs dépravées et des corps usés par la débauche, à Fridéricia ils vivaient sous les yeux de leurs proches, loin de tout exemple de corruption, et leurs habitudes simples et austères assuraient la fécondité des mariages auxquels l'inclination avait infiniment plus de part que le calcul. Les jeunes filles, de leur côté, étaient plus disposées à se bien conduire par l'espoir d'être bientôt établies, et elles s'écartaient plus rarement de leur devoir pour ne pas s'exposer à rester sans époux dans la colonie. Étrangers au libertinage qui vicie à la fois le corps et l'esprit, exempts du luxe qui crée des besoins nouveaux et empêche souvent l'homme de songer au choix d'une épouse, les colons se mariaient de bonne heure et s'assuraient ainsi une postérité saine et nombreuse. Enfin, par une confiance inébranlable dans la Providence divine, ils considéraient le grand nombre des enfants comme une source de richesse. Des essaims d'enfants suivaient, dès le matin, les pères à l'ouvrage, chargés des instruments du labour. Assurés de leur subsistance, nullement inquiets de l'avenir, plus ils avaient de bras pour les aider, et plus ils entreprenaient de travaux qui contribuaient à leur bien-être et leur permettaient de tenir dans la société un rang proportionné à leurs modestes désirs.

C'est à ces causes que la colonie de Fridéricia dut et sa longue prospérité et la conservation de son caractère primitif. Elle est restée une société française au milieu d'un peuple étranger, et l'on y célèbre encore aujourd'hui le culte dans la langue que parlaient ses premiers fondateurs. Il existe également encore une Église française à Copenhague, mais elle n'a pu se maintenir jusqu'à nous que grâce au séjour de familles protestantes de France que des intérêts divers ont conduites de tout temps dans la capitale du Danemark. Les mariages mixtes ont hâté la décadence assez rapide de cette colonie. Les enfants nés de pères français et de mères danoises furent élevés presque toujours dans la religion luthérienne, conformément à la loi du royaume. Aussi le temple réformé resta-t-il bientôt presque désert, et la communauté se réduisit successivement à un nombre de plus en plus restreint de familles. Celle d'Altona se scinda en 1761 par la retraite des réformés français de Hambourg, autorisés enfin à célébrer leur culte à la chapelle et sous la protection du consul de Hollande. La colonie réfugiée de cette ville, réduite considérablement par cette défection, subsista jusqu'en 1831. Ses débris se réunirent alors à la commune germano-hollandaise qui prend le nom d'Église évangélique réformée. Toutefois on prêche encore une fois par mois en français à Altona. Mais c'est à peine si dans le faible auditoire il se trouve quelque vieillard en état de comprendre les paroles du prédicateur.¹

¹ Dépêche de M. Cintrat, consul à Hambourg, du 12 mai 1852.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VII : De l'établissement des réfugiés en Danemark, en Suède et en Russie.

Chapitre II

Les réfugiés en Suède

Intervention de Charles XI en faveur des luthériens d'Alsace. -- Protection accordée aux réfugiés à Stockholm. -- Intolérance luthérienne. -- Nouveaux réfugiés sous Charles XII.

[Retour à la table des matières](#)

La Suède ne reçut qu'un très-petit nombre de fugitifs. À la nouvelle de la révocation de l'édit de Nantes, le monarque suédois Charles XI se contenta d'intervenir auprès du cabinet de Versailles en faveur des luthériens d'Alsace auxquels les ministres de Louis XIV se disposaient à envoyer des dragons. Son ambassadeur en France, le comte de Lilieroot, invoqua le traité de Westphalie dont le roi de Suède était l'un des garants, et qui assurait aux protestants alsaciens le libre exercice de leur religion. Cette réclamation fondée sur les conditions stipulées en 1648 et qui formaient alors les bases du droit public européen, et peut-être aussi l'imminence de la guerre qui éclata en 1688, détournèrent le grand roi du projet de convertir par la force une province récemment acquise et qu'il avait intérêt à ménager. Ce ne fut que sous le règne de Louis XV qu'elle fut soumise à son tour au régime des missions bottées, dont la seule ville de Strasbourg resta préservée dans la France entière. ¹

¹ Dépêche de Trumbull au duc de Sunderland, du 20 janvier 1686. *State papers*, France, 1686.

Quelques réfugiés originaires de Paris sauvèrent une partie de leur fortune en la confiant à l'ambassade suédoise, et surtout au sieur Palmeguiste, secrétaire du comte de Lilieroot, qui leur fit rendre, à leur arrivée en Hollande, les sommes qu'ils lui avaient laissées en dépôt. ¹ Le roi Charles XI permit que l'on organisât une collecte à Stockholm au profit des émigrés pauvres. Il accorda des privilèges et distribua même de l'argent aux manufacturiers et aux marchands qui vinrent s'établir dans ses États. Il les autorisa à exercer librement leur culte dans deux églises de sa capitale. Mais l'ordre de faire baptiser leurs enfants par des ministres luthériens jeta le découragement parmi eux, et empêcha beaucoup de nouveaux fugitifs de chercher un asile dans un pays si peu tolérant. Toutefois, en 1698, sous le règne de Charles XII, quelques centaines de Français expatriés, qui n'avaient pu trouver leur subsistance en Hollande, allèrent se fixer dans les provinces allemandes de la monarchie suédoise où on leur distribua des terres sur la prière des États-Généraux de Hollande.

¹ Dépêche de Saint-Didier, La Haye, 15 novembre 1685. Archives du ministère des affaires étrangères.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Livre VII : De l'établissement des réfugiés en Danemark, en Suède et en Russie.

Chapitre III

Les réfugiés en Russie

Lettre de Frédéric-Guillaume aux grands-ducs de Moscovie. -- Colonie réfugiée à Moscou. -
Lettre de Frédéric III. -- Ukase de 1688 en faveur des réfugiés. -- Régiment de Lefort. -- Colonie
réfugiée à Saint-Petersbourg. -- Ses rapports avec Genève.

[Retour à la table des matières](#)

La Russie se montra plus hospitalière que la Suède envers les réfugiés. L'électeur Frédéric-Guillaume avait écrit en leur faveur au jeune Pierre et à son frère Ivan V, et il leur avait communiqué le zèle ardent et la vive compassion qu'il ressentait lui-même pour ces infortunés. La lettre suivante qu'il reçut de son ambassadeur à Stockholm nous montre quel généreux accueil il leur avait préparé dans ce pays que le génie d'un grand homme allait bientôt tirer de la barbarie dans laquelle il était plongé, pour l'élever au rang de puissance prépondérante dans le Nord

« M. le comte Gustave de La Gardie a reçu des lettres de Moscou, par où on lui mande qu'il s'y est établi un nombre prodigieux de réformés de France, que les czars les ont parfaitement bien reçus, leur ont accordé l'exercice public de leur religion et beaucoup de privilèges et de franchises. Étrange métamorphose, monseigneur, que la France, autrefois si polie et si pleine d'humanité, soit devenue barbare à ce point que les plus fidèles sujets du roi de France soient obligés d'aller chercher un asile en

Moscovie et qu'ils y trouvent le repos et la sûreté qu'ils ne peuvent trouver en leur patrie. » ¹

Après la mort de Frédéric-Guillaume, son fils Frédéric III envoya Jean Reyer Chapliez à Moscou, pour notifier son avènement à la cour de Russie, et pour solliciter en même temps l'entrée libre dans toutes les parties de l'empire en faveur des calvinistes de France que les circonstances pourraient conduire à y chercher un abri. Il se montra ainsi le digne successeur de son père, et prouva comme lui que la politique n'était pas le seul mobile de sa conduite envers les réfugiés. Sa demande fut accordée sur-le-champ. ² Un ukase impérial, publié en 1688 et revêtu des signatures de Pierre et d'Ivan, ouvrit toutes les provinces de la Russie aux protestants fugitif. Il garantit aux militaires de l'emploi dans l'armée nationale, avec des traitements proportionnés à leurs grades, et leur laissa la faculté de se retirer librement s'ils souhaitaient retourner un jour dans leur ancienne patrie. ³

Peut-être le Genevois Lefort, qui cherchait alors à initier Pierre aux secrets des sciences et de la civilisation de l'Europe, ne fut pas étranger à cette mesure humaine autant qu'habile. Selon Voltaire, le tiers du régiment qu'il forma et qui était de douze mille soldats se composait de Français émigrés. ⁴ Si exagéré que nous paraisse ce fait attesté par l'historien de Pierre le Grand, il prouve cependant qu'un assez grand nombre de fugitifs se fixèrent en Russie, et qu'ils n'y furent pas sans influence sur la création de cette armée disciplinée et obéissante qui permit au czar d'accomplir ses projets de réforme.

La nouvelle capitale de l'empire, construite par Pierre le Grand, vit se former dans ses murs une communauté française qui entretint longtemps des rapports étroits avec Genève. En 1720, les pasteurs et les anciens s'adressèrent au conseil de cette ville pour le prier d'autoriser une collecte pour la construction d'un temple. « Le zèle et la charité, écrivirent-ils, que Vos Excellences ont fait paraître dans toutes les occasions pour soulager les membres des Églises abattues, soutenir les chancelantes et en fonder de nouvelles dans les lieux où l'Évangile n'avait pas encore été annoncé, nous fait espérer que cette Église naissante dont nous avons l'honneur d'être les pasteurs et les anciens, recevra également de vos libérales bontés le soulagement dont elle a besoin dans des commencements fort rudes et difficiles ; et afin de donner à Vos Excellences une juste idée de notre situation et de nos besoins, nous avons l'honneur de leur dire que notre assemblée est composée d'Anglais, de Hollandais, de Français réfugiés, de Suisses et de Genevois, dont il y en a nombre qui ont un rang et qui eurent des emplois honorables en cette cour. » ⁵

Le temple s'éleva en effet, et Genève désigna habituellement les ministres qui vinrent prêcher l'Évangile aux réfugiés fixés à Saint-Pétersbourg. Aussi dans une nouvelle lettre envoyée au conseil en 1725, et qui porte les signatures de Dupré, de

¹ *Erman et Réclam*, t. I, pp. 145-146.

² *Erman et Réclam*, t. III, pp. 39-10.

³ Charles Ancillon rapporte textuellement le privilège ou passeport que l'électeur Frédéric III obtint des grands-ducs de Moscovie en faveur des réfugiés. Voir son *Histoire de l'établissement des français réfugiés en Brandebourg*, p. 382-388. Berlin, 1690.

⁴ Voltaire, *Vie de Pierre le Grand*, chap. VI. C'est d'après un manuscrit de Lefort que Voltaire affirme que le tiers de ce régiment se composait de réfugiés.

⁵ Cette lettre datée de Saint-Pétersbourg, 25 avril 1720, se trouve aux archives de Genève, numéro 4324.

Coulon, de Lefort, de Pelloutier, cette colonie française établie sur les bords de la Neva exprima-t-elle le vœu d'être regardée comme une fille de la république genevoise. ¹

Un certain nombre de réfugiés pénétrèrent plus avant dans l'intérieur de la Russie, et créèrent une petite colonie à la fois agricole et commerçante sur les bords du Volga. Leurs descendants continuent à former, selon le témoignage d'un voyageur moderne, une communauté distincte dont les membres viennent tous les ans, du village qu'ils habitent près du grand fleuve, à la foire de Makarieff, pour y trafiquer avec les hindous. Selon cet écrivain, ils ont conservé, au fond de l'empire russe, le costume complet du règne de Louis XIV, sans en excepter l'habit à basques et la volumineuse perruque, et ils s'expriment même encore dans la langue classique des contemporains de Corneille et de Racine. ²

¹ Archives de Genève, numéro 4511.

² *Voyage dans quelques parties de l'Europe*, par le comte Lagarde, p. 347. Londres, 1825. L'auteur de cet ouvrage a séjourné quelque temps à Moscou en 1812.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Conclusion.

Appréciation générale de l'influence des réfugiés à l'étranger. -- Conséquences de l'édit révocatoire pour la France. -- Affaiblissement du royaume. -- Persistance du parti réformé. -- Progrès du parti sceptique. -- Condillac et Mably. -- Mesures réparatrices. -- Édit de 1787. -- Lois du 21 et du 23 août 1789. -- Loi du 15 décembre 1790.

[Retour à la table des matières](#)

De la grande émigration religieuse de France, il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'Églises disséminées au loin et qui parlent encore la langue de leurs fondateurs. La plupart des familles exilées ont disparu depuis longtemps. Celles qui subsistent finiront par se fondre à leur tour dans les races étrangères qui les environnent, et dont l'action incessante altère insensiblement leur idiome national et transforme jusqu'à leurs noms, comme pour effacer leurs derniers regrets avec ce dernier indice de leur origine. Sans doute, avant la fin du siècle, elles ne conserveront plus aucun souvenir de la patrie tant pleurée par leurs ancêtres. En voyant se dissoudre ainsi leurs communautés éparses, on peut déplorer qu'il ne se soit pas présenté dès l'abord un chef unique, d'une famille assez illustre et d'une autorité assez grande pour rallier tous les proscrits sous un même drapeau. Réalisant la pensée de Coligny, il eût pu les conduire en Amérique et y fonder une vaste colonie. Il aurait trouvé sous sa main tous les éléments d'une société nombreuse, énergique, pleine d'avenir : des généraux, des soldats, des matelots, des prédicateurs, des savants, des manufacturiers, des artisans, des commerçants, des laboureurs, et même des capitaux pour faciliter leur premier établissement. En fallait-il davantage pour faire fleurir, dans le nouveau monde, une France protestante, et pour y jeter peut-être les bases d'un puissant empire ?

La Providence en décida autrement. Les fugitifs dispersés dans le monde entier devaient, à leur insu, devenir les agents de sa volonté mystérieuse. Ils étaient destinés, surtout en Amérique, à tempérer le fanatisme puritain, à féconder les germes et à favoriser le triomphe de cet esprit d'indépendance réglé par la loi dont les États-Unis nous offrent aujourd'hui les magnifiques résultats ; en Europe, à développer pour la Prusse, à accroître pour la Hollande et l'Angleterre les éléments de puissance et de prospérité que contenaient ces trois pays, dont la grandeur actuelle est, à quelques égards, leur oeuvre. N'ont-ils pas concouru, dans les circonstances les plus décisives, à les défendre par les armes et à les aider à repousser l'invasion du dehors ? N'ont-ils pas contribué, dans une certaine mesure, à les maintenir dans cette ligne politique qui les met depuis si longtemps à l'abri du despotisme, les préserve des dangers de l'anarchie, et, en les empêchant d'être troublés par des révolutions, qui se succèdent à des intervalles réguliers, leur assure l'inappréciable bienfait d'institutions à la fois stables et libérales ? Ne les ont-ils pas enrichis en perfectionnant leurs manufactures, en les dotant d'industries nouvelles, en stimulant leur activité commerciale, en leur apportant les procédés supérieurs de l'agriculture française ? N'ont-ils pas, en y propageant la langue et la littérature de la France, élevé le niveau de la culture intellectuelle, et, par suite, de la moralité publique ? N'ont-ils point, par leurs propres écrits, répandu le goût des lettres, des sciences et des arts ? N'ont-ils pas enfin donné l'exemple de l'urbanité dans les relations sociales, de la politesse dans le langage, de l'austérité dans les mœurs, de la charité la plus inépuisable dans leurs rapports avec les classes souffrantes ?

Ce que l'étranger a gagné, la France l'a perdu. Ce royaume que Henri IV, Richelieu et Mazarin avaient laissé à Louis XIV couvert de gloire, puissant par les armes, prépondérant au dehors, tranquille et satisfait au dedans, il le transmit à son successeur humilié, affaibli, mécontent, prêt à subir la réaction de la Régence et de tout le dix-huitième siècle, et placé ainsi sur la pente qui conduisait fatalement à la révolution de 1789. Aux envahissements redoutables d'un prince dominé, pendant la dernière partie de son règne, dans sa religion par un esprit étroit et exclusif, dans sa politique par des vues plus dynastiques que nationales, le protestantisme avait opposé une barrière infranchissable dans l'Angleterre et la Hollande unies sous un même chef qui entraîna l'Europe entière contre la France isolée. Le signal des coalitions, qui se sont reformées si souvent depuis, fut donné pour la première fois en 1689, et, pour la première fois aussi, la France fut vaincue, car le traité de Ryswick fut véritablement une défaite. Non-seulement le roi reconnut Guillaume III, mais ses intendants constatèrent officiellement la diminution de la population et l'appauvrissement du royaume, conséquences inévitables de l'émigration et de la décadence de l'agriculture, de l'industrie et du commerce qui l'avaient suivie. Au commencement du dix-huitième siècle, la défense militaire du pays se trouva compromise elle-même. Dès les premières années de la lutte qui suivit l'acceptation du testament de Charles II, il fallut rappeler d'Allemagne le maréchal de Villars, pour l'opposer aux Cévenols, et ce général habile n'eut pas plutôt quitté l'armée, que les alliés remportèrent la victoire d'Hochstedt, qui fut le premier de nos grands désastres dans la guerre pour la succession d'Espagne. Pendant le règne de Louis XV, toutes les fois que les puissances coalisées menaçaient nos frontières, le gouvernement était réduit à s'assurer de la fidélité des protestants dans les provinces limitrophes, en leur donnant des promesses toujours renouvelées et toujours déçues. Mais au moins le résultat religieux que l'on poursuivait au prix de tant de sacrifices fut-il atteint ? À l'époque de la révocation, sur une population d'environ vingt millions d'âmes, on comptait un million de protestants. Aujourd'hui, quinze à dix-huit cent mille protestants vivent disséminés au milieu de

trente-cinq millions de catholiques. La proportion entre les partisans des deux cultes est restée la même qu'autrefois. Appliquées pendant cent ans, les lois cruelles de Louis XIV, aggravées encore par l'ordonnance de 1724, sont restées sans force contre les convictions religieuses qu'elles devaient anéantir. Les espérances des promoteurs de l'édit révocatoire ont donc été trompées.

Un des résultats les plus déplorables de la faute du grand roi, ce fut le réveil du fanatisme dans le Midi. Les passions religieuses, assoupies presque entièrement depuis la pacification d'Alais, se ranimèrent dans toute la France et surtout dans le Languedoc. Les bûchers se rallumèrent contre les camisards, et, à l'exemple d'Innocent III, le pape Clément XI ne recula pas devant une mesure terrible : il fit prêcher la croisade contre les hérétiques des Cévennes, que, dans une aveugle ignorance et avec une foi passionnée, il disait issus de la race exécration des anciens Albigeois. Dans une bulle promulguée à Rome le 1er mai 1703, et qui fut envoyée à tous les évêques du Languedoc, qui la publièrent avec un mandement adressé aux curés de leurs diocèses, il promit la rémission générale et absolue de leurs péchés à tous ceux qui s'engageaient sous la bannière sainte de l'Église et contribueraient à l'extirpation des rebelles. Ces excitations, qui rappelaient une époque néfaste dans les annales du Midi, ne produisirent aucun effet immédiat. Presque toute la population valide de la province était enrôlée dans les armées royales ou dans les bandes des insurgés, la mesure des calamités était comble, et il ne dépendait de personne d'y ajouter. Mais, longtemps encore après l'apaisement de cette lutte fratricide, les haines religieuses se transmirent héréditairement dans les familles, et les massacres dont Nîmes a été plusieurs fois le théâtre dans la période contemporaine prouvent suffisamment qu'elles ne sont pas encore éteintes aujourd'hui.

C'est une loi bien connue de l'histoire que tout excès dans un sens provoque tôt ou tard une réaction dans un sens opposé. Les hommes extrêmes du parti catholique avaient en recours au bras temporel pour vaincre leurs ennemis. Ils avaient frappé le libre examen dans la personne des calvinistes. Ils avaient triomphé du retour apparent de milliers d'hommes qu'ils appelaient des nouveaux convertis. Entraînés sur cette pente fatale, ils avaient détruit Port-Royal et condamné au silence les seuls hommes peut-être dont les principes élevés pouvaient réconcilier un jour les deux cultes et rétablir l'unité religieuse. Ce ne fut point l'Église romaine qui profita de cette double victoire, mais l'incrédulité. Comme Bayle l'avait prédit, un parti sceptique et railleur en recueillit tout le fruit. Le dix-huitième siècle vit se former une génération qui rejeta le christianisme en haine de l'intolérance, et ne reconnut plus d'autre autorité que la raison. Des religionnaires, que les dragons avaient traînés aux autels, se vengèrent peut-être ainsi de leur soumission forcée. Chose étrange ! les deux frères Condillac et Mably, qui contribuèrent si puissamment à ébranler une Église et une monarchie despotiques, étaient petits-fils d'un gentilhomme du Dauphiné, converti par les soldats de Saint-Ruth. Renouvelant des théories philosophiques et sociales que le dix-septième siècle avait laissées dans l'ombre, et plaçant, le premier, l'intelligence dans la matière, le second, toute souveraineté dans le peuple, ils sapèrent à la fois la religion et la royauté. Ces principes, popularisés par Diderot et Rousseau, triomphèrent au jour marqué par la colère divine. Le trône fut renversé, l'autel brisé, et toute la vieille société disparut dans une effroyable tempête. Qui peut dire que la révolution de 1789 n'eût pas suivi un autre cours, et qu'elle ne fût restée pure de la plupart des excès et des crimes qui la souillèrent, si la France avait possédé les nombreux descendants de cette race un peu rigide, mais religieuse, morale, intelligente, pleine d'énergie et de loyauté, qu'un de ses rois avait si imprudemment repoussée de son sein ? N'est-il pas infiniment probable que ces hommes dévoués à la loi civile, comme

ils étaient dévoués à la loi de l'Évangile, eussent secondé résolument les classes moyennes contre les fauteurs d'anarchie, et formé avec elles un invincible rempart, contre lequel seraient venues se briser les passions d'une foule égarée par la haine, aveuglée par l'ignorance, avide d'une égalité chimérique, éprise d'une liberté sacrifiée sitôt à une gloire passagère ? Peut-être, grâce à leur concours, notre patrie eût-elle trouvé, dès cette époque, la forme définitive de son gouvernement, et des institutions politiques également éloignées d'une démocratie outrée et d'un despotisme sans frein.

Tandis que le royaume de Louis XV présentait le douloureux spectacle d'un pouvoir absolu qui s'affaissait sous le poids de ses propres fautes, et celui d'une Église officielle dont le prestige diminuait de jour en jour, mais dont le voile menteur cachait encore à bien des regards la dévotion superstitieuse des uns, le doute et l'indifférence des autres, le véritable esprit du christianisme, qui ne se laisse emprisonner dans aucune des formes humaines de cette religion divine, animait quelques hommes d'élite qui préparaient à la société française un meilleur avenir. Il se manifestait surtout par une tendance marquée à réparer les fautes commises, à proclamer la tolérance et la fraternité. Dès l'an 1754, Turgot plaçait dans la bouche du prince ces belles paroles : « Quoique vous soyez dans l'erreur, je ne vous traiterai pas moins comme mes enfants. Soyez soumis aux lois ; continuez d'être utiles à l'État, et vous trouverez en moi la même protection que mes autres sujets. » Un ministre de Louis XVI, le baron de Breteuil, fit rédiger par l'académicien Rulhières les *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, et présenta en son propre nom un mémoire au roi sur la nécessité de rendre aux protestants leur état civil. Le général La Fayette plaida leur cause, et le noble et vénérable Lamoignon de Malesherbes, qui descendait du féroce Lamoignon de Bâville, composa deux écrits en leur faveur. « Il faut bien, disait-il, que je leur rende quelques bons offices ; mon ancêtre leur a fait tant de mal ! » L'édit de tolérance fut enfin signé en 1787. « À l'exemple de nos prédécesseurs, disait le roi dans le préambule de cette ordonnance bienfaisante, nous favoriserons toujours, de tout notre pouvoir, les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous nos sujets par la profession commune de l'ancienne foi de notre royaume, et nous proscrirons, avec la plus sévère attention, toutes ces voies de violence, qui sont aussi contraires aux principes de la raison et de l'humanité qu'au véritable esprit du christianisme. Mais, en attendant que la divine Providence bénisse nos efforts et opère cette heureuse révolution, notre justice et l'intérêt de notre royaume ne nous permettent pas d'exclure plus longtemps, des droits de l'état civil, ceux de nos sujets ou des étrangers domiciliés dans notre empire, qui ne professent point la religion catholique. Une assez longue expérience a démontré que ces épreuves rigoureuses étaient insuffisantes pour les convertir. Nous ne devons donc plus souffrir que nos lois les punissent inutilement du malheur de leur naissance, en les privant des droits que la nature ne cesse de réclamer en leur faveur. »

L'édit de 1787 ne répondait certainement pas à tous les besoins et à tous les vœux des protestants. Un reste de servitude continua à peser sur eux. Ils ne purent parvenir à aucune fonction judiciaire. La carrière de l'enseignement leur demeura fermée. Ils ne furent pas reconnus comme formant une communauté distincte, et toute requête collective leur fut interdite. À vrai dire, ils n'obtinrent que le droit de vivre en France sans être inquiétés pour cause de religion, la permission de se marier légalement devant les officiers de la justice, l'autorisation de faire constater les naissances devant le juge du lieu, un règlement pour leur sépulture. Mais ces concessions, si faibles en apparence, emportaient nécessairement beaucoup plus dans la pratique. La France protestante n'y fut pas trompée. Elle accueillit l'édit de Louis XVI avec reconnaissance et allégresse. Elle rétablit ses assemblées religieuses. Les réformés de Nîmes se

pressèrent en foule chez les juges royaux pour faire enregistrer leurs mariages et légitimer leurs enfants. Ils crurent fermement à leur émancipation prochaine et complète. Chose admirable ! ce peuple exclu depuis plus d'un siècle de tous les emplois, entravé dans toutes les carrières, traqué dans les bois et les montagnes, sans écoles, sans famille reconnue par la loi, sans héritage assuré, n'avait rien perdu de son antique énergie. Il était digne par ses lumières, par sa moralité, par ses vertus civiques, de la grande réparation que lui réservait la révolution. Le 21 août 1789, l'Assemblée constituante renversa les barrières qui s'étaient opposées jusqu'alors à l'admission des protestants aux charges de l'État. Elle déclara solennellement que : « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. » Deux jours après, dans la séance du 23 août, elle proclama le grand principe de la liberté absolue des cultes, en décrétant que : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi. »

La justice tardive du peuple souverain vengea les descendants des réfugiés eux-mêmes des persécutions subies par leurs ancêtres. Selon les lois qui restèrent en vigueur jusqu'à la fin du règne de Louis XVI et qui ne furent que faiblement adoucies par l'édit de 1787, les religionnaires fugitifs perdaient leur qualité de Français. Ils encouraient la mort civile, leurs biens étaient confisqués, et ils devenaient véritablement étrangers. Cette législation, qui n'était plus conforme à l'esprit du siècle, fut abrogée par la loi du 15 décembre 1790, dont l'article 22 est ainsi conçu : « Toutes personnes qui, nées en pays étrangers, descendent, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, sont déclarées naturels français et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile et prêtent le serment civique. »

Dans la pensée de l'Assemblée nationale, les réfugiés n'avaient jamais abdiqué leur nationalité, parce qu'ils avaient été forcés de s'expatrier, et qu'ils n'avaient pu être dépouillés légitimement de leurs droits par des édits contraires à la justice et à l'humanité. Le rapporteur disait aux députés réunis de la France : « Lorsque des lois tyranniques ont méconnu les premiers droits de l'homme, la liberté des opinions et le droit d'émigrer ; lorsqu'un prince absolu fait garder par des troupes les frontières comme les portes d'une prison, ou fait servir sur les galères, avec des scélérats, des hommes qui ont une croyance différente de la sienne, certes, alors, la loi naturelle reprend son empire sur la loi politique ; les citoyens dispersés sur une terre étrangère ne cessent pas un instant, aux yeux de la loi, d'appartenir à la patrie qu'ils ont quittée. Cette maxime d'équité honora la législation romaine et doit immortaliser la nôtre. »

En donnant la sanction de la loi positive à la loi naturelle, l'Assemblée empêcha que l'on pût discuter non-seulement le séjour, mais encore tous les actes accomplis par les réfugiés pendant leur long exil. Elle étendit jusqu'aux descendants des femmes ce grand bienfait qui devait sceller la réconciliation de la France libre avec les victimes d'un despotisme heureusement détruit. Ne trouvant rien à reprocher aux hommes, elle ne voulut pas non plus reprocher aux femmes les mariages qu'elles avaient pu contracter avec des étrangers, et, dans ce cas particulier, elle décida que la nationalité s'était conservée pour elles, et, par elles, pour leurs descendants. Elle assimila donc complètement tous les rejetons des familles fugitives aux citoyens nés sur le sol français d'ancêtres qui ne l'avaient pas quitté depuis l'an 1685, à la seule condition qu'ils rempliraient à l'avenir les obligations imposées à tous les Français.

La France régénérée avait un dernier devoir à remplir à l'égard de ses enfants proscrits. Des décrets iniques avaient prononcé la confiscation des biens des réfugiés. Une partie de ces biens avait été vendue ou donnée, une partie avait été mise en régie sous les ordres des intendants et exploitée pour le compte de l'État. Les théoriciens de la royauté absolue soutenaient en principe que la société, en faisant cesser la communauté de tous les biens et de toutes les richesses répandus dans son territoire, ne les a répartis entre ses membres, ne leur a donné le droit de les accroître, qu'à la condition qu'ils continueraient d'être citoyens. Elle s'en est conservé le domaine éminent, de sorte qu'un fugitif ne peut emporter avec lui ni conserver dans sa fuite sa fortune particulière, de même que le vassal commet son fief lorsque, par sa forfaiture, il n'est plus en état de remplir les devoirs de sa vassalité. L'Assemblée constituante n'accepta pas la solidarité de ces maximes dignes des Pharaons d'Égypte. Elle ne voulut pas que la propriété pût être regardée comme une concession de la société, et elle en raffermir les bases ébranlées par un pouvoir sans frein, en même temps qu'elle accomplit un acte de haute justice envers les descendants des religionnaires expatriés. La loi du 15 décembre 1790 respecta, il est vrai, les faits irrévocablement accomplis, en déclarant, dans son article 12, que les propriétés vendues ne pourraient être revendiquées par les héritiers des anciens possesseurs ; mais elle ordonna que toutes celles qui se trouvaient encore aux mains de la régie seraient restituées aux familles qui pourraient justifier de leurs droits. Les dons et les concessions des biens des religionnaires faits à titre gratuit à d'autres qu'aux parents des fugitifs furent annulés, sans que les donataires et les concessionnaires pussent se prévaloir d'aucune prescription. Mais on permit aux successeurs de ces derniers d'opposer la prescription aux héritiers légitimes, lorsqu'ils auraient prouvé une possession non interrompue pendant l'espace de trente ans. C'était concilier dans une juste mesure les droits anciens et les droits nouveaux, et accorder aux descendants des réfugiés la seule restitution qui fût possible sans bouleverser la société.

Depuis soixante ans les portes de la France sont rouvertes aux petits-fils des exilés protestants. Plusieurs sont rentrés dans leur ancienne patrie, vers laquelle les attirait un penchant secret et irrésistible qu'ils avaient douloureusement refoulé dans leurs cœurs pendant la longue durée de la persécution. Les Odier, les La Bouchère, les Pradier, les Constant, les Delprat, les Bitaubé, les Pourtalès ont rendu au pays de leurs ancêtres des membres distingués de leurs familles. Le plus grand nombre des descendants des fugitifs habite encore la terre étrangère, mais ils se souviennent avec une fierté légitime de l'acte réparateur qui leur reconnaît un droit impérissable au titre de citoyens français.

Pour nous, en écrivant l'histoire de ces martyrs de leur foi, nous croyons avoir rempli une lacune de notre Histoire nationale, en même temps que nous accomplissions un devoir pieux. Les fastes de la France ne devaient pas rester éternellement fermés aux destinées souvent glorieuses, toujours honorables, des membres dispersés du refuge. Nous avons étudié les vicissitudes de leurs fortunes diverses, recueilli les traces de leurs souffrances et de leurs triomphes, constaté leur influence salutaire dans les contrées les plus différentes, et, s'il ne nous a pas été donné de leur élever un monument durable, du moins aurons-nous contribué à sauver de l'oubli de grands et nobles souvenirs, qui méritent de vivre dans la mémoire des hommes, et dont la France elle-même a sujet de s'enorgueillir.

FIN

Charles Weiss (1812-1864)
Histoire des réfugiés protestants de France (1853)

Pièces justificatives

[Retour à la table des matières](#)

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Édit de Nantes avec les brevets et les articles secrets.

Par Henri IV, roi de France, avril 1598.

en faveur de ceux de la religion prétendue réformée

N° 1, TOME I, p. 2-4.

Nous avons donné une courte analyse de l'édit de Nantes. Nous croyons utile d'en donner ici le texte complet avec les brevets et les articles secrets, qui n'ont été publiés intégralement dans aucune histoire de France.

[Retour à la table des matières](#)

I. ÉDIT. -- HENRI, etc.

HENRY par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre A tous présents et à venir.

Salut.

Entre les grâces infinies qu'il a plu à Dieu nous départir, celle est bien des plus insignes et remarquables, de nous avoir donné la vertu et la force de ne céder aux effroyables troubles, confusions et désordres qui se trouvèrent à notre avènement à ce royaume, qui étoit divisé en tant de parts et factions, que la plus légitime en étoit quasi la moindre ; et de nous être néanmoins tellement roidis contre cette tourmente, que nous l'ayions enfin surmontée, et touchions maintenant le port de salut et repos de

cet État. De quoy à luy seul en soit la gloire tout entière, et à nous la gloire et l'obligation, qu'il se soit voulu servir de notre labeur pour faire ce bon oeuvre, auquel il a été visible à tous, si nous avons porté ce qui étoit non seulement de notre devoir et pouvoir, mais quelque chose de plus, qui n'eût peut-être pas été en autre temps bien convenable à la dignité que nous tenons, que nous n'avons plus eu crainte d'y exposer, puisque nous y avons tant de fois et si librement exposé notre propre vie.

Et en cette grande concurrence de si grands et périlleux affaires, ne se pouvans tous composer tout à la fois et en même temps, il nous a fallu tenir cet ordre, n'entreprendre premièrement ceux qui ne se pouvoient terminer que par la force, et plutôt remettre et suspendre pour quelque temps les autres qui se devoient et pouvoient traiter par la raison et par la justice. Comme les différens généraux d'entre nos bons sujets, et les maux particuliers des plus saines parties de l'État, que nous estimions pouvoir bien plus aisément guérir, après en avoir ôté la cause principale, qui étoit en la continuation de la guerre civile. En quoy nous étant (par la grâce de Dieu) bien et heureusement succédé, et les armes et hostilités étans du tout cessées en tout le dedans du royaume, nous espérons qu'il succédera aussi bien aux autres affaires qui restent à y composer, et que par ce moyen nous parviendrons à l'établissement d'une bonne paix et tranquille repos, qui a toujours été le but de tous nos vœux et intentions, et le prix que nous désirons de tant de peines et travaux, ausquels nous avons passé ce cours de notre âge.

Entre lesdits affaires, ausquels il a fallu donner patience, et l'un des principaux, ont été les plaintes que nous avons reçues de plusieurs de nos provinces et villes catholiques, de ce que l'exercice de la religion catholique n'étoit pas universellement rétabli, comme il est porté par les édits cy-devant faits pour la pacification des troubles à l'occasion de la religion. Comme aussi les supplications et remontrances qui nous ont été faites par nos sujets de la religion prétendue réformée, tant sur l'inexécution de ce qui leur est accordé par lesdits édits, que sur ce qu'ils désireroient y être ajoûté, pour l'exercice de leur dite religion, la liberté de leurs consciences, et la sûreté de leurs personnes et fortunes : présumans avoir juste sujet d'en avoir de nouvelles et de plus grandes appréhensions, à cause de ces derniers troubles et mouvements, dont le principal prétexte et fondement a été sur leur ruine. À quoy, pour ne nous charger de trop d'affaires tout à la fois, et aussi que la fureur des armes ne compatît point à l'établissement des loix, pour bonnes qu'elles puissent être, nous avons toujours différé de tems en tems de pourvoir. Mais maintenant qu'il plaît à Dieu commencer à nous faire jouir de quelque meilleur repos, nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer, qu'à vaquer à ce qui peut concerner la gloire de son saint nom et service, et à pourvoir qu'il puisse être adoré et prié par tous nos sujets : et s'il ne luy a plu permettre que ce soit pour encores en une même forme de religion, que ce soit au moins d'une même intention, et avec telle règle, qu'il n'y ait point pour cela de trouble ou de tumulte entr'eux : et que nous et ce royaume puissions toujours mériter et conserver le titre glorieux de très-chrétien, qui a été par tant de mérites et dès si long temps acquis : et par même moyen ôter la cause du mal et trouble qui peut avenir sur le fait de la religion, qui est toujours le plus glissant et pénétrant de tous les autres.

Pour cette occasion, ayant reconnu cet affaire de très-grande importance, et digne de très-bonne considération, après avoir repris les cahiers des plaintes de nos sujets catholiques, ayant aussi permis à nosdits sujets de ladite religion prétendue réformée, de s'assembler par députés pour dresser les leurs, et mettre ensemble toutes leurs dites remontrances, et sur ce fait conféré avec eux par diverses fois, et revu les édits

précédens, nous avons jugé nécessaire de donner maintenant sur le tout à tous nosdits sujets une loy générale, claire, nette et absoluë, par laquelle ils soient réglez sur tous les différens qui sont cy-devant sur ce survenus entr'eux, et y pourront encore survenir cy-après, et dont les uns et les autres ayent sujet de se contenter, selon que la qualité du tems le peut porter. N'étans pour notre regard entrez en cette délibération, que pour le seul zèle que nous avons au service de Dieu, et qu'il se puisse d'orénavant faire et rendre par tous nosdits sujets, et établir entr'eux une bonne et perdurable paix.

Sur quoy nous implorons et attendons de sa divine bonté la même protection et faveur, qu'il a toujours visiblement départie à ce royaume, depuis sa naissance, et pendant tout ce long âge qu'il a atteint, et qu'elle face la grace à nosdits sujets de bien comprendre, qu'en l'observation de cette notre ordonnance consiste (après ce qui est de leur devoir envers Dieu et envers tous) le principal fondement de leur union, concorde, tranquillité et repos, et du rétablissement de tout cet État en sa première splendeur, opulence et force. Comme de notre part nous promettons de la faire exactement observer, sans souffrir qu'il y soit aucunement contrevenu.

Pour ces causes, ayans avec l'avis des princes de notre sang, autres princes et officiers de la couronne, et autres grands et notables personnages de notre conseil d'État étans près de nous, bien et diligemment pesé et considéré tout cet affaire, avons, par cet édit perpétuel et irrévocable, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons :

I

I. Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585, jusques à notre avènement à la couronne, et durant les autres troubles précédens, et à l'occasion d'iceux, demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non avenuë. Et ne sera loisible ni permis à nos procureurs-généraux, ni autres personnes quelconques, publiques ni privées, en quelque tems, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuittes en aucunes cours ou juridictions que ce soit.

II

II. Défendons à tous nos sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, d'en renouveler la mémoire, s'attaquer, ressentir, injurier, de provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, pour quelque cause et prétexte que ce soit, en disputer, contester, quereller, ni s'outrager, ou s'offenser de fait ou de parole ; mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens, sur peine aux contrevenans d'être punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public.

III

III. Ordonnons que la religion catholique, apostolique et romaine, sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de cettuy notre royaume et país de notre obéissance, où l'exercice d'icelle a été intermis, pour y être paisiblement et librement exercée, sans aucun trouble ou empêchement. Défendant très-expressément à toutes personnes de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, sur les peines que

dessus, de ne troubler, molester ni inquiéter les ecclésiastiques en la célébration du divin service, jouissance et perception des dîmes, fruits et revenus de leurs bénéfices, et tous autres droits et devoirs qui leur appartiennent : et que tous ceux qui durant les troubles se sont emparez des églises, maisons, biens et revenus appartenans ausdits ecclésiastiques, et qui les détiennent et occupent, leur en délaissent l'entière possession et paisible jouissance, en tels droits, libertez et sûretez qu'ils avoient auparavant qu'ils en fussent dessaisis. Défendans aussi très-expressément à ceux de ladite religion prétendue réformée, de faire prêches ni aucun exercice de ladite religion és églises, maisons et habitations desdits ecclésiastiques.

IV

IV. Sera au choix desdits ecclésiastiques d'acheter les maisons et bâtimens construits aux places profanes sur eux occupées durant les troubles, ou contraindre les possesseurs desdits bâtimens d'acheter le fond, le tout suivant l'estimation qui en sera faite par experts, dont les parties conviendront ; et à faute d'en convenir, leur en sera pourvu par les juges des lieux, sauf ausdits possesseurs leurs recours contre qui il appartiendra. Et où lesdits ecclésiastiques contraindroient les possesseurs d'acheter le fond, les deniers de l'estimation ne seront mis entre leurs mains, ains en demeureront lesdits possesseurs chargez, pour en faire profit à raison du denier vingt, jusqu'à ce qu'ils ayent été employez au profit de l'Église : ce qui se fera dans un an. Et où ledit tems passé, l'acquéreur ne voudroit plus continuer ladite rente, il en sera déchargé, en consignand les deniers entre les mains de personne solvable, avec l'autorité de la justice. Et pour les lieux sacrez, en sera donné avis par les commissaires qui seront ordonnez pour l'exécution du présent édit, pour sur ce y être par nous pourvu.

V

V. Ne pourront toutefois les fonds et places occupées pour les réparations et fortifications des villes et lieux de notre royaume, et les matériaux y employez, être vendiquez ni répétez par les ecclésiastiques, ou autres personnes publiques ou privées, que lorsque lesdites réparations et fortifications seront démolies par nos ordonnances.

VI

VI. Et pour ne laisser aucune occasion de troubles et différens entre nos sujets, avons permis et permettons à ceux de ladite religion prétendue réformée, vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de cettuy notre royaume et païs de notre obéissance, sans être enquis, vexez, molestez, ni astraits à faire chose pour le fait de la religion contre leur conscience, ne pour raison d'icelle être recherchez és maisons et lieux où ils voudront habiter, en se comportant au reste selon qu'il est contenu en notre présent édit.

VII

VII. Nous avons aussi permis à tous seigneurs, gentilshommes et autres personnes, tant regnicoles qu'autres, faisans profession de la religion prétendue réformée, ayans en notre royaume et païs de notre obéissance haute justice ou plein fief de haubert (comme en Normandie) soit en propriété ou usufruit, en tout ou par moitié, ou pour la troisième partie, avoir en telle de leurs maisons desdites hautes

justices, ou fiefs susdits, qu'ils seront tenus nommer devant à nos baillifs et sénéchaux, chacun en son détroit, pour le principal domicile, l'exercice de ladite religion, tant qu'ils y seront résidens ; et en leur absence, leurs femmes, ou bien leur famille, ou partie d'icelle. Et encores que le droit de justice ou plein fief de haubert soit controversé, néanmoins l'exercice de ladite religion y pourra être fait, pourveu que les dessusdits soient en possession actuelle de ladite haute justice, encores que notre procureur-général soit partie. Nous leur permettons aussi avoir ledit exercice en leurs autres maisons de haute justice ou fiefs susdits de haubert, tant qu'ils y seront présens, et non autrement, le tout tant pour eux, leur famille, sujets, qu'autres qui y voudront aller.

VIII

VIII. Es maisons des fiefs, où ceux de ladite religion n'auront ladite haute justice ou fief de haubert, ne pourront faire ledit exercice que pour leur famille tant seulement. N'entendons toutefois, s'il y survenoit d'autres personnes, jusques au nombre de trente, outre leur famille, soit à l'occasion des batêmes, visites de leurs amis, ou autrement, qu'ils en puissent être recherchés : moyennant aussi que lesdites maisons ne soient au dedans de villes, bourgs ou villages appartenans aux seigneurs hauts justiciers catholiques, autres que nous, esquels lesdits seigneurs catholiques ont leurs maisons. Auquel cas ceux de ladite religion ne pourront dans lesdites villes, bourgs ou villages, faire ledit exercice, si ce n'est par permission et congé desdits seigneurs hauts justiciers, et non autrement.

IX

IX. Nous permettons aussi à ceux de ladite religion, faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de notre obéissance, où il étoit par eux établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois, en l'année mil cinq cens quatre-vingts seize, et en l'année mil cinq cens quatre-vingts dix-sept, jusques à la fin du mois d'août, nonobstant tous arrêts et jugemens à ce contraires.

X

X. Pourra semblablement ledit exercice être établi et rétabli en toutes les villes et places où il a été établi, ou dû être par l'édit de pacification fait en l'année soixante et dix-sept, articles particuliers, et conférences de Nérac et Fleix, sans que ledit établissement puisse être empêché es lieux et places du domaine donnez par ledit édit, articles et conférences pour les lieux de bailliages, ou qui seront cy-après, encores qu'ils ayent été depuis aliénez à personnes catholiques, ou le seront à l'avenir. N'entendons toutefois que ledit exercice puisse être rétabli es lieux et places dudit domaine qui ont été cy-devant possédez par ceux de la religion prétenduë réformée, esquels il auroit été mis en considération de leurs personnes, ou à cause du privilège des fiefs, si lesdits fiefs se trouvent à présent possédez par personnes de ladite religion catholique, apostolique et romaine.

XI

XI. Davantage, en chacun des anciens bailliages, sénéchaussées et gouvernemens tenans lieu de bailliages, ressortissans nuëment et sans moyen es cours de parlement, nous ordonnons qu'es faubourgs d'une ville, outre celles qui leur ont été accordées par ledit édit, articles particuliers et conférences, et où il n'y auroit des villes, en un bourg ou village, l'exercice de ladite religion prétenduë réformée se pourra faire publiquement par tous ceux qui y voudront aller, encores qu'esdits bailliages, sénéchaussées et gouvernemens, y ait plusieurs lieux où ledit exercice soit à présent établi, fors et excepté pour ledit lieu de bailliage nouvellement accordé par le présent édit, les villes esquelles il y a archevêché et évêché, sans toutesfois que ceux de ladite religion prétenduë réformée soient pour cela privez de pouvoir demander, et nommer pour ledit lieu dudit exercice, les bourgs et villages proches desdites villes : excepté aussi les lieux et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques, esquelles nous n'entendons que ledit second lieu de bailliage puisse être établi, les en ayans de grace spéciale exceptez et réservez. Voulons et entendons sous le nom d'anciens bailliages, parler de ceux qui étoient du tems du feu roy Henri notre très-honoré seigneur et beaupère, tenus pour bailliages, sénéchaussées et gouvernemens ressortissans sans moyen en nosdites cours.

XII

XII. N'entendons par le présent édit déroger aux édits et accords cy-devant faits pour la réduction d'aucuns princes, seigneurs, gentilshommes, et villes catholiques en notre obéissance, en ce qui concerne l'exercice de ladite religion ; lesquels édits et accords seront entretenus et observez pour ce regard, selon qu'il sera porté par les instructions des commissaires, qui seront ordonnez pour l'exécution du présent édit.

XIII

XIII. Défendons très-expressément à tous ceux de ladite religion, faire aucun exercice d'icelle, tant pour le ministère, réglément, discipline ou instruction publique d'enfants, et autres, en cettuy notre royaume et país de notre obéissance, en ce qui concerne la religion, fors qu'es lieux permis et octroyez par le présent édit.

XIV

XIV. Comme aussi de faire aucun exercice de ladite religion, en notre cour et suite, ny pareillement en nos terres et país qui sont delà les monts, ny aussi en notre ville de Paris, ni à cinq lieuës de ladite ville : toutefois ceux de ladite religion demeurans esdites terres et país delà les monts, et en notredite ville, et cinq lieuës autour d'icelle, ne pourront être recherchez en leurs maisons, ni astraits à faire chose pour le regard de leur religion contre leur conscience, en se comportant au reste selon qu'il est contenu en notre présent édit.

XV

XV. Ne pourra aussi l'exercice public de ladite religion être fait aux armées, sinon aux quartiers des chefs qui en feront profession, autres toutefois que celui où sera le logis de notre personne.

XVI

XVI. Suivant l'article deuxième de la conférence de Nérac, permettons à ceux de ladite religion de pouvoir bâtir des lieux pour l'exercice d'icelle, aux villes et places où il leur est accordé ; et leur seront rendus ceux qu'ils ont cy-devant bâtis, ou le fond d'iceux, en l'état qu'il est à présent, même es lieux où ledit exercice ne leur est permis, sinon qu'ils eussent été convertis en autre nature d'édifices. Auquel cas, leur seront baillez par les possesseurs desdits édifices, des lieux et places de même prix et valeur qu'ils étoient avant qu'ils y eussent bâti, ou la juste estimation d'iceux, à dire d'experts : sauf ausdits propriétaires et possesseurs leur recours contre qui il appartiendra.

XVII

XVII. Nous défendons à tous prêcheurs, lecteurs, et autres qui parlent en public, d'user d'aucunes paroles, discours, et propos tendans à exciter le peuple à sédition : ains leur avons enjoint et enjoignons de se contenir et comporter modestement, et de ne rien dire qui ne soit à l'instruction et édification des auditeurs, et à maintenir le repos et tranquillité par nous établie en notredit royaume, sur les peines portées par les précédens édits. Enjoignons très-expressément à nos procureurs-généraux et leurs substituts, d'informer d'office, contre ceux qui y contreviendront, à peine d'en répondre en leurs propres et privez noms, et de privation de leurs offices.

XVIII

XVIII. Défendons aussi à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'enlever par force ou induction, contre le gré de leurs parens, les enfants de ladite religion, pour les faire bâtiser ou confirmer en l'Église catholique, apostolique et romaine : comme aussi mêmes défenses sont faites à ceux de ladite religion prétenduë réformée, le tout à peine d'être punis exemplairement.

XIX

XIX. Ceux de ladite religion prétenduë réformée ne seront aucunement astraits, ni demeureront obligez pour raison des abjurations, promesses et sermens qu'ils ont cy-devant faits, ou cautions par eux baillées, concernans le fait de ladite religion, et n'en pourront être molestez ni travaillez en quelque sorte que ce soit.

XX

XX. Seront tenus aussi garder et observer les fêtes indites en l'Église catholique, apostolique et romaine, et ne pourront és jours d'icelles besogner, vendre, ni étaller à boutiques ouvertes, ni pareillement les artisans travailler hors leurs boutiques, et en chambres et maisons fermées, esdits jours de fêtes, et autres jours défendus, en aucun métier, dont le bruit puisse être entendu au dehors des passans ou des voisins : dont la recherche néanmoins ne pourra être faite que par les officiers de la justice.

XXI

XXI. Ne pourront les livres concernans ladite religion prétenduë réformée, être imprimez et vendus publiquement, qu'és villes et lieux où l'exercice public de ladite religion est permis. Et pour les autres livres qui seront imprimez és autres villes, seront vus et visitez, tant par nos officiers que théologiens, ainsi qu'il est porté par nos ordonnances. Défendons très-expressément l'impression, publication et vente de tous livres, libelles et écrits diffamatoires, sur les peines contenuës en nos ordonnances enjoignans à tous nos juges et officiers d'y tenir la main.

XXII

XXII. Ordonnons qu'il ne sera fait différence ne distinction, pour le regard de ladite religion, à recevoir les écoliers pour être instruits és universitez, collèges et écoles, et les malades et pauvres és hôpitaux, maladreries et aumônes publiques.

XXIII

XXIII. Ceux de ladite religion prétenduë réformée seront tenus garder les loix de l'Église catholique, apostolique et romaine, reçues en cettuy notre royaume, pour le fait des mariages contractez et à contracter és degrez de consanguinité et affinité.

XXIV

XXIV. Pareillement ceux de ladite religion payeront les droits d'entrées, comme il est accoutumé, pour les charges et offices dont ils seront pourvus, sans être contraints assister à aucunes cérémonies contraires à leurdite religion : et étans appelez par serment, ne seront tenus d'en faire d'autre que de lever la main, jurer et promettre à Dieu qu'ils diront la vérité : ne seront aussi tenus de prendre dispense du serment par eux prêté en passant les contracts et obligations.

XXV

XXV. Voulons et ordonnons que tous ceux de ladite religion prétenduë réformée, et autres qui ont suivi leur party, de quelque état, qualité et condition qu'ils soient, soient tenus et contraints par toutes voyes duës et raisonnables, et sous les peines contenuës aux édits sur ces faits, payer et acquitter les dîmes aux curez, et autres ecclésiastiques, et à tous autres à qui elles appartiennent, selon l'usage et coutume des lieux.

XXVI

XXVI. Les exhérédatons ou privations, soit par dispositions d'entre vifs ou testamentaires, faites seulement en haine, ou pour cause de religion, n'aurent lieu tant pour le passé que pour l'avenir entre nos sujets,

XXVII

XXVII. Afin de réunir d'autant mieux les volontez de nos sujets, comme est notre intention, et ôter toutes plaintes à l'avenir, déclarons tous ceux qui font ou feront profession de ladite religion prétenduë réformée, de tenir et exercer tous états, dignitez, offices et charges publiques quelconques, royales, seigneuriales, ou des villes de notredit royaume, païs, terres et seigneuries de notre obeïssance, nonobstant tous sermens à ce contraires, et d'être indifféremment admis et reçus en iceux, et se contenteront nos cours de parlemens et autres juges, d'informer et enquérir sur la vie, moeurs, religion et honnête conversation de ceux qui sont ou seront pourvus d'offices, tant d'une religion que d'autre, sans prendre d'eux autre serment, que de bien et fidèlement servir le roy en l'exercice de leurs charges, et garder les ordonnances, comme il a été observé de tous tems. Avenant aussi vacation desdits états, charges et offices, pour le regard de ceux qui seront en notre disposition, il y sera par nous pourvu indifféremment, et sans distinction de personnes capables, comme chose qui regarde l'union de nos sujets. Entendons aussi que ceux de ladite religion prétenduë réformée puissent être admis et reçus en tous conseils, délibérations, assemblées et fonctions qui dépendent des choses dessusdites ; sans que pour raison de ladite religion ils en puissent être rejettez, ou empêchez d'en jouïr.

XXVIII

XXVIII. Ordonnons pour l'enterrement des morts de ceux de ladite religion, pour toutes les villes et lieux de ce royaume, qu'il leur sera pourvu promptement en chacun lieu par nos officiers et magistrats, et par les commissaires que nous députerons à l'exécution de notre présent édit, d'une place la plus commode que faire se pourra. Et les cimetières qu'ils avoient par cy-devant, et dont ils ont été privez à l'occasion des troubles, leur seront rendus, sinon qu'ils se trouvaissent à présent occupez par édifices et bâtimens, de quelque qualité qu'ils soient, auquel cas leur en sera pourvu d'autres gratuitement.

XXIX

XXIX. Enjoignons très-expressément à nosdits officiers de tenir la main à ce qu'ausdits enterremens il ne se commette aucun scandale : et seront tenus dans quinze jours après la requisition qui en sera faite, pourvoir à ceux de ladite religion de lieu commode pour lesdites sépultures, sans user de longueurs et remises, à peine de cinq cens écus, en leurs propres et privez noms. Sont aussi faites défenses, tant ausdits officiers, que tous autres, de rien exiger pour la conduite desdits corps morts, sur peine de concussion.

XXX

XXX. Afin que la justice soit renduë et administrée à nos sujets, sans aucune suspicion, haine ou faveur, comme étant un des principaux moyens pour les maintenir en paix et concorde, avons ordonné et ordonnons, qu'en notre cour de parlement de Paris sera établie une chambre, composée d'un président et seize conseillers dudit parlement, laquelle sera appelée et intitulée la Chambre de l'édit, et connoîtra non seulement des causes et procès de ceux de ladite religion prétenduë réformée, qui seront dans l'étenduë de ladite cour ; mais aussi des ressorts de nos parlemens de Normandie et Bretagne, selon la jurisdiction qui luy sera cy-après attribuée par ce présent édit, et ce jusques à tant qu'en chacun desdits parlemens, ait été établie une chambre pour rendre la justice sur les lieux. Ordonnons aussi que des quatre offices de conseillers en notredit parlement, restans de la dernière érection qui en a par nous été faite, en seront présentement pourvus et reçus audit parlement quatre de ceux de ladite religion prétenduë réformée, suffisans et capables, qui seront distribuez, à savoir le premier reçu en ladite Chambre de l'édit, et les autres trois, à mesure qu'ils seront reçus, en trois des chambres des enquêtes. En outre que des deux premiers offices de conseillers laiz de ladite cour qui viendront à vaquer par mort, en seront aussi pourvus deux de ladite religion prétenduë réformée ; et iceux reçus, distribuez aussi aux deux autres chambres des enquêtes.

XXXI

XXXI. Outre la chambre cy-devant établie à Castres, pour le ressort, de notre cour de parlement de Thoulouse, laquelle sera continuée en l'état qu'elle est, nous avons pour les mêmes considérations ordonné et ordonnons, qu'en chacune de nos cours de parlemens de Grenoble et Bourdeaux, sera pareillement établie une chambre composée de deux présidens, l'un catholique, et l'autre de la religion prétenduë réformée, et de douze conseillers, dont six seront catholiques, et les autres six de ladite religion ; lesquels présidens et conseillers catholiques, seront par nous pris et choisis des corps de nosdites cours. Et quant à ceux de ladite religion, sera faite création nouvelle d'un président et six conseillers pour le parlement de Bourdeaux, et d'un président et trois conseillers pour celuy de Grenoble, lesquels avec les trois conseillers de ladite religion, qui sont à présent audit parlement, seront employez en ladite Chambre de Dauphiné. Et seront créés lesdits offices de nouvelle création aux mêmes gages, honneurs, autoritez et prééminences que les autres desdites cours. Et sera ladite séance de ladite Chambre de Bourdeaux, audit Bourdeaux ou à Nérac, et celle de Dauphiné, à Grenoble.

XXXII

XXXII. Ladite Chambre de Dauphiné connoîtra des causes de ceux de la religion prétenduë réformée du ressort de notre parlement de Provence, sans qu'ils ayent besoin de prendre lettres d'évocation, ni autres provisions, qu'en notre chancellerie de Dauphiné : comme aussi ceux de ladite religion de Normandie et Bretagne, ne seront tenus prendre lettres d'évocation, ni autres provisions qu'en notre chancellerie de Paris.

XXXIII

XXXIII. Nos sujets de la religion du parlement de Bourgogne auront le choix et option de plaider en la chambre ordonnée au parlement de Paris, ou en celle de Dauphiné. Et ne seront aussi tenus prendre lettres d'évocation, ni autres provisions qu'esdites chancelleries de Paris, ou Dauphiné, selon l'option qu'ils feront.

XXXIV

XXXIV. Toutes lesdites chambres composées comme dit est, connoîtront et jugeront en souveraineté et dernier ressort, par arrêt, privativement à tous autres, des procès et différens mus et à mouvoir, esquels ceux de ladite religion prétenduë réformée seront parties principales, ou garans, en demandant ou défendant, en toutes matières, tant civiles que criminelles, soient lesdits procès par écrit, ou appellations verbales, et ce si bon semble ausdites parties, et l'une d'icelles le requiert avant contestation en cause, pour le regard des procès à mouvoir : excepté toutefois pour toutes matières bénéficiales, et les possessoires des dîmes non inféodées, les patronats ecclésiastiques, et les causes où il s'agira des droits et devoirs ou domaine de l'Église, qui seront toutes traitées et jugées es cours de parlement, sans que lesdites Chambres de l'édit en puissent connoître. Comme aussi nous voulons, que pour juger et décider les procès criminels qui interviendront entre lesdits ecclésiastiques et ceux de ladite religion prétenduë réformée, si l'ecclésiastique est défendeur, en ce cas la connoissance et jugement du procès criminel appartiendra à nos cours souveraines, privativement ausdites chambres ; et où l'ecclésiastique sera demandeur, et celui de ladite religion défendeur, la connoissance et jugement du procès criminel appartiendra par appel et en dernier ressort ausdites chambres établies. Connoîtront aussi lesdites chambres en tems de vacations, des matières attribuées par les édits et ordonnances aux chambres établies en tems de vacation, chacune en son ressort.

XXXV

XXXV. Sera ladite Chambre de Grenoble dès à présent unie et incorporée au corps de ladite cour de parlement, et les présidens et conseillers de ladite religion prétenduë réformée, nommez présidens et conseillers de ladite cour, et tenus du rang et nombre d'iceux. Et à ces fins seront premièrement distribués par les autres chambres, puis extraits et tirés d'icelles, pour être employez et servir en celle que nous ordonnons de nouveau : à la charge toutefois, qu'ils assisteront et auront voix et séance en toutes les délibérations qui se feront les chambres assemblées, et jouiront

des mêmes gages, autoritez et prééminences que font les autres présidents et conseillers de ladite cour.

XXXVI

XXXVI. Voulons et entendons que lesdites Chambres de Castres et Bourdeaux soient réunies et incorporées en iceux parlemens, en la même forme que les autres quand besoin sera, et que les causes qui nous ont mû d'en faire l'établissement cesseront, et n'auront plus de lieu entre nos sujets ; et, seront à ces fins les présidens et conseillers d'icelles, de ladite religion, nommez et tenus pour présidens et conseillers desdites cours.

XXXVII

XXXVII. Seront aussi créés et érigés de nouveau en la Chambre ordonnée pour le parlement de Bourdeaux, deux substituts de nos procureur et avocat généraux, dont celui du procureur sera catholique, et l'autre, de ladite religion, lesquels seront pourvus desdits offices, aux gages comptans.

XXXVIII

XXXVIII. Ne prendront tous lesdits substituts autre qualité que de substituts, et lors que les chambres ordonnées pour les parlemens de Thoulouse et Bourdeaux seront unies et incorporées ausdits parlemens, seront lesdits substituts pourvus d'offices de conseillers en iceux.

XXXIX

XXXIX. Les expéditions de la chancellerie de Bourdeaux se feront en présence de deux conseillers d'icelle chambre, dont l'un sera catholique, et l'autre de ladite religion prétendue réformée, en l'absence d'un des maîtres des requêtes de notre hôtel ; et l'un des notaires et secrétaires de ladite cour de parlement de Bourdeaux, fera résidence au lieu où ladite chambre sera établie, ou bien l'un des secrétaires ordinaires de la chancellerie, pour signer les expéditions de ladite chancellerie.

XL

XL. Voulons et ordonnons qu'en ladite Chambre de Bourdeaux, il y ait deux commis du greffier dudit parlement, l'un au civil, et l'autre au criminel, qui exerceront leurs charges par nos commissions, et seront appellez commis au greffe civil et criminel, et pourtant ne pourront être destituez ni révoquez par lesdits greffiers du parlement : toutefois seront tenus rendre l'émolument desdits greffes ausdits greffiers,

lesquels commis seront salariez par lesdits greffiers selon qu'il sera avisé et arbitré par ladite chambre. Plus y sera ordonné des huissiers catholiques, qui seront pris en ladite cour, ou d'ailleurs, selon notre bon plaisir, outre lesquels en sera de nouveau érigé deux de ladite religion, et pourvus gratuitement : et seront tous lesdits huissiers réglés par ladite chambre, tant en l'exercice et département de leurs charges, qu'és émolumens qu'ils devront prendre. Sera aussi expédiée commission d'un payeur des gages, et receveur des amendes de ladite chambre, pour en être pourvu tel qu'il nous plaira, si ladite chambre est établie ailleurs qu'en ladite ville ; et la commission cy-devant accordée au payeur des gages de la Chambre de Castres, sortira son plein et entier effet, et sera jointe à ladite charge la commission de la recepte des amendes de ladite chambre.

XLI

XLI. Sera pourvu de bonnes et suffisantes assignations pour les gages des officiers des chambres ordonnées par cet édit.

XLII

XLII. Les présidens, conseillers, et autres officiers catholiques desdites chambres, seront continuez le plus longuement que faire se pourra, et comme nous verrons être à faire pour notre service, et le bien de nos sujets : et en licenciant les uns, sera pourvu d'autres en leurs places avant leur partement, sans qu'ils puissent durant le tems de leur service se départir ni absenter desdites chambres, sans le congé d'icelles, qui sera jugé sur les causes de l'ordonnance.

XLIII

XLIII. Seront lesdites chambres établies dedans six mois, pendant lesquels (si tant l'établissement demeure à être fait) les procès mus et à mouvoir, où ceux de ladite religion seront parties, des ressorts de nos parlemens de Paris, Roïen, Dijon et Rennes, seront évoquez en la chambre établie présentement à Paris, en vertu de l'édit de l'an 1577, ou bien au grand conseil ; au choix et option de ceux de ladite religion, s'ils le requièrent : ceux qui seront du parlement de Bourdeaux, en la chambre établie à Castres, ou audit grand conseil, à leur choix : et ceux qui seront de Provence, au parlement de Grenoble. Et si lesdites chambres ne sont établies dans trois mois, après la présentation qui y aura été faite de notre présent édit, celui de nos parlemens qui en aura fait refus, sera interdit de connoître et juger des causes de ceux de ladite religion.

XLIV

XLIV. Les procès non encores jugez, pendans esdites cours de parlemens et grand conseil, de la qualité susdite, seront renvoyez, en quelque état qu'ils soient, esdites chambres chacun en son ressort, si l'une des parties de ladite religion le requiert, dedans quatre mois après l'établissement d'icelles : et quant à ceux qui seront

discontinuez, et ne sont en état de juger, lesdits de la religion seront tenus faire déclaration, à la première intimation et signification qui leur sera faite de la poursuite ; et ledit tems passé, ne seront plus reçus à requérir lesdits renvois.

XLV

XLV. Lesdites Chambres de Grenoble et Bourdeaux, comme aussi celle de Castres, garderont les formes et stile des parlemens, au ressort desquels elles seront établies, et jugeront en nombre égal d'une et d'autre religion, si les parties ne consentent au contraire.

XLVI

XLVI. Tous les juges auxquels l'adresse sera faite des exécutions des arrêts, commissions desdites chambres, et lettres obtenues és chancelleries d'icelles, ensemble tous huissiers et sergens, seront tenus les mettre à exécution, et lesdits huissiers et sergens faire tous exploits par tout notre royaume, sans demander placet, visa ne pareatis, à peine de suspension de leurs états, et des dépens, dommages et intérêts des parties, dont la connoissance appartiendra ausdites parties.

XLVII

XLVII. Ne seront accordées aucunes évocations des causes, dont la connoissance est attribuée ausdites chambres, sinon és cas des ordonnances, dont le renvoy sera fait à la plus prochaine chambre établie suivant notre édit. Et les partages des procès desdites chambres seront jugez en la plus prochaine, observant la proportion et formes desdites chambres, dont les procès seront procédez : excepté pour la Chambre de l'édit à notre parlement de Paris, où les procès partis seront départis en la même chambre, par les juges qui seront par nous nommez par nos lettres particulières pour cet effet, si mieux les parties n'aiment attendre le renouvellement de ladite chambre. Et avenant qu'un même procès soit parti en toutes les chambres mi-parties, le partage sera renvoyé à ladite Chambre de Paris.

XLVIII

XLVIII. Les récusations qui seront proposées contre les présidens et conseillers des chambres mi-parties, pourront être jugées au nombre de six, auquel nombre les parties seront tenuës de se restreindre : autrement sera passé outre, sans avoir égard ausdites récusations.

XLIX

XLIX. L'examen des présidens et conseillers nouvellement érigés esdites chambres mi-parties sera fait en notre privé conseil, ou par lesdites chambres, chacune en son détroit, quand elles seront en nombre suffisant : et néanmoins le serment accoutumé sera par eux prêté es cours où lesdites chambres seront établies, et à leur refus, en notre conseil privé : excepté ceux de la Chambre de Languedoc, lesquels prêteront le serment es mains de notre chancelier, ou en icelle chambre.

L

L. Voulons et ordonnons que la réception de nos officiers de ladite religion, soit jugée esdites chambres mi-parties par la pluralité des voix, comme il est accoutumé es autres jugemens, sans qu'il soit besoin que les opinions surpassent des deux tiers, suivant l'ordonnance, à laquelle pour ce regard est dérogé.

LI

LI. Seront faites ausdites chambres mi-parties les propositions, délibérations et résolutions qui appartiendront au repos public, et pour l'état particulier et police des villes où icelles chambres seront.

LII

LII. L'article de la juridiction desdites chambres ordonnées par le présent édit, sera suivi et observé selon sa forme et teneur, mêmes en ce qui concerne l'exécution et inexécution, ou infraction de nos édits, quand ceux de ladite religion seront parties.

LIII

LIII. Les officiers subalternes royaux ou autres, dont la réception appartient à nos cours de parlemens, s'ils sont de ladite religion prétendue réformée, pourront être examinés et reçus esdites chambres : à savoir ceux des ressorts des parlemens de Paris, Normandie et Bretagne, en ladite Chambre de Paris ; ceux de Dauphiné et Provence, en la chambre de Grenoble ; ceux de Bourgogne, en ladite Chambre de Paris ou de Dauphiné, à leur choix ; ceux du ressort de Toulouse, en la Chambre de Castres ; et ceux du parlement de Bourdeaux, en la Chambre de Guyenne, sans qu'autres se puissent opposer à leurs réceptions et rendre parties, que nos procureurs-généraux et leurs substituts, et les pourvus esdits offices. Et néanmoins le serment accoutumé sera par eux prêté es cours de parlemens, lesquels ne pourront prendre aucune connoissance de leursdites réceptions ; et au refus desdits parlemens, lesdits officiers prêteront le serment esdites chambres ; après lequel ainsi prêté, seront tenus présenter par un huissier ou notaire l'acte de leurs réceptions aux greffiers desdites cours de parlemens, et en laisser copie collationnée ausdits greffiers : ausquels il est enjoint d'enregistrer lesdits actes à peine de tous dépens, dommages et intérêts des parties ; et où lesdits greffiers seront refusans de ce faire, suffira ausdits officiers de rapporter l'acte de ladite sommation, expédié par lesdits huissiers ou notaires, et icelle faire enregistrer au greffe de leursdites juridictions, pour y avoir recours quand

besoin seroit, à peine de nullité de leurs procédures et jugemens. Et quant aux officiers, dont la réception n'a accoutumé d'être faite en nosdits parlemens, en cas que ceux à qui elle appartient fissent refus de procéder audit examen et réception, se retireront lesdits officiers par devers lesdites chambres, pour leur être pourvu comme il appartiendra.

LIV

LIV. Les officiers de ladite religion prétenduë réformée, qui seront pourvus cy-après, pour servir dans les corps de nosdites cours de parlemens, grand conseil, chambres des comptes, cours des aides, bureaux des trésoriers généraux de France, et autres officiers des finances, seront examinez et reçus es lieux où ils ont accoutumé de l'être : et en cas de refus, ou deni de justice, leur sera pourvu en notre conseil privé.

LV

LV. Les réceptions de nos officiers faites en la chambre cy-devant établie à Castres, demeureront valables, nonobstant tous arrêts et ordonnances à ce contraires. Seront aussi valables les réceptions des juges, conseillers, élus, et autres officiers de ladite religion, faites en notre privé conseil, ou par commissaires par nous ordonnez pour le refus de nos cours de parlemens, des aides et chambres des comptes, tout ainsi que si elles étoient faites esdites cours et chambres, et par les autres juges à qui la réception appartient. Et seront leurs gages allouéz par les chambres des comptes, sans difficulté : et si aucuns ont été rayez, seront rétablis, sans qu'il soit besoin d'avoir aucune jussion que le présent édit, et sans que lesdits officiers soient tenus de faire apparoir d'autre réception, nonobstant tous arrêts donnez au contraire, lesquels demeureront nuls et de nul effet.

LVI

LVI. En attendant qu'il y ait moyen de suvenir aux frais de justice desdites chambres sur les deniers des amendes, sera par nous pourvu d'assignation valable et suffisante pour fournir ausdits frais, sauf d'en répéter les deniers sur les biens des condamnez.

LVII

LVII. Les présidens et conseillers de ladite religion prétenduë réformée, cy-devant reçus en notre cour de parlement du Dauphiné, et en la Chambre de l'édit incorporée en icelle, continueront et auront leurs séances et ordres d'icelles ; savoir est les présidens, comme ils en ont jouï et jouïssent à présent, et les conseillers, suivant les arrêts et provisions qu'ils en ont obtenus en notre conseil privé.

LVIII

LVIII. Déclarons toutes sentences, jugemens, arrêts, procédures, saisies, ventes, et décrets faits et donnez contre ceux de ladite religion prétendue réformée, tant vivans que morts, depuis le trépas du feu roi Henry deuxième, notre très-honoré seigneur et beaupère, à l'occasion de ladite religion, tumultes et troubles depuis venus, ensemble l'exécution d'iceux jugemens et décrets, dès à présent cassez, révoquez et annuliez, et iceux cassons, révoquons et annullons. Ordonnons qu'ils seront rayez et ôtez des registres des greffes des cours, tant souveraines qu'inférieures. Comme nous voulons aussi être ôtées et effacées toutes marques, vestiges et monumens desdites exécutions, livres et actes diffamatoires contre leurs personnes, mémoire et postérité : et que les places esquelles ont été faites pour cette occasion démolitions ou rasemens, soient renduës en tel état qu'elles sont aux propriétaires d'icelles, pour en jouir et disposer à leur volonté. Et généralement avons cassé, révoqué et annullé toutes procédures et informations faites pour entreprises quelconques, prétendus crimes de lèze-majesté, et autres. Nonobstant lesquelles procédures, arrêts et jugemens contenant réunion, incorporation et confiscation, voulons que ceux de ladite religion, et autres qui ont suivi leur party, et leurs héritiers, rentrent en possession réelle et actuelle de tous et chacuns leurs biens.

LIX

LIX. Toutes procédures faites, jugemens et arrêts donnez durant les troubles, contre ceux de ladite religion qui ont porté les armes, ou se sont retirez hors de notre royaume, ou dedans iceluy ès villes et païs par eux tenus, en quelque autre matière que de la religion et troubles, ensemble toute peremption d'instances, prescriptions tant légales, conventionnelles que coutumières, et saisies féodales échuës pendant lesdits troubles, ou par empêchemens légitimes provenus d'eux, et dont la connoissance demeurera à nos juges, seront estimées comme non faites, données ni venuës. Et telles les avons déclarées et déclarons, et icelles mises et mettons à néant, sans que les parties s'en puissent aucunement aider : ains seront remises en l'état qu'elles étoient auparavant, nonobstant lesdits arrêts, et l'exécution d'iceux, et leur sera renduë la possession en laquelle ils étoient pour ce regard. Ce que dessus aura pareillement lieu, pour le regard des autres qui ont suivi le party de ceux de ladite religion, ou qui ont été absens de notre royaume pour le fait des troubles. Et pour les enfants mineurs de ceux de la qualité susdite, qui sont morts pendant les troubles, remettons les parties au même état qu'elles étoient auparavant, sans refondre les dépens, ni être tenus de consigner les amendes : n'entendans toutefois que les jugemens donnez par les juges présidiaux, ou autres juges inférieurs contre ceux de ladite religion, ou qui ont suivi leur party, demeurent nuls, s'ils ont été donnez par juges séans ès villes par eux tenuës, et qui leur étoient de libre accès.

LX

LX. Les arrêts donnez en nos cours de parlement, ès matiere dont la connoissance appartient aux chambres ordonnées par l'édit de l'an 1577, et articles de Nérac et Fleix esquelles cours les parties n'ont procédé volontairement, c'est-à-dire, ont allégué et proposé fins déclinatoires, ou qui ont été donnez par défaut ou forclusion, tant en

matière civile que criminelle, nonobstant lesquelles fins lesdites parties ont été contraintes de passer outre, seront pareillement nuls et de nulle valeur étant pour le regard des arrêts donnez contre ceux de ladite religion qui ont procédé volontairement, et sans avoir proposé fins déclinatoires, iceux arrêts demeureront : et néanmoins sans préjudice de l'exécution d'iceux, se pourront, si bon leur semble, pourvoir par requête civile devant les chambres ordonnées par le présent édit, sans que le tems porté par les ordonnances ait couru à leur préjudice : et jusques à ce que lesdites chambres et chancelleries d'icelles soient établies, les appellations verbales, ou par écrit, interjettées par ceux de ladite religion devant les juges, greffiers ou commis, exécuteurs des arrêts et jugemens, auront pareil effet que si elles étoient relevées par lettres royaux.

LXI

LXI. En toutes enquêtes qui se feront pour quelque cause que ce soit, és matières civiles, si l'enquêteur ou commissaire est catholique, seront les parties tenuës de convenir d'un ajoint, et où ils n'en conviendroient, en sera pris d'office par ledit enquêteur ou commissaire, un qui sera de ladite religion prétenduë réformée : et sera de même pratiqué, quand le commissaire ou enquêteur sera de ladite religion, pour l'ajoint qui sera catholique.

LXII

LXII. Voulons et ordonnons que nos juges puissent connoître de la validité des testamens, ausquels ceux de ladite religion auront intérêt, s'ils le requièrent : et les appellations desdits jugemens pourront être relevez de ceux de ladite religion, nonobstant toutes coutumes à ce contraires, mêmes celles de Bretagne.

LXIII

LXIII. Pour obvier à tous différens qui pourroient survenir entre nos cours de parlemens et les chambres d'icelles cours ordonnées par notre présent édit, sera par nous fait un bon et ample réglemeut entre lesdites cours et chambres, et tel que ceux de ladite religion prétenduë réformée jouïront entièrement dudit édit ; lequel réglemeut, sera vérifié en nos cours de parlemens, et gardé et observé, sans avoir égard aux précédens.

LXIV

LXIV. Inhibons et défendons à toutes nos cours souveraines, et autres de ce royaume, de connoître et juger les procès civils et criminels de ceux de ladite religion, dont par notre édit est attribuée la connoissance ausdites chambres, pourveu que le renvoy en soit demandé, comme il est dit au XL article cy-dessus.

LXV

LXV. Voulons aussi par manière de provision, et jusques à ce qu'on ayons autrement ordonné, qu'en tous procès mus ou à mouvoir, où ceux de ladite religion seront en qualité de demandeurs ou défendeurs parties principales ou garans, és matières civiles, esquelles nos officiers et sièges présidiaux ont pouvoir de juger en dernier ressort, leur soit permis de requérir, que deux de la chambre où les procès se devront juger, s'abstiennent du jugement d'iceux ; lesquels sans expression de cause seront tenus s'en abstenir, nonobstant l'ordonnance, par laquelle les juges ne se peuvent tenir pour récusez sans cause : leur demeurant outre ce les récusations de droit contre les autres. Et és matières criminelles, esquelles aussi lesdits présidiaux et autres juges royaux subalternes jugent en dernier ressort, pourront les prévenus étans de ladite religion, requérir que trois desdits juges s'abstiennent du jugement de leurs procès, sans expression de cause. Et les prévôts des maréchaux de France, vibailifs, visénéchaux, lieutenans de robbe court et autres officiers de semblable qualité, jugeront suivant les ordonnances et réglemens cy-devant donnez pour le regard des vagabons. Et quant aux domiciliez, chargez et prévenus de cas prévôtaux, s'ils sont de ladite religion, pourront requérir que trois desdits juges qui en peuvent connoître, s'abstiennent du jugement de leurs procès, et seront tenus s'en abstenir, sans aucune expression de cause, sauf si en la compagnie où lesdits procès se jugeront, se trouvoient jusques au nombre de deux en matière civile, et trois en matière criminelle, de ladite religion, auquel cas ne sera permis de récuser sans expression de cause : ce qui sera commun et réciproque aux catholiques en la forme que dessus, pour le regard desdites récusations de juges, où ceux de ladite religion prétenduë réformée seront en plus grand nombre. N'entendons toutefois que lesdits sièges présidiaux, prévôts des maréchaux, vibailifs, visénéchaux, et autres qui jugent en dernier ressort, prennent en vertu de ce que dit est connoissance des troubles passez. Et quant aux crimes et excès avenus par autre occasion que du fait des troubles, depuis le commencement du mois de mars de l'année 1585, jusques à la fin de l'année 1597, en cas qu'ils en prennent connoissance, voulons qu'il y puisse avoir appel de leurs jugemens par devant les chambres ordonnées par le présent édit, comme il se pratiquera en semblable pour les catholiques complices, et où ceux de ladite religion prétenduë réformée seront parties.

LXVI

LXVI. Voulons aussi et ordonnons, que d'orénavant en toutes instructions, autres qu'information de procès criminels, és sénéchaussées de Thoulouse, Carcassonne, Rouergue, Loriguais, Beziers, Montpellier et Nîmes, le magistrat ou commissaire député pour ladite instruction, s'il est catholique, sera tenu prendre un ajoint qui soit de ladite religion prétenduë réformée, dont les parties conviendront, et où ils n'en pourroient convenir, en sera pris d'office un de ladite religion, par le susdit magistrat ou commissaire : comme en semblable, si ledit magistrat ou commissaire est de ladite religion, il sera tenu en la même forme dessusdite, prendre un ajoint catholique.

LXVII

LXVII. Quand il sera question de faire procès criminel par les prévôts des maréchaux, ou leurs lieutenans, à quelqu'un de ladite religion domicilié, qui soit chargé, et accusé d'un crime prévôtal, lesdits prévôts, ou leurs lieutenans, s'ils sont catholiques, seront tenus d'appeller à l'instruction desdits procès un ajoint de ladite religion : lequel ajoint assistera aussi au jugement de la compétence, et au jugement définitif dudit procès : laquelle compétence ne pourra être jugée qu'au plus prochain siège présidial, en assemblée, avec les principaux officiers dudit siège qui seront trouvez sur les lieux, à peine de nullité, sinon que les prévenus requissent que la compétence fût jugée desdites chambres ordonnées par le présent édit. Auquel cas pour le regard des domicilies és provinces de Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, les substituts de nos procureurs-généraux esdites chambres, feront à la requête d'iceux domicilies, apporter en icelles les charges et informations faites contre iceux, pour connoître et juger si les causes sont prévôtales ou non ; pour après selon la qualité des crimes être par icelles chambres renvoyez à l'ordinaire, ou jugez prévôtalement, ainsi qu'ils verront être à faire par raison, en observant le contenu en notre présent édit : et seront tenus les juges présidiaux, prévôts des maréchaux, vibailifs, visénéchaux, et autres qui jugent en dernier ressort, de respectivement obéir et satisfaire aux commandemens qui leur seront faits par lesdites chambres ; tout ainsi qu'ils ont accoutumé faire ausdits parlements, à peine de privation de leurs états.

LXVIII

LXVIII. Les criées, affiches et subhastations des héritages dont on poursuit le décret, seront faites és lieux et heures accoutumés, si faire se peut, suivant nos ordonnances, ou bien és marchez publics, si au lieu où sont assis lesdits héritages y a marché ; et où il n'y en auroit point, seront faites au plus prochain marché du ressort du siège où l'adjudication se doit faire, et seront les affiches mises au poteau dudit marché, et à l'entrée de l'auditoire dudit lieu, et par ce moyen seront bonnes et valables lesdites criées, et passé outre à l'interposition du décret, sans s'arrêter aux nullitez qui pourroient être alléguées pour ce regard.

LXIX

LXIX. Tous titres, papiers, enseignemens, et documens qui ont été pris seront rendus et restitués de part et d'autre à ceux à qui ils appartiennent, encores que lesdits papiers, ou les châteaux et maisons esquels ils étoient gardez, ayent été pris et saisis, soit par spéciales commissions du feu roy dernier décédé, notre très-honoré seigneur et beau-frère, ou notres, ou par les mandemens des gouverneurs et lieutenans généraux de nos provinces, ou de l'autorité des chefs de l'autre part, ou sous quelque autre prétexte que ce soit.

LXX

LXX. Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de notre royaume, depuis la mort du feu roy Henri deuxième, notre très-honoré seigneur et beau père, pour cause de la religion et troubles, encores que lesdits enfans soient nez hors le royaume, seront

tenus pour vrais François et regnicoles ; et tels les avons déclarez et déclarons, sans qu'il leur soit besoin prendre lettre de naturalité, ou autres provisions de nous que le présent édit : nonobstant toutes ordonnances à ce contraires, ausquelles nous avons dérogé et dérogeons, à la charge que lesdits enfans nez és païs étrangers, seront tenus, dans dix ans après la publication du présent édit, de venir demeurer dans ce royaume.

LXXI

LXXI. Ceux de ladite religion prétenduë réformée, et autres qui ont suivi leur party, lesquels auroient pris à ferme avant les troubles aucuns greffes, ou autre domaine, gabelle, imposition foraine, et autres droits à nous appartenans, dont ils n'ont pu jouir à cause d'iceux troubles, demeureront déchargez, comme nous les déchargeons de ce qu'ils n'auront reçu desdites finances, ou qu'ils auront sans fraude payé ailleurs qu'és receptes de nos finances, nonobstant toutes obligations sur ce par eux passées.

LXXII

LXXII. Toutes places, villes et provinces de notre royaume, païs, terres et seigneuries de notre obéissance, useront et jouïront des mêmes priviléges, immunitéz, libertéz, franchises, foires, marchez, juridictions et sièges de justice, qu'elles faisaient auparavant les troubles, commencez au mois de mars mil cinq cens quatre-vingts et cinq, et autres précédens, nonobstant toutes lettres à ce contraires, et les translations d'aucuns desdits sièges : pourveu qu'elles ayent été faites seulement à l'occasion des troubles : lesquels sièges seront remis et rétablis és villes et lieux où ils étoient auparavant.

LXXIII

LXXIII. S'il y a quelques prisonniers qui soient encores tenus par autorité de justice, ou autrement, mêmes és galères, à l'occasion des troubles ou de ladite religion, seront élargis et mis en pleine liberté.

LXXIV

LXXIV. Ceux de ladite religion ne pourront cy-après être surchargez et foulez d'aucunes charges ordinaires, ou extraordinaires, plus que les catholiques, et selon la proportion de leurs biens et facultez ; et pourront les parties qui prétendront être surchargez, se pourvoir par devant les juges ausquels la connoissance en appartient : et seront tous nos sujets, tant de la religion catholique, que prétenduë réformée, indifféremment déchargez de toutes charges qui ont été imposées de part et d'autre, durant les troubles, sur ceux qui étoient de contraire party, et non consentans ; ensemble des debtes créées et non payées, frais faits sans le consentement d'iceux,

sans toutefois pouvoir répéter les fruits qui auront été employez au payement desdites charges.

LXXV

LXXV. N'entendons aussi que ceux de ladite religion, et autres qui ont suivi leur party, ni les catholiques qui étoient demeurez es villes et lieux par eux occupées et détenuës, et qui leur ont contribué, soient poursuivis pour le payement des tailles, aides, octrois, crête, taillon, utenciles, réparations, et autres impositions et subsides échus, et imposez durant les troubles venus devant et jusques à notre avènement à la couronne, soit par les édits, mandemens des feu rois nos prédécesseurs, ou par l'avis et délibération des gouverneurs et états des provinces, cours de parlement et autres, dont nous les avons déchargez et déchargeons, en défendant aux trésoriers généraux de France et de nos finances, receveurs généraux et particuliers, leurs commis et entremetteurs, et autres intendans et commissaires de nosdites finances, les en rechercher, molester, ni inquiéter directement ou indirectement, en quelque sorte que ce soit.

LXXVI

LXXVI. Demeureront tous chefs, seigneurs, chevaliers, gentilshommes, officiers, corps de villes et communautez, et tous les autres qui les ont aidez et secourus, leurs veuves, hoirs et successeurs, quittes et déchargez de tous deniers, qui ont été par eux et leurs ordonnances pris et levez, tant des deniers royaux, à quelque somme qu'ils se puissent monter, que des villes et communautez, et particuliers, des rentes, revenus, argenterie, ventes des biens meubles, ecclésiastiques et autres, bois de haute fûtaye, soit du domaine ou autres, amendes, butins, rançons, ou autre nature de deniers par eux pris, à l'occasion des troubles commencez au mois de mars mil cinq cens quatre-vingt-cinq, et autres troubles précédens jusques à notre avènement à la couronne : sans que ceux qui auront été par eux commis à la levée desdits deniers, ou qui les ont baillez ou fournis par leurs ordonnances, en puissent être aucunement recherchez à présent, ni pour l'avenir : et demeureront quittes, tant eux que leurs commis, de tout le maniment et administration desdits deniers, en rapportant pour toute décharge, dedans quatre mois après la publication du présent édit, faite en notre cour de parlement de Paris, acquits dûment expédiez des chefs de ceux de ladite religion, ou de ceux qui avoient été par eux commis à l'audition et clôtüre des comptes, ou des communautez des villes qui ont eu commandement et charge durant lesdits troubles. Demeureront pareillement quittes et déchargez de tous actes d'hostilité, levée et conduite de gens de guerre, fabrication et évaluation de monnoye, faite selon l'ordonnance desdits chefs, fonte et prise d'artillerie et munitions, confections de poudre et salpêtres, prises, fortifications, démantellemens et démolitions des villes, châteaux, bourgs et bourgades, entreprises sur icelles, brûlemens et démolitions d'églises et maisons, établissement de justices, jugemens et exécutions d'iceux, soit en matière civile ou criminelle, police et règlement fait entre eux, voyages et intelligences, négociations, traittez et contracts faits avec tous princes et communautez étrangères et introduction desdits étrangers es villes et autres endroits de notre royaume, et généralement de tout

ce qui a été fait, géré et négocié durant lesdits troubles, depuis la mort du feu roy Henri deuxième, notre très-honoré seigneur et beau-frère, par ceux de ladite religion, et autres qui ont suivi leur party, encores qu'il dût être particulièrement exprimé et spécifié.

LXXVII

LXXVII. Demeureront aussi déchargez ceux de ladite religion, de toutes assemblées générales et provinciales par eux faites et tenuës, tant à Mante, que depuis ailleurs jusques à présent ; ensemble des conseils par eux établis et ordonnez par les provinces, délibérations, ordonnances et règlements faits ausdites assemblées et conseils, établissement et augmentation de garnisons, assemblées de gens de guerre, levée et prises de nos deniers, soit entre les mains des receveurs généraux ou particuliers, collecteurs des paroisses, ou autrement, en quelque façon que ce soit, arrêts de sel, continuation ou érection nouvelles de traites, péages, et receptes d'iceux, mêmes à Royan, et sur les rivières de Charante, Garonne, le Rhône et Dordogne, armemens et combats par mer, et tous accidens et excès avenus pour faire payer lesdites traites, péages et autres deniers, fortifications des villes, châteaux et places, impositions de deniers et corvées, receptes d'iceux deniers, destitution de nos receveurs et fermiers, et autres officiers, établissement d'autres en leurs places, et de toutes unions, dépêches et négociations faites tant dedans que dehors le royaume : et généralement de tout ce qui a été fait, délibéré, écrit et ordonné par lesdites assemblées et conseils, sans que ceux qui ont donné leurs avis, signé, exécuté, fait signer et exécuter lesdites ordonnances, règlements et délibérations, en puissent être recherchez, ni leurs veuves, héritiers et successeurs, ores ni à l'avenir, encores que les particularitez n'en soient icy amplement déclarées. Et sur le tout sera imposé silence perpétuel à nos procureurs-généraux et leurs substituts, et tous ceux qui pourroient y prétendre intérêt, en quelque façon et manière que ce soit, nonobstant tous arrêts, sentences, jugemens, informations, et procédures faites au contraire.

LXXVIII

LXXVIII. Approuvons en outre, validons et autorisons les comptes qui ont été ouïs, clos et examinez par les députez de ladite assemblée. Voulons qu'iceux, ensemble les acquits et pièces qui ont été renduës par les comptables, soient portées en notre chambre des comptes de Paris, trois mois après la publication du présent édit, et mises es mains de notre procureur-général, pour être délivrez au garde des livres et registres de notre chambre pour y avoir recours toutes fois et quantes que besoin sera, sans que lesdits comptes puissent être revus, ni les comptables tenus en aucune comparution, ne correction, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits ; imposant silence à notredit procureur-général pour le surplus que l'on voudroit dire être defectueux, et les formalitez n'avoir été bien gardées. Défendans aux gens de nos comptes, tant de Paris que des autres provinces où ils sont établis, d'en prendre aucune connoissance en quelque sorte ou manière que ce soit.

LXXIX

LXXIX. Et pour le regard des comptes qui n'auront encore été rendus, voulons iceux être ouïs, clos et examinez par les commissaires, qui à ce seront par nous députez, lesquels sans difficulté passeront et alloüeront toutes les parties payées par lesdits comptables, en vertu des ordonnances de ladite assemblée, ou autres ayans pouvoir.

LXXX

LXXX. Demeureront tous collecteurs, receveurs, fermiers, et tous autres, bien et dûment déchargez de toutes les sommes de deniers qu'ils ont payées ausdits commis de ladite assemblée, de quelque nature qu'ils soient, jusques au dernier jour de ce mois. Voulons le tout être passé et alloüé aux comptes qui s'en rendront en nos chambres des comptes purement et simplement, en vertu des quittances qui seront apportées ; et si aucunes étoient cy-après expédiées ou délivrées, elles demeureront nulles, et ceux qui les accepteront ou délivreront seront condamnez en l'amende de faux employ. Et où il y auroit quelques comptes déjà rendus sur lesquels seroient intervenuës aucunes radiations ou charges, pour ce regard avons icelles ôtées et levées, rétabli et rétablissons lesdites parties entièrement, en vertu de ces présentes, sans qu'il soit besoin pour tout ce que dessus de lettres particulières, ni autres choses que l'extrait du présent article.

LXXXI

LXXXI. Les gouverneurs, capitaines, consuls et personnes commises au recouvrement des deniers, pour payer les garnisons des places tenuës par ceux de ladite religion, ausquels nos receveurs et collecteurs des paroisses auroient fourni par prêt sur leurs cédules et obligations, soit par contrainte ou pour obéir aux commandemens qui leur ont été faits par les trésoriers généraux, les deniers nécessaires pour l'entretienement desdites garnisons, jusques à la concurrence de ce qui étoit porté par l'état que nous avons fait expédier au commencement de l'an mil cinq cens nonante-six, et augmentation depuis nous accordée, seront tenus quittes et déchargez de ce qui a été payé pour l'effet susdit, encores que par lesdites cédules et obligations n'en soit faite expresse mention, lesquelles leur seront renduës comme nulles. Et pour y satisfaire, les trésoriers généraux en chacune généralité feront fournir par les receveurs particuliers de nos tailles leurs quittances ausdits collecteurs ; et par les receveurs généraux, leurs quittances aux receveurs particuliers : pour la décharge desquels receveurs généraux seront les sommes dont ils auront tenu compte, ainsi que dit est, dossées sur les mandemens levez par le trésorier de l'épargne, sous les noms des trésoriers généraux de l'extraordinaire de nos guerres, pour le payement desdites garnisons. Et où lesdits mandemens ne monteront autant que porte notre dit état de l'année mil cinq cens nonante-six, et augmentation, ordonnons que pour y suppléer, seront expédiiez nouveaux mandemens de ce qui s'en défaudroit pour la décharge de nos comptables, et restitution desdites promesses et obligations, en sorte qu'il n'en soit

rien demandé à l'avenir à ceux qui les auront faites, et que toutes lettres de validations qui seront nécessaires pour la décharge des comptables, seront expédiées en vertu du présent article.

LXXXII

LXXXII. Aussi ceux de ladite religion se départiront et désisteront dès à présent de toutes pratiques, négociations et intelligences, tant dedans que dehors notre royaume ; et lesdites assemblées et conseils établis dans les provinces se sépareront promptement, et seront toutes ligues et associations faites ou à faire, sous quelque prétexte que ce soit, au préjudice de notre présent édit, cassées et annullées, comme nous les cassons et annullons ; défendant très-expressément à tous nos sujets de faire d'orénavant aucunes cottisations et levées de deniers sans notre permission, fortifications, enrollemens d'hommes, congrégations et assemblées, autres que celles qui leur sont permises par notre présent édit, et sans armes : ce que nous leur prohibons et défendons, sur peine d'être punis rigoureusement et comme contempteurs et infracteurs de nos mandemens et ordonnances.

LXXXIII

LXXXIII. Toutes prises qui ont été faites par mer durant les troubles, en vertu des congez et aveux donnez, et celles qui ont été faites par terre, sur ceux du contraire party, et qui ont été jugées par les juges et commissaires de l'amirauté, ou par les chefs de ceux de ladite religion, ou leur conseil, demeureront assoupies sous le bénéfice de notre présent édit, sans qu'il en puisse être fait aucune poursuite ; ni les capitaines et autres qui ont fait lesdites prises, leurs cautions, et lesdits juges, officiers, leurs veuves et héritiers, recherchez ni molestez en quelque sorte que ce soit, nonobstant tous arrêts de notre conseil privé, et des parlemens, et toutes lettres de marques et saisies pendantes et non jugées, dont nous voulons leur être faite pleine et entière main-levée.

LXXXIV

LXXXIV. Ne pourront semblablement être recherchez ceux de ladite religion, des oppositions et empêchemens qu'ils ont donnez par cy devant, mêmes depuis les troubles, à l'exécution des arrêts et jugemens donnez pour le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine en divers lieux de ce royaume.

LXXXV

LXXXV. Et quant à ce qui a été fait, ou pris durant les troubles hors la voye d'hostilité, ou par hostilité, contre les règlemens publics ou particuliers des chefs ou

des communautés des provinces qui avoient commandement, en pourra être faite poursuite par la voye de justice,

LXXXVI

LXXXVI. D'autant néanmoins, que si ce qui a été fait contre les réglemens d'une part et d'autre, est indifféremment excepté et réservé de la générale abolition portée par notre présent édit, et est sujet à être recherché, il n'y a homme de guerre qui ne puisse être mis en peine, dont pourroit avenir renouvellement de troubles ; à cette cause, nous voulons et ordonnons, que seulement les cas exécrables demeureront exceptez de ladite abolition : comme ravissemens et forcemens de femmes et filles, brûlemens, meurtres, et voleries faites par prodicion, et de guet à pens, hors les voyes d'hostilité, et pour exercer vengeances particulières, contre le devoir de la guerre, infractions de passe-ports et sauvegardes avec meurtres et pillages, sans commandement, pour le regard de ceux de ladite religion, et autres qui ont suivi le party des chefs qui ont eu autorité sur eux, fondées sur particulières occasions qui les ont mus à le commander et ordonner.

LXXXVII

LXXXVII. Ordonnons aussi que punition sera faite des crimes et délits commis entre personnes de même party, si ce n'est en actes commandez par les chefs d'une part et d'autre, selon la nécessité, loy et ordre de la guerre. Et quant aux levées et exactions de deniers, ports d'armes, et autres exploits de guerre faits d'autorité privée, et sans aveu, en sera faite poursuite par voye de justice.

LXXXVIII

LXXXVIII. Es villes démantelées pendant les troubles, pourront les ruines et démantellemens d'icelles être par notre permission réédifiées et réparées par les habitans, à leurs frais et dépens, et les provisions ottroyées cy-devant pour ce regard, tiendront et auront lieu.

LXXXVIX

LXXXIX. Ordonnons, voulons et nous plaît, que tous les seigneurs, chevaliers, gentilshommes et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient de ladite religion prétenduë réformée, et autres qui ont suivi leur party, rentrent, et soient effectivement conservez en la jouissance de tous et chacuns leurs biens, droits, noms, raisons et actions, nonobstant les jugemens ensuivis durant lesdits troubles, et à raison d'iceux ; lesquels arrêts, saisies, jugemens, et tout ce qui s'en seroit ensuivi, nous avons à cette fin déclaré, et déclarons nuls, et de nul effet et valeur.

XC

XC. Les acquisitions que ceux de ladite religion prétendue réformée, et autres qui ont suivi leur party, auront faites par autorité d'autres que des feu rois nos prédécesseurs, pour les immeubles appartenans à l'Église, n'auront aucun lieu ni effet : ains ordonnons, voulons et nous plaît, que les ecclésiastiques rentrent incontinent et sans délai, et soient conservez en la possession et jouissance réelle et actuelle desdits biens ainsi aliénez, sans être tenus de rendre le prix desdites ventes ; et ce nonobstant lesdits contracts de vendition, lesquels à cet effet nous avons cassez et révoquez comme nuls : sans toutefois que lesdits acheteurs puissent avoir aucun recours contre les chefs par l'autorité desquels lesdits biens auront été vendus. Et néanmoins, pour le remboursement des deniers par eux véritablement et sans fraude déboursez, seront expédiées nos lettres patentes de permission à ceux de ladite religion, d'imposer et égaliser sur eux les sommes à quoy se monteront lesdites ventes ; sans qu'iceux acquéreurs puissent prétendre aucune action pour leurs dommages et intérêts à faute de jouissance, ains se contenteront du remboursement des deniers par eux fournis pour le prix desdites acquisitions ; précomptant sur iceluy prix les fruits par eux perçus, en cas que ladite vente se trouvât faite à vil et injuste prix.

XCI

XCI. Et afin que tant nos justiciers, officiers, qu'autres nos sujets, soient clairement et avec toute certitude avertis de nos vouloir et intention ; et pour ôter toutes ambiguïté et doutes qui pourroient être faits au moyen des précédens édits, pour la diversité d'iceux, nous avons déclaré et déclarons tous autres précédens édits, articles secrets, lettres, déclarations, modifications, restrictions, interprétations, arrêts et registres, tant secrets qu'autres délibérations, cy-devant par nous ou les rois nos prédécesseurs faites en nos cours de parlemens ou ailleurs, concernant le fait de ladite religion, et des troubles venus en notredit royaume, être de nul effet et valeur ; ausquels, et aux dérogoires y contenuës, nous avons par cettuy notre édit dérogé et dérogeons, dès à présent, comme pour lors les cassons, révoquons et annullons : déclarans par exprès, que nous voulons que cettuy notre édit soit ferme et inviolable, gardé et observé, tant par nosdits justiciers, officiers, qu'autres sujets, sans s'arrêter ni avoir aucun égard à tout ce qui pourroit être contraire, ou dérogeant à iceluy.

XCII

XCII. Et pour plus grande assûrance de l'entretienement et observation que nous désirons d'iceluy, nous voulons, ordonnons, et nous plaît, que tous les gouverneurs et lieutenans-généraux de nos provinces, baillifs, sénéchaux, et autres juges ordinaires des villes de notredit royaume, incontinent après la réception d'iceluy édit, jurent de le faire garder et observer chacun en leur détroit : comme aussi les maires, échevins, capitouls, consuls, et jurats des villes, annuels et perpétuels. Enjoignons aussi à nosdits baillifs, sénéchaux, ou leurs lieutenans, et autres juges, faire jurer aux

principaux habitans desdites villes, tant d'une que d'autre religion, l'entretenement du présent édit, incontinent après la publication d'iceluy. Mettans tous ceux desdites villes en notre protection et sauvegarde, et les uns à la garde des autres, les chargeans respectivement et par actes publics, de répondre civilement des contraventions qui seront faites à notredit édit dans lesdites villes, par les habitans d'icelles, ou bien représenter et mettre es mains de justice lesdits contrevenans.

Mandons à nos amez et féaux les gens tenans nos cours de parlemens, chambres des comptes, et cours des aides, qu'incontinent après le présent édit reçu, ils ayent, toutes choses cessantes, et sur peine de nullité des actes qu'ils feroient autrement, à faire pareil serment que dessus, et iceluy notre édit faire publier et enregistrer en nosdites cours selon la forme et teneur d'iceluy, purement et simplement, sans user d'aucunes modifications, restrictions, déclarations, où registres secrets, ni attendre autre jussion, ni mandement de nous ; et à nos procureurs-généraux, en requérir et poursuivre incontinent et sans délai ladite publication.

Si donnons en mandement esdits gens tenant nosdites cours de parlemens, chambres de nos comptes, cours de nos aides, baillis, sénéchaux, prévôts et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra et à leurs lieutenants, qu'ils fassent lire, publier et enregistrer cestui présent Édit et ordonnance en leurs cours et juridictions et icelui entretenir, garder et observer de point en point et du contenu en faire jouir et user pleinement et paisiblement tous ceux qu'il appartiendra cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire; car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons signé les présentes de notre propre main et à icelles afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, fait mettre et apposer notre scel. Donné à Nantes au mois d'avril, l'an de grace 1598, et de nôtre règne le neuvième.

Signé: HENRY.

Et au-dessous: Par le roi, étant dans son Conseil, FORGET.

Et à côté: visa.

Et scellé du grand scel de cire verte, sur lacs de soie rouge et verte. Lues, publiées et regîstrées, ouï et ce consentant le procureur général du Roi, en parlement à Paris le 25 février 1599. Signé: VOYSIN.

Lu, publié et regîstré en la Chambre des Comptes, ouï et ce consentant le procureur général du Roi, le dernier jour de mars 1599. Signé: DE LA FONTAINE.

Lu, publié et regîstré, ouï et ce consentant le procureur général du Roi, à Paris en la Cour des Aides, le 30 avril 1599. Signé: BERNARD.

II. ARTICLES SECRETS.

[Retour à la table des matières](#)

I

I. L'article sixième dudit édit touchant la liberté de conscience, et permission à tous les sujets de sa Majesté de vivre et demeurer en ce royaume, et païs de son obéissance, aura lieu et sera observé selon la forme et teneur : mêmes pour les ministres, pédagogues, et tous autres qui sont ou seront de ladite religion, soient rennicoles, ou autres, en se comportant au reste selon qu'il, est porté par ledit édit.

II

II. Ne pourront être ceux de ladite religion contraints de contribuer aux réparations et constructions des églises, chapelles et presbytères, ni à l'achat des ornemens sacerdotaux, luminaires, fontes de cloches, pain béni, droits de confrairies, loüages de maisons pour la demeure des prêtres et religieux, et autres choses semblables, sinon qu'ils y fussent obligez par fondations, dotations, ou autres dispositions faites par eux, ou leurs auteurs et prédécesseurs.

III

III. Ne seront aussi contraints tendre et parer le devant de leurs maisons aux jours de fêtes ordonnez pour ce faire : mais seulement souffrir qu'il soit tendu et paré par l'autorité des officiers des lieux, sans que ceux de ladite religion contribuent aucune chose pour ce regard.

IV

IV. Ne seront pareillement tenus ceux de ladite religion de recevoir exhortation, lorsqu'ils seront malades ou proches de la mort, soit par condamnation de justice ou autrement, d'autres que de la même religion ; et pourront être visitez et consolez de leurs ministres, sans y être troublez : et quant à ceux qui seront condamnez par justice, lesdits ministres les pourront pareillement visiter et consoler, sans faire prières en public, sinon és lieux où ledit exercice public leur est permis par ledit édit.

V

V. Sera loisible à ceux de ladite religion, de faire l'exercice public d'icelle à Pimpoul ; et pour Dieppe, au faux-bourg du Paulet ; et seront lesdits lieux de Pimpoul et du Paulet ordonnez pour lieux de bailliages. Quant à Sancerre, sera ledit exercice continué, comme il est à présent, sauf à l'établir dans ladite ville, faisant apparoir par les habitans du consentement du seigneur du lieu, à quoy leur sera pourvu par les commissaires que sa Majesté députera pour l'exécution de l'édit. Sera aussi ledit exercice libre et public rétabli dans la ville de Montagnac en Languedoc.

VI

VI. Sur l'article faisant mention des bailliages, a été déclaré et accordé ce qui s'ensuit. Premièrement, pour l'établissement de l'exercice de ladite religion, és deux lieux accordez en chacun bailliage, sénéchaussée et gouvernement, ceux de ladite religion nommeront deux villes, és faux-bourgs desquelles ledit exercice sera établi par les commissaires que sa Majesté députera pour l'exécution de l'édit. Et où il ne seroit jugé à propos par eux, nommeront ceux de ladite religion deux ou trois bourgs, ou villages proches desdites villes, et pour chacunes d'icelles, dont lesdits commissaires en choisiront l'un. Et si par hostilité, contagion ou autre légitime empêchement, il ne peut être continué esdits lieux, leur en seront baillez d'autres pour le temps que durera ledit empêchement. Secondement, qu'au gouvernement de Picardie, ne sera pourvu que de deux villes, aux faux-bourgs desquelles ceux de ladite religion pourront avoir l'exercice d'icelle pour tous les bailliages, sénéchaussées et gouvernemens qui en dépendent : et où il ne seroit jugé à propos de l'établir esdites villes, leur seront baillez deux bourgs ou villages commodes. Tiercement, pour la grande étenduë de la sénéchaussée de Provence, et bailliage de Viennois, sa Majesté accorde en chacun desdits bailliages et sénéchaussées un troisième lieu, dont le choix et nomination se fera comme dessus, pour y établir l'exercice de ladite religion, outre les autres lieux où il est déjà établi.

VII

VII. Ce qui est accordé par ledit article pour l'exercice de ladite religion és bailliages, aura lieu pour les terres qui appartenoient à la feuë reine belle-mère de sa Majesté, et pour le bailliage de Beaujolois.

VIII

VIII. Outre les deux lieux accordez pour l'exercice de ladite religion, par les articles particuliers de l'an 1577, és isles de Marennes et d'Oleron, leur en seront donnez deux autres, à la commodité desdits habitans : savoir un pour toutes les îles de Marennes, et un autre pour l'île d'Oleron.

IX

IX. Les provisions ottroyées par sa Majesté, pour l'exercice de ladite religion en la ville de Mets, sortiront leur entier effet.

X

X. Sa majesté veut et entend que l'art. XXVII de son édit, touchant l'admission de ceux de ladite religion prétenduë réformée aux offices et dignitez, soit observé et entretenu selon sa forme et teneur, nonobstant les édits et accords cy-devant faits pour la réduction d'aucuns princes, seigneurs, gentilshommes et villes catholiques en son obéissance, lesquels n'auront lieu au préjudice de ceux de ladite religion, qu'en ce qui regarde l'exercice d'icelle. Et sera ledit exercice réglé selon et ainsi qu'il est porté par les articles qui s'ensuivent, suivant lesquels seront dressées les instructions des commissaires que sa Majesté députera pour l'exécution de son édit, selon qu'il est porté par iceluy.

XI

XI. Suivant l'édit fait par sa Majesté pour la réduction du sieur duc de Guise, l'exercice, de ladite religion prétenduë réformée ne pourra être fait ni établi dans les villes et faux-bourgs de Rheims, Rocroy, Saint-Disier, Guise, Joinville, Fîmes, et Moncornet és Ardennes.

XII

XII. Ne pourra aussi être fait és autres lieux, és environs desdites villes, et places défenduës par l'édit de l'an 1577.

XII

XIII. Et pour ôter toute ambiguïté qui pourroit naître sur le mot, és environs ; déclare sa Majesté avoir entendu parler des lieux qui sont dans la banlieuë desdites villes, esquels lieux l'exercice de ladite religion ne pourra être établi, sinon qu'il y fût permis par l'édit de 1577.

XIV

XIV. Et d'autant que par iceluy ledit exercice étoit permis généralement és fiefs possédez par ceux de ladite religion, sans que ladite banlieuë en fût exceptée, déclare sadite Majesté que la même permission aura lieu, mêmes és fiefs qui seront dedans icelle tenus par ceux de ladite religion, ainsi qu'il est porté par son édit donné à Nantes.

XV

XV. Suivant aussi l'édit fait pour la réduction du sieur maréchal de la Châtre, en chacun des bailliages d'Orléans et Bourges, ne sera ordonné qu'un lieu de bailliage

pour l'exercice de ladite religion, lequel néanmoins pourra être continué, és lieux où il leur est permis de le continuer par ledit édit de Nantes.

XVI

XVI. La concession de prescher és fiefs, aura pareillement lieu dans lesdits bailliages, en la forme portée par ledit édit de Nantes.

XVII

XVII. Sera pareillement observé l'édit fait pour la réduction du sieur maréchal de Bois Dauphin, et ne pourra ledit exercice être fait és villes, faux-bourgs et places amenées par luy au service de sa Majesté, et quant aux environs ou banlieuë d'icelles, y sera l'édit de 77 observé, mêmes és maisons de fiefs, ainsi qu'il est porté par l'édit de Nantes.

XVIII

XVIII. Ne se fera aucun exercice de ladite religion és villes, faux-bourgs, et château de Morlais, suivant l'édit fait sur la réduction de ladite ville, et sera l'édit de 77 observé au ressort d'icelle, mêmes pour les fiefs, selon l'édit de Nantes.

XIX

XIX. En conséquence de l'édit pour la réduction de Quimpercorantin, ne sera fait aucun exercice de ladite religion en tout l'évêché de Cornouaille.

XX

XX. Suivant aussi l'édit fait pour la réduction de Beauvais, l'exercice de ladite religion ne pourra être fait en ladite ville de Beauvais, ni trois lieuës à la ronde. Pourra néanmoins être fait et établi au surplus de l'étenduë du bailliage, aux lieux permis par l'édit de 77, mêmes és maisons de fiefs, ainsi qu'il est porté par ledit édit de Nantes.

XXI

XXI. Et d'autant que l'édit fait pour la réduction du feu sieur amiral de Villars n'est que provisionnel, et jusqu'à ce que le roy en eût autrement été ordonné, sa Majesté veut et entend que nonobstant iceluy, son édit de Nantes ait lieu pour les villes et ressorts amenez à son obéissance par ledit sieur amiral, comme pour les autres lieux de son royaume.

XXII

XXII. En suite de l'édit pour la réduction du sieur duc de Joyeuse, l'exercice de ladite religion ne pourra être fait en la ville de Thoulouse, faux-bourgs d'icelle, et quatre lieuës à la ronde, ni plus près que sont les villes de Villemur, Carmain et l'Isle en Jourdan.

XXIII

XXIII. Ne pourra aussi être remis és villes d'Alet, Fiac, Auriac, et Montesquiou, à la charge toutefois, que si ausdites villes aucuns de ladite religion faisoient instance d'avoir un lieu pour l'exercice d'icelle, leur sera par les commissaires que sa Majesté députera pour l'exécution de son édit, ou par les officiers des lieux, assigné pour chacune desdites villes lieu commode et de sûr accès, qui ne sera éloigné desdites villes de plus d'une lieuë.

XXIV

XXIV. Pourra ledit exercice être établi, selon et ainsi qu'il est porté par ledit édit de Nantes, au ressort de la cour du parlement de Thoulouse, excepté toutefois és bailliages, sénéchaussées et leurs ressorts dont le siège principal a été ramené à l'obéissance du roy par ledit sieur duc de Joyeuse, auquel l'édit de 77 aura lieu : entend toutefois sadite Majesté, que ledit exercice puisse être continué és endroits desdits bailliages et sénéchaussées, où il étoit du temps de ladite réduction, et que la concession d'iceluy és maisons de fiefs, ait lieu dans iceux bailliages et sénéchaussées, selon qu'il est porté par ledit édit.

XXV

XXV. L'édit fait pour la réduction de la ville de Dijon sera observé, et suivant iceluy n'y aura autre exercice de religion, que de la catholique, apostolique et romaine en ladite ville et faux-bourgs d'icelle, ny quatre lieuës à la ronde.

XXVI

XXVI. Sera pareillement observé l'édit fait pour la réduction du sieur duc de Mayenne, suivant lequel ne pourra l'exercice de ladite religion prétendue réformée être fait és ville de Châlons, et deux lieuës és environs de Soissons, durant le tems de six ans à commencer au mois de janvier, an 1596 ; passé lequel tems y sera l'édit de Nantes observé, comme aux autres endroits de ce royaume.

XXVII

XXVII. Sera permis à ceux de ladite religion, de quelque qualité qu'ils soient, d'habiter, aller et venir librement en la ville de Lyon, et autres villes et places du gouvernement de Lyonnais, nonobstant toutes défenses faites au contraire par les syndics et échevins de ladite ville de Lyon, et confirmées par sa Majesté.

XXVIII

XXVIII. Ne sera ordonné qu'un lieu de bailliage pour l'exercice de ladite religion en toute la sénéchaussée de Poitiers, outre ceux où il est à présent établi ; et quant aux fiefs sera suivi l'édit de Nantes. Sera aussi ledit exercice continué dans la ville de Chauvigny : et ne pourra ledit exercice être rétabli dans les villes d'Agen, et Périgueux, encores que par l'édit de 77 il y pût être.

XXIX

XXIX. N'y aura que deux lieux de bailliage pour l'exercice de ladite religion en tout le gouvernement de Picardie, comme il a été dit cy-dessus, et ne pourront lesdits lieux être donnez dans les ressorts des bailliages et gouvernemens réservés par les édits faits sur la réduction d'Amiens, Péronne et Abbeville. Pourra toutefois ledit exercice être fait es niaisons de fiefs, par tout le gouvernement de Picardie, selon et ainsi qu'il est porté par ledit édit de Nantes.

XXX

XXX. Ne sera fait aucun exercice de ladite religion en la ville et faux-bourgs de Sens, et ne sera ordonné qu'un lieu de bailliage pour ledit exercice en tout le ressort du bailliage, sans préjudice toutefois de la permission accordée pour les maisons de fiefs, laquelle aura lieu selon l'édit de Nantes.

XXXI

XXXI. Ne pourra semblablement être fait ledit exercice en la ville et faux-bourgs de Nantes, et ne sera ordonné aucun lieu de bailliage pour ledit exercice à trois lieues à la ronde de ladite ville : pourra toutefois être fait es maisons de fiefs, suivant iceluy de Nantes.

XXXII

XXXII. Veut et entend sadite Majesté, que sondit édit de Nantes soit observé dès à présent, en ce qui concerne l'exercice de ladite religion, es lieux où par les édits et

accords faits pour la réduction d'aucuns princes, seigneurs, gentilshommes et villes catholiques, il étoit inhibé par provision tant seulement, et jusques à ce qu'autrement fût ordonné. Et quant à ceux où ladite prohibition est limitée à certain tems, passé ledit tems, elle n'aura plus de lieu.

XXXIII

XXXIII. Sera baillé à ceux de ladite religion un lieu pour la ville, prevôté et vicomté de Paris, à cinq lieuës pour le plus de ladite ville, auquel ils pourront faire l'exercice public d'icelle.

XXXIV

XXXIV. En tous les lieux où l'exercice de ladite religion se fera publiquement, on pourra assembler le peuple, même à son de cloches, et faire tous actes et fonctions appartenans tant à l'exercice de ladite religion, qu'au règlement de la discipline, comme tenir consistoires, colloques, et synodes provinciaux et nationaux par la permission de sa Majesté.

XXXV

XXXV. Les ministres, anciens et diacres de ladite religion, ne pourront être contraints de répondre en justice en qualité de témoins, pour les choses qui auront été révélées en leurs consistoires, lorsqu'il s'agit de censures, sinon que ce fût chose concernant la personne du roy ou la conservation de son État.

XXXVI

XXXVI. Sera loisible à ceux de ladite religion qui demeurent és champs, d'aller à l'exercice d'icelles és villes et faux-bourgs, et autres lieux où il sera publiquement établi.

XXXVII

XXXVII. Ne pourront ceux de ladite religion tenir écoles publiques, sinon és villes et lieux où l'exercice public d'icelle leur est permis : et les provisions qui leur ont été cy-devant accordées pour l'érection et entretenement des collèges, seront vérifiées où besoin sera, et sortiront leur plein et entier effet.

XXXVIII

XXXVIII. Sera loisible aux pères faisant profession de ladite religion, de pourvoir à leurs enfans de tels éducateurs que bon leur semblera, et en substituer un ou plusieurs par testament, codicile ou autre déclaration passée par devant notaires, ou écrite et signée de leurs mains, demeurans les loix reçues en ce royaume, ordonnances et coutumes des lieux en leur force et vertu, pour les dations et provisions de tuteurs et curateurs.

XXXIX

XXXIX. Pour le regard des mariages des prêtres et personnes religieuses qui ont été cy-devant contractez, sadite Majesté ne veut ni entend, pour plusieurs bonnes considérations, qu'ils en soient recherchez ni molestez : sera sur ce imposé silence à ses procureurs-généraux, et autres officiers d'icelle. Déclare néanmoins sadite Majesté, qu'elle entend que les enfans issus desdits mariages pourront succéder seulement és immeubles, acquêts et conquêts immeubles de leurs pères et mères, et au défaut desdits enfans, les parens plus proches et habiles à succéder : et les testamens, donations, et autres dispositions faites ou à faire par personnes de ladite qualité, desdits biens meubles acquêts et conquêts immeubles, sont déclarées bonnes et valables. Ne veut toutefois sadite Majesté que lesdits religieux et religieuses profés puissent venir à aucune succession directe ni collatérale ; ains seulement pourront prendre les biens qui leur ont été ou seront laissez par testament, donations, ou autres dispositions, excepté toutefois ceux desdites successions directes et collatérales : et quant à ceux qui auront fait profession avant l'âge porté par les ordonnances d'Orléans et Blois, sera suivie et observée en ce qui regarde lesdites successions, la teneur desdites ordonnances, chacune pour le tems qu'elles ont en lieu.

XL

XL. Sadite Majesté ne veut aussi que ceux de ladite religion, qui auront cy-devant contracté ou contracteront cy-après mariage au tiers et quart degré, en puissent être molestez, ni la validité desdits mariages révoquée en doute ; pareillement la succession ôtée ni querellée aux enfans nez ou à naître d'iceux : et quant aux mariages qui pourroient être jà contractez en second degré, ou du second au tiers entre ceux de ladite religion, se retirans devers sadite Majesté, ceux qui seront de ladite qualité, et auront contracté mariage en tel degré, leur seront baillées telles provisions qui leur seront nécessaires, afin qu'ils n'en soient recherchez ni molestez, ni la succession querelle ni débattuë à leurs enfans.

XLI

XLI. Pour juger de la validité des mariages faits et contractez par ceux de ladite religion et décider s'ils sont licites, si celui de ladite religion est défendeur, en ce cas le juge royal connoîtra du fait dudit mariage ; et où il seroit demandeur et le

défendeur catholique, la connoissance en appartiendra à l'official et, juge ecclésiastique ; et si les deux parties sont de ladite religion, la connoissance appartiendra aux juges royaux : voulant sadite Majesté que pour le regard desdits mariages, et différens qui surviendront pour iceux, les juges ecclésiastiques et royaux, ensemble les chambres établies par son édit, en connoissent respectivement.

XLII

XLII. Les donations et légats faits et à faire, soit par disposition de dernière volonté à cause de mort, où entre vifs, pour l'entretien des ministres, docteurs, écoliers et pauvres de ladite religion prétendue réformée, et autres causes pies, seront valables, et sortiront leur plein et entier effet, nonobstant tous jugemens, arrêts et autres choses à ce contraires, sans préjudice toutefois des droits de sa Majesté et d'autrui, en cas que lesdits légats et donations tombent en main morte : et pourront toutes actions et poursuites nécessaires pour la jouissance desdits légats, causes pies, et autres droits, tant en jugement que dehors, être faites par procureur sous le nom du corps et communauté de ceux de ladite religion qui aura intérêt et s'il se trouve qu'il ait cy-devant disposé desdites donations et légats, autrement qu'il n'est porté par ledit article, ne s'en pourra prétendre aucune restitution, que ce qui se trouvera en nature.

XLIII

XLIII. Permet sadite Majesté à ceux de ladite religion eux assembler par devant le juge royal, et par son autorité égaler et lever sur eux telle somme de deniers qu'il sera arbitré et nécessaire, pour être employez pour les frais de leurs synodes, et entretienement de ceux qui ont charges pour l'exercice de leur dite religion, dont on baillera l'état audit juge royal, pour iceluy garder : la copie duquel état sera envoyée par ledit juge royal de six en six mois, à sadite Majesté ou à son chancelier ; et seront les taxes et impositions desdits deniers exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

XLIV

XLIV. Les ministres de ladite religion seront exemts des gardes et rondes, et logis de gens de guerre, et autres assiettes et cueillettes de tailles, ensemble des tutelles, curatelles et commissions pour la garde des biens saisis par autorité de justice.

XLV

XLV. Pour les enterremens de ceux de ladite religion, faits par cy-devant aux cimetières desdits catholiques, en quelque lieu et ville que ce soit, n'entend sadite Majesté, qu'il en soit fait aucune recherche, innovation ou poursuite, et sera enjoint à ses officiers d'y tenir la main. Pour le regard de la ville de Paris, outre les deux

cimetières que ceux de ladite religion y ont présentement, à savoir celui de la Trinité, et celui de Saint Germain, leur sera baillé un troisième lieu commode pour lesdites sépultures aux faux-bourgs Saint Honoré ou Saint Denis.

XLVI

XLVI. Les présidens et conseillers catholiques qui serviront en la chambre ordonnée au parlement de Paris, seront choisis par sa Majesté sur le tableau des officiers du parlement.

XLVII

XLVII. Les conseillers de ladite religion prétenduë réformée qui serviront en ladite chambre, assisteront si bon leur semble es procès qui se vuideront par commissaires, et y auront voix délibérative, sans qu'ils ayent part aux deniers consignez, sinon lorsque par l'ordre et prérogative de leur réception ils y devront assister.

XLVIII

XLVIII. Le plus ancien président des chambres mi-parties présidera en l'audience, et en son absence le second, et se fera la distribution des procès par les deux présidens et conjointement, ou alternativement, par mois ou par semaine.

XLIX

XLIX. Avenant vacation des offices dont ceux de ladite religion sont ou seront pourvus ausdites Chambres de l'édit, y sera pourvu de personnes capables, qui auront attestation du synode ou colloque dont ils seront, qu'ils sont de ladite religion et gens de bien.

L

L. L'abolition accordée à ceux de ladite religion prétenduë réformée par le LXXIVe article dudit édit, aura lieu pour la prise de tous deniers royaux, soit par ruptures de coffres ou autrement, même pour le regard de ceux qui se levoient sur la rivière de Charante, ores qu'ils eussent été affectez et assignez à des particuliers.

LI

LI. L'article XLIX des articles secrets faits en l'année 1577, touchant la ville et archevêché d'Avignon et comté de Venise, ensemble le traité fait à Nîmes, seront observez, selon leur forme et teneur ; et ne seront aucunes lettres de marque, en vertu desdits articles et traitez, données que par lettres patentes du roy scellées de son grand seau. Pourront néanmoins ceux qui les voudront obtenir se pourvoir en vertu du présent article, et sans autre commission, par devant les juges royaux, lesquels informeront des contraventions, deni de justice, et iniquité des jugemens proposée par ceux qui désireront obtenir lesdites lettres, et les enverront avec leur avis clos et scellé à sa Majesté, pour en être ordonné comme elle verra être à faire par raison.

LII

LII. Sa majesté accorde et veut que maître Nicolas Grimoult soit rétabli et maintenu au titre et possession des offices de lieutenant général civil ancien, et de lieutenant général criminel, au bailliage d'Alençon, nonobstant la résignation par luy faite à maître Jean Marguerit, réception d'iceluy, et la provision obtenuë par maître Guillaume Bernard de l'office de lieutenant général, civil et criminel au siège d'Exmes : et les arrêts donnez contre ledit Marguerit résignataire durant les troubles au conseil privé, és armées 1586, 1587 et 1588, par lesquels maître Nicolas Barbier est maintenu és droits et prérogatives de lieutenant général ancien audit bailliage, et ledit Bernard audit office de lieutenant à Exmes, lesquels sa Majesté a cassez, et tous autres à ce contraires. Et outre sadite Majesté, pour certaines bonnes considérations, a accordé et ordonné que ledit Grimoult remboursera dedans trois mois ledit Barbier de la finance qu'il a fournie aux parties casuelles pour l'office de lieutenant général, civil et criminel en la vicomté d'Alençon, et de cinquante écus pour les frais : commettant à cette fin le baillif du Perche, ou son lieutenant à Mortaigne. Et le remboursement fait, ou bien que ledit Barbier soit refusant ou dilayant de le recevoir, sadite Majesté a défendu audit Barbier, comme aussi audit Bernard, après la signification du présent article, de plus s'ingérer en l'exercice desdits offices, à peine de crime de faux, et envoie iceluy Grimoult en la jouissance d'iceux offices, et droits y appartenans : et en ce faisant les procès qui étoient pendans au conseil privé de sa Majesté : entre lesdits Grimoult, Barbier et Bernard, demeureront terminez et assoupis, défendant sadite Majesté aux parlemens et tous autres d'en prendre connoissance, et ausdites parties d'en faire poursuite. En outre sadite Majesté s'est chargée de rembourser ledit Bernard de mil écus fournis aux parties casuelles pour iceluy office, et de soixante écus pour le marc d'or et frais : ayant pour cet effet présentement ordonné bonne et suffisante assignation, le recouvrement de laquelle se fera à la diligence et frais dudit Grimoult.

LIII

LIII. Sadite Majesté écrira à ses ambassadeurs de faire instance et poursuite pour tous ses sujets, même pour ceux de ladite religion prétendue réformée, à ce qu'ils ne soient recherchez en leurs consciences, ni sujets à l'inquisition, allans, venans,

séjournans, négocians et trafiquans par tous les païs étrangers, alliez et confédérez de cette couronne, pourveu qu'ils n'offensent la police des païs où ils seront.

LIV

LIV. Ne veut sa Majesté qu'il soit fait aucune recherche de la perception des impositions qui ont été levées à Royan, en vertu du contract fait avec le sieur de Candelay, et autres faits en continuation d'iceluy, validant et approuvant ledit contract pour le tems qu'il a en lieu en tout son contenu, jusqu'au dix-huitième jour de mai prochain.

LV

LV. Les excés avenus en la personne d'Armand Courtines dans la ville de Millaut en l'an 1587 et de Jean Reines et Pierre Seigneuret, ensemble les procédures faites contre eux par les consuls dudit Millaut, demeureront abolies et assoupies par le bénéfice de l'édit, sans qu'il soit loisible à leurs veuves et héritiers, ni aux procureurs-généraux de sa Majesté, leurs substituts ou autres personnes quelconques, d'en faire mention, recherche, ni poursuite : nonobstant et sans avoir égard à l'arrêt donné en la Chambre de Castres le dixième jour de mars dernier, lequel demeurera nul et sans effet, ensemble toutes informations et procédures faites de part et d'autre.

LVI

LVI. Toutes poursuites, procédures, sentences, jugemens et arrêts, donnez tant contre le feu sieur de La Nouë, que contre le sieur Odet de La Nouë, son fils, depuis leurs détentions et prisons en Flandres, avenuës és mois de mai 1580 et de novembre 1584 et pendant leur continuelle occupation au fait des guerres et service de sa Majesté, demeureront cassez et annullez, et tout ce qui est ensuivi en conséquence d'iceux : et seront lesdits de La Nouë reçus en leurs défenses, et remis en tel état qu'ils étoient auparavant lesdits jugemens et arrêts ; sans qu'ils soient tenus refonder les dépens, ni consigner les amendes, si aucunes ils avoient encouru, ni qu'on puisse alléguer contre eux aucune peremption d'instance ou prescription pendant ledit tems.

Ne veut Sa Majesté qu'il soit fait aucune recherche de la perception des impositions qui ont été levées à Royan, en vertu du contrat fait avec le sieur de Candelay et autres faits en continuation d'iceux, validant et approuvant ledit contrat pour le temps qu'il a eu lieu en tout son contenu, jusqu'au dix-huitième jour de mai prochain.

Fait par le Roi étant en son Conseil, à Nantes, le deuxième jour de mai mille cinq cent quatre-vingt dix-huit.

Signé: HENRY.

Et au-dessous: Par le Roi, étant dans son Conseil, FORGET.

Et scellé du grand scel de cire verte, sur lacs de soie rouge et verte.

Lu, publié et enregistré, ouï et ce consentant le procureur général du Roi, le 25 février 1599.

Signé: VOYSIN.

Lu, publié et enregistré en la Chambre des Comptes, ouï et ce consentant le procureur général du Roi, le dernier jour de mars 1599.

Signé: DE LA FONTAINE.

Lu, publié et enregistré à Paris en la Cour des Aides, le 30 avril 1599.

Signé: BERNARD.

III. BREVET.

Aujourd'hui troisième jour d'avril 1598, le roy étant à Nantes, voulant gratifier ses sujets de la religion prétenduë réformée, et leur aider à suvenir à plusieurs grandes dépenses qu'ils ont à supporter, a ordonné et ordonne qu'à l'avenir, à commencer du premier jour du présent mois, sera mis entre les mains de monsieur de Viersse, commis par sa Majesté à cet effet, par les trésoriers de son épargne, chacun en son année, des rescriptions pour la somme de quarante-cinq mille écus, pour employer à certains affaires secrets qui les concernent, que sa Majesté ne veut être spécifiées ni déclarées : laquelle somme de quarante-cinq mille écus sera assignée sur les recettes générales qui ensuivent : à savoir, Paris, six mille écus ; Rouën, six mille écus ; Caën, trois mille écus ; Orléans, quatre mille écus ; Tours, quatre mille écus ; Poitiers, huit mille écus ; Limoges, six mille écus ; Bordeaux, huit mille écus. Le tout revenant ensemble à ladite somme de quarante-cinq mille écus ; payable par les quatre quartiers de ladite année des premiers et plus clairs deniers desdites recettes générales ; sans qu'il en puisse être retranché ni reculé aucune chose pour les non-valeurs, ou autrement. De laquelle somme de 45,000 écus fera fournir acquit de comptant, qui sera mis es mains du thrésorier de sondit épargne pour luy servir d'acquit, en baillant lesdites rescriptions entières, pour ladite somme de 45000 écus, sur lesdites généralitez, au commencement de chaque année. Et où pour la commodité des susdits seront requis faire payer en recettes particulières établies, partie desdites assignations sera mandé aux thrésoriers généraux de France, et receveurs généraux desdites généralitez, de le faire, en déduction desdites rescriptions desdits thrésoriers de l'épargne ; lesquelles seront après délivrées par ledit sieur de Viersse, à ceux qui luy seront nommez par ceux de ladite religion au commencement de l'année, pour faire la recette et dépense des deniers qui devront être reçus en vertu d'icelles ; dont ils seront tenus rapporter audit sieur de Viersse à la fin de l'année un état au vray, avec les quittances des parties prenantes, pour informer sa Majesté de l'employ desdits deniers : sans que ledit sieur de Viersse, ni ceux qui seront mis par ceux de ladite religion, soient tenus d'en rendre compte en aucune chambre : dont et de tout ce qui en dépend sadite Majesté a commandé toutes lettres et dépêches nécessaires leur être expédiées, en vertu du présent brevet, qu'elle a fait signer de sa main, et contresigner par nous conseiller, en son conseil d'État, et secrétaire de ses commandemens.

Signé, HENRI.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

IV. ARTICLES SECRETS.

Aujourd'hui dernier jour d'avril 1598, le roy étant à Nantes, voulant donner tout le contentement qui luy est possible à ses sujets de la religion prétenduë réformée, sur les demandes et requêtes qui luy ont été faites de leur part, pour ce qu'ils ont estimé leur être nécessaire, tant pour la liberté de leurs consciences, que pour l'assûrance de leurs personnes, fortunes et biens. Et pour l'assûrance que sa Majesté a de leur fidélité, et sincère affection à son service, avec plusieurs autres considérations importantes au bien et au repos de cet État ; sadite Majesté outre ce qui est contenu en l'édit qu'elle a nouvellement résolu, et qui doit être publié pour le règlement de ce qui les concerne, leur a accordé et promis, que toutes les places, villes et châteaux qu'ils tenoient jusqu'à la fin du mois d'août dernier, esquelles y aura garnisons, par l'état qui en sera dressé et signé par sa Majesté, demeureront en leur garde sous l'autorité et obéissance de sadite Majesté par l'espace de huit ans, à compter du jour de la publication dudit édit, Et pour les autres qu'ils tiennent, où il n'y aura point de garnisons, n'y sera point altéré ni innové. N'entend toutesfois sadite Majesté, que les villes et châteaux de Vendôme et Pontorson soient compris au nombre desdites places laissées en garde à ceux de ladite religion. N'entend aussi comprendre audit nombre la ville, château et citadelle d'Aubenas, de laquelle elle veut disposer à sa volonté, sans que si c'est, entre les mains d'un de ladite religion, que cela fasse conséquence qu'elle soit après affectée à un autre de ladite religion, comme les autres villes qui leur sont accordées. Et quant à Chauvigny, elle sera renduë à l'évêque de Poitiers, seigneur dudit lieu, et les nouvelles fortifications faites en icelles rasées et démolies. Et pour l'entretienement des garnisons qui devront être entretenues esdites villes, places et châteaux, leur a sadite Majesté accordé jusques à la somme de neuf-vingts mille écus, sans y comprendre celles de la province de Dauphiné, ausquelles sera pourvu d'ailleurs que de ladite somme de cent quatre-vingts mille écus par chacun an : leur promet et assûre en faire bailler les assignations bonnes et valables sur les plus clairs deniers, où seront établies lesdites garnisons. Et où elles n'y suffiroient, et qu'il n'y eut en icelles assez de fonds, leur sera parfourni le surplus sur les autres recettes plus prochaines, sans que les deniers puissent être divertis desdites recettes, que ladite somme n'ait été entièrement fournie et acquittée. Leur a en outre sadite Majesté promis et accordé, que lors qu'elle fera et arrêtera l'état desdites garnisons, elle appellera auprès d'elle aucuns de ceux de ladite religion, pour en prendre leur avis, et entendre sur ce leurs remontrances, pour après en ordonner ; ce qu'elle fera toujours le plus à leur contentement que faire se pourra. Et si pendant le tems desdites huit années, il y a occasion de faire quelque changement sur ledit état, soit que cela procède du changement qu'en fera sadite Majesté, ou que ce soit à leur requisition, elle en usera de même, qu'à le résoudre pour la première fois. Et quant aux garnisons de Dauphiné, sa Majesté, dressant état d'icelles, prendra sur ce l'avis du sieur de Lesdiguières. Et avenant vacation d'aucuns gouverneurs et capitaines desdites places, sadite Majesté leur promet aussi et accorde qu'elle n'en pourvoira aucun qui ne soit de ladite religion prétenduë réformée et qui n'ait attestation du colloque où il sera résident, qu'il soit de ladite religion, et homme de bien. Se contentera néanmoins, que celui qui en devra être pourvu sur le brevet qui luy en aura été expédié, soit tenu auparavant que d'en obtenir la provision, de rapporter l'attestation du colloque d'où il sera, laquelle aussi ceux dudit colloque seront tenus de luy bailler promptement, sans le tenir en aucune longueur ; ou en cas de refus, feront entendre à sadite Majesté les

causes d'iceluy. Et ce terme desdites huit années expiré, combien que sa Majesté, soit quitte de sa promesse pour le regard desdites villes, et eux obligez de les luy remettre : toutefois elle leur a encore accordé et promis, que si esdites villes elle continuë après ledit tems d'y tenir garnisons, ou y laisser un gouverneur pour commander, qu'elle n'en dépossédera point celuy qui s'en trouvera pourvu, pour y en mette un autre. Comme pareillement déclare que son intention est, tant pendant lesdites huit années, qu'après icelles, de gratifier ceux de ladite religion, et leur faire part des charges, gouvernemens et autres honneurs, qu'elle aura à distribuer, et départir indifféremment et sans aucune exception, selon la qualité et mérite des personnes, comme à ses autres sujets catholiques ; sans toutefois que les villes et places, qui leur pourront cy-après être commises pour y commander, autres que celles qu'ils ont à présent, puissent tirer à conséquence d'être cy-après particulièrement affectées à ceux de ladite religion. Outre ce sadite Majesté leur a accordé, que ceux qui ont été commis par ceux de ladite religion à la garde des magasins, munitions, poudres et canons d'icelles villes, et ceux qui leur seront laissez en garde, seront continuez esdites charges, en prenant commission du grand maître de l'artillerie, et commissaire général des vivres. Lesquelles lettres seront expédiées gratuitement, mettant entre leurs mains les états signez en bonne et due forme desdits magasins, munitions, poudres et canons ; sans que pour raison desdites commissions, ils puissent prétendre aucunes immunités ou privilège. Seront néanmoins employez sur l'état qui sera fait desdites garnisons, pour être payez de leurs gages sur les sommes cy-dessus accordées par sa Majesté pour l'entretienement de leurs garnisons, sans que les autres finances de sa Majesté en soient aucunement chargées. Et d'autant que ceux de ladite religion ont supplié sa Majesté de leur vouloir faire entendre ce qu'il luy a plu d'ordonner pour l'exercice d'icelle en la ville de Metz, d'autant que cela n'est assez donné clairement à entendre, et compris en son édit et articles secrets, déclare sa Majesté, qu'elle a fait expédier lettres patentes, par lesquelles il est porté que le temple cy-devant bâti dans ladite ville par les habitans d'icelle leur sera rendu, pour en lever les matériaux, ou autrement en disposer, comme ils verront être à faire ; sans toutefois qu'il leur soit loisible d'y prêcher ni faire aucun exercice de ladite religion ; et néanmoins leur sera pourvu d'un lieu commode dans l'enclos de ladite ville, où ils pourront faire ledit exercice public, sans qu'il soit nécessaire de l'exprimer par son édit. Accorde aussi sa Majesté, que nonobstant la défense faite de l'exercice de ladite religion à la cour et suite d'icelle, les ducs, pairs de France, officiers de la couronne, marquis, comtes, gouverneurs et lieutenans généraux, maréchaux de camp, et capitaines des gardes de sadite Majesté, qui seront à sa suite, ne seront recherchez de ce qu'ils feront à leur logis, pourvu que ce soit en leur famille particulière tant seulement, à portes closes, et sans psalmodier à haute voix, ni rien faire qui puisse donner à connoître que ce soit exercice public de ladite religion ; et si sadite Majesté demeure plus de trois jours es villes et lieux où l'exercice est permis, pourra ledit exercice après ledit tems y être continué comme il étoit avant son arrivée. Déclare sa Majesté, qu'attendu l'état présent de ses affaires, elle n'a pu comprendre pour maintenant ses païs delà les monts, Bresse et Barcelonne, en la permission par elle accordée de l'exercice de ladite religion prétenduë réformée. Promet néanmoins sa Majesté, que lorsque lesdits païs seront en son obéissance, elle traitera ses sujets d'iceux pour le regard de la religion, et autres points accordez par son édit, comme ses autres sujets, nonobstant ce qui est porté par ledit édit ; et cependant seront maintenus en l'état où ils sont à présent. Accorde sa Majesté, que ceux de ladite religion prétenduë réformée qui doivent être pourvus des offices de présidens et conseillers créez pour servir es chambres ordonnées de nouveau par son édit, seront pourvus desdits offices gratuitement, et sans finance pour la première fois, sur l'état qui sera présenté à sa Majesté par les députez de l'assemblée de Châtellerault : comme aussi

les substituts des procureurs et avocats généraux érigés par le même édit en la Chambre de Bordeaux : et avenant incorporation de ladite Chambre de Bordeaux, et de celle de Thoulouse ausdits parlemens, lesdits substituts seront pourvus d'offices de conseillers en iceux aussi gratuitement. Sa Majesté fera aussi pouvoir messire François Pitou de l'office de substitut du procureur général en la cour du parlement de Paris : et à ces fins sera faite érection de nouveau dudit office ; et après le décès dudit Pitou, en sera pourvu un de ladite religion prétenduë réformée. Et avenant vacation par mort de deux offices de maîtres des requêtes de l'hôtel du roy les premiers qui vaqueront, y sera pourvu par sa Majesté de personnes de ladite religion prétenduë réformée que sa Majesté verra être propres et capables pour le bien de son service, et pour le prix de la taxe des parties casuelles. Et cependant sera ordonné, qu'en chacun quartier il y ait deux maîtres des requêtes, qui seront chargés de rapporter les requêtes de ceux de ladite religion. Permet en outre sa Majesté aux députés de ladite religion assemblez en ladite ville de Châtellerault, de demeurer ensemble au nombre de dix en la ville de Saumur, pour la poursuite de l'exécution de son édit, jusqu'à ce que sondit édit soit vérifié en sa cour de parlement de Paris ; nonobstant, qu'il leur soit enjoint par ledit édit, de se séparer promptement : sans toutefois qu'ils puissent faire au nom de ladite assemblée aucunes nouvelles demandes, ni s'entremettre que de la sollicitation de ladite exécution, députation, et acheminement des commissaires, qui seront pour ce ordonnez. Et de tout ce que dessus, leur a sa Majesté donné sa foy et parole par le présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa propre main, et contre-signer par nous ses secrétaires d'État ; voulant iceluy brevet leur valoir, et avoir le même effet que si le contenu en iceluy étoit compris en un édit vérifié en ses cours de parlement : s'étans ceux de ladite religion contentez, pour s'accommoder à ce qui est de son service, et à l'état de ses affaires, de ne la presser pas de mettre cette ordonnance en autre forme plus authentique, prenant cette confiance en la parole et bonté de sa Majesté, qu'elle les en fera jouir entièrement. Ayant à cette fin commandé, que toutes les expéditions et dépêches qui seront nécessaires pour l'exécution de ce que dessus, leur en soient expédiées.

Ainsi signé, HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Révocation de l'édit de Nantes.

Par Louis XIV, 1685

N° 2, t. 1, p. 90-91.

Voici l'ordonnance par laquelle Louis XIV révoqua l'édit de son aïeul. Elle est peu connue dans l'ensemble de ses dispositions, et mérite en conséquence d'être reproduite dans cet ouvrage.

[Retour à la table des matières](#)

Louis, etc. Le Roy Henry-le-Grand notre Ayeul de glorieuse mémoire, voulant empêcher que la paix qu'il avoit procurée à ses sujets, après les grandes pertes qu'ils avoient souffertes par la durée des Guerres Civiles et Étrangères, ne fût troublée à l'occasion de la R. P. R., comme il étoit arrivé sous les règnes des rois ses prédécesseurs ; auroit par son Edit donné à Nantes au mois d'Avril 1598 réglé la conduite qui seroit à tenir à l'égard de ceux de ladite religion, les lieux dans lesquels ils en pourroient faire l'exercice, étably des Juges extraordinaires pour leur administrer la Justice, et enfin pourvû même par des Articles particuliers à tout ce qu'il auroit jugé nécessaire pour maintenir la tranquillité dans son royaume, et pour diminuer l'aversion qui étoit entre ceux de l'une et de l'autre Religion, afin d'être plus en état de travailler comme il avoit résolu de faire pour réunir à l'Église ceux qui s'en étoient si facilement éloignés. Et comme l'intention du Roy notre dit Ayeul ne put être effectuée à cause de

sa mort précipitée, et que l'exécution dudit Edit fut même interrompue pendant la minorité du feu Roy notre très-honoré seigneur et Père de glorieuse mémoire, par de nouvelles entreprises desdits de la R. P. R., elles donnèrent occasion à les priver de divers avantages qui leur avoient été accordez par ledit Edit. Néanmoins le Roy notredit feu seigneur et Père usant de sa clémence ordinaire leur accorda encore un nouvel Edit à Nismes au mois de Juillet 1629 au moyen duquel la tranquillité ayant de nouveau été rétablie, ledit feu roy animé du même esprit et du même zèle pour la religion que le Roy notredit Ayeul avoit résolu de profiter de ce repos, pour essayer de mettre son pieux dessein à exécution ; mais les guerres avec les Etrangers étant survenues peu d'années après, en sorte que depuis 1635 jusques à la Trêve conclue en l'année 1684 avec les princes de l'Europe, le royaume ayant été peu de tems sans agitation, il n'a pas été possible de faire autre chose pour l'avantage de la religion que de diminuer le nombre des exercices de la R. P. R. par l'interdiction de ceux qui se sont trouvez établis au préjudice de la disposition des Edits et par la suppression des Chambres my-parties, dont l'érection n'avoit été faite que par provision. Dieu ayant enfin permis que nos peuples jouissant d'un parfait repos, et que nous-même n'étant pas occupez des soins de les protéger contre nos ennemis, ayons pu profiter de cette Trêve que nous avons facilitée à l'effet de donner notre entière application à rechercher les moyens de parvenir au succez du dessein des rois nosdits Ayeul et Père, dans lequel nous sommes entrez dès notre avènement à la Couronne. Nous voyons présentement avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposé, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé la Catholique : et d'autant qu'au moyen de ce l'exécution de l'Édit de Nantes, et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causez dans notre royaume et qui ont donné lieu audit Edit, et à tant d'autres Edits et Déclarations qui l'ont précédé ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement ledit Edit de Nantes, et les Articles particuliers qui ont été accordez ensuite d'iceluy, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite Religion.

I

I. Sçavoir Faisons, que Nous pour ces Causes et autres à ce nous mouvant, et de notre certaine science, pleine puissance, et Autorité Royale, Avons par ce présent Edit perpétuel et irrévocable, supprimé et révoqué, supprimons et révoquons l'Édit du Roy, notredit ayeul, donné à Nantes au mois d'Avril 1598 en toute son étendue ; ensemble les articles particuliers arrêtez le 2 May ensuivant, et les lettres Patentés expédiées sur iceux, et l'Édit donné à Nismes au mois de Juillet 1629, les déclarons nuls et comme non avenues, ensemble toutes les concessions faites tant par iceux que par d'autres Edits, Déclarations et arrêts, aux gens de ladite R. P. R. de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non avenues : Et en conséquence voulons et nous plaît, que tous les Temples de ceux de ladite R. P. R. situés dans notre Royaume, Païs, Terres et Seigneuries de nôtre obéissance soient incessamment démolis.

II

II. Défendons à nosdits sujets de la R. P. R. de plus s'assembler pour faire l'exercice de ladite religion en aucun lieu ou Maison particulière, sous quelque prétexte que ce puisse être, même d'exercices réels ou de Bailliages, quand bien lesdits exercices auroient été maintenus par des Arrêts de notre Conseil.

III

III. Défendons pareillement à tous Seigneurs, de quelque condition qu'ils soient, de faire l'exercice dans leurs Maisons et Fiefs, de quelque qualité que soient lesdits fiefs, le tout à peine contre tous nosdits sujets qui feroient ledit exercice, de confiscation de corps et de biens.

IV

IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la R. C. A. et R. de sortir de notre Royaume et Terres de notre obéissance, quatre jours après la publication de notre présent Edit, sans y pouvoir séjourner au delà, ny pendant ledit tems de quinzaine faire aucun Prêche, Exhortation, ny autre fonction à peine de galères..

V

V. Voulons que ceux desdits Ministres qui se convertiront, continuent à jouir leur vie durant, et leurs Veuves après leur décès, tandis qu'elles seront en viduité, des mêmes exemptions de Taille et de logement de gens de Guerre dont ils ont jouy pendant qu'ils faisoient la fonction de Ministre ; et en outre, nous ferons payer ausdits Ministres aussi leur vie durant une pension qui sera d'un tiers plus forte que les appointemens qu'ils touchoient en qualité de ministres, de la moitié de laquelle pension leurs femmes jouiront aussi après leur mort, tant qu'elles demeureront en viduité.

VI

VI. Que si aucuns desdits Ministres désirent de se faire avocats ou prendre les degrez de Docteurs és Loix, Nous voulons et entendons qu'ils soient dispensez des trois années d'étude prescrites par nos déclarations, et après avoir suby les examens ordinaires, et par iceux été jugez capables, ils soient reçus Docteurs en payant seulement la moitié des droits que l'on a accoutumé de percevoir pour cette fin en chacune Université.

VII

VII. Défendons les Ecoles particulières pour l'instruction des enfans de ladite R. P. R. et toutes les choses généralement quelconques, qui peuvent marquer une concession, quelle que ce puisse être en faveur de ladite Religion.

VIII

VIII. À l'égard des enfans qui naîtront de ceux de ladite R. P. R., Voulons qu'ils soient dorénavant baptisez par les Curez des Paroisses. Enjoignons aux pères et mères de les envoyer aux Églises à cet effet-là. à peine de cinq cents livres d'amende, et de plus grande, s'il y échet ; et seront ensuite les enfans élevez en la R. C. A. et R., à quoi nous enjoignons bien expressément aux Juges des lieux de tenir la main.

IX

IX. Et pour user de notre clémence envers ceux de nos sujets de ladite R. P. R. qui se seront retirez de notre Royaume, Païs et Terres de notre obéissance, avant la publication de notre présent Edit, Nous voulons et entendons, qu'en cas qu'ils y reviennent dans le tems de quatre mois, du jour de ladite publication, ils puissent et leur soit loisible de rentrer dans la possession de leurs biens et en jouir tout ainsi comme ils auroient pû faire s'ils y étoient toujours demeurez ; au contraire, que les biens de ceux qui dans ce tems-là de quatre mois ne reviendront pas dans notre Royaume ou Païs et Terres de notre obéissance, qu'ils auroient abandonnez, demeurent et soient confisquez en conséquence de notre Déclaration du 20e du mois d'aoust dernier.

X

X. Faisons très-expresses et itératives défenses à tous nos sujets de ladite R. P. R. de sortir eux, leurs femmes et enfans de notredit Royaume, Païs et Terres de notre obéissance, ni d'y transporter leurs biens et effets, sous peine pour les hommes de galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes.

XI

XI. Voulons et entendons que les Déclarations rendues contre les relaps soient exécutées selon leur forme et teneur.

Pourront au surplus lesdits de la R. P. R., en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre Royaume, Païs et Terres de notre Obéissance et y continuer leur commerce, et jouir de leurs biens, sans

pouvoir être troublez ny empêchez, sous prétexte de ladite R. P. R., à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice, ny de s'assembler, sous prétexte de prières ou de culte de ladite Religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines cy-dessus de corps et de biens.

Si donnons en mandement, etc. Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685 et de notre règne le quarante troisième.

Signé Louis.

Et sur le reply, *visa* LE TELLIER,
et à côté, Par le Roy, COLBERT.

Et scellé du grand sceau de cire verte, sur lacs de soye rouge et verte.

Enregistré, etc.

Signé DE LÀ BAUNE.

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Rapports que les intendants des généralités adressèrent au gouvernement en 1698 sur l'émigration des huguenots.

N° 3, t. I, p. 106-116.

On lira peut-être avec intérêt quelques passages des rapports que les intendants des généralités adressèrent au gouvernement en 1698, et dont nous avons tiré parti pour constater le chiffre de l'émigration dans quelques villes, et la perte qui en résulta pour l'industrie et le commerce.

[Retour à la table des matières](#)

I.

Du nombre des Huguenots sortis ou restés dans la Généralité de Paris.

Avant la révocation de l'édit de Nantes il y avait dans la Généralité de Paris le nombre de 1933 familles huguenottes ; il en est sorti depuis 1202 familles, et il en est resté 731. On en rapporte ici l'état en détail par Élections de ceux qui sont restés et qui se sont convertis ; il y en a quelques-uns qui le sont de bonne foi et qui vivent en bons chrétiens, les autres, qui sont en plus grand nombre, continuent leur manière de vivre et ne font aucun exercice apparent de la religion.

Élections.

Paris. -- Dans l'Élection de Paris il y avait un temple à Charenton, où ceux de la R. P. R. de Paris et des environs allaient tous les Dimanches : il fut interdit par ordre du Roi en l'année 1685.

Il y avait un autre temple à Villiers-le-Bel, où ceux de cette religion qui demeuraient dans les paroisses voisines se rendaient : il fut interdit deux années auparavant.

Senlis. -- Il y avait 32 familles huguenottes dans l'Élection. Ceux qui avaient du bien se sont retirés en Hollande : il en est sorti 18 familles ; il en reste 14.

Savoir :

Dans la ville de Senlis 3 familles.

À Verneuil 3 familles.

À Brenouille 7 familles.

Et à Belle Église une famille.

Compiègne. -- Il y avait 62 familles dans l'Élection.

Il en est sorti 38 familles.

Il en est resté 24 familles, qui font le nombre de 98 personnes, tant hommes que femmes et enfants.

Beauvais. -- Il y a 10 ans qu'il y avait 48 familles qui faisaient 168 personnes. Il en est sorti 22 familles ; il n'en reste que 26, qui font le nombre de 85 personnes : les autres se sont retirées en Angleterre et en Hollande.

Pontoise. -- Il n'y avait que deux familles de Huguenots dans l'Élection, qui sont deux familles nobles qui ont fait abjuration et y sont restées, sçavoir : MM. d'Aiguillon, de Réal, et la dame de Brécourt avec les demoiselles ses filles.

Mantes. -- Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il y avait dans l'Élection 80 familles de Huguenots dont aucune noble et de considération : dans la ville de Mantès il n'y en avait point. Il en est sorti 74 familles ; il n'en est resté que 6 qui font le nombre de 20 personnes, qui vivent comme auparavant sans aucun exercice de notre religion. Il y avait un temple dans l'Élection.

Montfort. -- Il y a eu de tout temps très peu de Huguenots dans l'Élection : il n'y en avait que 12 familles. Il en est sorti 6 ; il en est demeuré autant.

Il y avait un temple à Houdan où ceux de cette Religion venaient de 4 ou 5 lieues.

Dreux. -- Il n'y avait point de Huguenots dans la ville de Dreux : dans les Paroisses de l'Élection il y en avait 104 familles qui faisaient 440 personnes. Il en est sorti 18 familles il en est resté 86, qui font le nombre de 360 personnes,

Etampes. -- Aucuns dans la ville, ni dans l'Élection.

Melun. -- Il y avait un temple à Bois-le-Roi dans cette Élection, où allaient les Huguenots des environs : il n'y en avait dans l'Élection que 6 familles qui se sont retirées, en sorte qu'il n'en reste plus.

Nemours. -- Il n'y avait que 5 familles de Huguenots dans l'Élection, lesquelles se sont converties et font bien leur devoir de chrétiens à la réserve du sieur de Frandieu, sa femme et sa fille et de la dame de Chammoreau qui n'en font aucun exercice.

Meaux. -- Il y avait dans l'Élection environ 1500 familles de Huguenots ; il en est sorti 1000 familles ; il en reste 500 qui font 2300 personnes dont la plupart vivent comme ils faisaient auparavant leur conversion.

Rosoy. -- Il y avait un temple à Morcerf où allaient ceux de la R. P. R. de cette Élection et des Élections voisines. Il n'y avait que 4 familles de Huguenots dans la paroisse de Lumigny de cette Élection, et autant dans celle de Morcerf où était le temple. Ils se sont tous retirés ; il n'en reste aucuns.

Coulommiers. -- L'exercice de la R. P. R. se faisait dans le château de Chalandos appartenant au sieur Lhuillier. Chalandos est un hameau dépendant de la paroisse de St Siméon ; c'était le lieu où s'assemblaient les Huguenots des environs. Le sieur Lhuillier est un gentilhomme de la famille des Lhuillier aux Coquilles dont il y a eu un président à la Chambre des Comptes du roi Henri IV. Il paraît parfaitement converti ; il fait ses devoirs de bon catholique, il a épousé une catholique : sa mère et deux sœurs demeurent dans le même château qui ont réputation d'être bonnes Huguenottes : il y avait un cousin germain nommé Lhuillier du Breuil et la sœur dudit du Breuil qui sont passés en Hollande.

Il y a eu aussi deux familles de Coulommiers qui se sont retirées.

Il en reste encore, savoir :

Dans la Province de Chauffris 2 familles.

Dans St-Siméon et dans Maupertuis 5.

Provins. -- Il n'y a point eu de Huguenots dans la ville de Provins.

Dans l'Élection il n'y a que la Dame et 2 Demoiselles de Flaix, et la Demoiselle Changuyon, leur cousine, avec deux domestiques. Le sieur de Flaix et son fils sont sortis du royaume depuis 5 ans.

Nogent. -- Aucuns dans la ville ni dans l'Élection.

Montereau. -- Aucuns dans la ville ni dans l'Élection.

Sens. -- Il n'y avait que la seule famille de Brannay dont il n'est resté que 3 filles fort âgées qui ont fait abjuration il y a environ 12 ans.

Joigny. -- Il n'y a point de Huguenots dans la ville de Joigny ; dans l'Élection il n'y a qu'une seule famille dans la paroisse de St-Martin d'Ordon qui consiste en 6 personnes : la mère et 2 filles ont fait abjuration.

St-Florentin. -- Il n'y avait que 2 familles de Huguenots dans l'Élection qui demeuraient à Boeurs. Elles se sont converties ; les chefs sont morts ; les enfants sont restés qui sont bons catholiques.

Tonnerre. -- Il n'y avait dans l'Élection qu'une seule famille huguenotte, nommée Lamas, qui est séparée dans 2 paroisses, à Cuzy et Argenteuil : ils sont tous convertis et ne font aucun exercice de notre religion.

Vezelay. -- Il y avait dans l'Élection 53 familles de Huguenots : il en est sorti 8 familles ; il en reste 45 qui font le nombre de 250 personnes des 2 sexes. Ceux qui sont restés ont fait abjuration : ils ne font la plupart aucun exercice de la religion catholique.

(V. Manuscrits français de la Bibliothèque impériale, fonds Mortemart, n° 88.)

II.

Extrait du rapport sur la Généralité de La Rochelle.

Sa Majesté a travaillé avec un zèle et une ardeur inconcevable à la conservation de ses sujets, et n'a rien oublié de ce qui pouvait dépendre de ses soins pour leur instruction, et a tout mis en usage : des missions, des vicaires, des maîtres et maîtresses d'école, des couvents pour retirer les jeunes filles, des pensions aux ministres, aux officiers et autres qui ont fait leur devoir de catholiques, des prisons pour les opiniâtres et les scandaleux, des grâces à ceux dont le bon exemple pouvait produire de très-bons effets.

Nous voyons avec chagrin que ceux qui sont restés dans leurs maisons trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils veulent se marier.

Les Évêques n'ont pu jusqu'à présent apporter de remèdes à ce mal, et il n'y a que l'Autorité Royale qui puisse mettre ces gens là en état d'avoir des successeurs.

Les Évêques sont pleins de zèle pour la conversion de leurs diocésains, mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques, et par les curés dont la plus grande partie sont très-ignorants, très-intéressés, chicaneurs et peu charitables.

.....

Ce serait un ouvrage important d'entreprendre de réformer les désordres qui sont dans la religion ; mais il n'y a pas lieu d'espérer qu'il fût sitôt achevé. Au contraire nous voyons avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge et de tout sexe ont abandonné leur patrie, et se sont retirés chez les étrangers où ils ont apporté leurs meilleurs effets.

(Fonds Mortemart, n° 96.)

III.

Extrait du rapport sur la Généralité de Caen.

Le commerce le plus ordinaire de la Généralité de Caen consiste dans les draps et les toiles qui sont façonnés principalement à Vire, à Falaise, à Argentan. Ce commerce a considérablement diminué depuis l'année 1685, que la plus grande partie des marchands qui étaient religionnaires et les plus riches ont passé dans les pays étrangers, en sorte que ceux qui restent ne sont pas en état de rétablir ce commerce... Il y avait à St-Lo environ 800 religionnaires dont la sortie d'environ la moitié a fait quelque préjudice...

Il y avait peu de religionnaires dans l'Élection d'Avranches. La ville de Pontorson et le bourg de Ducé en ont été infectés par la protection que leur donnaient les comtes de Lorge, de Montgomery et le comte de Ducé de la même famille.

La comtesse de Ducé s'est retirée à Londres.

Madame de Fontenay, par la permission de la cour, et quelques religionnaires en petit nombre se sont retirés en Hollande...

Il y avait dans l'Élection de Mortain environ 300 réformés dont plus de la moitié se sont retirés en Hollande ou en Angleterre.

(Fonds Mortemart, n° 95.)

IV.

Extrait du rapport de Bâville sur le Languedoc.

Les gentilshommes anciens catholiques par chefs de famille sont au nombre de 4,046.

Les gentilshommes nouveaux convertis aussi par chefs de famille sont au nombre de 440.

Les habitants anciens catholiques, par tête 1,238,927.

Les habitants nouveaux convertis, 198,483.

Total général 1,441,896.

Entre les 440 familles de gentilshommes nouveaux convertis, compris en cette table ou état, il y en a 109 qui n'ont point d'enfants, ou qui n'ont que des filles ; ce seront autant de familles éteintes dans quelques années.

Il n'y a point de maison plus distinguée par sa naissance que celle de M. le marquis de Malause, dans le diocèse de Castres. Il paraît bien catholique, et a épousé en premières noces et en secondes des femmes anciennes catholiques, Mesdemoiselles de St-Chaumont et de Montmouton.

De tous ces gentilshommes il y en a 15 qui ont depuis cinq jusqu'à douze mille livres de rente. Le reste est au dessous, et la plus grande partie n'en a pas trois.

Il est aisé de voir par ce détail qu'il n'y a personne parmi eux qui fasse une grande figure, et qui puisse être chef de parti.

Il y a un grand nombre de marchands fort riches ; mais ils ne feront jamais rien qui puisse les détourner de leur commerce.

Généralement parlant, tous les nouveaux convertis sont plus à leur aise, plus laborieux et plus industriels que les anciens catholiques de la Province.

La disposition de ces nouveaux convertis fut, après la conversion générale en l'année 1685, de balancer quelque temps entre leurs biens et leur religion ; l'attachement qu'ils ont à leurs biens l'emporta, et ils prirent le parti de demeurer dans le royaume,

Quelques-uns d'entre eux sortirent, et après une exacte recherche, je n'en ai trouvé que le nombre de 4,000 qui ont pris ce parti, dont il y en a eu le nombre de 600 qui sont revenus.

De ceux qui ne sont pas sortis, il y en a peu effectivement qui soient bons catholiques ; ils conservent presque tous dans leur coeur leur première religion.

Ils ont conçu de fausses espérances pendant cette dernière guerre, qui les ont entretenus. Ils se sont persuadés qu'il arriverait des événements qui obligeraient de rétablir leurs temples.

Les ministres français qui se sont retirés dans les pays étrangers, avec qui ils ont eu commerce, n'ont cessé de les maintenir dans cette pensée, et de les détourner de tous les exercices de notre religion, et de leur promettre un changement.

Ils ont donc attendu sans se vouloir tout à fait déterminer pendant la guerre, faisant entre eux des prières secrètes, et s'éloignant par leur inclination naturelle, et par les préjugés de leur naissance, de tout ce qui pouvait les porter à être catholiques.

Ils ont tenté plusieurs fois, soit aux Cévennes, soit au Vivarais, de faire naître des mouvements, par des assemblées, par des prédicants et par des ministres qui ont été envoyés des pays étrangers. Ils ont même assassiné jusqu'à six prêtres dans les Cévennes, et ils ont envoyé en l'année 1689 des fanatiques en Vivarais, dont les fureurs eussent été à craindre, si le feu qu'ils y avaient allumé n'eût été éteint dans ses commencements.

Mais toutes ces assemblées ayant été réprimées et ruinées au même temps qu'elles ont été faites, les auteurs de ces meurtres furent arrêtés et condamnés à mort, et tous ceux qui avaient eu part à ce mauvais dessein furent châtiés.

Tous ces procès étaient capables de faire révolter le pays des montagnes, presque toutes habitées par les nouveaux convertis, mais ils n'ont eu aucune suite, et tous ceux qui ont en un peu de sens parmi eux ont jugé qu'il valait mieux attendre tranquillement les événements de la guerre, que de hasarder leurs biens et leurs fortunes.

On s'est servi de deux principaux moyens pour leur ôter toute espérance de réussir.

La première a été de faire plus de cent chemins de douze pieds de large qui percent tout au travers des Cévennes et de la Province du Vivarais, et qui ont si bien réussi, que toutes sortes de voitures vont maintenant très-commodément dans tous ces lieux qui étaient auparavant presque inaccessibles, et il n'y en a point où l'on ne pût faire rouler du canon et des bombes, si cela était nécessaire.

Rien ne rendait ces peuples plus insolents et plus disposés à se révolter que l'opinion où ils étaient que l'on ne pouvait pénétrer.

Le second moyen a été de préparer et de mettre en usage les forces des anciens catholiques, dont le nombre dans tout le Languedoc est plus grand que celui des nouveaux convertis.

On a commencé par lever huit régiments d'infanterie payés par la Province. Le roi les ayant fait servir ailleurs, en a formé 52 régiments d'autres milices qui ne sont point payés, mais cependant toujours prêts à partir au premier ordre.

Les régiments sont composés de 8, de 10 ou de 12 compagnies, suivant la force des lieux où ils sont. Ils ont des colonels, des capitaines, des lieutenants et des sergents. Ils s'assemblent tous les huit jours pour faire la revue et l'exercice.

Ils sont composés de tout ce qu'il y a d'hommes dans la paroisse où ils sont les plus propres pour le service du roi, et l'on a choisi pour officiers ou des gentils-hommes, ou des officiers retirés du service, ou des plus riches bourgeois et des plus distingués dans leurs paroisses.

Chaque colonel a eu la quantité de poudre et de plomb pour marcher sans retardement, au cas qu'il fût commandé.

Ces 52 régiments sont répandus dans toute la Province, en sorte que l'on peut en tout temps faire exécuter les mêmes ordres dans toutes ses parties, et y veiller également.

La revue générale que le commandant de la Province a faite tous les ans dans tous ces bataillons, sous les yeux des nouveaux convertis, leur a fait comprendre que tout ce qu'ils pouvaient entreprendre ne servirait qu'à les perdre, et qu'on était en état de les réprimer au même moment.

Et quoique ce ne soient pas de bonnes troupes, étant bien commandées et un peu disciplinées, il est à présumer qu'elles seront toujours meilleures qu'une populace qui s'assemble tumultuairement, sans ordre, sans aucunes munitions, et même sans chef.

FORTS CONSTRUITS.

Il a plu au roi de bâtir trois forts en l'année 1689, qui ont été très-utiles. Savoir : à Nismes, à Saint-Hippolyte et à Alais, qui sont les principales entrées des Cévennes.

On a choisi en plusieurs endroits des châteaux, où l'on a établi des postes pour contenir tout le pays.

Comme ce n'est que par crainte des châtimens que les nouveaux convertis ont été sages, la religion catholique n'a fait aucun progrès dans leurs cœurs : il faut espérer qu'ils changeront de résolution après la paix. Il est impossible qu'ils demeurent sans culte et sans aucun exercice de religion.

Les chefs de familles meurent tous les jours, et ce sont les plus opiniâtres. Il en est de même des principaux ministres qui sont dans les pays étrangers qui les ont soutenus.

Les enfants qui n'ont eu ni temples, ni ministres, seront plus disposés à recevoir les bonnes impressions qu'on leur donnera.

On s'est appliqué jusqu'à cette heure, autant qu'il a été possible, à faire aller les enfants aux écoles qui ont été établies dans tous les lieux un peu considérables : c'est un moyen des plus efficaces, dont il faudra continuer de se servir à l'avenir.

Il n'est pas impossible à pratiquer pourvu qu'on s'y applique avec soin ; les pères ne résisteront pas aux ordres qu'on leur donnera.

Il sera encore très-utile de mettre les jeunes garçons dans les collèges, et les filles dans des couvents, lorsque les pères seront assez riches pour les y entretenir.

Le plus grand, le plus solide, et je peux dire l'expédient efficace, est de former de bons prêtres pour être curés et vicaires dans ces paroisses.

Comme elles étaient toutes remplies de gens de la religion prétendue réformée, lors de la conversion générale, il s'est trouvé de fort mauvais sujets pour remplir la plupart des places.

Il faut maintenant penser aux moyens d'y en mettre de bons et qui sachent prêcher : car toute la dévotion des gens de la Religion ne consistant qu'à entendre la parole de Dieu, on ne réussira jamais auprès des nouveaux convertis, si on n'a pas quelque talent pour prêcher.

Ce n'est que dans de bons séminaires que l'on pourra instruire les prêtres et les rendre tels qu'ils doivent être.

Ainsi il n'y a rien de mieux à faire que d'aider les évêques par toutes sortes de voies, afin qu'ils aient les fonds nécessaires pour établir ces séminaires.

Depuis la conversion générale le Roi a suppléé autant qu'il a été possible au défaut des prêtres par des missions ; mais, quoique elles aient été fort utiles, elles ne peuvent faire autant de bien que fera un bon curé, qui sera considéré comme le véritable pasteur, et qui travaillera toute sa vie à la conversion de son troupeau, soit dans l'Église, soit en visitant sans cesse les familles en particulier. Il prendra enfin le

même ascendant et la même autorité que les ministres avaient sur les esprits et les cœurs des Religionnaires, dont ils faisaient tout ce qu'ils voulaient.

Lorsqu'il s'est trouvé un bon prêtre dans une paroisse, on a vu qu'elle n'a pu résister à ses soins assidus, et qu'il a enfin déterminé tous les nouveaux convertis à faire leur devoir.

Il ne faut pas croire que ce soit l'ouvrage d'un jour, et que l'on voie immédiatement après la paix les nouveaux convertis courir aux Églises. Il arrivera au contraire qu'ils seront quelque temps dans l'état où l'on est, quand on se trouve hors d'espérance de parvenir à ce que l'on a fort désiré, et qu'il n'y a pas d'apparence de voir réussir toutes les visions dont on s'est flatté : ils seront tristes, abattus et découragés, quelques-uns même seront tentés de sortir du royaume ; mais peu, selon mon sentiment, succomberont à cette tentation, et il en reviendra plus qu'il n'en sortira ; quand tous ces mouvements seront passés, le temps de la moisson arrivera, où l'on verra enfin avec un peu de patience de véritables catholiques. Mais j'ai toujours cru que le plus mauvais de tous les partis serait celui de trop presser pour l'usage des sacrements : les missionnaires qui l'ont fait par excès de zèle s'en sont mal trouvés, et les lieux où on a vu cette conduite dans les commencements sont ceux où l'on a le moins avancé.

Les nouveaux convertis se confesseront et communieront tant que l'on voudra, pour peu qu'ils soient pressés et menacés par la puissance séculière, mais cela ne produira que des sacrilèges ; il faut attaquer les cœurs ; c'est où la religion réside, et on ne peut l'établir solidement sans les gagner.

La liberté d'aller à Orange au prêche, sous prétexte du commerce, pourrait causer beaucoup de désordres, mais le Roi y a remédié en défendant aux nouveaux convertis d'entrer dans cette principauté sans la permission du gouverneur, ou du commandant, ou de l'intendant de la province.

(Fonds Mortemart, n° 100.)

N° 4, t. I, p. 117-118.

La pièce suivante qui faisait autrefois partie du dépôt du Louvre, et que nous avons trouvée dans la collection des documents qui ont servi à l'œuvre de Rulhière, prouve à quel point le commerce intérieur souffrit de la rigueur avec laquelle on exigeait les passeports, non-seulement des négociants étrangers, quand ils sortaient du royaume, mais surtout des religionnaires soupçonnés de vouloir émigrer.

« La nécessité où se trouvent réduits les négociants étrangers qui viennent dans le royaume de prendre des passeports pour en sortir, est sans doute un très-grand inconvénient, et il est impossible de rétablir le commerce et d'éviter une extrême misère et la ruine de cet État, s'il demeure longtemps comme il est, et dans une espèce d'interdiction. On essaye tant qu'on peut dans les pays étrangers de se passer de la France, et la nécessité où l'on se verra réduit de s'en passer en effet fera sans doute tout ce que l'industrie et la mauvaise volonté des ennemis n'ont pu faire jusqu'ici. Il est important pour le service du Roi d'y pourvoir incessamment, car il ne sera pas toujours temps ni possible d'y remédier. Et quant à ce fait particulier des passeports, il est certain que, dans la conjoncture présente, on se trouve entre deux extrémités également dangereuses, la ruine du commerce d'un côté, et de l'autre le danger de l'évasion d'un très-grand nombre de sujets du roi. »

(Dépôt du Louvre, anno 1686.)

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Édit de Potsdam

N° 5. ÉDIT DE POTSDAM, t. I, p. 127-129.

[Retour à la table des matières](#)

FREDERIC GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan et Prince Électeur du St Empire, etc. Comme les persécutions et les rigoureuses procédures qu'on exerce depuis quelque temps en France contre ceux de la Religion Réformée ont obligé plusieurs familles de sortir de ce Royaume, et de chercher à s'établir dans les Pays étrangers, nous avons bien voulu, touchés de la juste compassion que nous devons avoir pour ceux qui souffrent malheureusement pour l'Évangile et pour la pureté de la foi que nous confessons avec eux, par le présent Édit signé de notre main, offrir aux dits François une retraite sûre et libre dans toutes les terres et provinces de notre domination, et leur déclarer en même temps de quels droits, franchises et avantages nous prétendons les y faire jouir, pour les soulager et pour subvenir en quelque sorte aux calamités avec lesquelles la Providence divine a trouvé bon de frapper une partie si considérable de son Église.

1. Afin que tous ceux qui prendront la résolution de venir s'habituer dans nos États puissent trouver d'autant plus de facilité pour s'y transporter, nous avons donné ordre à notre Envoyé extraordinaire auprès de Messieurs les États Généraux des Provinces Unies, le Sr. Diest et à notre Commissaire dans la ville d'Amsterdam, le Sr. Romswinkel, de fournir à nos dépens, à tous ceux de la dite Religion qui s'adresseront à eux, les bâtiments et vivres dont ils auront besoin pour faire le transport de leurs personnes, biens et familles, depuis la Hollande jusques dans la ville de Hambourg, dans laquelle ensuite notre Conseiller d'État et Résident au cercle de la

basse Saxe, le Sr. de Gerike, leur fera fournir toutes les commodités dont ils auront besoin pour se venir rendre dans telle Ville et Province de nos États, qu'ils trouveront bon de choisir pour le lieu de leur demeure.

2. Ceux qui seront sortis de France du côté de Sedan, Champagne, Lorraine, Bourgogne ou Provinces méridionales de ce Royaume, et qui ne trouveront pas à propos de passer par la Hollande, n'auront qu'à se rendre à Francfort sur le Mein et s'y adresser au Sr. Mérian notre Conseiller et Résident dans la dite ville, ou au Sr. Léti notre Agent, auxquels nous avons commandé aussi de les assister d'argent, de passeports et de bateaux pour les faire descendre de la rivière du Rhin jusques dans notre Duché de Clèves, où notre régence prendra soin de les faire établir dans les pays de Clèves et de la Marck, on en cas qu'ils voulussent passer plus avant dans nos États, la dite Régence leur donnera les adresses et les commodités requises pour cela.

3. Comme nos dites Provinces se trouvent pourvues de toute sorte de commodités, non-seulement pour les nécessités de la vie, mais encore pour les manufactures, pour le commerce et pour le négoce par mer et par terre ; ceux qui se voudront établir dans nos dites Provinces, pourront choisir tel lieu pour leur établissement qu'ils jugeront le plus propre pour leur profession, soit dans les pays de Clèves, de Marck, de Ravensberg et de Minde, ou dans ceux de Magdebourg, de Halberstadt, de Brandebourg, de Poméranie et de Prusse ; et comme nous croyons que dans la Marche Electorale les villes de Stendal, Werbe, Rathenow, Brandebourg et Francfort, et dans le Pays de Magdebourg, les villes de Magdebourg, Halle et Calbe, comme aussi dans la Prusse la ville de Koenigsberg, leur seront les plus commodes, soit pour la facilité de s'y nourrir, vivre et subsister à vil prix, soit pour celle d'y établir le négoce ; nous avons ordonné qu'aussitôt que quelques-uns des dits François y arriveront, ils y soient bien reçus, et que l'on convienne avec eux de tout ce qui sera nécessaire pour leur établissement, leur donnant au reste une liberté entière, et, mettant à leur propre gré de se déterminer pour telle Ville et Province de nos États qu'ils jugeroient leur convenir le plus.

4. Les biens, les meubles, marchandises et denrées qu'ils apporteront avec eux en venant, ne seront assujettis à payer aucuns droits, ni péages, mais seront exempts de toutes les charges et impositions de quelque nom et nature qu'elles soient.

5. Au cas que dans les villes, bourgs et villages, où les dits de la Religion iront s'établir, il se trouve des maisons ruinées, vides ou abandonnées de leurs possesseurs, et lesquelles les propriétaires ne seront pas capables de remettre en bon état, nous les leur ferons assigner et donner en pleine propriété pour eux et leurs héritiers, nous tâcherons de contenter les dits propriétaires selon la valeur des dites maisons et les ferons dégager de toutes les charges dont elles pourroient encore être redevables, soit pour hypothèques, dettes, contributions ou autres droits qui y étoient auparavant affectés. Voulons aussi leur faire fournir du bois, de la chaux, des pierres, des briques et d'autres matériaux dont ils auront besoin pour raccommoder ce qu'ils trouveront de ruiné et de défait dans les dites maisons, lesquelles seront libres et exemptes six ans durant de toute sorte d'impositions, gardes, logement de soldats et autres charges, et ne payeront pendant le dit tems de franchise que les seuls droits de consommation.

6. Dans les villes ou autres endroits où il se trouve des places propres pour y bâtir des maisons, ceux de la Religion qui se retirent dans nos États seront autorisés d'en prendre possession pour eux et leurs héritiers, comme aussi de tous les jardins, prairies et pâturages qui y appartiendront, sans être obligés de payer les droits et

autres charges dont les dites places et leurs dépendances pourroient être affectées ; et pour faciliter d'autant plus la construction des maisons qu'ils voudroient bâtir, nous leur ferons fournir tous les matériaux dont ils auront besoin et leur accorderons dix ans de franchise, pendant lesquels ils ne seront sujets à aucunes autres charges, hormis aux susdits droits de consommation. Et comme notre intention est de rendre l'établissement qu'ils voudroient faire dans nos Provinces le plus aisé qu'il sera possible, nous avons commandé aux Magistrats et à nos autres Officiers des dites Provinces, de chercher dans chaque ville des maisons à louer, dans lesquelles ils puissent être logés lorsqu'ils arriveront, et promettons de faire payer pour eux et pour leurs familles quatre ans durant le louage des dites maisons, pourvû qu'ils s'engagent de bâtir avec le temps sur les places qu'on leur assignera aux conditions susmentionnées.

7. D'abord qu'ils auront fixés leur demeure dans quelque ville ou bourg de nos États, ils seront reçus au droit de bourgeoisie et aux corps de métiers, dans lesquels ils seront propres d'entrer, et jouiront des mêmes droits et privilèges que ceux qui sont nés et domiciliés de tout temps aux dites villes et bourgs, sans qu'ils soient obligés de payer quoique ce soit pour cela et sans être sujets au droit d'aubaine ou autres, de quelque nature qu'ils soient pratiqués dans d'autres Pays et États contre les étrangers, mais seront considérés et traités en tout et partout de la même manière que nos sujets naturels.

8. Tous ceux qui voudront entreprendre quelque manufacture et fabrique, soit de draps, étoffes, chapeaux ou de telle autre sorte de marchandises qu'il leur plaira, ne seront pas seulement pourvûs de tous les privilèges, octrois et franchises qu'ils peuvent souhaiter, mais nous ferons encore ensorte qu'ils soient aidés d'argent et de telles autres provisions et fournitures qu'il sera jugé nécessaire pour faire réussir leur dessein.

9. Aux Paysans et autres qui se voudront mettre à la campagne, nous ferons assigner une certaine étendue de pays pour la rendre cultivée, et les ferons secourir de toutes les nécessités requises pour les faire subsister dans le commencement, de la même manière que nous avons fait à un nombre considérable de familles Suisses qui sont venues habiter dans nos États.

10. À l'égard de la Jurisdiction et manière de juger les différens qui pourront subvenir aux dits François de la Religion Réformée, nous permettons que dans les villes où il y aura plusieurs de leurs familles établies, ils puissent choisir quelqu'un d'entre eux, qui ait droit de terminer les dits différens à l'amiable, sans aucune formalité de procès ; et si ces différens arrivent entre des Allemands et des François, ils seront jugés conjointement par les Magistrats du lieu, et par celui qui aura été choisi pour cela parmi ceux de la Nation Française ; ce qui aura lieu aussi lorsque les différens qui arrivent entre des François seulement ne pourront pas être vidés par la voie d'un accord amiable dont il est parlé ci-dessus.

11. Nous entretiendrons un Ministre dans chaque ville, et ferons assigner un lieu propre pour y faire l'exercice de la Religion en françois, selon les coutumes et avec les mêmes cérémonies qui se seront pratiquées jusqu'à présent parmi eux en France.

12. Comme ceux de la Noblesse Française qui ont voulu se mettre sous notre protection, et entrer en notre service, y jouissent actuellement des mêmes honneurs, dignités et avantages que ceux du pays et qu'il s'en trouve plusieurs parmi eux élevés

aux premières charges de notre Cour et au commandement de nos troupes, nous voulons bien continuer les mêmes grâces à ceux de la dite Noblesse qui se viendront établir à l'avenir dans nos États, leur donnant les charges, honneurs et dignités dont ils seront trouvés capables, et lorsqu'ils achèteront des fiefs ou autres biens, et terres nobles, ils les posséderont avec tous les droits, libertés et prérogatives dont la Noblesse du pays est en droit de jouir.

13. Tous les privilèges et autres droits dont il est parlé ci-dessus, auront lieu non seulement à l'égard de ceux de la Nation Française qui arriveront dans nos États après la date du présent édit, mais encore à l'égard de ceux qui s'y sont venus établir auparavant, pourvû qu'ils soient exilés de France à cause de la Religion Réformée, ceux qui font profession de la Romaine n'y pouvant prétendre en aucune manière.

14. Nous établirons des Commissaires dans chacune de nos Provinces, Duchés et Principautés, auxquels les François de la Religion Réformée pourront avoir recours dans les besoins qui leur arriveront, non seulement au commencement de leur établissement, mais encore dans la suite ; et tous nos Gouverneurs et les Régences de nos Provinces et États auront ordre en vertu des présentes, et des commandements particuliers que nous leur enverrons, de prendre les dits de la Religion sous leur protection, de les maintenir dans tous les privilèges marqués ci-dessus, et de ne pas souffrir qu'il leur soit fait aucun tort ou injustice, mais plutôt toute sorte de faveur, aide et assistance. Donné à Potsdam le 29 Octobre 1685.

Signé : FREDERIC GUILLAUME.

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Discours adressé au roi Jacques II, à son avènement au trône, par les députés des Églises françaises et hollandaises de Londres

[Retour à la table des matières](#)

N° 6, t. I, p. 237-238.

Concessions et privilèges qui seront accordés par le sérénissime Charles Ier, landgrave de Hesse, prince de Hersfeld, comte de Catzenellenbogen, Dietz, Zingenhain, Nidda et Schaumbourg, à tous ceux qui voudront s'habituer dans ses États pour y exercer ou faire faire des manufactures qui ne s'y font point encore, et autres arts, ouvrages et métiers utiles et nécessaires, quels qu'ils puissent être. 12 décembre 1685.

ART. 1er. Tous ceux qui font *profession* de la *religion protestante* et qui auront dessein de s'établir dans les États de S. A. S. seront assurés de sa protection du moment qu'ils auront prêté le serment de fidélité, et nul n'aura le droit de les molester en façon quelconque, pourvu qu'ils observent religieusement les mandements de S. A. S. et qu'ils se conforment aux lois du pays.

ART. 2. Ceux qui viendront s'établir dans les États de S. A. S., après le serment de fidélité seront libres de choisir pour leurs négoce les villes et lieux les plus commodes à leurs trafics, où elle leur donnera des places pour bâtir et leur permettra de prendre du bois dans ses forêts et des pierres et du sable aux lieux qui seront les plus commodes.

ART. 3. Ceux qui voudront établir quelques manufactures jouiront à cet égard de dix ou douze années de franchise, à savoir : de tailles, impôts, taxes, logements de gens de guerre, guets, gardes, corvées et autres charges, eux et les associés et ouvriers qu'ils pourraient avoir pour leur besoin, et généralement tous ceux qui feront bâtir jouiront pendant quinze années de la franchise des maisons qu'ils auront fait bâtir. -- Mais à l'égard des marchands, artisans et gens de métier qui ne feront ni manufactures ni bâtiments, et qui simplement exerceront leurs professions ou métiers qui sont usités dans les États de S. A. S., elle leur accordera un temps raisonnable de franchise comme elle le jugera à propos, pendant lequel ils jouiront des privilèges susdits, et comme les autres ne reconnaîtront point les magistratures des villes, mais seulement les commissaires de la Régence de S. A. S.

ART. 4. On leur donnera gratis des places pour bâtir dans les lieux absolument dépendants de S. A. S. dont le fond passera en propriété à leurs héritiers et successeurs sans qu'on puisse leur faire abandonner, sous quelque prétexte que ce puisse être. Cependant le désir de S. A. S. est que la plupart veuille s'établir dans sa résidence de Cassel.

ART. 5. Dans les villes de S. A. S., elle leur fera laisser à juste prix les places qui ne sont point bâties pour y faire des maisons, qui pour leur utilité seront faites de briques ou de pierres, et à ceux qui voudront acheter des maisons ou des terres, S. A. S. leur en accordera la *franchise personnelle* pour le temps susdit ; mais si les dites terres ou maisons étaient sujettes à des charges réelles, ils y seront obligés comme ses autres sujets.

ART. 6. Les privilèges des pères passeront aux enfants en cas de décès, lesquels en jouiront et accompliront le reste des années de *franchise* qui auront été accordées à leurs pères, et il sera permis à un chacun de vendre et débiter ses marchandises et denrées dans le pays à un prix raisonnable et de les transporter en d'autres, après les avoir exposées publiquement en vente. Ainsi, un chacun aura lieu de négocier et trafiquer honnêtement comme les autres sujets de S. A. S. auxquels ils seront égaux en toutes choses.

ART. 7. Quand le temps des franchises sera écoulé, S. A. S. en étant humblement suppliée, aura toujours des dispositions favorables pour en proroger le terme, et ce pour le bien d'un chacun, ce qui cependant dépendra absolument de sa volonté, et pour l'intérêt des manufactures d'importance nul ne pourra leur porter préjudice pendant leur franchise, et en cas qu'il s'en rencontrât d'autres qui voulussent faire les mêmes manufactures, S. A. S. contribuera ses soins pour les accommoder avec les premiers, afin que les uns et les autres puissent avec satisfaction y trouver leur profit et utilité.

ART. 8. Chaque manufacturier pourra faire venir tels associés et ouvriers qui lui seront nécessaires, lesquels seront *francs* autant que leur chef ; les marchands, artisans et gens de métier jouiront du droit de maîtrise du moment qu'ils auront prêté le serment de fidélité, sans qu'il leur coûte rien. Il leur sera permis d'avoir des apprentis et compagnons, lesquels ne pourront jouir d'aucun des susdits privilèges ni s'établir en qualité de maîtres qu'ils n'aient produit les attestations du temps du service auquel ils étaient engagés à leurs maîtres.

ART. 9. Il leur sera permis, à la pluralité des voix, d'élire des inspecteurs habiles pour visiter les ouvrages et corriger les abus. Cependant ils devront être confirmés par la Régence de S. A. S. et y faire un fidèle rapport de toutes choses.

ART. 10. Ceux qui transporteront leurs marchandises hors des États de S. A. S. paieront le péage de sortie, qui est très-peu de chose. -- S'il se rencontrait quelques personnes qui voulussent établir quelques manufactures d'une nouvelle invention et que ces privilèges ne leur suffisent pas, S. A. S. écouterà leurs demandes et y répondra suivant l'importance de l'affaire.

ART. 11. Les meubles et outils de tous ceux qui viendront s'établir dans le pays de S. A. S., tant pour la fabrique que le débit, seront francs et exempts de tous péages dès lors qu'ils entreront dans ses États.

ART. 12. S. A. S. entretient dans sa ville de Cassel des ministres venus de *France*, où ils ont exercé leur ministère avec zèle et approbation générale ; un chantre lecteur et maître d'école, en attendant que l'Assemblée soit en état de le faire. S'il se rencontrait des personnes de piété de la Religion réformée qui voulussent en d'autres lieux faire bâtir des temples et y entretenir à leurs dépens des personnes publiques pour l'exercice, S. A. S. y consentira, pourvu que son Consistoire ait été exactement informé, que l'examen en ait été fait, et que l'on y ait observé toutes les formalités requises.

ART. 13. Les personnes de qualité qui voudront se retirer sous la protection de S. A. S. pourront acheter des terres seigneuriales dans tous les droits et privilèges desquelles *ils* seront conservés (sic) et protégés, et jouiront des droits qui y seront annexés, sans qu'ils puissent y être troublés aucunement.

ART. 14. Au sujet des différends qui pourraient naître entre ceux qui viendront s'établir dans les États de S. A. S., tant ecclésiastiques, séculiers que civils, les commissaires de la Régence ou le Consistoire en prendront connaissance, et après avoir exhorté les parties à un accommodement à l'amiable, s'ils ne s'accordent pas, la loi du Pays ou la coutume de chaque lieu régleront le différent.

ART. 15. Ceux aussi qui voudront vivre de leurs revenus et qui ne feront aucune vacation, si leur argent est à intérêt dans les États de S. A. S., ils jouiront pendant six années de franchise et exemption de toutes charges, après lequel temps ils paieront les droits ordinaires, qui sont très peu de chose. Mais si les revenus leur viennent d'ailleurs, avec l'agrément de S. A. S., ils pourront vivre dans ses États, et ne paieront aucun droit.

ART. 16. Les bons ouvriers, de quelque profession que ce soit et qui n'aurent pas de quoi subvenir à leur établissement, pourvu qu'ils soient honnêtes gens, S. A. S. leur fera faire des avances raisonnables.

Enfin S. A. S. les maintiendra tous dans les susdits privilèges, les en fera jouir en paix et en tranquillité, les prendra sous sa protection spéciale, et ne permettra pas qu'il leur soit fait aucun tort, mais plutôt leur accordera toute sorte d'assistance et faveur.

Donné à Cassel, le 12 Décembre 1685.

Signé : CHARLES.

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Diverses correspondances et rapports diplomatiques français

[Retour à la table des matières](#)

Briève Relation du Pays de Hesse Cassel.

Son Altesse Sérénissime est de la Religion réformée, et n'est en cette année 1685 qu'en la 31^e année de son âge. Il a quatre Princes et une Princesse pour enfants. Le prince, son frère, a une fille, étant aussi de la Religion réformée.

Cassel est la ville capitale et la résidence de ce Prince ; elle est grande, forte, bien bâtie ; les rues belles, les maisons commodes et à bon marché. Il y a plusieurs belles fontaines qui répandent leurs eaux dans toutes les rues. La rivière de Fulda, qui porte bateau, traverse la ville. On peut négocier par terre et par eau à Hambourg, Brème, Brunswick, Hanovre, Zell, Dresde, Berlin, Leipsick, Nuremberg, Cologne, Lubeck, Franckfort, Marbourg et autres villes d'Allemagne, dont elle est placée comme au milieu. -- Le pays est agréable et très-beau, l'air est bon et sain, et le peuple fort traitable et naturellement bienfaisant aux étrangers.

Les terres labourables y sont fructueuses ; le pays en général est composé des dites terres, prés, bois, ruisseaux et rivières poissonneuses, les eaux admirables pour toutes sortes de manufactures. Le pays est très-abondant en bestiaux.

La charretée de bois de *muron* (une corde, mesure de Paris), n'y vaut que 25 sols ; la livre de pain, 6 deniers ; la livre de viande, veau et mouton, 2 sols ; celle de bœuf, 2 sols 6 deniers ; la livre de sel, 12 deniers ; la livre de beurre, en été, 4 sols, en hiver, 6 ; la livre de chandelle, 5 sols ; la douzaine d'œufs, 1 sol.

La pinte de vin du Rhin, mesure de Paris, coûte 10 sols ; la bière et le *brinhand* coûtent, aux cabarets, 2 sols le pot, et ceux qui la font brasser ont meilleur marché de la moitié.

L'argent de France y vaut 10 et 12 p. 0/0 de plus qu'en France.

Il y a dans les États de S. A. S. des Universités fort en réputation, comme sont celles de Marbourg et Rinteln, et en plusieurs villes des collèges pour apprendre la langue latine.

S. A. S. est bienfaisante et affectionnée aux étrangers.

Les bourgeois et les paysans y vivent en paix ; -- les impôts et les charges y sont beaucoup moindres qu'en France et ailleurs.

Il y a en beaucoup d'endroits de grandes prairies où chacun pourra envoyer paître des bestiaux, en payant peu de chose, comme les autres habitants du pays.

À Cassel, le 12 Décembre 1685.

N° 7, t. I, p. 269.

[Retour à la table des matières](#)

Voici le discours conservé dans les Actes de l'Église française de Londres, et qui fut adressé au roi Jacques II, à son avènement au trône, par les députés des Églises françaises et hollandaises de Londres.

« Les Églises françaises et hollandaises de votre ville de Londres et de quelques autres villes de votre royaume nous ont envoyés vers Votre Majesté pour lui rendre leurs hommages, pour l'assurer de leur fidélité et de l'inviolable attachement qu'elles auront à son service, pour implorer sa protection royale et pour lui demander avec une profonde humilité la continuation des grâces dont elles ont joui jusqu'à cette heure dans votre empire. Ces grâces, Sire, sont un bien qu'elles y ont possédé depuis plus d'un siècle par la bonté des Rois vos prédécesseurs. Ainsi, sachant que, comme vous êtes le juste et légitime héritier de leurs couronnes, vous l'êtes aussi de toutes leurs vertus, et que cette grandeur d'âme qui vous est naturelle ne peut qu'elle ne vous inspire une clémence semblable à celle du feu Roi de glorieuse et immortelle mémoire qui a fait l'admiration de tout l'univers, elles osent espérer qu'elles jouiront aussi de ce bonheur à l'ombre de votre sceptre, et que ce trône auguste où *Dieu et votre droit* vous ont élevé sera un trône de grâce d'où vous voudrez bien jeter sur elles de favorables regards. Le coucher de ce grand soleil dont elles viennent d'être privées les a mises dans la consternation et dans le deuil. Ayez, Sire, la bonté de leur rendre la lumière qui les éclairait, et de jeter sur elles quelques-uns de ces doux rayons qui vont procurer la félicité de vos royaumes et porter l'allégresse dans le cœur de tous vos peuples. En le faisant, Sire, vous les verserez sur des personnes qui ne sont à la vérité que peu considérables, mais sur des personnes dont le cœur est droit envers Votre Majesté ; car enfin nous protestons que nous lui rendrons inviolablement toute l'obéissance que de fidèles sujets doivent à leur Prince souverain, et que nous ne cesserons point de prier Dieu qu'il veuille vous donner un règne long et heureux, et toutes les bénédictions du ciel et de la terre. »

Sa Majesté répondit qu'il *promettait que nous aurions de lui la même protection que nous avons eue du Roi son frère et de ses ancêtres qu'il nous regardait comme de bons sujets, et qu'il le ferait paraître.*

On a lu des lettres des Églises de Cantorbéry, de Southampton, de Norwich et de Thorney-Abbey, où elles remercient notre Compagnie de ce qu'on s'est présenté au Roi en leur nom.

(Registre des Actes de l'Église française de Londres, 22 février 1685.)

N° 8, t. I, p. 291-292.

Nous croyons utile de publier quelques fragments de la correspondance inédite du marquis de Bonrepaus avec Seignelay. Ils prouveront le peu de succès de la mission dont il fut chargé par le gouvernement français.

Dépêche de M. de Bonrepaus au marquis de Seignelay.

Londres, 31 décembre 1685.)

[Retour à la table des matières](#)

J'ai expliqué à M. de Barillon le sujet de mon voyage. Il croit tout aisé à la réserve du retour des *gens de la religion en France*. Il y en a beaucoup en ce pays. J'espère qu'il ne sera pas aussi difficile que M. de Barillon le croit d'en ramener la plus grande partie. Ce qui fait le plus de peine, c'est quelques marchands venus en dernier lieu de France, et entre autres de La Rochelle, qui disent que l'on y exerce une grande rigueur contre les Protestants, et citent des exemples de gens à qui les dragons ont brûlé les pieds, quoique vraisemblablement cela ne soit point arrivé. Il faudra du temps pour les désabuser, et un traitement un peu plus doux dans la suite, s'il est possible.

Je vois ici clairement une chose par les discours mêmes des derniers fugitifs, qui est qu'ils sortent très-facilement des ports du royaume, les uns par l'argent qu'ils ont donné à ceux qui ont pu faciliter leur évasion, et les autres par l'industrie qu'ils ont eue de prendre le temps et de surprendre les officiers. Je n'en vois pas encore assez pour pouvoir asseoir un jugement qui puisse faire tomber les soupçons sur quelqu'un de ceux à qui on se confie, mais il est certain qu'il se commet quelques abus.

J'ai trouvé ici M. Forant fort zélé et fort affectionné, mais qui avait pris de fausses mesures. Il a dit à tous les Français qui l'ont reconnu qu'il n'était point catholique, et il n'y a personne qui ne sache le contraire, son abjuration ayant été mise dans la gazette de Paris, et dans toutes celles des pays étrangers qui se débitent en cette ville. Il avait pris de plus pour expédient de dire qu'il armait ici un vaisseau pour la Hollande, prétendant engager sous ce prétexte divers matelots à s'embarquer avec lui, et les ramener ensuite en France ; mais bien loin que cet expédient puisse réussir, il les a jetés dans la crainte qu'on ne voulût les enlever par force, jusque-là que quelques officiers mariniers, peu informés de ce qui se pratique en ce pays, se sont cachés de peur qu'on ne les fit arrêter. J'ai cru qu'il fallait faire cesser tous ces bruits, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour ramener les fugitifs que la voie de la douceur et de l'instruction, avec l'espérance d'un bon traitement en France. Je l'ai ainsi expliqué à M. Forant. On pourra se servir utilement de lui pourvu qu'il soit conduit. Il part demain pour aller le long de la côte d'ici à Yarmouth, avec un mémoire que je lui ai donné de ce qu'il a à faire.

M. de Bonrepaus à M. de Seignelay.

Londres, 3 janvier 1686.

Sa Majesté Britannique n'a pas pu s'empêcher de me dire qu'elle regardait tous les Protestants comme des républicains, et particulièrement ceux qui s'enfuient de France, mais que cependant, comme les bruits qu'on fait courir ici des violences qu'on exerce contre eux produisent un mauvais effet, et donnent occasion de dire qu'il en pourrait user quelque jour de même envers ses sujets, il souhaiterait qu'on traitât cette affaire avec plus de douceur, afin de pouvoir faire cesser ces bruits.

M. de Barillon croit que la connaissance que le roi d'Angleterre a eue du sujet de mon voyage sur le fait des religionnaires, l'a porté à déclarer plutôt qu'il n'aurait fait ce qu'il déclara hier, qui est que l'évêque de Londres ne sera plus de son Conseil. C'était un protecteur zélé des fugitifs de France, et tout à fait dans les intérêts du prince d'Orange. Cette nouvelle qui n'est publique que depuis ce matin fait grand bruit à Londres... Le roi d'Angleterre a défendu aussi, depuis que je suis ici, aux officiers de ses gardes, de recevoir à l'avenir aucun étranger dans leurs compagnies. Cela ne regarde principalement que les religionnaires de France qui se présentaient en foule.

Les esprits de ces fugitifs sont encore si échauffés que je n'espère point de les pouvoir ramener sitôt. Mais l'affaire de l'évêque de Londres et l'exclusion qu'ils auront d'entrer dans les troupes de la maison du roi d'Angleterre leur ôtant toute espérance de protection en ce pays-ci, ils s'en iront probablement en Hollande, où le grand nombre les empêchant d'y trouver de quoi subsister, fera qu'on les réduira plus facilement à s'en retourner chez eux.

M. de Bonrepaus au marquis de Seignelay.

Londres, 10 janvier 1686.

Le roi d'Angleterre paraît toujours dans la résolution de ne point assister les fugitifs de France. Un de ses principaux Ministres n'a point fait difficulté aujourd'hui de me dire qu'il empêcherait que la permission qui avait été accordée de faire une collecte pour eux n'eût lieu. Je travaille présentement à radoucir les esprits de ceux qui sont les plus considérables, et en état d'engraisser les autres, n'y ayant plus que la voie de la douceur pour les pouvoir ramener.

Du même au même.

Londres, 17 janvier 1686.

À l'égard des fugitifs, j'en pourrais ramener quelques-uns des principaux, mais c'est beaucoup en l'état présent où sont les choses que de leur adoucir l'esprit, qui est ce à quoi je travaille. Lorsqu'on leur offre de leur donner des facilités pour leur retour, ils s'en vont sur-le-champ le dire à l'évêque de Londres pour lui faire valoir les avantages qu'ils refusent pour leur religion, afin de s'attirer par là une plus grande considération ; mais comme ils n'auront plus de quoi vivre en peu de temps, surtout la collecte ne se faisant pas, ils viendront d'eux-mêmes demander la grâce que le Roi veut bien leur faire, et pour lors M. Robert exécutera sans peine les ordres que vous lui avez donnés sur ce sujet.

Du même au même.

Londres, 28 janvier 1686.

Vous avez appris par les lettres de MM. Forant et le Danois le mauvais succès qu'ils ont eu en Hollande. La même chose faillit arriver ici au premier. Ces sortes de choses ne peuvent réussir que par la bonne conduite de ceux qui en sont chargés, et avec un peu de loisir. Je vois de plus en plus qu'il faut continuer par radoucir les esprits des fugitifs qui sont très-aigris... M. d'Ada, envoyé du Pape en cette Cour, me vint voir avant-hier, Dans la conversation il me fit connaître que les catholiques anglais étaient fort en peine des bruits que l'on continuait de semer ici sur les prétendues persécutions que l'on fait en France aux gens de la R. P. R. Je lui expliquai derechef ce que je lui avais déjà dit là-dessus, et je lui fis un détail de l'application avec laquelle le Roi donnait les ordres pour faire exhorter et instruire les Religionnaires sans les violenter, et les sommes considérables qu'il faisait distribuer pour le soulagement des nouveaux convertis, qui avaient besoin de secours, temporels après avoir reçu les spirituels... ; que de cent hommes qui s'étaient convertis, il y en avait quatre-vingt-dix qui n'avaient pas eu de logement de gens de guerre. Je lui citai ce qui se passa au pays de Foix pendant que j'y étais, où de sept villes toutes remplies de religionnaires, il y en eut six qui se convertirent par délibération, sans attendre les troupes, et la septième deux jours après. Il me revint trouver hier pour me prier de vouloir dire les mêmes choses à quelques-uns des principaux catholiques de cette Cour, qui souhaitaient savoir ce détail par moi-même, ce que je n'ai pas cru devoir refuser, Milord Castelmaine, Milord Douvres, et Milord Tyrconnel, qui sont les plus zélés catholiques et ceux en qui le roi d'Angleterre a le plus de confiance.

M. de Bonrepaus à M. de Seignelay.

Londres, 11 février 1686.

Il part aujourd'hui quelques matelots qui s'en retournent en France et quelques autres des fugitifs, mais je vois avec une peine extrême l'établissement qui se fait en ce royaume de nos meilleures manufactures. Ce ne sont pas seulement les gens de la R. P. R. qui y viennent travailler, mais plusieurs catholiques.

Ils avaient commencé à *Ypswich*, par une *manufacture de toiles*, que les Anglais ont accoutumé d'acheter en France pour faire leur commerce des Indes Occidentales ; mais à présent ils ont aussi des toiles de voiles. J'ai trouvé moyen d'attirer ici deux de ces ouvriers catholiques, sous prétexte de vouloir acheter de leurs toiles que j'ai été bien aise de voir pour en connaître la qualité. Ils sont convenus de repasser en France. J'en garde ici un jusqu'au retour de l'autre, qui est allé à Ipswich, pour tâcher d'amener avec lui plusieurs de ses camarades, lui ayant promis dix pistoles pour chacun de ceux qu'il pourrait obliger à le suivre, soit catholique ou protestant. Ces gens-là ne me connaissent point. Je leur ai parlé chez un marchand qui leur a fait entendre que nous étions associés ensemble, pour les faire travailler à ces sortes de toiles en France. Ainsi aucun Anglais n'y étant pas encore assez habile, j'espère de détruire entièrement cet établissement. Si je pouvais aller sur les lieux, je tiendrais la chose pour certaine ; mais étant connu comme je le suis en ce pays, il y aurait de l'imprudence de me commettre à une chose que le roi d'Angleterre et le parlement regardent comme capitale pour ce royaume.

La raison que ces gens m'ont alléguée de leur désertion est que ces manufactures de toiles sont en grand désordre en Normandie et en Bretagne ; que les gens qui s'en mêlent, au lieu de protéger les ouvriers et de mettre une bonne discipline parmi eux, ne cherchent qu'à les piller, ce qui les met dans la nécessité d'abandonner leur métier, et qu'eux-mêmes, s'ils n'étaient pas sortis du royaume, auraient été obligés de travailler à la terre, comme font la plupart de leurs camarades.

Les autres manufactures qui s'établissent en ce pays sont les *chapeaux de caudebec* et *la manière d'apprêter les peaux de chamois*. Cela, joint à la facilité que l'on trouve en France d'en sortir l'or, en diminue si considérablement le commerce, qu'ayant assemblé des marchands français et anglais, et fait la balance des marchandises qui passent d'un royaume à l'autre, nous avons trouvé que celles de France montaient ci-devant à deux millions de livres de plus que celles d'Angleterre, dont la remise se faisait partie en espèces, et l'autre partie en lettres de change, qui servaient ensuite à faire les paiements qu'il y avait à faire à Londres, sans qu'il sortît un sou de France. Et après, c'est tout le contraire, ayant vérifié qu'il a passé de France en Angleterre, pendant l'année 1685, 500,000 pistoles en espèces, comme il se voit sur les registres de la monnaie de Londres, par la quantité que l'on y en a fondue, et par ceux de la douane, de celle qu'on a envoyée aux Indes.

M. de Bonrepas à M. de Seignelay.

Londres, 18 février 1686.

Je réponds, monseigneur, aux deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire... J'ai cru qu'il fallait vous dire exactement tout ce qui se passe au sujet des fugitifs ; mais il ne faut pas aussi désespérer d'en pouvoir ramener la plus grande partie ; car, puisque dans l'état où sont les choses, j'en fais passer journellement, il est vraisemblable que lorsque le petit fonds qu'ils ont apporté de France, leur manquera et qu'ils seront entièrement désabusés du secours qu'ils ont attendu de la collecte et d'emplois, ils songeront plus sérieusement à profiter des grâces que le Roi a la bonté de leur faire offrir...

J'ai parlé au ministre Allix suivant votre ordre, et je me suis servi du tour que vous m'avez prescrit pour lui insinuer la grâce qu'il pourrait attendre du Roi, s'il voulait repasser en France et se convertir. Il a reçu avec beaucoup de respect et de témoignage de reconnaissance les marques de la bonté et de la charité de S. M. en son endroit. Il m'a dit que M. de Ménars lui avait parlé peu de temps avant son départ de France, mais qu'il n'avait pu se résoudre encore à faire ce qu'on désirait de lui. Nous sommes entrés en dispute sur l'autorité de l'Église et leur séparation ; il m'a promis de me revenir voir, et j'emploierai tous mes soins pour l'obliger à prendre le bon chemin...

Ce qui m'a donné le libre accès que j'ai auprès du Roi d'Angleterre a été premièrement les choses qui concernent la religion. Il a été fort touché de ce que j'avais mis l'esprit des catholiques en repos au sujet de la conduite que le Roi a tenue en France pour la conversion de ses sujets hérétiques et des livres français que j'ai distribués ici, qui peuvent servir à la conversion de quelques protestants... Nous avons même fait traduire quelques-uns de ces livres en anglais, qui se vendent publiquement.

.....

Dans un rapport à Seignelay, daté du 5 mai 1686, Bonrepaus annonce qu'il a fait repasser en France 507 fugitifs. Il ajoute : « Il me semble que ce n'est guère sur le nombre de 4,500 qu'il y en a, mais je n'ai rien à me reprocher quant aux soins et à la diligence. J'aurais pu faire mieux sans l'espérance que ces malheureux ont eue de tirer des sommes considérables de la collecte ; les ministres protestants ont détourné plusieurs qui m'avaient donné parole. Ils leur ont fait des avantages considérables et ont été fort attentifs à mes démarches, surtout depuis les fêtes de Pâques, qu'ils ont reconnu en faisant la Cène qu'il leur manquait beaucoup de monde, entre autres les marchands de La Rochelle, dont le retour les a extrêmement mortifiés... Il y en a un grand nombre auxquels je n'ai rien donné, particulièrement aux gens de mer, ayant trouvé moyen de les faire passer sur les bâtiments français qui se sont trouvés en Angleterre... La dépense pour le retour de ces *gens-là* revient à environ 500 écus.

« Ce qui me paraît le plus avantageux dans le retour de ces gens-là, c'est la destruction des manufactures de toiles blanches qu'ils ont établies en Angleterre. Les Anglais qui y étaient intéressés en ont fait grand bruit ; mais le Roi d'Angleterre, qui regarde ces fugitifs comme ses ennemis, n'est point entré dans les plaintes qu'on a voulu faire sur ce sujet. Dans un temps de parlement, on m'aurait fait des embarras et l'on me l'a assez souvent dit. »

Mémoire de ce que j'ai remarqué dans le voyage qui m'a été ordonné par M. de Bonrepaus.

De toutes les villes dont il est parlé ci-dessus, il n'y a que Plymouth où il y ait des Français de la R. P. R. pour y faire quelque séjour ; encore la plupart attendent-ils que l'hiver soit passé, afin qu'une saison plus commode leur permette de s'aller habiter ailleurs. Véritablement il y en est débarqué plusieurs dans les autres villes, mais ils n'ont fait que passer, parce que ce ne sont pas des lieux où l'on puisse trouver aucun secours et ils sont tous venus à Londres.

À Bristol, on me dit qu'il pouvait y avoir passé 30 ou 40 Français, et que quatre matelots avaient pris parti sur un vaisseau anglais qui était allé aux îles de l'Amérique quand j'y étais. Il n'y avait que deux ministres de La Rochelle auxquels je parlai et qui me dirent que j'annonçais une nouvelle trop difficile à persuader, et qu'ils ne croiraient jamais qu'il y eût aucune sûreté pour ceux de leur religion en France...

À Falmouth, on me dit qu'il y avait débarqué environ 20 Français, et que sur des vaisseaux qui avaient relâché et qui passaient en Irlande, il en avait passé 25 ou 30. Quand j'y étais, il y avait encore un vaisseau qui allait à Dublin, sur lequel il y avait 7 ou 8 Français. J'en vis 4 auxquels je parlai, et qui me dirent que quand même on leur accorderait de prêcher en France, ce ne serait que pour les attirer et leur faire ensuite plus de peine, et quand j'insistai pour leur dire qu'on leur donnerait toutes les assurances qu'ils pourraient souhaiter, ils se retirèrent et ne voulurent plus écouter.

Plymouth est l'endroit où il y a le plus de Français. Il y en peut avoir environ 300. On leur a donné un prêche à un demi-mille de la ville. Je parlai à tous ceux que je pus rencontrer, et j'en allai chercher plusieurs dans leurs maisons, pour leur faire savoir ce que j'avais à leur dire, quoique presque tous me reçussent fort mal. J'entrai même dans un endroit où je savais qu'il y en avait plusieurs assemblés, et où était aussi un de ceux à qui j'avais déjà parlé, nommé Barbot, de La Rochelle, et qui avec un de ses amis s'emporta fort contre moi à l'occasion de ce que je venais leur dire. Cela ne m'empêcha point de dire à tous ceux qui étaient là, et que je n'avais pas encore vus,

les mêmes choses que j'avais dites aux autres. La seule différence qu'il y eut est, qu'étant pour lors connu de tout le monde, je leur dis publiquement et ne fis plus de mystère. Ils goûtèrent aussi peu que les autres tout ce que je leur pus dire, et ils ne pouvaient pas s'empêcher de me parler avec du chagrin contre moi et du ressentiment à cause de ce que je venais leur dire. Ils alléguaient qu'ils s'étaient fait une extrême violence pour se mettre l'esprit et la conscience en repos, qu'ils avaient abandonné pour cela ce qui leur était de plus cher au monde, et qu'ainsi, il n'y avait aucune apparence qu'ils allassent se remettre dans les embarras dont ils avaient eu tant de peine à se dégager. Ils alléguaient ensuite la suppression des édits qui avaient été donnés en leur faveur, et disaient qu'il ne pouvait plus rien y avoir d'assuré pour eux. Ils ajoutaient aussi qu'il ne leur était pas possible d'exercer leur religion s'ils n'avaient des prêches et des ministres, et que sans ce rétablissement ils ne pouvaient voir aucune sûreté pour eux en France. Ce sont là les discours avec lesquels tous les gens de la R. P. R. éludent toutes les assurances qu'on leur propose, auxquelles ils ne veulent point ajouter foi, et il y en a plusieurs qui disent que, quand même ils seraient persuadés qu'on les laissera vivre en France sans les inquiéter, ils n'y retourneraient pas si auparavant on ne leur accordait des prêches et des ministres.

Je vis là un M. Chales, de La Rochelle, marchand, qui s'était converti lui et toute sa famille, et qui s'était sauvé avec toute sa famille, après s'être converti. Et on me dit qu'il y avait plusieurs nouveaux convertis à La Rochelle et autres endroits de France, lesquels mettaient ordre à leurs affaires pour se retirer. Je ne pus rencontrer qu'un seul matelot. Avant que de me découvrir, je sus de lui qu'il y en avait fort peu dans la ville, et qu'il n'y en avait que 5 qui se fussent encore embarqués dans les vaisseaux anglais. Dès que je me fus ouvert à lui, il me quitta tout d'un coup et s'enfuit. Je m'informai encore dans la ville si on y avait vu plusieurs matelots français, et on me dit qu'il y avait passé environ 25 matelots qui étaient avec des capitaines français de la R. P. R., qui s'étaient sauvés dans leurs propres bâtiments et qui avaient touché à Plymouth. On me dit aussi qu'il passait plusieurs Français dans la Caroline et dans la Pensylvanie.

À Dartmouth, on me dit qu'il y en avait débarqué 12 ou 15, lesquels avaient tous passé à Londres. Il y avait encore deux ministres avec leurs femmes et leurs enfants. Je parlai à un de ces ministres, n'ayant pas pu voir aussi l'autre parce qu'il était malade. Il me dit que si cela était, que M. l'Ambassadeur lui donnât sa parole que, retournant en France, il y vivrait sans être aucunement inquiété, ils y retourneraient volontiers, son camarade et lui, avec leur famille. Et je lui promis qu'il aurait la parole de M. l'Ambassadeur, et sur cela il me dit qu'il me manderait à Londres sa dernière résolution.

À Waimouth, je ne trouvai qu'un Français qui me témoigna que son plus grand bonheur serait de retourner en France et d'y pouvoir vivre selon sa religion, mais qu'il avait des parents à Londres qu'il irait trouver et dont il suivrait les exemples. Je voulus l'engager à prendre son parti de lui-même, mais cela me fut impossible. On me dit qu'il n'avait pas débarqué en cette ville plus de 7 ou 8 Français.

Je ne trouvai aucuns Français à Portsmouth. On me dit qu'il y en avait débarqué quelques-uns, mais en fort petit nombre.

Fait à Londres, le 21 Janvier 1686.

ROBERT.

N° 9, t. II, p. 20-21.

Extraits de quelques rapports adressés au comte d'Avaux sur les évasions projetées des religionnaires, par le sieur de Tilliers désigné quelquefois sous le nom de donneur d'avis.

Le donneur d'avis au comte d'Avaux.

Harlem, 17 janvier 1686.

[Retour à la table des matières](#)

Il y a des gens qui doivent partir de Jarnac en Angoumois et des environs, pour se trouver en un lieu nommé Causes en Saintonge, à deux ou trois lieues de Royan. De ce Causes ils doivent se trouver dans une nuit à un bourg qui se nomme Saint-George. Le vaisseau s'y trouvera... Il n'y a pas là de havre, et l'on voit très peu de vaisseaux s'arrêter devant ce bourg. Aux gens de Jarnac se joindront ceux de Causes. Ils seront en tout environ cinq cents personnes, avec peu de bagages... Masson, ministre de Causes, qui pousse cette entreprise, est ici...

Le nommé Jean Galé, prêtre à Saint-Denis, gagne beaucoup à donner des certificats aux réformés qui lui en demandent pour se sauver. J'en ai vu beaucoup qui en ont reçu, où il certifie qu'il sont très-bons catholiques, apostoliques et romains. Au reste, il semble qu'on ferme les yeux à la sortie de tous ces gens-là, puisqu'il en sort de tous côtés une quantité prodigieuse.

Lettre du sieur Tillières, du 15 avril 1686.

M. Gaylen, de Lyon, marchand-libraire des plus fameux, et riche d'un million, doit venir joindre un sien frère qui est en cette ville depuis trois mois. Celui-ci demeurait à Paris, à la Croix-de-Fer, rue Saint-Denys. Il a fait passer 100,000 fr.

Du même, du 30 avril 1686.

Madame de la Millière a une procuration de son mari, qui est capitaine de cavalerie réformé, qui lui donne pouvoir de vendre son bien. Elle a vendu une terre en Bretagne de 1,000 écus de rente. Elle l'a donnée pour 24,000 livres. Elle en a reçu la moitié comptant. Elle a donné du temps pour le reste. Avec cette moitié comptant, elle doit partir incessamment.

Du même, du 30 avril 1686.

Un homme de Cognac se sauvait avec sa femme et son fils. Il fit rencontre de quelques cavaliers qui sont en garnison chez M. de la Rochebreuillet. Ces cavaliers ou dragons prirent ce petit garçon et le mirent devant un d'eux à cheval, et fouillèrent le père, et lui trouvèrent 800 fr, qu'ils prirent. L'homme leur dit : Si vous m'emmenez, je signerai, et vous serez obligés de me rendre mon argent ; je vous le laisse, donnez-

moi la liberté ; ce qu'ils firent et lui dirent : Nous en avons obligé bien d'autres. Dieu vous conduise ! La femme avait passé par un autre chemin, qui sauva une bonne somme.

Lettre du sieur de Tillières, du 16 septembre 1686, jointe à la dépêche du comte d'Avaux du 17 septembre.

J'ai vu une lettre de mad. de Passy écrite de Paris, et une autre du frère de M. de Formont, autrement d'Ablancourt. Mad. de Passy écrit : « Mon mari a été arrêté à cinq lieues de chez lui ; j'espère qu'on n'aura pas découvert son dessein. Il y avait avec lui deux de nos amis. J'emploie tout le crédit que j'ai pour obtenir sa liberté, pourvu que toute la troupe soit secrète. Je ne doute pas que tout n'aille bien. Je viens d'apprendre que quatre se sont sauvés, après avoir appris le malheur de M. de Passy. »

La lettre du sieur d'Ablancourt porte « M. l'Intendant nous a fait venir chez lui, moi et cinq autres, et nous a dit : Vous êtes observés sur ce que l'on a appris que vous vouliez vous en aller. Jugez ce que nous avons répondu sur cela. Il nous a dit : Retournez chez vous et n'en parlez point et ne pensez point à ce qu'on croit de vous. Nous nous sommes séparés comme cela, mais jugez du reste. De trente-cinq que nous étions, il y en a 7 de partis, ayant appris la prise de M. de Passy qui me chagrine beaucoup. Dans cette lettre il y avait un billet pour M. de Vérasse autrement de Beyde, qui s'est sauvé avec sa femme et neuf autres parens de ces messieurs. Ce M. de Vérasse a conçu une grande amitié pour moi, me voyant avec son parent, le sieur d'Ablancourt ; si bien que nous promenant il me fit lecture de son billet qui était conçu en ces termes : « N'appréhendez rien, Dieu sera pour nous, et nul ne sera contre. »

Enfin, monsieur, il n'y a rien de plus certain que, si on n'y prend garde, tout cela sortira et au delà. MM. d'Ablancourt et de Vérasse me dirent hier que le rendez-vous était le lendemain de la prise de M. de Passy, et que la nuit de sa prise on devait s'assembler. Je vous mande les choses comme elles se passent. S'ils se sauvent, comme je n'en fais pas de doute, ce ne sera pas ma faute. Les neveux et nièces de M. de Passy, la mère, les frères et l'enfant de M. de Grimpré et quantité de leurs parents sont déjà dans ce pays-ci.

M. Claude dit hier à un autre ministre qui me l'a redit : Huit ou dix de nos amis doivent partir cette semaine de Paris. J'enverrai un *guide* à Charleroi où je sais qu'ils doivent passer, N'est-ce pas une chose admirable que Dieu se sert de nos plus grands ennemis pour nous soulager.....

Lettre du même, du 10 octobre.

Madame de Marolles, dont le mari est aux galères, vient d'arriver de Paris avec sa sœur et trois enfants. Elles se sont sauvées neuf personnes. Six guides les ont été prendre à Paris... Ils ne doivent prendre que vingt pistoles par personne, grande ou petite. Ces mêmes guides, après avoir laissé ces réfugiés à quatre lieues de Mons, sont retournés à Paris pour quérir douze personnes parmi lesquelles sont mesdemoiselles de Cormon. Ils prennent le plus souvent leur route du côté de Mons... Mad. de Marolles a son fils aîné à Paris. Il a changé. On peut facilement savoir sa demeure. C'est lui, à ce que m'a dit sa mère, qui sert tous ceux qui se veulent sauver. Il va dans leur demeure et leur adresse les guides. Enfin il est le factotum d'une quantité de gens qui se sauvent et d'autres qui se veulent sauver. Il doit se sauver aussi. Mad. de Passy,

et trois ou quatre autres demoiselles sont dans un grenier, vis-à-vis le logis où loge le fils de Madame de Marolles. Elles ont changé de nom...

Un nommé Augé, ci-devant ministre à Châlons-en-Champagne et qui a changé de religion, est à Paris. Il se tient caché et veut se sauver. Le fils de Madame de Marolles le va voir souvent.

Le nommé Girardeau m'a fait voir aujourd'hui une lettre d'un de ses oncles nommé Longchamps, marchand de bois à Paris, qui a déjà ses enfants en ce pays. Il lui mande qu'il n'attend que quelque argent pour partir pour la Hollande avec trois de ses parents.

N° 10, t. II, p. 56.

En finissant une lettre adressée de Londres à Basnage, le 2 novembre 1717, l'abbé Dubois s'expliquait en ces termes au sujet de l'alliance qui venait d'être conclue entre la France et la Hollande :

« Ma joie sera parfaite, si je joins à la joie de revoir un si bon ami, celle d'être assuré que nous aurons la temps d'affermir l'étroite liaison entre la France et la Hollande à laquelle nous avons contribué. Je suis parfaitement à vous, et vous embrasse de tout mon cœur. »

[(V. Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. II, préface, p. v. La Haye, 1726.)]

N° 11, t. II, p. 6-7.

Lettre adressée par le ministre Scion au magistrat d'Amsterdam, au nom des protestants français réfugiés dans cette ville, le 24 mars 1684.

[Retour à la table des matières](#)

« NOSSEIGNEURS !

« Le fondateur de l'ancienne république des Juifs, dont la police estoit si admirable, le fameux Moïse, qui nous a laissé de si belles loix, raconte, dans le premier de ses livres, que Dieu en créant le monde ne se contenta pas de réfléchir chaque jour sur ses ouvrages, l'un après l'autre, et pièce à pièce à mesure qu'il les tiroit du néant, et d'en remarquer la bonté, naturelle et essentielle ; *Dieu vit que cela estoit bon*, dit cet écrivain sacré coup sur coup et jusqu'à six fois, selon l'ordre et les degrés de la création : mais que le dernier jour, après avoir achevé les cieux et la terre, il considéra ces mêmes ouvrages tous ensemble par ce rapport qu'ils ont les uns avec les autres, et par cette harmonie qui les unit, et les fait conspirer au bien de l'univers, et que dans cette vue ils lui parurent encore meilleurs et plus excellents : *Dieu vit toutes les choses qu'Il avoit faites, et elles estoient très-bonnes*, ajoute ce saint homme en finissant l'histoire de ce grand chef d'oeuvre.

« Cette conduite du Créateur dans la production du monde physique est un modèle de la conduite des Souverains dans l'établissement des États, le monde politique dont ils sont les créateurs. Ces *dieux visibles de la terre* (Ps. LXXXII, 6), comme les nomme un prophète, ne regardent pas seulement en particulier et séparément les nouveaux ouvrages qu'ils y font de jour à autre comme des choses bonnes en elles-mêmes et dans leur nature ; leur vue s'étend plus loin, et ils les considèrent encore en général et conjointement par rapport au public et par cet

enchaînement qui les lie, et qui les fait servir au bien de la société civile, en quoi ils trouvent un nouveau degré de bonté qui s'en va jusque dans l'excellence.

« C'est, Nosseigneurs, dans cette double perspective que le vénérable magistrat d'Amsterdam a envisagé la protection, dont il favorise les Protestants de France qui se retirent sous l'ombre de ses ailes. Il l'a regardé, en elle-même et dans sa nature, comme une bonne oeuvre, selon les règles de la charité chrétienne, que nous devons toujours conserver envers nos frères, et de l'hospitalité dont la pratique a fait autrefois *que quelques-uns, sans le savoir, ont eu pour hostes des anges*. Et il l'a regardée encore par rapport à la ville et à la république comme un bien général, et un coup d'état de la dernière importance pour son agrandissement. De sorte que si le Psalmiste chante, *que les cieux racontent la gloire du Dieu fort, et que l'étendue publie l'ouvrage de ses mains*, et si l'Apôtre, entrant dans la même pensée ajoute, *que la puissance éternelle et les autres perfections invisibles deviennent comme visibles par la création du monde*, nous pouvons dire que l'établissement des Réfugiés pour la Religion Protestante à Amsterdam est tout à la gloire de ses illustres Bourguemaîtres, et que la puissance, la sagesse, la piété, le zèle et les autres vertus morales et chrétiennes de leurs nobles Seigneuries y éclatent magnifiquement aux yeux de toute l'Europe.

« Les savants et habiles ministres de l'Évangile, qui remplissent si dignement et avec tant d'éloquence les chaires sacrées des temples de cette ville, et qui, à l'exemple de St. Paul, sont assiégés jour et nuit du soin de toutes les églises, non seulement de celles qui triomphent à l'abri de ses remparts et où ils sont établis, mais encore de celles qui combattent sous la croix, et qu'ils secourent par leurs mains levées en haut, comme autant de Moïses, n'ont pas manqué dans leurs excellents sermons de faire voir à Vos nobles Seigneuries cet ouvrage dans la première de ses faces, qui est son beau côté puisqu'il regarde le ciel, et de leur en promettre au nom de Jésus-Christ, le grand Rémunérateur, des couronnes éternelles dans le Paradis. Et nous prenons la liberté, Nosseigneurs, de Vous montrer à notre tour ce même ouvrage dans la dernière face qui regarde la terre, et de Vous assurer par la grande utilité qu'il apporte au public, et qui se fera encore mieux connoître dans la suite, que la postérité le gravera sur des tables d'airain, pour en conserver le souvenir à jamais, et en témoigner de la reconnaissance à tous vos descendants.

« C'est ce que nous faisons par ce dénombrement de nos personnes et de nos familles, et dans le détail de nos professions et de nos emplois, que nous y avons ajouté. Si vous daignez, Nosseigneurs y jeter les yeux, comme nous osons l'espérer de vos grandes vertus, qui se font un plaisir et un devoir d'imiter les actions de Dieu, vous y verrez près de deux mille personnes, qui sont venues en cette ville, sans compter celles qui sont allées avec Monsieur de Sommelsdijk à Surinam, dont le nombre est considérable. Vous y verrez que la moitié de tout ce monde, étant encore dans l'enfance ou dans la jeunesse de leur âge, se forment aisément à l'air et à la langue du pays, comme s'ils en étoient originaires, et deviennent peu à peu de bons et de naturels Flamands. Vous y verrez de toutes sortes d'ordres et de conditions ; des gens de lettres et des gens d'épée ; des séculiers et des ecclésiastiques, des marchands et des artisans, des ouvriers et des matelots, dont la plus part vivent de leurs rentes, ou de leur industrie, sans être à charge à la Diaconie. Vous y verrez un grand nombre de métiers différents, qui ne s'exerçoient point auparavant dans la ville, ni dans les Provinces Unies ; des brodeurs en soye et en fil ; des dessinateurs de points et d'étoffes à fleurs ; des sergiers et des droguetiers ; des blanconniers et des tireurs et fileurs d'or et d'argent Lyonnais ; des ventailleurs et des ébénistes ; des faiseurs de

caudebecs et de chandelles au moûle, et plusieurs autres. Vous y verrez quantité de nouvelles manufactures, que l'on étoit contraint auparavant d'aller quérir en France, et qui se fabriquent à présent ici ; des serges du Roi et à la Dauphine ; des bourdalous et des étamines ; des taffetas doubles et simples de toutes les couleurs ; des crêpons de laine et de soye ; des éventails et des caudebecs ; des broderies en or et en argent, en fil et en soye ; des dentelles et des équipures, et enfin le point à la Reine, établi dans la maison des Orphelins ; en outre les droguets et les serges de Nîmes ; les brocarts et les brocatels ; les rubans et les agréments, les gazes à fleurs et unies ; les chapeaux de castor, et plusieurs autres fabriques, dont la plus part ne se faisoient pas dans cette ville, et les autres s'y travaillent en beaucoup plus grande quantité depuis notre venue, qui les y a augmentées.

« Tous cela, Nosseigneurs, s'est établi en deux ans de temps et sans dépense, au lieu que tous vos prédécesseurs n'avoient jamais pu en venir à bout avec toutes leurs applications, et que les plus grands Ministres du Roi Très-Chrétien y ont employé plusieurs millions. Cela remplit de plus en plus la ville d'habitants, peuple sa belle Colonie de Surinam, accroît ses revenus publics, affermit ses murailles et ses boulevards, y multiplie les arts et les fabriques, y établit les nouvelles modes, y fait rouler l'argent, y élève de nouveaux édifices, y fait fleurir de plus en plus le commerce, y fortifie la religion Protestante, y porte encore plus l'abondance de toutes choses, et s'en va y attirer de partout à l'emplête, l'Allemagne, les Royaumes du Nord, l'Espagne, la Mer Baltique, les Indes Occidentales et Isles de l'Amérique, et même l'Angleterre. Cela enfin contribue à rendre Amsterdam l'une des plus fameuses villes du monde, et semblable à l'ancienne ville de Tyr, que le Prophète nomme *la parfaite en beauté*, et dont il dit *qu'elle trafiquoit avec toutes les Isles et avec toutes les Nations ; que ses routes étoient au cœur de la mer ; que tous les navires et tous les matelots de l'Océan venoient dans son port ; qu'elle abondoit en toutes sortes de marchandises, et que ses marchands étoient tous des Princes.*

« Dès l'année 1681, que la persécution redoubla en France, nous songeâmes à sortir de ce Royaume, pour aller jouir ailleurs de la liberté de nos consciences et de l'exercice public de notre sainte Religion. Dans cette vue le Sieur Amonet vint expressément de Paris à la Haye, pour nous en faciliter les moyens, et il s'adressa d'abord au Sieur Scion, Ministre de notre nation, qui y estoit réfugié des premiers, et dont la souffrance ayant de la relation à l'État, comme il est connu au public, elle fut consolée d'un traitement honorable par leurs N. et G. P., et même d'une recommandation à la première Église Wallonne qui viendroit à vaquer dans la Province, en suite et de l'avis du Conseil de cette Ville.

« Après que ces deux personnes eurent conféré sur cette affaire, ils dressèrent un mémoire, contenant le projet de l'établissement des manufactures étrangères en Hollande par la venue des Protestants persécutés, et de quelques privilèges que les villes leur accorderoient pour les y attirer préférablement aux autres pays de cette religion. Et eurent l'honneur de présenter ce mémoire au Seigneur Président Bourgmemaître Van Beuningen, comme à l'un des plus éclairés du Gouvernement, qui n'est pas moins connu dans le grand monde par la sublimité de son rare génie et les pénétrations de sa politique consommée, que par son zèle et sa fidélité inviolable pour les intérêts de la République.

« Ce mémoire ayant été porté dans le Conseil, le même Seigneur Van Beuningen, qui estoit alors Président, et les Seigneurs Bourguemaîtres Hudde, Corver et Opmeer, Régents avec lui, dont le mérite n'est pas moins grand, et qui ne lui cèdent en rien

dans la gloire du Gouvernement, accordèrent le droit de bourgeoisie, la maîtrise franche, l'exemption des impôts et des autres charges ordinaires de la Ville, des collectes générales, et quelques autres grâces en faveur des Réfugiés pendant trois ans, et de plus leurs Nobles Seigneuries moyennèrent dans les États de Hollande et de West-Frise, qu'ils ne seroient point tirés au deux centième denier, ni aux autres impositions extraordinaires de la Province durant douze ans, quelque considérables que fussent les biens qu'ils pourroient y apporter, ce qui a été le premier fondement de notre retraite et de notre établissement à Amsterdam, où nous jouissons encore de ces privilèges.

« La nouvelle de ces concessions ne fut pas plutôt sue en France, que l'on vit arriver en cette ville plusieurs familles Protestantes. Ce qui fit que l'année suivante 1682 les Seigneurs Bourguemaîtres Hudde, qui est en vénération pour son exquise prudence et par sa grande modestie et douceur, qui lui gagnent le cœur de tout le monde ; Maerseveen, qui se fait admirer par son intrépidité et par sa vigueur à soutenir les droits et les libertés de la République ; Munter, qui a déjà blanchi dans le Consulat, et qui s'y est acquis une estime et une approbation générale, et Witsen, de qui on dit ce que la Técohite disoit autrefois du Roi David, qu'il nous est comme un Ange de Dieu, et sur qui leurs Nobles Seigneuries ses illustres Collègues s'étant reposés de l'affaire des Réfugiés, et des manufactures étrangères, il en a été le premier et le grand mobile, étant entré en régence pour attirer encore plus d'habitants dans la ville et porter le projet de l'établissement de ces fabriques nouvelles dans sa perfection et son plus haut période. Ils résolurent d'y employer une maison inutile et de peu de conséquence, située près de la porte de Wetering, et ils y mirent pour Directeur général le Sieur Pierre Baille, qui avoit déjà fait rouler la manufacture royale de Clermont de Lodève en Languedoc, et qui y a réussi admirablement, malgré toutes les difficultés d'une si grande entreprise.

« Et parceque les grandes occupations du Consulat ne permettoient pas à leurs Nobles Seigneuries, de donner leurs soins à cette affaire, elles s'en sont déchargées dès le commencement et d'année en année sur des Commissaires, qui ont tous parfaitement secondé leurs bonnes intentions, entre lesquels le Sieur Grand Bailli Boreel, et le Seigneur ancien Echevin et Sénateur Sautin s'y sont employés avec tant d'ardeur et de diligence, de peines et de travaux, qu'on leur fera justice de dire, qu'ils ont été et qu'ils sont encore dans la manufacture d'Amsterdam, ce qu'estoit l'image de Phidias dans le centre du bouclier de la statue de Minerve à Athènes, qui en soutenoit toute la machine, et que l'on n'en pouvoit arracher sans que la statue tombât aussitôt toute en pièces.

« Cet établissement ayant continué heureusement l'année dernière durant la régence des Seigneurs Bourguemaîtres Munter, Opmeer, Van Beuningen et Bors, qui dans son premier Consulat s'est signalé, et continuant encore sous la régence de Vos Nobles Seigneuries par les soins et la bonne conduite du même Seigneur Commissaire Sautin, qui a répondu avec succès à l'espérance que le Seigneur Bourguemaître Witsen en avoit conçue, lorsqu'il en laissa le timon pour aller remplir la charge de Député dans l'Assemblée de Leurs hautes Puissances, Nosseigneurs les États Généraux, où son grand mérite l'a élevé, et des Seigneurs anciens Echevins et Sénateurs Six et De Vry, qui lui ont été adjoints, a fait tant de bruit dans l'Europe, qu'il a attiré presque tout ce qu'il y a d'ouvriers et d'artisans parmi nous. Oui, Nosseigneurs, c'est la manufacture qui a fait venir en cette ville ceux d'entre nous qui entendent ces sortes de fabriques, et qui a produit ce grand nombre de métiers, où on les travaille par toutes ses rues. C'est à son imitation que plusieurs d'entre nous, aidés

de vos grâces et des immunités de votre bourgeoisie, ont établi, les uns deux, les autres trois, et d'autres dix, douze, et jusqu'à quinze métiers, que nous faisons rouler dans nos maisons à l'ombre de votre protection puissante. C'est elle enfin, qui fait venir encore les plus habiles maîtres, et qui leur donne de l'émulation, et les oblige à vous présenter tous les jours des requêtes pour de nouveaux établissements avantageux à la ville.

« C'est ainsi, Nosseigneurs, qu'en soulageant les membres du corps mystique de notre Seigneur Jésus Christ, qui sont exilés pour son nom, vous travaillez au bien général de l'État, et surtout de la ville que vous gouvernez avec tant de zèle et de prudence. C'est ainsi que vous vous attirez et les vœux et les cœurs des peuples, qui vous regardent comme les défenseurs de la foi, l'asyle des persécutés, les colonnes de la justice, les appuis de la liberté, les protecteurs de l'Église, et les Pères de la Patrie.

« Mais comme Dieu conserve et multiplie tous les jours par sa Providence les ouvrages qu'il a formés dans la Création, Vos Nobles Seigneuries, qui sont une image vivante de sa Puissance dans leur autorité, ne sauroient mieux imiter cette conduite, qu'en affermissant et augmentant le nombre de nos familles et des fabriques qu'elles ont déjà établies en cette ville.

« C'est, Nosseigneurs, ce qui se fera aisément par les moyens contenus dans un nouveau mémoire, que nous avons dressé pour ce sujet, et que nous osons présenter avec un très-profond respect à Vos Nobles Seigneuries, appuyés sur cette tendre compassion qu'elles font paroître d'une manière si chrétienne et si généreuse pour ceux que la violence des persécutions et le désir de leur salut portent à abandonner leur patrie. Dieu qui se plaît au milieu des louanges de son Israël, et qui voit de son ciel que c'est pour pouvoir nous acquitter de ce saint devoir et de toutes les autres parties de son service public que nous sommes venus en Hollande, inclinera sans doute vos cœurs, qu'il tient entre ses mains et qu'il manie comme le cours des ruisseaux, à nous accorder la grâce que nous Vous demandons avec toute l'ardeur dont nous sommes capables, comme le couronnement de toutes les autres dont nous Vous sommes obligés.

« Ce sera, Nosseigneurs, Vous ouvrir une source perpétuelle et inépuisable de monde de la religion Réformée, qui, étant attiré en cette ville par cet aimant, n'y apportera pas seulement de jour en jour les nouvelles modes et fabriques de France, qui changent souvent, mais encore Vous fournira de quoi grossir, lorsque Vous le voudrez, la belle Colonie de Surinam, où nous avons déjà un grand nombre d'ouvriers de toutes les sortes, des charpentiers, des maçons, des tonneliers, des maréchaux, des serruriers et des gens propres pour l'agriculture, qui s'estant réfugiés avec nous à Amsterdam, ont pris ce parti avec le Sieur Dalbus, Ministre de notre nation, qui les y a encouragés par son exemple, et y ont porté avec eux les biens qu'ils avoient sauvés du débris de leur naufrage, sans que pour les y engager il en ait rien coûté aux intéressés, ce qu'ils n'auroient pu faire autrement sans une grande dépense, comme Vos Nobles Seigneuries peuvent en être éclaircies par le Seigneur ancien Echevin et Sénateur Sautin, qui en a pris et qui en prend encore tous les soins, et à qui les Réfugiés sont adressés et conduits par le Sieur Scion.

« Ce sera enfin, Nosseigneurs, un monument public et perpétuel de votre piété envers Dieu, et de votre charité envers l'Église, qui éternisera la gloire de votre régence, et qui nous donnera un nouveau sujet de redoubler nos vœux et nos prières pour la prospérité de Vos Nobles Seigneuries, et pour la bénédiction de la République

qu'elles gouvernement, et de tout l'État, auquel nous souhaitons comme de bons et fidèles Hollandois une durée aussi longue que le monde, et à vos illustres maisons de père en fils la régence que Vous remplissez si dignement, d'aussi bon cœur, que nous avons l'honneur d'estre avec un très-profond respect,

Nosseigneurs,

De Vos Nobles Seigneuries,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs les Protestants françois réfugiés à Amsterdam, et pour eux,

SCION. »

À Amsterdam, ce 24 mars 1684.

Histoire des réfugiés protestants de France (1853)
Pièces justificatives

Rapports à la Société protestante des Missions par les missionnaires chargés de prêcher l'Évangile en Afrique

[Retour à la table des matières](#)

N° 12, t. II, p. 159.

La Société protestante des Missions reçut en 1828 et 1829 les rapports suivants qui lui furent adressés sur la colonie du Cap par les missionnaires chargés de prêcher l'Évangile en Afrique.

« Nous sommes enfin chez les descendants des réfugiés français. Notre arrivée chez eux a véritablement été comme la rencontre de Jacob et d'Ésaü. Ils nous ont reçus avec les démonstrations de la joie la plus vive, nous considérant comme des envoyés qui viennent du pays de leurs ancêtres pour ranimer leur foi.....

« Nous partîmes le 3 novembre 1828 de la ville du Cap, avec M. le docteur Philip et quelques missionnaires. C'était la première fois que nous voyagions en waggon¹ dans les déserts de l'Afrique. Après douze heures de chemin, pendant lesquelles nous ne vîmes que du sable, des bruyères, et de temps en temps quelques fermes, qui formaient de véritables oasis au milieu des déserts, nous arrivâmes à la Perle... Le docteur Philip nous présenta à l'assemblée, composée, pour la plus grande partie, des descendants des réfugiés français, et nous fûmes obligés de parler en anglais ; un missionnaire nous servait d'interprète. La séance était des plus touchantes. Après qu'on eut fait la lecture à l'assemblée des lettres dont nous étions chargés, nous leur

¹ Char recouvert d'une toile ou de peaux, en usage chez les colons du sud de l'Afrique.

fîmes un petit discours, dans lequel nous leur parlâmes des grâces que Dieu a répandues sur notre patrie, de la liberté religieuse dont y jouissent nos frères, du nombre des protestants qu'il y a aujourd'hui en France. En nous entendant, les vieillards versaient des larmes, et il leur paraissait impossible que leurs frères pussent jouir de tant de privilèges dans un pays où leurs ancêtres avaient été si cruellement persécutés. Les jours suivants ont presque uniquement été employés à faire des visites... Il n'y a pas de maison où nous n'ayons trouvé de grandes Bibles in-folio, dans lesquelles la date de la naissance et le nom de tous les membres de la famille sont inscrits. La généalogie était toujours le sujet qui servait d'introduction à nos entretiens. De degrés en degrés, ils remontaient à leurs ancêtres, et finalement ils étaient Français.

« La Perle est le village le plus considérable de la vallée des Français. Cet endroit est situé au pied d'une montagne qui porte le même nom. Vis-à-vis est une autre chaîne de montagnes d'une grande hauteur, qui fait partie des monts de la Hollande hottentote. C'est dans cette vallée, qui peut avoir environ quatorze lieues de longueur sur trois de largeur, que se trouvent quantité de petits villages bâtis par les réfugiés français. Le premier que nous avons visité est Drachenstein, à trois ou quatre lieues de distance de la Perle. Ce village est un des plus anciens de la vallée ... On nous y fit voir l'emplacement de la première église protestante bâtie par les réfugiés. On n'y voit plus aucune trace de l'édifice, dont il ne reste pas une seule pierre ... Pendant longtemps il n'y eut dans toute la colonie que cette seule église française ; les réfugiés étaient obligés de s'y rendre de distances considérables ... Le premier pasteur de Drachenstein s'appelait Simon. C'était un homme fort pieux et qui a exercé une grande influence sur la colonie. Sa mémoire est aussi en grande vénération, et à une petite distance de Drachenstein, à l'une des extrémités de la vallée, il y a une montagne qui porte son nom.

« De Drachenstein, nous sommes allés à French-hoek (le Coin français) ; c'est le pays des antiquités. On nous y a fait voir une maison bâtie en 1694 par les réfugiés eux-mêmes, et des chênes, d'une énorme grosseur, plantés la même année. Nous y avons aussi trouvé quelques livres français, entre autres, les Psaumes mis en vers par Clément Marot, les seuls que nous avons vus jusqu'ici.

« Mais un des endroits qui nous a le plus intéressés et où nous avons trouvé le christianisme le plus vivant, c'est la vallée de Charron. Ses habitants descendent presque tous de la même famille. Ils se distinguent de tous les autres par certaines coutumes vraiment remarquables. Depuis qu'ils sont établis dans cet endroit, qui est un des plus riches et des plus beaux du pays, ils ont toujours eu à leur tête un vieillard, sans l'avis duquel ils n'entreprennent rien d'important. Cet homme est toujours choisi parmi les anciens de l'Église, et l'on a pour lui une grande vénération ; et soit qu'il s'agisse d'une acquisition, d'un mariage ... on consulte le vieillard. Cette espèce de gouvernement patriarcal a été très favorable à l'industrie, car il n'y a point d'endroit plus prospère dans la colonie ; mais on peut dire aussi que ce patriarcat a été très-utile quant à la piété, car la foi de leurs pères s'est conservée intacte parmi eux. Nous avons remarqué, avec beaucoup de plaisir, qu'ils avaient à cœur l'instruction de leurs esclaves ... En arrivant chez eux, nous avons été surpris de l'ordre, de la propreté et de l'élégance de leurs maisons ...

« Je ne vous parlerai pas des autres endroits que nous avons visités. Partout nous avons reçu le même accueil. En quittant un village les habitants nous accompagnaient

en grand nombre jusqu'au village voisin. Les chevaux et voitures qui nous suivaient formaient une espèce de caravane dans le désert, et le nuage de poussière qu'ils soulevaient, annonçait de loin notre arrivée ... La première fois que nous célébrâmes le service divin en français à la Perle, la foule était si grande que la moitié fut obligée de rester hors de la chapelle, faute de place. Beaucoup de fermiers des villages voisins étaient venus de plusieurs lieues de distance pour entendre un sermon dans la langue de leurs maîtres. On n'avait pas prêché en français dans la colonie, depuis l'année 1739, époque à laquelle le gouvernement hollandais défendit injustement aux réfugiés français de célébrer leur culte dans leur propre langue. Ils n'avaient pas oublié cette circonstance, et la date de cette année était encore présente à leur mémoire.

« La population entière de la vallée est à peu près de dix mille âmes, dont quatre mille libres, ou descendants des réfugiés, et six mille esclaves. Tous ces villages ne forment qu'une seule paroisse. Plusieurs évêchés en Orient ne sont pas plus considérables. Le pasteur est fixé à la Perle, qui est comme le chef-lieu de la vallée, et le missionnaire qui est principalement occupé de l'instruction des esclaves y réside également. À l'exception de la chapelle du missionnaire de la Perle et de la petite église de la vallée de Charron, il n'y a qu'un seul temple pour toute la population. Tous les dimanches les fermiers des environs partent au point du jour en voiture pour venir à l'église. Le soir, ils s'en retournent paisiblement avec leurs familles ; ce sont là tous leurs amusements ; je ne crois pas qu'on connaisse le jeu dans ce pays-ci. En général, cette vallée est dans un état de grande prospérité. L'on n'y connaît pas la disette. C'est même la partie la plus florissante de la colonie ...

(V. Journal des missions évangéliques, cinquième année, page 105-110.)

Le missionnaire Bisseux écrivit de la Perle, le 24 décembre 1829.

« Il y a en général beaucoup de piété chez les descendants des réfugiés. Quand on entre dans leurs maisons, les premiers objets qui frappent la vue sont la Bible, un psaume et quelques livres de piété posés sur une table, près de la fenêtre. Plusieurs d'entre eux font le culte en famille le matin et le soir, et prient de l'abondance de leur cœur, sans avoir besoin de formulaires ...

« L'église de Drachenstein a eu quatre pasteurs français. Simon, Daillé, Beck et Camper. Du vivant de ce dernier pasteur, le gouvernement hollandais a fait une ordonnance, par laquelle il défendit de se servir désormais de la langue française pour annoncer la parole de Dieu. Les Français ont été dès lors obligés d'apprendre le hollandais, et de voir, à leur grand regret, la langue française s'éteindre au milieu d'eux. »

M. Delettre, consul de France au Cap, a eu la bonté de remettre à nos frères les pièces suivantes :

1° Noms des diverses familles des réfugiés français qui se sont établies au Cap de Bonne-Espérance, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes :

Avis.

Barret, Bachet, Basson, Bastions, Beaumons, Beck, Bénéret, Bruet, Bota.

Camper, Cellier, Cordier, Corprenant, Couteau, Couvert, Crognat.

Daillé, Debuze, Debeurieux, Decabrière, Delporte, Déporté, Deruel, Dumont, Duplessis, Duprés, Dutoit, Durant, Dubuisson, Desavoye.

Entreix.

Fracha, Fauche, Floret, Foury.

Gauche, Gordiol, Gounay, Grellon.

Jacob, Joubert, Jourdain.

La Grange, Lanoy, Laporte, Lapretois, Leclair, Lecrivant, Lefebvre, Le Grand, Le Riche, Le Roux, Lombard, Longue.

Malan, Malherbe, Maniet, Marucène, Marais, Martinet, Ménard.

Niel, Norman, Nortic.

Passeman, Peron, Pinards, Prévôt.

Rassemus, Rétif, Richard, Rousseau, Roux.

Sabatier, Sellier, Sénécal, Seuquette, Simon.

Tabordeux, Taillefer, Tenaumant, Terre-Blanche, Terrier, Terrout.

Valleti, Vanas, Vattré, Vaudray, Verbal, Villious, de Villiers, Vyot, Viton, Vitroux.

En tout, 97 familles.

2° Règlement de l'assemblée des dix-sept qui représentent la Compagnie des Indes orientales des Pays-Bas, suivant lequel les chambres de ladite Compagnie auront pouvoir de transporter au Cap de Bonne-Espérance des personnes de tout sexe de la religion réformée, entre autres les réfugiés de France et des vallées du Piémont.

« Celui qui voudra seul, ou avec sa famille, aller au Cap de Bonne-Espérance, y sera transporté sur un des vaisseaux de la Compagnie, sans qu'il lui en coûte rien, et ne sera obligé, pour cela, qu'à prêter le serment de fidélité à la Compagnie.

« Il ne sera permis à personne de porter avec soi que les hardes qui lui seront nécessaires pour le trajet ...

« Chacun sera obligé de s'établir au Cap de Bonne-Espérance et de s'y fixer pour y gagner sa vie et s'y entretenir, soit par le labourage, soit par quelque art ou métier que ce soit.

« On donnera, à celui qui s'appliquera au labourage autant de terre qu'il en pourra cultiver, et, en cas de besoin, on lui fournira tout l'attirail nécessaire pour cela, et même la semence, à condition qu'il remboursera la Compagnie des avances qui lui auront été faites en blé, vin ou autres choses.

« Celui qui passera au Cap sera obligé d'y demeurer cinq années entières, mais s'il ne peut s'accommoder d'un si long séjour dans ce pays, il pourra, en présentant requête à l'assemblée, obtenir quelque relâche du terme, selon que sa remontrance paraîtra juste. »

(V. Journal des Missions évangéliques, cinquième année, page 132-135.)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Table alphabétique des patronymes et dénominations religieuses apparaissant dans ce deuxième tome

Table alphabétique des patronymes et dénominations religieuses apparaissant dans ce deuxième tome (réfugiés, auteurs de rapports au roi Louis XIV, historiens, sectateurs, etc.) :

[Retour à la table des matières](#)

A	Arlaud (peintre genevois, Jacques-Antoine)	Barbier (Nicolas)
Abauzit	Arnaud	Barbot
Abbadie	Arnaud (colonel)	Barillon (de)
Ablancourt (d')	Arzilliers (marquis d')	Barre (de la)
Ada (d')	Aubert (Antoine)	Barret
Adams	Audéoud	Basnage (Henri Basnage de Franquenay)
Aersens (François van)	Augé	Basnage (Jacques)
Aguesseau (d')	Auteuil (d')	Basnage (Samuel Basnage de Flottemanville)
Aiguillon (d')	Avaux (comte d')	Basson
Albe (duc d')	Avejan (d')	Bastions
Albéroni (cardinal)		Baume (de La)
Albigeois	B	Baumelle (La)
Allen	Bac (Du)	Baune (de la)
Allix	Bachet	Baux (Le)
Amonet	Bagger (évêque)	Bâville
Amyrault	Baille (Pierre)	Bâville (Lamoignon de)
Andelot (d')	Bancroft	Bayle
Ange (Teissèdre l')	Barbeyrac	
Anglas (comte Boissy d')		

Bayle (Pierre)	Bors	Cellier
Bazoche (de la)	Bosc (Du)	Cerisier
Beaumons	Bosc (Pierre Du)	Chalais
Beausobre (Isaac de)	Bossuet	Chales
Beauval (Henri Basnage de)	Bota	Chalmot
Beauveau (prince de)	Bouchère (La)	Chammoreau (dame de)
Beauvilliers (duc de)	Bouillon (cardinal de)	Chamoix (Jacques)
Becdelièvre (évêque)	Bourbon	Chamoix (Jacques)
Beck (pasteur)	Bourdon (Pierre)	Changuion
Belcastel	Bourgeois	Changuyon
Bénéret	Boutelier (Le)	Chapliez (Jean Reyer)
Benjamin Constant le Rebecque	Brannay (de)	Charas (Moïse)
Bennelle (Paul)	Brébeuf	Charles I
Benoît	Brécourt (dame de)	Charles II
Benoît (Elie)	Breteuil (baron de)	Charles IX
Berg	Breteuil (marquis de)	Charles le Téméraire
Béringhen (de)	Bretonville (François)	Charles XI
Berlière (La)	Breuil (Lhuillier du)	Charles XII
Bermont (Isaac)	Brevet (Pierre)	Charlotte-Amélie (reine du Danemark)
Bernard (Guillaume)	Briançon (comte de)	Charonne
Bernard (Jacques)	Brousson (Claude)	Charpentier (Jean de)
Bernex (comte de)	Bruet	Chassé (général baron)
Bernstorf (comte de)	Brunier (Daniel)	Chatelain
Berwick (duc de)	Brutel de la Rivière	Châtillon (de)
Besombes	Budé	Châtillon (Louise de)
Béthune (de)	Busanton (David de)	Châtre (maréchal de la)
Beuningen (Van)	Bye (Jacob de)	Chaufepié
Beyde (de)	C	Chauvigny (de)
Bèze (Théodore de)	Cabrid	Chavernay
Bienfait	Cabrier (Jean)	Chayla (abbé Du)
Bisseux	Cabrole	Chemet
Bitaubé	Calandrin	Cheüs (de)
Blacquière (de La)	Calas	Cheusses (de)
Blaeuw	Calvin	Chevalier (Ruyter)
Blanc (Théodore)	Calvinistes	Chevreuse (duc de)
Blanchefort	Camisards	Chobases
Blanchet de Lutry (Banneret)	Camper (pasteur)	Christian V
Blanquet	Candelay	Christian VII
Blegny (Nicolas de)	Candolle	Cintrat
Blussé	Cappel	Claparède (Claude)
Boerhaave	Caraites	Claparède (Philippe-Marthe)
Boissevain	Cassin	Clary
Boissier	Castelmaine (Milord)	Claude
Boissy d'Anglas (comte)	Catinat	Clément XI
Boncourt (de)	Catteau	Closure (de la)
Bonnaud (abbé)	Cau	Coccejus
Bonrepaus (marquis de)	Cavalier	Cocher
Boreel	Caveirac (abbé de)	Colbert
Borrel	Cayla (Fuzier)	Colbert de Croissy
	Cellérier	Coligny

Colladon (Germain)	David Martin	de Huguetan
Collot d'Escury	de Barillon	de Jaucourt
Combernous	de Bâville (Lamoignon)	de Jaucourt (Jean-Louis)
Condillac	de Beausobre (Isaac)	de Jonge
Conrart	de Beauveau (prince)	de Joyeuse (duc)
Constant	de Béringhen	de la Barre
Constant (Benjamin)	de Bernex	de La Baume
Conti (prince de)	de Bernstorf (comte)	de La Baume (Jacques Eynard)
Coq (Le)	de Berwick (duc)	de la Baune
Coquerel	de Béthune	de la Bazoche
Cordier	de Beyde	de La Blacquièrre
Cormon (de)	de Bèze (Théodore)	de la Châtre (maréchal)
Corneille (Kraaij)	de Blegny (Nicolas)	de la Closure
Corprenant	de Bois Dauphin (maréchal)	de La Font (Antoine)
Corteis (Pierre)		de La Gardie (comte Gustave)
Corver	de Bonrepas (marquis)	de la Millière
Cossard	de Bouillon (cardinal)	de la Moussaye
Cossart	de Brannay	de La Musse
Coster (Laurent)	de Brécourt (dame)	de La Nouë (Odet)
Couderc	de Breteuil (baron)	de la Pierre
Coudrie (Lucas)	de Breteuil (marquis)	de La Rive
Coulon	de Briançon (comte)	de la Rivière (Brutel)
Courant	de Busanton (David)	de la Rochebreuillet
Coursillon (de)	de Bye (Jacob)	de La Rochefoucault (Frédéric Charles)
Court (Antoine)	de Chammoreau (dame)	de La Sablonnière
Court de Gébelin	de Charpentier (Jean)	de La Suse
Courtines (Armand)	de Châtillon (François)	de Laforest (marquis)
Couteau	de Châtillon (Louise)	de Langeay
Couvert	de Chauvigny	de Larrey
Coxe	de Cheüs	de l'Etang (Jacques)
Crognat.	de Cheusses	de Lilieroot (comte)
Croissy (Colbert de)	de Chevreuse (duc)	de l'Isle
Cromelin	de Cormon	de l'Isle du Guât
Cromwell	de Coursillon	de Lorge (comte)
Cuvier	de Croissy (Colbert)	de Lutry (banneret Blanchet)
	de Danjeau	de Malause (marquis)
D	de Dieu (Daniel)	de Marignac (Gallissard)
d'Ada	de Ducé (comte)	de Marolles
d'Aguesseau	de Duras (comte)	de Mayenne (duc)
d'Aiguillon	de Fabrice	de Méjane
Daillé (pasteur)	de Flaix	de Ménars
Dalbus	de Fontenay	de Miremont
Dalgas (Jean-Marc)	de Formont	de Moltke (comte)
d'Andelot (Charles)	de Frandieu	de Monfretton (Le Noir)
Dangeau	de Frégodière (Etienne)	de Montargues (Pierre)
Danjeau (Madame de)	de Gerike	de Montferrat (Pierre Huguetan)
Danois (le)	de Grignan	de Montgommery (comte)
d'Arzilliers (marquis)	de Grimpré	
Dauphin (maréchal de Bois)	de Groot (Legrand)	
Dautun	de Guise (duc)	
	de Guldensteen (Comte Huguetan)	

de Montmouton (Mademoiselle)	de Vrigny	du Simitière (Pierre)
de Moor (Jean-Henri)	de Vry	Dubois (abbé)
de Morville (comte)	de Wattenwyl	Dubois (van den Bosch)
de Passy	de Weimar	Dubuisson
de Paulmi (marquis)	de Wilde (Sauvage)	Ducé (comte de)
de Plessy (Colin)	de Witt (Leblanc)	Duchatel (van der Burg)
de Portes (colonel)	Debeurieux	Duchatel (van der Kasteele)
de Possen (Antoine)	Debuze	Dujardin (Tuyn)
de Puisieux (marquis)	Decabrière	Dumas
de Réal	Delatour (van den Hove)	Dumont
de Rebecque (Augustin- Constant)	Delcour (van den Hove)	Dumont (van den Berg)
de Régnier (madame)	Delettre	Dumoulin (van der Meulen)
de Rohan (duc)	Delporte	Dumoulin (Vermeulen)
de Roquebrune (Paul- Auguste)	Delprat (Paul)	Dupin (Paul)
de Rouci (comte)	Déporté	Duplan
de Roye (comte)	d'Erlach	Duplessis
de Ruvigny (marquis)	Deruel	Dupont (Verbrugge)
De Sailly (Charles)	Desaguliers	Dupré
de Saint Martin	Desavoie.	Dupré (van der Weyden)
de Saint-Hilaire	Desbordes	Duprés
de Saint-Martin	Deschamps (van de Velde)	Duquesne (Abraham)
de Saint-Saphorin (général vaudois de)	d'Escury (Collot)	Duquesne (amiral)
de Sallo (Denis)	Desherbiers	Duquesne (Henri)
de Schaumbourg (comte Ernest)	Desmarets	Duquesne (Henri, marquis)
de Sellon	Desparon	Durant
de Sommelsdijk	Despréaux	Duras (comte de)
de Staël (madame)	d'Harlay	Durieu (Paul)
de St-Chaumont (Mademoiselle)	d'Herwart	Dutocq (Fauvelet)
de Strafford (comte)	d'Herwart Desmarets	Dutoit
de Sunderland (duc)	d'Huningue	Dutoît
de Tarente (princesse)	Diderot	d'Uxelles (maréchal)
de Tessé (maréchal)	Diest	d'Yvoi
de Tillier (Antoine)	Dinant (Laures)	E
de Tors	Dohm	Effen (Van)
De Tournes (Samuel)	Domerc (Laurent)	Elzévir
de Valincourt	Dompierre	Entraques (d')
de Vandame	Dortoux	Entreix
de Végobre	Douvres (Milord)	Erlach (d')
de Vérasse	Drelincourt (Charles)	Erman
de Verdelle	Dresselhuis	Escury (Collot d')
de Viersé	Drusis	Estrades (comte d')
de Viguellés	Du Bac	Etang (Jacques de l')
de Villarnoul	Du Bosc	Eynard (Jean-Gabriel)
de Villars (maréchal)	du Breuil (Lhuillier)	Eynard de La Baume (Jacques)
de Villazel	Du Chayla (abbé)	
de Villiers	Du Long (Jacques)	F
	du Luc (comte)	
	Du Moulin (Marie)	
	Du Moulin (Pierre)	
	Du Roy	
	du Ry (Paul)	

Fabrice (de)	Gauche	Hotman
Fagel	Gautier	Hudde
Falantin	Gaylen	Huet
Farel	Gébelin (Court de)	Huguetan (de)
Fatio (Françoise)	George	Huningue (d')
Fauche	Gérard (maréchal)	Huygens
Fauvarque	Gerike (de)	I
Fazy (Antoine)	Girardeau	Innocent III
Fazy (James)	Godeau	Inspirés (secte des)
Félix (Jacques)	Gordiol	Isle (de l')
Fénelon	Goulon	Ivan V
Ferrier	Gounay	Ivoi (baron d')
Feyssset	Gouzy	J
Flaix (de)	Grand (Le)	Jacob
Fléchier	Grand (Louis le)	Jacques II
Floret	Grange (La)	James Pradier
Flottard	Grellon.	Janiçon (François-
Flottemanville (Samuel Basnage de)	Grema	Michel)
Flournoy (Jacques)	Grenier	Janiçon (Michel)
Font (Antoine de La)	Grignan (de)	Jaucourt (de)
Fontaine	Grimoult (Nicolas)	Jaucourt (Jean-Louis de)
Fontenay (de)	Grimpré (de)	Jean Scipion Peyrol
Fontenelle	Grotius	Jefferson
Foran	Guât (de l'Isle du)	Jonge (de)
Force (La)	Guicherit	Joubert
Forget	Guillaume III	Jourdain
Formont (de)	Guillaume le Taciturne	Joussaud
Foury	Guillaume VI	Joyeuse (duc de)
Fracha	Guillot	Julien
Franconis (Guillaume)	Guirodon	Junquières
Frandieu (de)	Guise (duc de)	Jurieu
Franquenay (Henri Basnage de)	Guizot	Jurieu (Pierre)
Frédéric III	Guldensteen (Comte Huguetan de)	K
Frédéric IV	H	Koenen
Frédéric-Guillaume	Haag	Korver
Frégodière (Etienne de)	Haren (de)	Kraaij (Corneille)
Fugni	Haren (van)	Kruis (Lacroix)
G	Harlay (d')	L
Galdi	Harpe (La)	La Baumelle
Galé (Jean)	Hautecourt (Philiponneaut de)	La Berlière
Galiffe	Heinsius	La Bouchère
Galissard de Marignac	Henri III	la Closure
Galles (prince de)	Henri IV	La Fayette
Galloway	Hertzberg	La Fontaine
Gardie (comte Gustave de La)	Herwart (d')	
Gastine	Herwart Desmarets (d')	
	Hollard (Moïse)	
	Hoorn	

La Force	Le Tellier	
La Grange	Leblanc (de Witt)	M
La Harpe	Leblanc (Pierre)	
La Mérie	Leclair	Mably
La Pesrine	Leclerc (Jean)	Macpherson
La Place	Leclerc (Nicolas)	madame de Staël
La Placette	Lecointe	Maerseveen
La Porte	Lecrivant	Maillé
La Rambillière	Leers (Reinier)	Mairan
La Rive (de)	Leeuwenhoek	Malan
la Roche (Créqui)	Lefebvre	Malause (marquis de)
La Sarrie	Lefort	Malboix
La Vrillière (duc de)	Legendre	Malesherbes
Labouchère (Pierre)	Legrand (de Groot)	Malesherbes (Lamoignon de)
Labrune	Leguat (François)	Malherbe
Lacroix (Kruis)	Leibnitz	Mallet (David)
Lacroix (van der Cruijse)	Lemontey	Mallet (Edouard)
Lafayette	Lesage (Wijs)	Mallet (Jean, Jacques et Louis)
Lafeuillade	Lesser	
Lafon	Lestevenon	Maniet
Laforest (marquis de)	Léti	Marais
Lagarde (comte)	Leyris	Marchand
Lamas	Lhuillier	Marguerit (Jean)
Lametrie	Lhuillier aux Coquilles	Maricourt (de)
Lamoignon de Bâville	Lhuillier du Breuil	Mariet
Lamoignon de Malesherbes	Libertinisme	Marignac
l'Ange (Teissèdre)	Lilieroot (comte de)	Marignac (Galissard de)
Langeay (de)	Lislemaretz (de)	Marillac
Lanoy	Lombard	Mariot (Suzanne)
Laplacette	Long (Jacques Du)	Marlborough
Laporte	Longchamps	Maroger
Lapretois	Longue.	Marolles (de)
Larrey (de)	Loré (Guillaume)	Marot (Clément)
Latané (Pierre)	Lorge (comte de)	Marsilly
Latour (Suzanne)	Louis XIII	Marteau (Pierre)
Laures (Dinant)	Louis XIV	Martin (David)
Laures (Jacques)	Louis XV	Martinet
Le Baux	Louis XVI	Marucène
Le Boutelier	Loupie	Masson
Le Coq	Louvois	Massorètes
le Danois	Luc (comte du)	Mauregnault
Le Grand	Lugardon	Mayenne (duc de)
le Grand (Louis)	Lutry (banneret Blanchet de)	Mazarin
Le Moine (Etienne)	Luxembourg (maréchal de)	Méjane (de)
Le Noir de Monfreton		Ménard
Le Pla	Luzac	Ménars (de)
Le Pole	Luzac (Elie)	Mérian
le Rebecque (Benjamin Constant)	Luzac (Etienne)	Mérie (La)
Le Riche	Luzac (Jean)	Merlat
Le Roux	Luzac (Louis-Gaspard)	Mesmyn (Pierre)
	Lyonnnet (Pierre)	Millière (de la)

Milord Tyrconnel (Milord)	Nouë (Odet de La)	Pithois
Miremont (marquis de)	O	Pitou (François)
Modeux (Jean)		Pla (Le)
Mollen (Jacques van)	Odet de La Nouë	Place (La)
Moltke (comte de)	Odier (Antoine)	Placette (La)
Monbrun	Odier (Pierre)	Plessy (Colin de)
Monfreton (Le Noir de)	Odier (Roman)	Pocoke
Monpas	Oecolampade	Pole (Le)
Montant	Olivier	Polier
Montargues (Pierre de)	Opmeer	Polyandre (Jean)
Montbrison (comte de)	Orange (Guillaume d')	Poniatowsky (Stanislas, roi de Pologne)
Montesquieu	Orange (princesse d')	Pontchartrain
Montèze	Orges (Martin)	Porte (La)
Montferrat (Pierre Huguetan de)	Orillar	Portes (colonel de)
Montgommery (comte de)	Orléans (duc d')	Port-Royal
Montmouton	Outre-mer (Overzée)	Possen (Antoine de)
(Mademoiselle de)	Overzée (van)	Pothier
Montrevel	P	Pourtalès
Moor (Jean-Henri de)		Pourtalez
Morland (lord)	Pagès	Pradier (James)
Morlot	Palmeguisse	Pralon
Morville (comte de)	Parlier	Prévôt
Moulin	Parme (prince de)	Prioleau
Moulin (Pierre Du)	Passeman	Puffendorf
Mounier	Passy (de)	Puget
Mourgues (Jacques)	Paulmi (marquis de)	Puisieulx
Moussaye (Mlle de La)	Pécholier	Puisieux (marquis de)
Moutillon (Barthélemy)	Péllisson	Q
Munier	Pelloutier	R
Munier-Romilly	Perdriau	
Munter	Péreneau	Rabaut (Paul)
Musse (de La)	Peron	Rabaut Saint-Etienne (Jean-Paul)
N	Perrin (David)	
	Pesrine (La)	Racine
Nassau (prince de)	Petit	Rambillièrre (La)
Néaulme (Jean)	Petitot (peintre genevois, Jean)	Rapin
Necker	Peyrat	Rassemus
Négret	Peyrol (Jean Scipion)	Rath (général)
Nepveu	Philip	Rayneval
Newton	Philiponneaut de Hautecourt	Réal (de)
Nicole	Philippe V	Réaumur
Niel	Picart (Bernard)	Rebecque (Benjamin Constant le)
Noël (Jean)	Picart (Etienne)	Reboulet
Nogaret	Pictet	Réclam
Nomsz	Pierre (de la)	Régis
Norman	Pinards	Régnier (madame de)
Normandie	Pineau	Reines (Jean)
Nortic	Pineau (Jean)	Renaud (pasteur)

Requesens	Saint-Saphorin (général vaudois de)	Superville (Daniel de)
Rétif		Susannet
Rey (Michel)	Saint-Sauveur (de)	Suse (de La)
Richard	Saint-Simon	Swammerdam
Riche (Le)	Saligné	
Richelieu	Sallo (Denis de)	T
Rieutor	Samaritains	
Rieux	Sarrasin	Tabordeux
Rivet (André)	Sarrie (La)	Taillefer
Rivière (Brutel de la)	Saurin (Jacques)	Tambonneau
Robert	Saurin (Pierre)	Tarente (princesse de)
Roche (Créqui la)	Sautin	Teissèdre l'Ange
Rochebrouillet (de la)	Sauvage (de Wilde)	Tellier (Le)
Rochefoucault (Frédéric Charles de La)	Savary	Tenaumant
Rochevide (marquis de)	Savoie (duc de)	Terre-Blanche
Rochette (pasteur)	Savoie-Carignan (Prince de)	Terrier
Roger	Savouret (Pierre)	Terris
Rohan (de)	Say (François-Samuel)	Terrout
Roland	Sayous	Tessé (maréchal de)
Rollin	Schaumbourg (comte Ernest de)	Thélusson
Romswinkel		Thiers (Jean)
Ronjat (Etienne)	Schomberg (Charles de)	Thiolet (Louis)
Ronset	Schwartzenberg	Tillier (Antoine de)
Roquebrune (Paul- Auguste)	Scion	Tillières
Rouci (comte de)	Seignelay (marquis de)	Tilliers (de)
Rousseau	Seigneuret (Pierre)	Tillotson
Rouvier	Sellier	Tilly
Roux (Le)	Sellon (de)	Torcy (marquis de)
Roy (Du)	Senebier (Jean)	Tors (de)
Roye (comte de)	Sénécal	Tournes (Samuel de)
Rulhières	Seuquette	Traversy
Ruvigny (marquis de)	S'Gravesende	Trembley
Ruyter	Siegenbeek	Trouillon
Ruyter (Chevalier)	Simitière (Pierre du)	Trumbull
Ry (Paul du)	Simon (pasteur)	Tudor (Marie)
	Sinner	Turenne
	Six	Turgot
S	Socinianisme	Tuyn (Dujardin)
	Sociniens	
Sabatier	Sommelsdijk (de)	U
Sablonnière (de La)	Soubise	Uxelles (maréchal d')
Sacirène	Soustelle (madame de)	
Sailly (Charles de)	Spanheim (Frédéric)	V
Saint Martin (de)	Staedlin	
Saint-Didier (comte de)	Stanian	Valincourt (de)
Saint-Evremond	Staremborg (comte de)	Valleau (Antoine)
Saint-Gall (abbé de)	St-Chaumont	Vallemont
Saint-Germain	(Mademoiselle de)	Valletti
Saint-Hilaire (de)	Strafford (comte de)	van Aersens (François)
Saint-Martin (de)	Stuart	Van Beuningen
Saint-Ruth	Sunderland (duc de)	

van de Velde (Deschamps)	Venours (marquis de)	Vyot
Van de Water	Vérasse	W
van den Berg (Dumont)	Verbal	
van den Bogaard (Dujardin)	Verbrugge (Dupont)	Wagenaar
van den Bosch (Dubois)	Verdeil	Wake (William, archevêque de Cantorbéry)
van den Hove (Delatour)	Verdelle (de)	Waldstein
van den Hove (Delcour)	Véreul	Walkenaer
van der Burg (Duchatel)	Vermeulen (Dumoulin)	Wallonne (Église)
van der Cruijse (Lacroix)	Vernesobre	Wallonnes (communautés)
van der Kasteele (Duchatel)	Verpoorten	Wallons
van der Meulen (Dumoulin)	Viçouse	Washington
Van der Stel	Vierse (de)	Wattenwyl (de)
van der Weyden (Dupré)	Vieux,	Weimar (duc de)
van Dyck	Viguelles (de)	Wijs (Lesage)
Van Effen	Villarnoul (de)	Witsen
van Haren	Villars (maréchal de)	Witt (Jean de)
van Mollen (Jacques)	Villas	Wolff
van Overzée	Villazel (de)	Wolfgang (Abraham)
Vanas	Villé	Wrangel
Vandame (de)	Villemain	
Vandervaye	Villiers (Abraham)	X
Varin (Pierre)	Villiers (de)	
Vasserot	Villious	Y
Vattré	Vincent (Paul)	
Vauban	Viton	York (duc d')
Vaudray	Vitroux	Yvoi (baron d')
Végobre (de)	Voetius	Z
Vendôme	Volpillière	Zwingle
	Voltaire	
	Vrigny (de)	
	Vrillière (duc de La)	
	Vry (de)	

Histoire des réfugiés protestants de France, Tome II (1853)

Table alphabétique des localités apparaissant dans ce deuxième tome

Table alphabétique des localités apparaissant à divers titres dans ce deuxième tome :

[Retour à la table des matières](#)

A

Abbeville
Agen
Aigle
Aix-la-Chapelle
Alais
Alençon
Alep
Alet
Alger
Allemagne
Almanza
Alsace
Altona
Ambert
Amersfoort
Amiens
Amstel
Amsterdam
Anduze
Angleterre
Angoulême
Angoumois
Annonay
Anvers
Apeldoorn
Appenzell
Arau

Ardenbourg
Argentan
Argenteuil
Argovie
Arnheim
Arras
Artois
Aubenas
Aubonne
Augsbourg
Auriac
Avenche
Avignon
Avranches

B

Bade
Bâle
Balk
Barcelonne
Bavière
Bayeux
Béarn
Beaujolois
Beauvais
Bédarieux
Beekbergen
Belgique

Belle Église
Bergerac
Berg-op-Zoom
Berlin
Berne
Besançon
Beziers
Blois
Boeurs
Bois-le-Duc
Bois-le-Roi
Bolswerd
Bottens
Bourbon (île)
Bourdeaux
Bourges
Bourgogne
Brabant
Brandebourg
Breda
Bréda
Brème
Brême
Brenouille
Bresse
Bretagne
Briel
Brisgau
Bristol

Brunswick	Cret	French-hoek
Bruxelles	Cuzy	Fribourg
		Fridéricia
		Frise
C	D	G
Cadereau (torrent de)	Danemark	Gand
Cadsand	Dartmouth	Garonne
Caen	Dauphiné	Gênes
Caën	Delft	Genève
Calbe	Deventer	Gertruydenberg
Cambrai	Dieppe	Gex
Cantorbéry	Dietz	Glaris
Cap (Le)	Dijon	Gluckstadt
Carcassonne	Dordogne	Goes
Carmain	Dordrecht	Gouda
Caroline	Douai	Grandson
Cassel	Drachenstein	Grave
Castres	Dresde	Grenoble
Catzenellenbogen	Dreux	Grisons
Causes	Dublin	Groede
Céligny	Ducé	Groenland
Cévennes		Groningue
Chalandos	E	Gueldre
Châlons	Elboeuf	Guienne
Châlons-en-Champagne	Erlangen	Guise
Chambéry	Eschalens	Guyenne
Champagne	Espagne	
Charante	Etampes	
Charenton	Exmes	
Charleroi		H
Charron (vallée de)		Hainaut
Château-Trompette	F	Halberstadt
Châtellerault	Falaise	Halle
Chauffris	Falmouth	Hambourg
Chauvigny	Feigères	Hameln
Clermont-Lodève	Fiac	Hanovre
Clèves	Fîmes	Harderwick
Cognac	Fionie	Harlem
Coire	Flandre	Harlingen
Cologne	Flandres	Haye (La)
Compiègne	Fleix	Hersfeld
Conches	Flessingue	Heusden
Constance (Lac de)	Foix	Hochstedt
Constantinople	Fontainebleau	Hochstet
Contras	For-l'Evêque	Hochstett
Copenhague	France	Hollande
Coppet	Francfort	Holstein
Cornouaille	Francfort sur le Mein	Houdan
Coulommiers	Franche-Comté	Huningue
Cour	Franckfort	
Courtrai	Franeker	
Crest		

I

Ipswich
Irlande
Isle en Jourdan
Italie

J

Jarnac
Joigny
Joinville
Jordan
Juliers
Jura

K

Koenigsberg
Koenigsfeld

L

La Haye
La Neuveville
La Perle
La Rochelle
La SauvÉtat
Languedoc
Lauffenbourg
Lausanne
Le Cap
Le Vigan
Lecque
Leeuwarde
Leeuwarden
Leipsick
Leyde
Liège
Lille
Limoges
Lodève
Lombardie
Londres
Loraguais
Lorraine
Loudun
Lubeck
Lucerne
Lumigny
Luvino (val)
Lyon

Lyonnois

M

Maçon
Madrid
Maestricht
Magdebourg
Makarieff
Malines
Malplaquet
Manosque
Mante
Mantes
Marbourg
Marck
Marennes
Marsillargues
Mascarenhas (îles)
Maupertuis
Meaux
Melun
Mer
Mets
Metz
Middelbourg
Millaut
Minde
Moncornet és Ardennes
Mons
Montagnac
Montauban
Mont-Cenis
Montereau
Montesquiou
Montfort
Montpellier
Morat
Morcerf
Morges
Morlais
Mortaigne
Mortain
Moscou
Moscovie
Moudon
Munster

N

Naerden
Neerwinde

Nemours
Nérac
Neufchâtel
Neuveville (La)
Neva
Nidda
Nimègue
Nîmes
Nions
Nismes
Nogent
Noot
Normandie
Norwège
Norwich
Nuremberg
Nyon

O

Oldenbourg
Oleron
Orange
Orléans
Orpierre
Oudenarde
Over-Yssel

P

Palatinat
Payerne
Pays-Bas
Peney
Pensylvanie
Perche (Le)
Périgord
Périgueux
Péronne
Picardie
Piémont
Pimpoul
Plainpalais
Plymouth
Poitiers
Poitou
Poméranie
Pontac
Pont-en-Royans
Pontoise
Pontorson
Port-Royal

Portsmouth	Saint-Pétersbourg	Tours
Potsdam	Sallabertran	Tripoli
Provence	Sancerre	Tubingue
Providence	Saragosse	Tunis
Provinces-Unies	Saumur	
Provins	SauvÉtat (La)	U
Prusse	Savoie	
Puy-Laurens	Saxe	Uchaud
	Schafhouse	Underwald
Q	Schaumbourg	Uri
	Schenk	Utrecht
Quercy	Schiedam	Uxelles
Quesnoy	Schoonhoven	Uzès
Queyras	Schwitz	
Quimpercorantin	Sedan	V
	Sedanais	
R	Seeberg	Valence
	Seeland	Valengin
Ramillies	Séeland	Valteline
Rastadt	Sens	Vaud
Rathenow	Sèvres	Veere
Ravensberg	Sicile	Vendôme
Rennes	Sluis	Venise (comté de)
Rheims	Smyrne	Verneuil
Rhin	Sneek	Vernoux
Rhinfeld	Soissons	Versailles
Rinteln	Soleure	Versoix
Rochelle (La)	Sommelsdik	Vevay
Rocroy	Southampton	Vezelay
Rolle	Steinkerque	Viennois
Romain-Mottier	Stendal	Villaviciosa
Rône	St-Florentin	Villefranche
Rosoy	St-Lo	Villefranche en Rouergue
Rotterdam	St-Martin d'Ordon	Villemur
Rouen	Stockholm	Villeneuve
Roüen	Strasbourg	Villiers-le-Bel
Rouergue	St-Siméon	Villmergen
Royan	Suède	Vire
Russie	Surinam	Vivarais
Ryswick		Volga
	T	Voorbourg
S		
	Thoelen	W
Saint-Bernard (Mont)	Tholen	
Saint-Bonnet	Thorney-Abbey	Waimouth
Saint-Disier	Thoulouse	Walchern
Sainte Affrique	Tockenbourg	Weimar
Saintes	Tonnerre	Werbe
Saint-Gall	Torbay	West-Frise
Saint-Gervais (Genève)	Toulouse	Westphalie
Saint-Hippolyte	Tournay	
Saintonge	Tournon	X

Y

Yarmouth
Ypswich
Yssel
Yverdun

Z

Zaan
Zaandam
Zamosk
Zélande
Zell
Zidjebalen

Zieriksee
Zingenhain
Zirik-see
Zug
Zurich
Zutphen
Zwolle
